



UFR DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE

.....

Département : Histoire

THESE UNIQUE DE DOCTORAT D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

**LE SYNDICAT AGRICOLE AFRICAIN DE COTE
D'IVOIRE (SAACI) ET LES MOUVEMENTS
MIGRATOIRES (1944-1960)**

Présenté par : **KOBI ABO JOSEPH**

Jury

Président : Professeur PAUL N'DA, Professeur titulaire de sociologie politique
à l'Ecole Normale Supérieure d'Abidjan (ENS)

Directeur de thèse et rapporteur : Professeur M'BRA EKANZA
SIMON-PIERRE, Professeur titulaire d'Histoire à l'Université de
Cocody-Abidjan.

Membres :

-M. OUATTARA TIONA FERDINAND, Maître de recherches en Histoire
à l'Université de Cocody-Abidjan

-M. SEKOU BAMBA, Maître de recherches en Histoire à l'Université de
Cocody-Abidjan

-M. AKA KOUAME, Maître de conférences en Histoire à l'Université de
Cocody-Abidjan

Soutenue publiquement le vendredi 29 juin 2007

DEDICACE

A

Ma mère

AKOMIAN Sidjè Thérèse,

qui nous a enseigné les trois vertus de la réussite :

la bonté, l'humilité et la sagesse.

REMERCIEMENTS

Au terme de la présente étude, nous voudrions exprimer notre profonde reconnaissance à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à sa réalisation.

Qu'il nous soit permis de remercier, tout particulièrement, le Professeur M'bra Ekanza Simon-Pierre, enseignant au Département d'Histoire à l'Université de Cocody-Abidjan, Directeur de notre thèse. Nous voudrions surtout louer la patience avec laquelle il a suivi ce travail.

Nos remerciements vont aussi au Dr. Loucou Jean Noël, enseignant au Département d'Histoire à l'Université de Cocody-Abidjan qui, très tôt, nous a encouragé à l'élaboration de ce travail. Nous associons à ces remerciements le Dr. Kouassi Yao, enseignant au Département d'Histoire à l'Université de Cocody-Abidjan, qui n'a ménagé aucun effort pour la réalisation de cette œuvre. Son appui pédagogique nous a été d'une utilité.

Nous témoignons notre reconnaissance à Madame Zoungrana et son équipe de la bibliothèque de l'Ex-FLASH (Faculté des Lettres des Arts et des Sciences Humaines), au personnel des Archives Nationales de Côte d'Ivoire (ANCI), de la bibliothèque centrale de l'Université de Cocody-Abidjan (BUC), de l'Institut Africain pour le Développement Economique et Social (INADES) et de la Fondation Houphouët-Boigny (FHB).

Notre reconnaissance va également à tous ceux qui ont bien voulu nous entretenir sur ce passé dont ils ont été les témoins.

Nous exprimons notre gratitude à Monsieur Nahounou Kanon Augustin, Directeur du Centre Régionale des Œuvres universitaires d'Abidjan (CROU-A) et au Dr Secka Obodji, Sous-directeur des logements et de l'accueil dont la bienveillance nous a permis de réaliser ce travail.

Enfin, nous voudrions remercier notre famille, nos amis et connaissances, particulièrement, Monsieur YABO Mobio dont le soutien moral et financier ne nous a jamais fait défaut.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	08
<u>PREMIERE PARTIE: LA QUESTION RURALE ET LA NAISSANCE DU SAACI</u>	23
CHAPITRE I : LES CONDITIONS GENERALES DE LA NAISSANCE DU SAACI.....	25
A- Les problèmes spécifiques de l’agriculture de la colonie.....	25
B- La Deuxième Guerre mondiale.....	55
CHAPITRE II : LA NAISSANCE DU SAACI	72
A- Les antécédents syndicaux : origine des frustrations des indigènes.....	72
B- Les fondateurs et les objectifs du SAACI.....	86
<u>DEUXIEME PARTIE: PENURIE DE MAIN-D'ŒUVRE ET MIGRATION VOLTAIQUE</u>	113
CHAPITRE I : LE REGIME DES PRESTATIONS POUR LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....	112
A – Le recrutement de la main-d’oeuvre	112
B – Les conséquences du travail forcé.....	126
CHAPITRE II – LA HAUTE-VOLTA, LE RESERVOIR DE LA MAIN-D'ŒUVRE	150
A – Les facteurs favorables à la migration voltaïque	150
B- La création des villages de colonisation en 1933.	164
CHAPITRE III : LE SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL POUR L'ACHEMINEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE (SIAMO) OU L'ORGANISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE « VOLNTAIRE ».....	180
A- Naissance et Organisation du SIAMO.....	180
B- Le bilan des activités du SIAMO.....	196

**TROISIEME PARTIE: LES CONSEQUENCES DE L'APPEL A LA
MAIN D'ŒUVRE AGRICOLE POUR LA MISE EN VALEUR DE LA
COTE D'IVOIRE220**

**CHAPITRE I : LES MIGRATIONS : FACTEUR DE PROSPERITE
ECONOMIQUE DE LA ZONE FORESTIERE..... 217**

A- La création des plantations 217

B- La contribution des « étrangers »..... 233

**CHAPITRE II : BRASSAGE DES PEUPLES ET EMERGENCE D'UNE
SOCIETE NOUVELLE..... 250**

A – L'intégration sociale des migrants..... 250

B- La gestation d'une nouvelle classe 261

**CHAPITRE III : LES ACTIONS DU SAACI ET L'EVEIL POLITIQUE
DES AFRICAINS 278**

A- Le soutien à l'élection du planteur Houphouët à l'Assemblée Constituante..... 278

B- La naissance du PDCI et la nouvelle orientation de la lutte 294

CONCLUSION.....327

ANNEXES.....333

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE380

TABLE DES CARTES, TABLEAUX ET ILLUSTRATIONS

PHOTOGRAPHIQUES402

TABLES DES MATIERES406

INTRODUCTION

En 1893 la Côte d'Ivoire devient colonie française. C'est le début officiel de l'occupation du territoire, malgré la résistance des indigènes.

La « pacification » de la Côte d'Ivoire, œuvre du gouverneur Angoulvant, grand théoricien de la « manière forte », a pour but essentiel l'exploitation du territoire.

L'un des instruments de l'exploitation coloniale est l'impôt de capitalisation "seul moyen de contrainte légitime" pour amener peu à peu, selon le colonisateur, l'indigène à travailler. Ainsi, l'instauration de l'impôt de capitalisation en 1901 et du salariat doivent permettre non seulement d'assurer la circulation de la monnaie européenne, mais aussi de forcer l'Africain à s'engager sur les chantiers. Elle sert de prétexte à l'instauration d'un véritable régime de travail forcé. Il s'agit pour les tenants de la colonisation de la contribution des populations locales à l'œuvre de civilisation entreprise par la puissance tutrice.

Par conséquent, l'utilisation de la main-d'œuvre sur les exploitations agricoles et forestières sera très intense. Plus encore, elle devient très insoutenable pour les indigènes pendant la deuxième guerre mondiale car ils sont appelés à "l'effort de guerre" pour approvisionner en denrées alimentaires et en matières premières les machines de guerre européennes. En même temps, cette participation africaine à la guerre fait prendre conscience à la population du caractère insupportable du régime colonial et à la faiblesse de son pouvoir.

Ainsi, face au réveil politique des Africains qui devient inévitable, la France décide de ménager les habitants des territoires d'Outre Mer, en convoquant en pleine guerre, la Conférence de Brazzaville (30 Janvier-08 Février 1944). Bien que sans pouvoir de décision, la Conférence émet des recommandations, fondements de la nouvelle politique coloniale française.

C'est dans cette mouvance de "Libération" que le gouvernement provisoire d'Alger prit le décret du 07 Août 1944 permettant la création de

syndicats professionnels dans toute l'Afrique¹. Ainsi naît le 08 Août 1944 le syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire (SAACI).

La mise sur pied du SAACI dont l'objectif est la défense des intérêts des planteurs africains a pour conséquence la quête d'une meilleure productivité et d'une main-d'œuvre appropriée pour le développement du territoire colonial. De là, sont nés un mouvement migratoire et un brassage de la population.

Faire une étude sur le SAACI et les mouvements migratoires, de 1960 année de la création du Syndicat à 1960, indépendance du territoire, répond à deux raisons fondamentales.

En effet au cours du travail sur le Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire en 1985², nous avons découvert, à travers les documents consultés, le rôle joué par notre grand-père maternel, Akandan Akomian, dans la vie du SAACI à Eloka-té (région de Bingerville). Par ailleurs, le territoire du village d'Eloka-té, occupé par les plantations de la Société des Plantations de l'Afrique de l'Ouest (SPAOU) de Marc Pons, a été victime de concessions abusives

Aussi, il est important pour nous d'étudier les mouvements migratoires avec la naissance du SAACI pour mieux appréhender l'histoire de l'existence des hameaux occupés par les "étrangers" sur les terres du village d'Eloka-té.

En plus des arguments subjectifs, nous avons été guidés par des motivations d'ordre objectif. L'élaboration de notre mémoire de maîtrise nous a fait découvrir que la Fondation Houphouët-Boigny renfermait de nombreux documents sur la vie du SAACI. Aussi, avons-nous trouvé opportun d'approfondir la connaissance de ce sujet.

¹ Le décret du 11 Août 1944 maintient cependant, le CEP comme condition pour être dirigeant syndical. Aussi les syndicats professionnels devaient communiquer chaque année leur bilan financier au procureur de la République.

Ces deux restrictions sont restées en vigueur jusqu'à la promulgation du code de travail dans les TOMen 1952.

² KOBİ (A.J), *Le syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire*, Abidjan, Université d'Abidjan, (mémoire de maîtrise), 1985,206p

En effet, depuis 1944, le SAACI s'est imposé comme un interlocuteur incontournable de l'autorité coloniale. Il a, à travers ses membres et les activités agricoles menées par ceux-ci, contribué à faire évoluer la vie économique, sociale et même politique de la colonie à travers le brassage de populations venues d'horizons divers.

Par conséquent, traiter du SAACI et des mouvements migratoires revient à étudier la gestion du recrutement de la main-d'œuvre agricole, de la naissance du SAACI à l'indépendance de la colonie. Il s'agit par ailleurs d'établir un parallèle entre la naissance du syndicat et son impact sur le déplacement de la population, au regard de la vie économique et sociale de la Côte d'Ivoire, de 1944 à 1960.

Le cadre chronologique envisagé pour étudier ce sujet est compris entre 1944 et 1960.

L'année 1944 marque, en effet, une étape importante dans l'histoire de l'Afrique française, avec l'ouverture de la Conférence de Brazzaville qui trace les grandes lignes d'une réforme de la politique coloniale française dont la mise en œuvre en Côte d'Ivoire est confiée au gouverneur André LATRILLE, nommé en septembre 1943.

Par conséquent, en cette période d'« *ouverture* », le SAACI se pose en défenseur de la dignité africaine, des intérêts généraux de la population, des principes démocratiques et du progrès. L'Administration de la Côte d'Ivoire prend dès lors une nouvelle orientation avec la naissance du SAACI. Ce syndicat dont les principaux objectifs sont l'institution d'un travail volontaire et la revalorisation de la fonction du planteur, a énormément contribué au mouvement migratoire à cause de la culture du café et du cacao.

Du fait de l'importance du SAACI, son impact dépassera le cadre purement économique et social. La création du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) en 1946, dont la base syndicale était le SAACI confirme l'intrusion des membres de ce syndicat dans la vie politique. Cette évolution est

la conséquence de la place de l'agriculture dans l'économie de la colonie. Ce que confirmera Joseph ANOMA (membre fondateur du SAACI) :

« En Côte d'Ivoire, l'agriculture est la vie du pays, il n'est pas de responsable politique influent qui ne lui soit directement attaché. »¹

Quant à 1960, elle est très importante pour la Côte d'Ivoire et le SAACI. La Côte d'Ivoire devient indépendante le 7 août 1960 et une nouvelle ère s'ouvre avec une Administration ivoirienne qui remplace l'autorité coloniale française. Le pouvoir d'Etat est aux mains des principaux leaders du SAACI. Certes, les mouvements migratoires consécutifs aux activités agricoles ne prennent pas fin, mais ils n'ont pas le même caractère du fait de l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance.

Notre étude au plan spatial couvre certes, le territoire actuel de la Côte d'Ivoire, mais nous avons centré notre travail sur la zone forestière, région de toutes les convergences. Elle est la terre de production de café et de cacao. C'est le domaine des planteurs membres du SAACI.

De nombreuses études ont été menées sur le phénomène migratoire en Côte d'Ivoire, nous ne sommes pas les premiers à nous y intéresser. Mais, notre étude se veut une contribution à l'histoire des migrations de la sous-région ouest africaine. Elle a également pour but de mettre en évidence le rôle joué par le Syndicat dans ce déplacement de populations. Avant d'énoncer la problématique, il est judicieux de notre part de définir les termes de notre étude.

Le mot "migration" a pris de nos jours un sens très large. Au sens propre le mot implique un déplacement dans l'espace et s'applique le plus souvent, mais non toujours, aux déplacements collectifs effectués sans esprit de retour.

Si la migration peut se définir comme le déplacement de populations, convenons que la naissance du SAACI a suscité ce phénomène. Le travail de la terre a, certes, été source de sédentarisation chez certaines personnes, mais a

¹ Déclaration faite lors de notre entretien le 2 mai 1983.

constitué, une source de migration pour d'autres, compte tenu des longs déplacements.

En outre, la naissance du SAACI est la conséquence logique de la politique coloniale.

En effet, si l'on définit le syndicat comme un groupement pour la défense des intérêts professionnels alors que la mise en valeur de la colonie a lésé les planteurs indigènes, il est donc normal que ceux-ci s'organisent pour la revalorisation de leur fonction.

Notre sujet s'inscrit dans l'étude de l'histoire économique, sociale et politique de la Côte d'Ivoire.

Ainsi, la thèse de Dian Boni¹ aborde le développement de l'agriculture en Côte d'Ivoire. Il met surtout l'accent sur l'importance du café et du cacao. Les problèmes liés à l'adoption de ces cultures sont analysés. Il s'agit du recrutement de la main-d'œuvre, de la modification du régime foncier, de la lutte syndicale des planteurs africains, etc. Kindo Bouadi², lui étudie surtout les conséquences de l'introduction du café et du cacao en pays agni. Il refuse la notion de "propriété" ou de "possession" de terre, car cette dernière est un bien communautaire. Le système de métayage adopté par les Agni a permis la croissance économique de ce peuple.

Quant à Ekanza Simon-Pierre³, il révèle que le développement du pays agni est lié au progrès agricole. Mieux, il souligne que le système de métayage en vigueur chez les Agni a été un facteur d'afflux de la main-d'œuvre extérieure dans le Moronou. Cette thèse montre les changements de rapports de l'homme avec le sol, des hommes entre eux, non seulement au niveau lignager mais encore dans le cadre de la communauté villageoise. La thèse décrit les mutations

¹ DIAN (B), *L'économie de plantation en Côte d'Ivoire forestière*, Abidjan, Université d'Abidjan (Thèse de doctorat d'Etat, 1982, 770 p)

² KINDO (B), *Dynamisme économique et organisation de l'espace rural chez les Agni N'Denean et du Djuablin*, Abidjan, Université d'Abidjan, (Thèse de 3^{ème} cycle), 1978, 328 p

³ EKANZA (S.P.), *Mutation d'une société rurale : les Agni du Moronou, 18^{ème} siècle-1939*, Aix-en-Provence, Université de Provence (Thèse de Doctorat d'Etat), 1983, 1007 pages

sociales diverses, les tensions nées de la coexistence de communautés diverses, ainsi que la distension des liens traditionnels au sein de la communauté autochtone.

Par ailleurs, Semi Bi Zan¹ et Tokpa Lepe Jacques² abordent le sort des travailleurs recrutés dans le cadre du travail obligatoire. Ils étudient la migration de la main- d'œuvre du Nord pour la mise en valeur des terres du Sud. Mais, ces travaux, malgré leur richesse ne nous donnent pas de larges informations sur les ouvriers agricoles recrutés par les indigènes.

La thèse de Jean Noël Loucou³ nous livre d'importants documents sur la vie politique en période coloniale. Le travail met l'accent particulièrement sur le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI). Il nous apprend par ailleurs que la répression des masses en 1949 a été un véritable tournant dans la marche du territoire à l'indépendance. Cette vision est largement partagée par Bony Joachim⁴ qui affirme que la classe paysanne brimée va constituer un front de refus, facteur de la création du SAACI. Cette thèse montre que si les problèmes économiques engendrent les problèmes politiques, l'idéologie du PDCI, dont la branche syndicale est le SAACI, a pour vocation la libération de l'homme africain.

Par conséquent notre mémoire de maîtrise⁵, qui est porté sur : « Le Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire » développe ce sujet qui fait apparaître l'importance de ce syndicat dans le mouvement de libération de la Côte d'Ivoire. Ce travail prouve que l'importance du SAACI dépasse le cadre socio-économique pour toucher le domaine politique.

¹ SEMI (B. Z.), *Equiperment public et changements socio-économiques en Côte d'Ivoire (1930-1957)*, (Thèse de doctorat d'Etat d'Histoire), Lille, Université de Lille III, 1986, 1003 pages

² TOKPA (L.J.), *La main-d'oeuvre indigène des exploitations forestières privées de Côte d'Ivoire de 1900 à 1946* Abidjan, Université Nationale de Côte d'Ivoire (Thèse de 3^{ème} cycle), , 1992, 862 pages

³ LOUCOU (J.N.), *La vie politique en Côte d'Ivoire de 1932 à 1952*, Aix-en Provence, Université de Aix-en-Provence (thème de 3^{ème} cycle), 1977, 608 p

⁴ BONY (J.), *La Côte d'Ivoire sous la colonisation et le prélude de l'émancipation, 1920-1947- Genèse d'une nation*, Paris, Université de Paris I (Thèse de doctorat d'Etat), 1980, 1507 p

⁵ KOBI (A.J.), *Le Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire*, Abidjan, Université d'Abidjan, (mémoire de maîtrise), 1985, 206 p

Ake Aboa¹ met l'accent dans son travail de recherche sur l'origine sociale et géographique des grands planteurs et leur rôle économique et politique pendant la période coloniale. Les relations avec la classe ouvrière à cet égard sont évoquées assez brièvement. Le déficit constaté à ce niveau est comblé dans une certaine mesure, par les travaux de Yoda Habibatou². Ce mémoire de maîtrise nous éclaire sur la création des villages de colonisation voltaïque de la région de Bouaflé. L'auteur décrit les raisons de la création des villages, le processus d'occupation de la région et l'intégration de ces colons dans leur terre d'accueil. Ce travail si important soit-il se trouve limité dans l'espace. Mais, il a le mérite de nous faire découvrir que la réquisition, pour la mise en valeur du territoire, comportait des insuffisances ; ce qui a donné naissance à des villages de colonisation mossi.

Au vu des travaux de recherche, notre étude se veut le prolongement des travaux antérieurs qui ont été consacrés au même thème. Pour cela notre sujet prend en compte les insuffisances ici et là.

Dès lors, la question qui se pose à nous est la suivante : quel est le rôle et la place du SAACI dans la naissance et la gestion des mouvements migratoires en Côte d'Ivoire ?

La main-d'œuvre libre voulue par le SAACI a conduit à la recherche de travailleurs venus d'horizons différents. Mieux, des syndiqués, producteurs de café et de cacao, sont migrants.

La réalisation de cette étude a nécessité la consultation de plusieurs sources même si elles sont de valeurs inégales.

Dans le cas qui nous préoccupe, les témoignages oraux viennent combler certains vides, quoi de plus normal quand on sait que les Africains, de culture orale, ont besoin d'être interrogés. Pour satisfaire nos inquiétudes, nous avons

¹ AKE (A.L.), *Les grands planteurs ivoiriens entre 1930 et 1950*, Abidjan, Université d'Abidjan, (mémoire de maîtrise), 1990, 297 p

² YODA (H.), *Les villages de colonisation voltaïques de la région de Bouaflé*, Abidjan, Université de Cocody (mémoire de maîtrise), 2004, 159 p

réalisé des enquêtes orales qui nous ont conduit vers des personnes ayant un lien avec notre période d'étude. L'âge de nos interlocuteurs varie entre 50 et 80 ans. Nous avons tenu à interroger des hommes politiques, des descendants des villages de colonisation, des ex-ouvriers agricoles et des chefs traditionnels.

Nous avons privilégié, lors de notre enquête, d'abord, la connaissance du SAACI chez tous nos interlocuteurs. C'est la méthode qui fut utilisée lors de l'enquête réalisée auprès de la population Mossi du village de Koudougou dans la région de Zuénoula. L'objectif poursuivi au cours de l'entretien était de vérifier l'emprise du SAACI sur la vie de cette population de migrants. Ce qui ne nous a pas empêché de poser de nombreuses questions sur l'origine de la création de leurs villages et comment ils vivent leur intégration dans la zone d'accueil.

Au niveau des informations politiques, l'entretien que nous avons eu en 1983 avec Joseph Anoma, membre fondateur du SAACI, nous a permis de comprendre le combat du Syndicat et des Africains.¹

Les enquêtes auprès des autorités traditionnelles (chef de village et chef de terre) nous ont éclairé sur les mutations sociales suite à l'introduction des cultures d'exportation.

Nos recherches nous ont conduit dans les régions de Bingerville, Yamoussoukro, village du Président Houphouët-Boigny, avec ses vastes plantations où vivent encore ces ex manœuvres devenus planteurs et Zuénoula, région de villages de colonisation mossi.

Les sources orales pour une période aussi récente sont très importantes dans la mesure où certains témoins de l'époque sont encore vivants. Mais, la rencontre de nos détenteurs du savoir historique n'a pas été facile.

Nous avons posé des questions à ceux qui ont bien voulu nous recevoir. Mais, elles n'ont pas toutes reçu de réponses parce que nos interlocuteurs, soit

¹ Entretien réalisé le 2 mai 1983 lors de la préparation de notre étude (mémoire de maîtrise) dont le sujet apporté sur le Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire (SAACI).

par simple oubli du passé, soit pour des raisons d'Etat, n'ont pas pu nous satisfaire.

Mais, des éléments de réponses ont été apportés implicitement lors de la narration d'autres événements de l'époque.

Nous avons remarqué également que certains témoins interrogés sont très volubiles. Ce qui dénote, sans doute, de leur désir de paraître.

Cependant, nous avons noté chez nos interlocuteurs le rejet systématique du système colonial et la justification du combat du SAACI qui a permis à certains de jouir véritablement de leur liberté.

Toutefois, d'autres personnes n'ont pas manqué de rappeler que les rapports entre autochtones et migrants n'ont toujours pas été excellents.

Enfin, il nous a semblé que certains interlocuteurs avaient pour soucis de s'attribuer la paternité du développement de la Côte d'Ivoire actuelle. Dès lors, nous avons compris que l'histoire économique et sociale de la Côte d'Ivoire ne peut être étudiée de manière exhaustive que si nous prenons en compte tous les aspects de la vie de la colonie. Dans une telle situation, seule une critique rigoureuse de nos différentes sources s'impose. Dans l'ensemble, les sources orales sont venues compléter les sources écrites.

Les sources écrites proviennent, la plupart, des Archives Nationales de Côte d'Ivoire et des Archives de la Fondation Houphouët-Boigny. Elles se subdivisent en deux grands types : les documents d'archives (Archives Nationales de Côte d'Ivoire et Archives de la Fondation Houphouët-Boigny) ou officiels et les documents imprimés non officiels.

Aux Archives Nationales, nous avons consulté des documents de plusieurs séries et sous séries. A ce niveau précis, les séries SS (Travail et Main-d'œuvre) RR (Agriculture, Service, Zootechnique, Forêt) nous ont été d'un apport appréciable. La série SS comporte à la fois des correspondances diverses sur le travail et la main-d'œuvre indigène, les législations du travail, les problèmes de migration, d'accident de travail, les arrêtés, les décrets et contrats, les différents

recrutements de la main-d'œuvre et les conditions des travailleurs. Hormis ces préoccupations sur le Travail et la Main-d'œuvre, cette série traite également d'autres problèmes tels que les problèmes économiques, les salaires, les prix des denrées. L'étude de la série RR a eu pour avantage de recueillir les statistiques de la production agricole, de la main-d'œuvre affectée dans les exploitations agricoles. En outre, elle présente les différentes cultures, les concessions forestières, etc.

Enfin d'autres séries, telles que les séries OO (Domaine et Enregistrement) AA (Actes officiels, lois, décrets, arrêtés, etc.), EE (politique Côte d'Ivoire), BB (Correspondances Générales) ont été consultées. Ces documents sont produits par l'Administration coloniale. Ils concernent le domaine économique, social, politique et militaire et fournissent au chercheur à la fois des données statistiques, des cartes, des plans, etc.

Les documents, dans l'ensemble, sont caractéristiques des événements de l'époque coloniale. Les archives qui abordent le chapitre socio-économique ont été largement consultées. Les rapports des administrateurs demeurent fort appréciables en ce qui concerne la situation de la main d'œuvre.

Pour combler les insuffisances des ANCI, nous avons consulté les documents de la Fondation Houphouët-Boigny (FHB).

Nous nous sommes beaucoup plus intéressé aux Archives de la Fondation Houphouët-Boigny à cause de la richesse de sa documentation. Nous y avons découvert de nombreux documents inédits qui ne sont pas classés malgré leur importance. Nous y avons, par conséquent, procédé à un classement personnel selon les grands thèmes que nous abordons.

En matière de « Main-d'œuvre », nous avons découvert des circulaires émanant des administrateurs et des lettres de responsables syndicaux. Il ressort des correspondances qu'il faut distinguer les manœuvres des planteurs indigènes et ceux recrutés par les Européens. Il en est de même des travailleurs réquisitionnés qui se différencient des travailleurs volontaires. Le dépouillement

de la liste des manœuvres recrutés donne une vue d'ensemble sur le travail effectué par la main-d'œuvre déplacée au gré des besoins des planteurs.

Nous avons inclu dans la rubrique « Campagne agricole » tous les documents qui nous permettent de suivre l'évolution de la campagne agricole afin de mesurer le combat économique du SAACI. Ces divers documents prennent en compte les primes, les indemnités et les crédits alloués aux planteurs. Par conséquent, nous avons classé dans ce chapitre les documents (statistiques, tableaux, etc.) qui auraient pu être consultés aux Archives des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture, si l'accès à ces institutions nous avait été facilité.

La rubrique « Organisation du SAACI » semble très importante dans la mesure où nous avons regroupé à la fois les documents qui concernent la structure du SAACI et la liste des membres de cette association. Nous n'avons pas omis d'inclure, ici, les documents qui établissent un rapport net entre la naissance du syndicat et l'éveil politique de la Côte d'Ivoire. C'est le cas des différentes correspondances du député Houphouët-Boigny et des documents sur la vie du PDCI.

Dans l'ensemble, la consultation des archives de la Fondation Houphouët-Boigny apparaît comme un moment fort dans la réalisation de notre étude car elle a comblé l'inaccessibilité des archives des Chambres de Commerce et de l'Agriculture. Ces chambres consulaires auraient pu nous fournir des informations enrichissantes. Mais, la réorganisation de leurs archives ne nous a pas permis de nous attarder dans leurs locaux.

Les sources imprimées sont des documents écrits par les administrateurs, les particuliers où même les journaux de l'époque. Nous les avons consultés aux Archives Nationales de Côte d'Ivoire et à la Fondation Houphouët-Boigny.

Les écrits des administrateurs sont de véritables rapports de mission. C'est le cas de ceux d'Angoulvant, Reste, Latrille et de Pechoux. La lecture du

Rapport DAMAS a été pour nous une source de témoignage des administrateurs sur les événements de 1949-1950, relatifs à la répression des Africains.

Toutefois, même si ces témoignages rapportés ne sont pas forcément liés à notre travail, les faits concernent une partie de notre étude. A ce sujet, la plupart des sources imprimées que nous avons consultées nous donnent une idée générale du thème de notre étude. Les journaux de l'époque comme *Réveil*, *Concorde*, *Abidjan-Matin*, nous ont été d'une utilité inestimable. Ils renferment, à travers leurs différents articles, des informations politiques, économiques et sociales de premier plan. Les journaux proches du RDA ont servi de tribunes aux planteurs africains pour exprimer leurs revendications syndicales, voire politiques. On peut cependant remarquer que les auteurs des articles, « porte-parole » d'une masse rurale illettrée, étaient pour la plupart de la classe dite « évoluée ». Ce qui incite à prendre tout écrit avec réserve.

Dans de nombreux documents écrits, les administrateurs ont privilégié le plus souvent l'aspect économique des questions évoquées par rapport aux sujets d'ordre politique et social. Si cela a été fait, il a été toujours mis en rapport avec les intérêts économiques de la colonie. Dans l'ensemble, les documents d'archives sont l'expression de la situation de l'époque. Il n'en demeure pas moins que la prudence nous a conduit à faire des recoupements et des comparaisons soit au niveau des statistiques, soit au niveau d'autres aspects. Ainsi, notre méthode d'exploitation a consisté à confronter tous les documents que nous avons consultés.

Le dépouillement de cette documentation révèle que notre étude a pour champs d'action le monde rural, couche sociale exploitée.

Il ressort, par ailleurs, du dépouillement de notre documentation que trois grands axes se dégagent.

Dans le premier axe, nous abordons la question rurale et la naissance du SAACI. L'organisation sociale des campagnes est plus ou moins connue. Mais, nous nous attèlerons à l'analyse du droit foncier pour dégager les conceptions

africaine et européenne et leurs influences sur la formation des classes rurales. Par conséquent, dans l'étude des problèmes de l'agriculture, l'analyse de l'impact des cultures industrielles sur la vie économique de la colonie n'est pas à exclure. Ce sont ces causes associées au contexte d'après-guerre qui permettront d'expliquer la naissance du SAACI et le sens du combat mené par ce syndicat.

Le deuxième axe de notre étude est consacré à l'utilisation de la main-d'œuvre, source importante des mouvements de déplacement de personnes. Ainsi nous analysons le travail obligatoire, ses causes et ses conséquences, mais aussi son abolition par la loi du 11 avril 1946, qui verra l'engagement d'une main-d'œuvre libre en lieu et place du régime de prestation. Une large place est faite au Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la main-d'œuvre (SIAMO) à cause du rôle prépondérant joué par le SAACI dans la naissance et le fonctionnement de cet organisme.

Dans le troisième axe de ce travail de recherche, c'est l'analyse des conséquences des déplacements des populations qui retiendra notre attention. Ce brassage de populations permettra, non seulement la redynamisation de l'économie de la colonie, mais aussi, avec l'apport des migrants, l'éveil politique de la population ivoirienne. En effet, la mise en valeur du territoire de Côte d'Ivoire a nécessité la création de plantations avec pour conséquence l'attrait d'une population étrangère. Celle-ci, dans la plupart des cas, s'est intégrée dans la société d'accueil et a participé à l'émancipation politique du pays.

PREMIERE PARTIE

LA QUESTION RURALE ET LA NAISSANCE DU SAACI

Colonie aux immenses potentialités économiques, la Côte d'Ivoire est l'objet d'une large exploitation. Au lendemain de la conquête du territoire de Côte d'Ivoire, les Français n'ont qu'un seul souci, sa mise en valeur. Cette volonté est, surtout, renforcée par les atouts naturels qui permettent le développement des cultures pérennes telles que le café et le cacao. Ces cultures vont être à la base de la profonde mutation de la société ivoirienne.

Au vu du développement des cultures d'exploitation, le droit foncier subit une profonde transformation. La terre, bien communautaire, devient propriété privée. La théorie des « terres vacantes et sans maître » contribue à l'expropriation des Africains au profit des Européens qui créent de vastes domaines forestiers et agricoles.

Les Africains ne restent pas cependant insensibles à l'introduction du café et du cacao. Ils participent à son développement et en tirent profit même si leurs produits ne sont pas rémunérés à leur juste valeur. Le prix de leurs produits est dévalué par les sociétés de traite. Des pratiques peu orthodoxes sont entretenues par des commerçants peu scrupuleux. A cela, s'ajoutent d'autres mauvais traitements lors de la répartition des primes et de l'achat des outils agricoles.

Ainsi, les Africains se trouvent confrontés à de nombreuses injustices malgré leur poids dans la production. Ces manœuvres sont encore plus ressenties par ces derniers pendant la Deuxième Guerre mondiale. Mais en 1944, en pleine guerre, la Conférence de Brazzaville représente un espoir pour les Africains. La mise en œuvre des recommandations de cette conférence en Côte d'Ivoire, par le Gouverneur Latrille, permet la création du Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire (SAACI) dont la bataille se résume à la mobilisation des planteurs et la lutte pour la rémunération d'un prix juste pour les produits des Africains.

Ainsi, dans le premier chapitre de notre étude, nous aborderons l'environnement qui a suscité la création du SAACI.

CHAPITRE I : LES CONDITIONS GENERALES DE LA NAISSANCE DU SAACI.

Analyser les conditions générales de la naissance du SAACI c'est présenter le tableau économique, social et politique de la colonie dans les années 1940. Pendant cette période, avec l'économie de la colonie essentiellement basée sur l'agriculture, les Africains souffrent des abus nés de la spoliation de leur terre et de la mévente de leurs produits. La guerre vient aggraver cette situation. Mais, la Conférence de Brazzaville de 1944 leur donne de l'espoir.

A- Les problèmes spécifiques de l'agriculture de la colonie

L'agriculture étant la source presque inclusive de l'économie de traite, elle est l'objet d'une attention particulière de l'administration avec pour objectif, le ravitaillement de la France en produits agricoles. Dès lors le développement des cultures industrielles a pour conséquence une remise en cause du droit foncier traditionnel.

1- Cultures d'exportation et problèmes fonciers

Aux cultures vivrières traditionnelles s'ajoutent et, parfois, se substituent les cultures d'exportation. Ainsi donc, à côté des produits de cueillette comme le coton, le palmier à huile et le caoutchouc, se développent des cultures industrielles telles que le café et le cacao. L'essor de ces cultures est à la base d'une profonde mutation sociale.

a- Le développement des cultures industrielles

Le développement de la production agricole repose sur deux sources : européenne et autochtone. Ces deux catégories de producteurs sont complémentaires.

Lorsque les cultures des indigènes ne dépassent pas le stade familial, elles peuvent, dans bien de cas, se développer facilement car, la question de la main-d'œuvre ne se pose pas pour elles. En revanche, leurs rendements et la qualité de leur production sont nettement inférieurs à ceux obtenus dans les plantations européennes. Celles-ci ont dans l'ensemble, beaucoup plus souffert des crises, surtout à cause des difficultés de recrutement de la main-d'œuvre nécessaire. Elles se sont, pourtant, toutes maintenues et développées. Partout, elles servent d'exemple et d'école aux autochtones grâce à l'encadrement technique des agents du service agricole formés dans les centres de formation dont le plus important est celui de Bingerville,¹ (photo N°1) où l'enseignement dispensé se résume aux principes suivants :

- Etre instruit du choix du terrain propice aux cultures.
- Identifier à quel moment de l'année se fait la transplantation des jeunes plants.
- Connaître les moyens de lutte contre les parasites.
- Savoir entretenir les plants jusqu'à maturité.

C'est sur des indigènes sortis des centres de formation que repose la mise en œuvre de nouvelles techniques culturales et l'encouragement à la production.

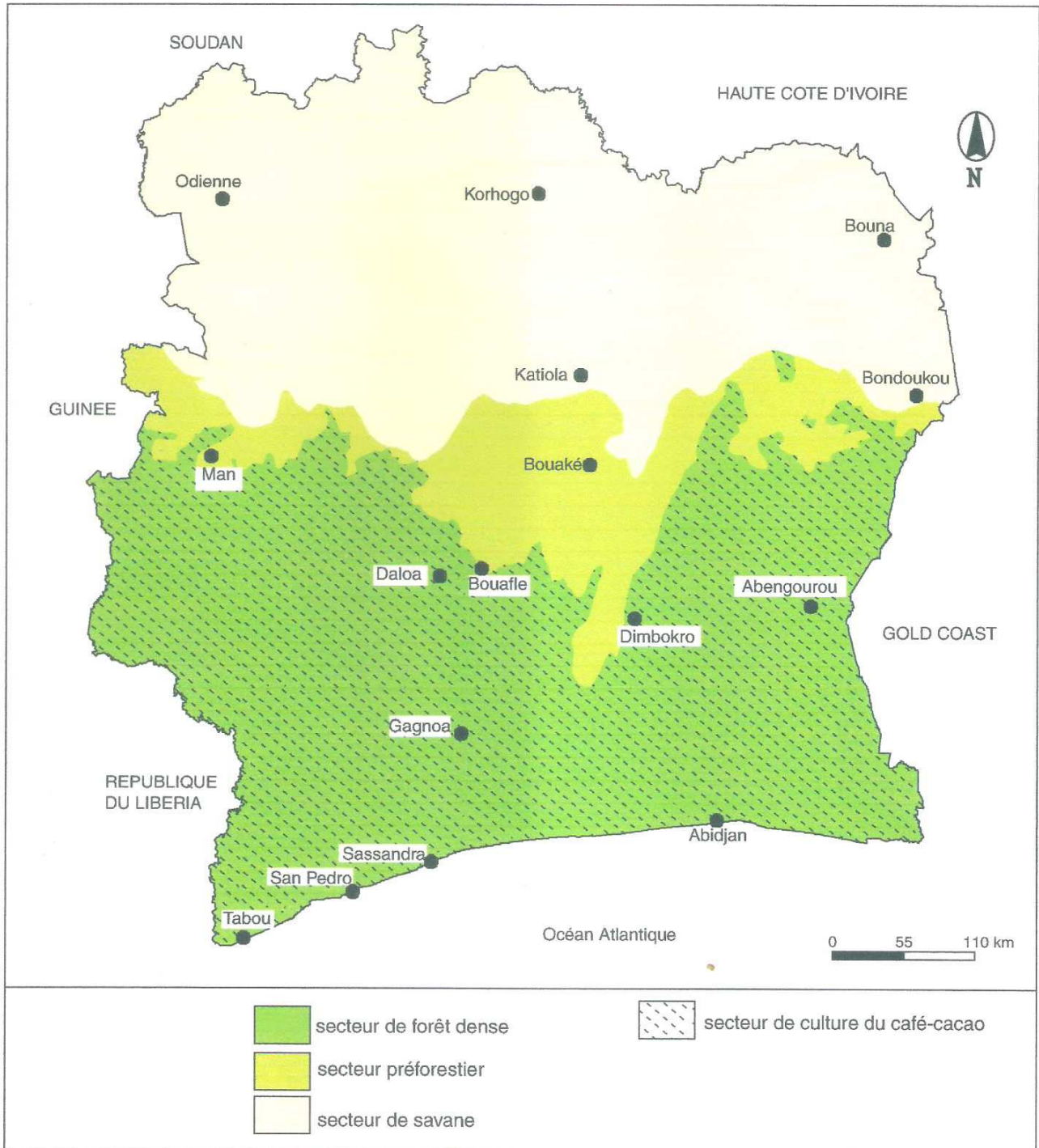
¹ Créée en 1910, la station de Bingerville fut d'abord un centre de formation de planteurs de cacao, puis de moniteurs.

Principale station agricole de la colonie, le centre de Bingerville voit ses activités formatives, relayées par l'école pratique de Soubré par l'arrêté du 13 août 1920. L'école s'était tout d'abord spécialisée dans la culture du cacaoyer mais dès 1921, elle s'est intéressée également à la culture du caféier et du colatier et accessoirement des essences de caoutchouc, du palmier à huile et des plantes vivrières pour assurer au moins en partie la nourriture des élèves.

De par sa position géographique, la Côte d'Ivoire a vu se développer sur son sol de nombreuses cultures dont les principales sont le café et le cacao cultivés en zone forestière (carte n°1).

Carte n°1

LES ZONES DE LA CULTURE PAR EXCELLENCE DU CAFE ET DU CACAO



Source: Atlas de la Côte d'Ivoire

Conception: Kobi

Réalisation: Loba Akou



PHOTO 1 : Bloc administratif de l'école régionale de l'agriculture de Bingerville (ex Station agricole de Bingerville).

Source : Photo réalisée par l'auteur le 28 / 08 / 2006

Pour les autorités coloniales, la mise en valeur de nouveaux territoires conquis devait commencer par une exploitation rationnelle du sol aussi bien par les colons blancs que par les indigènes. Cette exploitation devait procurer des ressources financières aux populations et leur garantir un pouvoir d'achat capable de favoriser à la fois le commerce et l'industrialisation.

Aux cultures du café et du cacao qui connaissent une diffusion rapide et une grande prospérité en milieu paysan, s'ajoutèrent deux nouvelles cultures : la banane et l'ananas.

1) Le cacao

La crise du caoutchouc sert d'élément incitateur pour la relance d'un produit de remplacement : le cacao. Mais, il semble que les autorités coloniales voulaient surtout créer une « Gold Coast française ». La propagande de l'administration coloniale faisait alors miroiter la prospérité de la Gold Coast voisine qui, en 1911, avait produit 4000 T de cacao ⁽¹⁾. Un autre facteur de la cacao culture semble être la présence de chefs traditionnels dont l'intervention était également indispensable pour inciter les Agni à créer des plantations. Ces chefs donnent l'exemple ; ce qui oblige la population à les suivre à cause du mode de production étatique.

Le cacao faisait donc la prospérité de la colonie britannique ; ce qui conduisait la population de l'Est de la Côte d'Ivoire à prendre le chemin du pays voisin. L'introduction du cacao dans la région serait un bon moyen pour son maintien et permettrait à la colonie de Côte d'Ivoire d'asseoir une économie marchande. Tout compte fait, les planteurs indigènes vont s'adonner librement à la culture du cacao à cause de la possibilité qu'ils ont d'améliorer leur niveau de vie.

⁽¹⁾ KINDO (B.), *Dynamisme économique et organisation de l'espace rural chez les Agni du N'Dénean et du Djuablin*, Op. cit., p. 180

Par conséquent, même si la méthode Angoulvant a conduit à l'échec des « plantations du commandant » à cause des moyens de contraintes utilisés, « *la culture du cacaoyer sera tout de même adoptée par les paysans indigènes. En 1939, sur 180000 hectares plantés en cacaoyers, 80000 seulement appartenaient à des colons européens (...).*

En 1936, dans le cercle de l'Indenié, les revenus s'élevaient à 25 millions de francs pour une population de 40000 habitants, revenus provenant du cacao pour les 9/10^e (1). »

L'usage de la force et le cours acceptable du cacao par rapport aux autres spéculations agricoles expliquent le grand succès de ce produit. Cet engouement pour la culture du cacao va bénéficier de l'encadrement de l'administration coloniale. Ce qui permettra, comme nous le verrons un peu plus tard, de résoudre les problèmes du développement des cultures d'exportation et de leur commercialisation. A ce propos, en dehors du cacao, le café tiendra aussi une place primordiale dans le développement de la colonie.

2) Le café

La culture, initiée dès 1880 à Elima, demeure jusqu'à 1895, l'entreprise agricole unique dans la colonie. Elle couvre alors 120 ha 11 ares dont 117 sont occupés par 123 000 pieds de caféier en plein rapport.

En 1895, le Ministre des colonies demande à l'administration locale « *d'encourager par tous les moyens possibles la culture du café (...) faire comprendre aux indigènes le profit qu'il pourraient tirer à l'avenir d'un produit aussi rémunérateur.*

C'est là, la tâche de l'administration qui pourrait donner l'exemple en créant des pépinières et en distribuant des plants et des semences » (2).

(1) SURET-CANALE (J.), *Afrique Noire Occidentale et Centrale*, T II, Paris, Editions sociales 1964, p. 283

(2) ANCI- XIX – 1, lettre du Ministre des colonies aux Gouverneurs, 7-6 – 1995. Cité par Yaya d'Alépé (H), *Une économie coloniale de transition : la Côte d'Ivoire de 1893 à 1919* (Thèse de 3^{ème} cycle d'histoire), Paris, Université de Paris VII, p. 313

Malgré ces recommandations du Ministre des colonies aux gouverneurs, il faut attendre après la Première Guerre mondiale pour voir la diffusion de la culture du café dans les milieux indigènes. La prospérité de la plantation du sergent sénégalais Samba Gueye, retiré à Gagnoa, incite d'autres planteurs à cultiver le café. Mais, c'est avec la décision des pays latino-américains d'augmenter leur production, que les autorités vont attacher une plus grande importance à la culture de café. En 1934, sur 30 000 ha plantés, 6 000 seulement sont exploités par des Africains.

La fin de la guerre et la démobilisation permettent aux planteurs, particulièrement aux indigènes, de s'imposer dans la production. Ainsi, en 1948 sur une superficie totale de 135 000 ha, 95% sont aux mains des planteurs africains. Même la maladie cryptogamique qui ravage la plupart des plantations entre 1946 et 1949 ne freine pas l'enthousiasme des planteurs à se livrer à la culture caféière. Le relèvement du prix d'achat du kilogramme de café robusta en 1953 suite à la crise brésilienne, déclenche aussi un regain de motivation chez les planteurs africains ⁽¹⁾.

Aux cultures du café et du cacao, qui connaissent une diffusion rapide et une grande popularité en milieu paysan, s'ajoutent après la Deuxième Guerre mondiale, deux nouvelles cultures : la banane et l'ananas.

3) La banane et l'ananas

Cultivés dans la frange côtière de la Côte d'Ivoire, la banane et l'ananas connaissent un développement moins fulgurant que le café et le cacao. On fait remonter à 1902 les premières tentatives de production bananière, même si les premières exportations vers la France, très limitées, n'eurent lieu qu'en 1930.

Il fallut attendre l'année 1953 pour assister à un véritable essor de la production bananière ivoirienne, laquelle, épaulée par une organisation professionnelle centralisée, vit son tonnage doublé en cinq ans.

⁽¹⁾ Plusieurs variétés de café (Excelsa, Kouilou, Indénié, Libéria, et Arabe) ont été essayées en Côte d'Ivoire. Mais, c'est le robusta, variété plus rustique qui trouve en Côte d'Ivoire son climat d'élection. Dès 1930, les services de l'agriculture vulgarisent le robusta en milieu paysan.

Tableau n°1 : Production de banane de la Côte d'Ivoire de 1953 à 1960.

Année	Production
1953	23 000 T
1958	47 000 T
1959	57 000 T
1960	58 000 T

Source : KOFFI (C), *Ananas, banane dans la diversification agricole*, Documentation générale de la presse du Ministère de l'information, Imprimerie Nationale de Côte d'Ivoire, Abidjan, 1974, p. 12

L'observation du tableau fait apparaître une augmentation de la production. Deux causes essentielles expliquent cette croissance :

- l'ouverture du port d'Abidjan en 1951 ; ce qui permet le ravitaillement du marché extérieur ;

- l'immigration des planteurs de Guinée en Côte d'Ivoire suite au « non » du peuple de Guinée au référendum de 1958.

La culture de banane se pratique dans les régions d'Abidjan, d'Agboville, de Tiassalé et de Sassandra. L'espèce cultivée est le *simensis* qui, bien que plus apprécié, est plus fragile que le « gros Michel » des Antilles. L'emploi d'engrais, l'irrigation ou l'arrosage, les aléas résultant de la fragilité du fruit sont autant de raisons qui expliquaient pourquoi la banane n'est cultivée au départ que par une poignée de colons disposant d'un capital. Les premières tentatives de plantation de culture de banane dans le milieu africain ont lieu en 1957.

La culture de l'ananas fait son apparition dans les mêmes régions que celle de la banane. Sa place dans l'économie reste modeste. Elle demeure une

activité agricole presque exclusivement européenne jusqu'à la fin de la colonisation. En raison des difficultés de transport, la culture de l'ananas est associée à la création d'usines de traitement.

Tableau n° 2 : Principaux pays africains producteurs d'ananas en 1957 et 1958

Date	Côte d'Ivoire	Guinée	Cameroun
1957	10 000 T	4 000 T	500 T
1958	15 000 T	5 000 T	1000 T

Source : SURET-CANALE (J), Afrique noire, T III, Op.cit, p.223

Malgré son faible poids dans l'économie, par rapport aux autres produits agricoles, l'ananas de Côte d'Ivoire dépasse la production des autres pays producteurs.

Le passage de la culture de cueillette à la culture d'exportation permet à la Côte d'Ivoire d'être une colonie pourvoyeuse d'importants produits agricoles pour la métropole. Si le milieu naturel y est pour quelque chose, l'encadrement des paysans par le colonisateur y a énormément contribué.

Aussi, l'introduction des cultures d'exportation ira de pair avec la modification du droit foncier, source d'opposition entre colonisés et colonisateurs.

b- La spoliation des terres africaines

La notion de propriété telle que la conçoit l'Africain est différente de celle perçue par l'Européen. L'Africain vit dans un contexte qui influence son action. Ainsi, le statut de la terre n'échappe pas à cette assertion.

Même si la notion de propriété privée n'existe pas en droit coutumier, comme nous tenterons plus loin de le démontrer, pour Albert Ley, il est nécessaire de découvrir un propriétaire. Pour ce faire, Il propose cinq solutions :

(1)

- la terre appartient aux dieux ;
- la terre appartient aux chefs ;
- la terre appartient à la collectivité des vivants ;
- la terre appartient à la collectivité des vivants, des morts et ceux qui restent à naître ;
- la terre appartient à une féodalité.

De ces cinq solutions proposées, par Albert Ley, découle un principe : c'est toute la société qui possède le territoire sur lequel elle est établie. Elle est représentée par le chef dont l'autorité est sanctionnée par la religion, quelque soit le type de société politique.

A l'Ouest de la Côte d'Ivoire, où domine le mode de production lignagère, la société ignore la différence de classe. Les captifs de case sont considérés comme de perpétuels cadets. Les différences ou les oppositions qui peuvent surgir dans la société, opposent vieux et jeunes et non des classes, car ce sont les vieux qui exercent leur autorité sur l'ensemble du lignage. Dans ce type de société, la propriété des moyens de production est collective. La terre se divise en propriétés éminentes confiées au village et au lignage dont le droit d'usage revient à la famille qui travaille la terre.

A l'Est du pays, surtout chez les Agni, c'est le mode de production étatique qui domine. C'est donc par la superstructure politique que le mode de production diffère de celui de l'Ouest.

En effet, la structure socio-économique traditionnelle est une structure de classes, dans laquelle les nobles, les hommes libres et les esclaves (Kanga) sont

⁽¹⁾ LEY (A.), *Le régime domanial et foncier et le développement économique de la Côte d'Ivoire*, Paris, Librairie Générale de droit et de jurisprudence, 1972, pp. 187-188

les trois termes d'une relation précise. Les nobles expriment leurs allégeances au roi par des cadeaux et des prestations de travail comme le défrichage des terres. Les hommes libres sont soumis à l'autorité de leurs chefs, auxquels ils doivent aussi des cadeaux et des prestations de service. Quant aux esclaves qui sont généralement des descendants des peuples soumis par la conquête et quoiqu'ils fussent astreints à des travaux pénibles, ils étaient relativement intégrés aux familles et aux lignages.

Les peuples lagunaires, malgré leur appartenance au groupe Akan, se démarquent des Agni par leur organisation sociale. C'est une société dirigée par les générations ou classes d'âge ⁽¹⁾. Elle n'est donc pas une société convergente car les fonctions politiques ne sont pas en rapport direct avec la différenciation entre les groupes sociaux. Pour le patriarche du village d'Eloka-té, « *dans la communauté ébrié, la terre, bien collectif, appartient aux ancêtres dont le représentant est le chef de tribu. Gardien des biens communautaires, le chef de tribu est chef de terre.* » ⁽²⁾

Au regard des structures traditionnelles, quel que soit le type d'organisation politique, dans la société africaine, la terre appartient partout à la collectivité. La possession de la terre s'établit en fonction du travail agricole.

Traditionnellement, c'est le défrichement qui confère la « possession ». Il n'y a pas de propriété privée de terre chez l'Africain et les droits fonciers sont des droits collectifs.

En principe, c'est toute la société qui possède le territoire sur lequel elle est établie. Parler de « propriété » ou de « possession » de terre n'a de sens que par rapport aux travaux champêtres. Chez l'Agni, par exemple, le roi ou le chef, responsable de la terre la cède annuellement pour la culture ⁽³⁾. « *On ne pouvait*

⁽¹⁾ Chez les Ebré on distingue 4 classes d'âge : les Blessoué, les Gnando, les Dougbo et les tchagba. Le pouvoir de chaque classe d'âge dure dix ans environ.

⁽²⁾ AKRE Badjo, planteur, patriache du village d'Eloka-té, 94 ans, entretien réalisé le 12-04-2004.

⁽³⁾ De par cette fonction de gardien, le chef, responsable de la terre occupe une place de choix dans la société. Il est l'intermédiaire entre les vivants et les ancêtres dont il assure la survivance dans la mémoire collective à travers les sacrifices.

pas concevoir que le souverain pût refuser des terres car elles étaient surabondantes, du moins avant 1940-1944 (...). Il suffisait d'avoir la force pour cultiver la superficie voulue.» ⁽¹⁾ Les terres de cultures sont périodiquement redistribuées dans le cadre de la communauté villageoise ou de la famille.

Pour l'ancien chef de village de Grand Akouzin, l'octroi de terres de culture se fait par le chef de famille en fonction du nombre d'enfants et de neveux (enfants de ses sœurs) dont il a la responsabilité. Ceux-ci travaillent pour le « père de famille » unique responsable. Mais compte tenu du régime matrilineaire de la société attié, le père de famille cède une parcelle du domaine à son neveu pour se prendre en charge par la création de plantation et fonder un foyer ⁽²⁾. Les redistributions s'effectuent, notamment, suivant les exigences de la rotation nécessitée par les conditions de la régénération spontanée du sol.

Les lignages se réservent de vastes espaces de forêts qu'ils cultivent au fur et à mesure de leurs besoins, et sur lesquels n'ayant que des droits d'usage, ils peuvent admettre d'autres qui deviennent leurs .tenanciers, car le droit d'usage est transmissible même si le sol lui-même est inaliénable. Jean Noel Loucou résume la situation de la façon suivante :

« Il convient de faire remarquer l'opposition totale entre les conceptions juridiques européennes que la colonisation impose et les conceptions africaines en matière de propriété foncière. Le droit africain ignore la notion de propriété individuelle de la terre. Celle-ci est avant tout bien collectif, divinité qu'on ne peut, en aucun cas, s'approprier de manière individuelle et absolue ou aliéner. Les terres de culture sont certes réparties entre les différents chefs de famille du clan ou de la tribu. Mais il s'agit d'un droit d'exploitation et non d'un droit de propriété. Cette jouissance de la terre par usufruit peut même être concédée à

⁽¹⁾ KINDO (B.), *Dynamisme économique et organisation de l'espace chez les Agni du N'Dénean et du Djuablin*, Abidjan, Université d'Abidjan, 1978, p.189

⁽²⁾ DONGA Ockié Joseph , Fonctionnaire à la retraite, ancien chef de village de Grand Akouzin, chef de génération 74 ans, Entretien réalisé le 31-10-2002 .

*des étrangers. Mais seul le fruit des cultures fait l'objet d'un droit de propriété. »*¹

Mais, avec l'introduction des cultures d'exportation, le statut de la terre subit une modification.

L'agriculture traditionnelle de subsistance est une agriculture itinérante sur brûlis avec jachère boisée. Mais, avec l'agriculture moderne, les méthodes et objectifs diffèrent car les cacaoyers et les caféiers sont des cultures pérennes. Il faut trois ou quatre ans pour que ces cultures entrent en production. En état d'exploitation les plantations, si elles sont bien entretenues, rapportent pendant une trentaine d'années. Il est donc indubitable qu'une telle situation modifie le fondement du lien entre l'homme et la terre.

Tant que l'agriculture de subsistance est la forme prédominante de la vie économique, la terre est un bien collectif et le chef en est le gardien. Mais, avec l'introduction des cultures d'exportation, c'est la transformation du droit coutumier. Le paysan qui a obtenu un lopin de terre pour les cultures d'exportation, à cause de la longévité de la possession, devient de fait propriétaire. Le pouvoir d'achat que confère la vente des produits lui donne une indépendance vis-à-vis de la communauté. Le chef de famille peut s'accaparer des terres. De par sa position de gardien, il en devient propriétaire.

La terre propriété communautaire, du fait de l'introduction des cultures d'exportation, connaît donc une évolution. Ces transformations qui s'opèrent se traduisent, surtout, par l'affirmation de l'individu aux dépens des communautés auxquelles il appartient.

L'adoption des cultures d'exportation dont les problèmes de commercialisation seront abordés dans la suite du développement du chapitre, a fait entrer l'Afrique dans le système international. La colonisation a provoqué un profond bouleversement économique et social. Le droit d'exploitation se

¹ LOUCOU (J.N.), *La vie politique en Côte d'Ivoire de 1932 à 1952*, Op. cit., p. 59

transforme en droit de propriété chez l'Africain, alors qu'auparavant seul le fruit des cultures pouvait faire l'objet de propriété. On assiste alors à la mise en place d'une législation en matière foncière.

Nous allons, cependant, nous attarder sur l'aspect le plus important de cette législation coloniale : le principe des "biens vacants et sans maître». Cette théorie permet à l'administration de déposséder les Africains de leurs terres et d'en faire profiter aux Européens. En effet, aux termes du décret du 23 octobre 1904 ⁽¹⁾ les « terres vacantes et sans maître » sont considérées comme appartenant à l'Etat français.

Le décret du 15 novembre 1935 qui abroge le texte de 1904 définit par « terres vacantes » celles ne faisant pas l'objet d'un titre régulier et légal de propriété ou de jouissance et restées inexploitées ou inoccupées depuis plus de dix ans. ⁽²⁾

La vacance était facile à prouver, si on la considère comme le fait matériel de l'absence d'occupation. Mais, il n'en était pas de même de l'absence de maître qui comporte un élément intentionnel. Signalons cependant, que « *le plus souvent, la vacance était momentanément, périodique, car par le jeu des rotations des cultures par exemple, la terre était toujours utilisée. D'ailleurs, les détenteurs coutumiers ont toujours considéré cette appropriation par l'Etat des « terres vacantes et sans maîtres » comme une spoliation. Aucune terre en Afrique ne peut être considérée comme sans maître. Les tribus entre elles ont*

⁽¹⁾ J.O.A.O.F, 1904, P 618. L'article 11 pose le principe de la possibilité de « l'aliénation des terres domaniales » ... « aux conditions déterminées dans chaque cas par l'acte de possession » ... L'arrêté d'application du 26 septembre 1907 systématise la distinction entre concession provisoire et concession définitive, celle-ci constituant la réalisation de la promesse de transfert de propriétés n'est consentie qu'après constat de mise en valeur.

⁽²⁾ J.O.A.O.F, 1935, p 1066. le décret du 15 novembre précise pour la première fois explicitement dans son article 4, dernier alinéa, que les concessions rurales sont accordées à titre provisoire aux classes et conditions imposées pour leur mise en valeur ; ces conditions remplies la concession est attribuée à titre définitif. Le décret du 15 novembre 1935 étant applicable à toute l'AOF, la réglementation locale ivoirienne se trouve dans l'arrêté du 9 juillet 1936 dont l'article 21 dispose que l'adjudication des terrains a lieu aux "clauses et conditions d'un cahier des charges types".

leurs limites, généralement caractérisées par les accidents naturels tels que les cours d'eau, les chaînes de collines, l'alignement des arbres, etc. »⁽¹⁾

Un autre indice incite à rejeter cette théorie d'expropriation. Les Européens, lors de la conquête coloniale, ont signé des traités avec les chefs africains. C'est la preuve indubitable de la reconnaissance d'un interlocuteur indigène, maître des lieux. De toute façon, le législateur colonial était averti du droit traditionnel des Africains, car il avait sur le terrain une administration. L'ignorance du droit coutumier était voulue. Elle répond à la volonté des Européens d'affirmer leur puissance, la supériorité du droit européen sur le droit des Africains. On a voulu faire croire que le décret du 15 novembre 1935 avait pour but de faire respecter le droit coutumier car, il réaffirme que « *toutes concessions rurales ou urbaines sont accordées à titre provisoire sous condition de mise en valeur rationnel dans un délai déterminé* ». Mais en fait, ce décret avait pour objet de donner une définition plus précise des « terres vacantes et sans maîtres » afin, d'empêcher dans bon nombre de cas, les revendications des Africains considérés comme des spéculateurs fonciers par le Gouverneur Général de l'AOF. Sa circulaire, n° 515 SE/4 du 07 décembre 1937, adressée aux administrateurs des colonies en ait la preuve : « *ainsi les terres non cultivées d'usage collectifs (pâturages, forêts, terrains de chasse etc.) pouvaient être légalement et sans contestation juridique, confisquées et attribuées à d'autres par l'Etat.* »⁽²⁾

Ces mutations juridiques introduites par le colonisateur transforment progressivement la souveraineté foncière en propriété foncière. La suite des événements fera que la valeur économique l'emportera sur la signification ontologique. En effet, en s'appropriant massivement les « terres vacantes et sans maîtres », l'Etat les redistribuait sous forme de concessions. L'idée de

⁽¹⁾ SURET-CANALE (J.), *Afrique Noire Occidentale et Centrale T2, l'ère coloniale (1940-1945)*, Op. cit., p. 328

⁽²⁾ Idem, p. 331

concession qui permettait à l'administration coloniale un meilleur contrôle des terres était jugée préférable aux modes coutumiers de répartition des terres. La poursuite de la thèse du souverain propriétaire conduisait l'administration coloniale à proclamer le « droit de l'Etat » sur des « terres vacantes et sans maîtres ». Tandis que les Africains ont du mal à faire reconnaître leur droit foncier, c'est avec facilité que les sociétés et les particuliers se font « concéder » des domaines immenses que s'est adjudgé l'Etat. Les concessions ignorent purement et simplement les droits des habitants autochtones. De ce fait, le décret du 15 novembre 1935 avait pour but de renforcer la spoliation des terres des Africains. Les concessions sont non seulement accordées pour l'exploitation agricole, mais aussi pour les coupes de bois.

En 1945, les concessions forestières, localisées dans la partie sud du pays couvrent plus de 2 500 000 ha. Mais, dans l'ensemble, dans la même année et dans la même partie du pays, le total des forêts concédées et des forêts classées (dont les territoires fermés à l'exploitation africaine) représente 3 100 000 ha. Le tableau ci-dessous nous donne des précisions.

Tableau n°3 : Concessions des cercles de la Basse Côte, 1945

Cercles	Superficie totale	Forêts concédées	Forêts classées	% des forêts concédées ou classées par rapport à la surface totale
Agboville	1 053 000	680 000	215 000	85 %
Gb-Bassam	925 000	530 000	162 000	75 %
Gb-lahou	1 320 000	430 000	173 000	45,6 %
Abidjan	855 000	215 000	184 000	46,6 %
Sassandra	1 299 000	295 000	250 000	42 %

Source : SURET-CANALE (J) : Afrique Noire, Op .cit, T II, p. 337

Les différentes concessions sont attribuées sans le moindre souci des intérêts des Africains. Accordées d'abord à titre temporaire, elles étaient transformées en concessions définitives sur simple demande du concessionnaire

pourvu que leur mise en valeur ait l'agrément de l'autorité administrative ⁽¹⁾. Celle-ci ne prenait pas la peine d'une vérification pour voir si la mise en valeur était effective. Ce qui explique l'octroi inconsidéré des concessions. Cette politique n'allait pas tarder à poser problème car le droit foncier colonial était injuste. Les concessions forestières qui portent sur des superficies considérables étaient loin d'être réellement exploitées.

Ainsi, les autochtones en attendant d'être tôt ou tard, expulsés des territoires concédés aux Européens utilisaient certaines parcelles pour les cultures vivrières. Ce fut le cas des populations d'Eloka-té qui se livraient à la culture du manioc sur des concessions de la Société des Plantations de l'Afrique de l'Ouest (SPA0). ⁽²⁾

On pourrait donc affirmer que les bénéficiaires des concessions ne les mettaient pas en exploitation en totalité. Ils se bornaient, tout au plus dans quelques cas, à mettre en valeur d'infimes parties et affectaient le reste à la spéculation. Cette situation porte sérieusement atteinte aux conditions de vie des Africains. Les indigènes qui ne connaissent que des méthodes archaïques de culture furent obligés de réduire la jachère afin d'avoir toujours des terres cultivables.

Les concessions désorganisent la pratique agricole traditionnelle en limitant la durée des jachères de la productivité du sol par une exploitation excessive. Elle a pour conséquence le recul des terres cultivables avec, pour corollaire, une faible production des cultures vivrières, ce qui, devant la rareté des terres cultivables, accéléra l'exode rural. Les Africains sont obligés d'aller chercher les terres ailleurs, très loin. Dans la circulaire n° 263 SE/4 du 27 avril 1937, le Gouverneur général de l'AOF reconnaît lui-même que : « *par l'octroi inconsidéré de concessions définitives particulièrement dans les régions*

⁽¹⁾ Les concessions de moins de 2000 ha et les lois urbaines pouvaient être accordées par le Lieutenant-Gouverneur, en Conseil d'Administration de la Colonie, pour les concessions de 200 à 2000 ha, la concession devait être accordée par décret.

⁽²⁾ La Sodepalm a hérité des concessions de la SPA0 pour le développement de la culture du palmier à huile.

favorisées, l'autorité administrative risque de se trouver à un certain moment dans l'indisponibilité de donner satisfaction aux besoins fonciers d'une population indigène accrue en nombre... J'estime que si l'aliénation des terres n'est pas dès maintenant entouré de sérieuses garanties, nous allons nous trouver dans un avenir plus ou moins rapproché devant des abus et des difficultés dont l'autorité sera seule responsable parce qu'elle n'aura pas su les prévenir ».⁽¹⁾

Malgré cet avertissement, c'est seulement à la veille des indépendances africaines que la théorie des terres vacantes et sans maître fut abandonnée. Si avec les terres concédées l'exploitation agricole est garantie pour les Européens, l'indigène n'est pas resté insensible aux richesses que peut procurer une plantation à travers la vente des produits agricoles.

2- La commercialisation des produits agricoles : source d'exploitation des planteurs africains

Durant toute la période coloniale, le commerce en Côte d'Ivoire a été essentiellement un commerce de traite drainant les produits du pays vers les ports qui ont été successivement Grand-Bassam, Port-Bouet et Abidjan.

A cet effet, les routes feront l'objet d'une amélioration constante entre 1930 et 1940. Cela atteste qu'une fois de plus la vocation "évacuatrice" de l'infrastructure routière à titre d'exemple, voici ce qu'on pouvait lire dans l'un des rapports annuel du Lieutenant-gouverneur Mondon :

« La Côte d'Ivoire comme la plus part de nos territoires d'outre-mer travaille non pour la consommation intérieure mais pour l'exportation, il faut donc qu'elle possède les moyens propres à assurer l'évacuation de ses produits. Pour cela, il est nécessaire que les voies de communication (route,

⁽¹⁾ SURET-CANALE (J.), *Afrique Noire ...*, T II, Op.cit, p. 334

⁽²⁾ Côte d'Ivoire. Rapport économique 1957, 8^{ème} partie : transport et voies de communication, p. 165
Cité par SEMI (B. Z.), *La politique coloniale des travaux publics*, Abidjan, Université d'Abidjan, 1975, p. 274

chemin de fer, port) et les moyens de transport qui les utilisent soient en rapport avec le développement économique du pays. »⁽²⁾

La Côte d'Ivoire apparaissait alors comme l'une des colonies les plus dynamiques. L'importance économique de la Côte d'Ivoire constituait donc un élément important pour l'installation des maisons de commerce, dans la mesure où l'exportation de la production agricole est fondée sur le système de traite.

a- L'organisation du système de traite

A la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, à la faveur de l'achèvement de la conquête de l'AOF, le commerce extérieur avait doublé, passant de 78,7 à 157 millions de FF. Les clefs du commerce étaient détenues par les grandes maisons de commerce, bénéficiaires de la hausse des prix des produits tropicaux. Ainsi, l'implantation des sociétés de traite et leur développement étaient liés à la santé économique de la colonie.

Au sortir de la Première Guerre mondiale, le commerce de traite en Côte d'Ivoire était dominé par les deux majors de l'AOF : Compagnie Française de l'Afrique de l'Ouest (CFAO) et Société Commerciale de l'Ouest Africain (SCOA), auxquelles on peut ajouter la Compagnie Française de Côte d'Ivoire (CFCI), filiale d'Unilever, et la Nouvelle Compagnie de Kong, héritage de la Maison Verdier. Dans les années qui suivent, ces établissements connaissent un développement. Ainsi, le capital de la Compagnie de Kong passe de 13 millions en 1926 à 50 millions en 1929, tandis que la SCOA voit le nombre de ses comptoirs passer de 7 à 24 de 1914 à 1929.⁽¹⁾

Du côté de la CFAO, le nombre de factoreries passe de 6 en 1914 à 25 en 1925 pour finalement atteindre 29 à la veille de l'indépendance de la Côte

⁽¹⁾ Braibant (P.), « l'administration coloniale et le profit commercial en Côte d'Ivoire pendant la crise de 1929 » *Revue française d'histoire d'outre-mer, N° spécial, l'Afrique et la crise de 1930*, N° 233, 1976, p. 558

d'Ivoire. La carte N°2 qui suit nous donne un aperçu de la répartition des factoreries sur l'ensemble du territoire.

L'observation de cette carte montre que les factoreries étaient surtout implantées dans les régions de cultures d'exportation. Cela se comprend aisément dans la mesure où c'était ces produits qui intéressaient les sociétés de traite. En achetant par exemple le café, le cacao, l'huile de palme, le coton dont avait besoin la métropole, les maisons de commerce donnaient un pouvoir d'achat aux planteurs africains et écoulaient leurs produits importés.

A côté de ces véritables multinationales, s'installent à partir de 1920, un grand nombre de sociétés plus modestes dont le rayon d'action se limitait au territoire de Côte d'Ivoire (Massieye et Ferras, Abil Gal, etc.) tandis que d'autres avaient une influence purement locale (Nick Land à Man par exemple).

Bénéficiant de la couverture de l'administration, la société de traite tirait un maximum de profits surtout pendant la période de 1920 à 1940. A cette époque le contrôle des produits commerciaux tels que le café et le cacao avait échappé au Gouverneur et à ses collaborateurs. La bienveillance de l'administration avait permis aux compagnies de traite de ne pas trop subir les contres coups de la crise de 1929.

De nombreux dégrèvements permirent aux compagnies de traite de limiter leurs pertes, parfois de maintenir leurs bénéfices et même dans quelques cas de les accroître.

Si l'organisation principale sur le territoire relevait du comptoir central, les factoreries, elles, collectaient les produits et consentaient des avances à des traitants avec qui elles avaient des rapports. Cependant parmi les factoreries, il faut distinguer celles des villages tenues par des gérants africains de celles des grands centres aux mains des subalternes européens. Les factoreries des centres étaient généralement de véritables plaques tournantes régionales, car c'était là que les marchandises étaient stockées puis acheminées sur les villages. C'était là également qu'aboutissaient les produits collectés. Rarement donc, les

producteurs se trouvaient en contact direct avec les factoreries qui utilisaient des traitants « Dioula » en majorité. Les « Dioula » jouèrent pendant longtemps un rôle important et indispensable d'intermédiaires. Ils collectaient à l'intérieur du pays des produits d'exportation, et allaient les échanger aux factoreries contre des marchandises de traite qu'ils redistribuaient en campagne. Souvent, ces commerçants cédaient leurs marchandises à crédit contre livraison de produits du cru à leur prochain passage. Mais, ce n'était pas toujours qu'ils recouvraient leurs créances.

Le développement de ce commerce intermédiaire ne garantissait pas le pouvoir d'achat des Africains d'autant que le système de traite développait des pratiques commerciales peu recommandables.

Carte n°2



Réseau commercial de la CFAO en Côte d'Ivoire en 1959

Source : KOBİ (A.J), *Le Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire*,
(Mémoire de maîtrise) Abidjan, Université d'Abidjan, 1985, p. 49

b- Des pratiques commerciales peu scrupuleuses

Les compagnies de traite fixaient les prix des produits agricoles. Ils n'acceptaient de réduire ou de supprimer les bénéfices que lorsque l'avenir d'une production se trouvait gravement menacé par le refus des paysans de continuer à produire pour des rémunérations dérisoires. Ce qui explique pourquoi les planteurs d'Abengourou indignés par les pratiques des sociétés de traite écrivaient ceci :

« Dans quelque jours s'ouvre la traite de cacao. Que de surprise, elle nous réserve chaque année. Nous sommes trop habitués aux procédés des maisons de commerce de la place. Mais notre inertie va-t-elle continuer pendant longtemps ? Le cours de nos produits oscille suivant les caprices de nos capitalistes locaux, donnant pour toute raison la mauvaise qualité de notre récolte. Mais cet argument souvent invoqué et qui dévient presque légendaire n'empêche nullement l'exportation. Cela mérite d'attirer l'attention de l'opinion publique.

(...)

Nous voulons de l'honnêteté dans les agissements. Nous refusons les petits cadeaux qui sont défalqués sur le cours du cacao. Nous voulons commercer avec des Blancs propres ayant la connaissance exacte des souffrances indigènes. Nous ne voulons plus revivre ce passé plein de tristesse qui a vu l'indigène appauvri par des manœuvres de fourberie, ces temps de spoliation doivent tomber dans l'oubli. Les frais de transport restent stationnaires. Cependant les marchandises ont subi des hausses insoupçonnées (la caisse d'essence est à 107 francs). Il semble que des agents des Maisons travaillent communément à la ruine de l'indigène incapable de toute défense.

Nous voulons collaborer dans un esprit sain avec tous les éléments représentants la colonisation française, nous voulons qu'aux oligarchies honteuses succède une économie honnête. »¹

Le texte met l'accent sur le rôle néfaste des intermédiaires, la détérioration des termes de l'échange et fait étonnant, la variation des prix d'un mois à un autre et même d'une quinzaine à une autre comme l'atteste le tableau de la page qui suit.

Tableau n°4 : Evolution du prix de la tonne de cacao à Dimbokro (1938-1939)

Mois	Cours par quinzaine	Quantité vendue en T
15 septembre – 30 septembre	3 500	150
1 ^{er} octobre – 15 octobre	2 750	30
15 octobre – 30 octobre	3 000	200
1 ^{er} novembre – 15 novembre	2 490	(²)
15 novembre – 30 novembre	2 448	300
1 ^{er} décembre – 15 décembre	2 288	700
15 décembre – 30 décembre	1 905	3 000
1 ^{er} janvier – 15 janvier	2 204	1 500
15 janvier – 30 janvier	2 117	5 000
1 ^{er} février – 15 février	1 990	5 700
15 février – 30 février	2 142	2 000
1 ^{er} mars – 15 mars	2 191	3 800
15 mars – 30 mars	2 716	2 050

Source : ANCI QQ3217 : Rapport du commandant de Dimbokro sur la commercialisation du cacao pendant la campagne de 1938-1939, juillet 1939.

⁽¹⁾ *Notre voix* n° 16 du 30 Septembre 1937. Cité par BONY (J.), *La Côte d'Ivoire sous la colonisation et le prélude de l'émancipation, 1920-1947. Genèse d'une nation*, Paris, Université de Paris I (Thèse de doctorat d'Etat), pp. 613-614

⁽²⁾ L'absence de chiffre sur la quantité vendue pendant cette période ne signifie pas qu'il n'y a pas eu de production.

A notre sens, il s'agit sans doute d'erreur administrative d'enregistrement.

A défaut d'un tableau des cours moyens de toute la colonie de Côte d'Ivoire, nous avons utilisé celui de DIMBOKRO pour illustrer l'instabilité des prix d'achat de cacao à l'intérieur de la colonie en particulier dans les cercles loin de Grand-Bassam. D'ailleurs, ceux de Dimbokro étaient élevés que ceux des autres cercles à cause du chemin de fer qui facilitait l'évacuation de la production vers le wharf de Grand-Bassam, ces prix pouvaient baisser jusqu'à 1000 francs la tonne dans les villages d'accès difficile.

Si cette instabilité de prix était préjudiciable aux paysans, c'était parce que les commerçants, intermédiaires, des sociétés de traite y avaient énormément contribué. Les paysans étaient exploités car ne sachant pas lire, ils ne pouvaient pas connaître le poids exact que marquait une balance lors de la pesée d'un produit. Félix Houphouët-Boigny témoigne:

« Les produits étaient également insuffisamment payés et en outre, on obligeait les indigènes à livrer leurs produits par l'intermédiaire d'employés dits contrôleurs, à la solde du gros commerce qui permettent à ce gros commerce de voler les indigènes sur les poids. Nous n'étions pas autorisés à vendre directement nos produits. Nous étions obligés de passer par des intermédiaires et nous adresser au contrôleur. Dans chaque marché, même quand nous avions des bascules pour peser nos produits, quand notre charge était 100 kilogrammes, nous devions accepter d'entendre le contrôleur déclarer froidement : « votre charge ne pèse que 80 kilogrammes. »⁽¹⁾

« En 1937, dans la région de Bongouanou, les populations rurales ont exprimé de très vives critiques au sujet des pratiques commerciales peu orthodoxes qui leur sont imposées avec la complicité de l'Administration. En effet, il leur est fait obligation de porter leurs produits dans la localité d'Akpouso, De position excentrique, elles ne comprennent pas pourquoi

⁽¹⁾ *Rapport Damas*, Audition de Mr. Houphouët-Boigny devant la Commission d'Enquête Damas, 1963, TI p. 7

l'Administration les oblige à effectuer une longue marche pour vendre leurs produits à Akpoussou au prix qu'il plaît au commerce de leur offrir. »⁽¹⁾

De cet état de choses résulte une perte de temps, d'énergie et de revenu pour les paysans alors que les commerçants dotés de moyens de transport pouvaient se rendre sur les lieux de production. Ce comportement dénote du mépris des Européens à l'égard des planteurs Africains. Ces derniers en retour, devant de telles pratiques, veulent, avant d'effectuer une longue marche pour se rendre dans ces centres, connaître le prix d'achat des produits et refusent de se mettre en route sans avoir été informés.

Aussi, devant tant de fraudes de la part des traitants, les producteurs trouvaient les moyens de tricher à leur tour : soit ils mettaient des cailloux au fond des sacs déjà imbibé dans l'eau, soit ils séchaient moins le café et le cacao de façon à ne pas leur faire perdre leur poids. Ces pratiques expliquent pourquoi des produits agricoles des Africains étaient réputés de mauvaise qualité. La solution pour empêcher une telle conduite devrait être la juste rémunération des prix de production aux planteurs en évitant les intermédiaires. C'est pourquoi la Chambre de Commerce demanda, dès 1938, aux producteurs de s'organiser en coopérative pour vendre au prix officiel. Ainsi, donc, fut créée en octobre 1938, la première coopérative des planteurs de Sassandra dont le siège fut installé à Gagnoa. Plus tard, en 1954, face aux fluctuations des prix des produits d'exportation, ce fut la création des Caisses de stabilisation dans les Etats francophones⁽²⁾. Ces caisses devaient intervenir de deux façons :

- comme acheteur ordinaire, en achetant et en stockant les produits ou en facilitant la création des stocks pour les exportations. Cette intervention avait

⁽¹⁾ BONY (J), *La Côte d'Ivoire sous la colonisation et le prélude de l'émancipation, 1920-1947. Genèse d'une nation* (Thèse de doctorat d'Etat es-Lettres), Paris, Université Paris I, 1980, p. 616

⁽²⁾ Décret du 14 octobre 1954. il a été rendu applicable en Côte d'Ivoire : les décrets N°55-1284 et 55-1285 du 30 septembre ont créé deux caisses de stabilisation séparées, établissements publics, l'une pour les prix du café, l'autre pour ceux du cacao. Elles sont à l'origine de l'ex-caisse de stabilisation et de soutien des prix des produits agricoles créés par le décret N°64-315 du 17 août 1964.

pour but de retirer du marché un certain tonnage afin de limiter la masse commercialisable et aussi faire monter les cours ;

- en garantissant les cours au dessus d'une certaine limite. Ce début de remise en ordre dans le commerce permettrait aux paysans dont les produits sont écoulés sur le marché extérieur de tirer certain profit de leurs exportations.

En définitive, en imposant aux paysans africains l'extension des cultures d'exportation, l'objectif était le ravitaillement du marché extérieur.

c- l'exportation des produits agricoles

A la faveur de la hausse des prix des produits tropicaux, l'Administration avait imposé aux paysans africains l'extension des cultures d'exportation afin de ravitailler le marché extérieur. L'importance des exportations de la colonie de Côte d'Ivoire se justifiait par ses exportations en AOF. La part de la Côte d'Ivoire dans le commerce extérieur de l'AOF passe de 20% en 1946 à 37% en 1956. Aussi, la part de la Côte d'Ivoire dans la circulation fiduciaire de l'AOF passe de 30% fin 1949 à 46% à la fin du premier semestre 1953 (contre 27% pour le Sénégal).⁽¹⁾

La surproduction avait conduit à la baisse du prix des produits tropicaux. En 1932, la tonne de cacao était achetée à 50F au lieu de 150F comme avant 1925. C'était là une baisse de 67%. Ce qui ne manque pas d'avoir une incidence sur les exportations de ce produit. Par ailleurs, avant 1939, les prix du cacao à l'exportation durent s'aligner en France sur la valeur internationale de ce produit. Par contre, à cette même époque, la quasi-totalité de la production du café pouvait être absorbée par le marché français à cause des taxes frappant le café étranger. Les fluctuations des cours étaient donc ressenties de façon très différente par les deux produits jusqu'en 1939. Après la guerre, la demande reste forte sur le marché mondial. Les prix du café et du cacao, maintenus

⁽¹⁾ SURET Canale (J) , *Afrique Noire*, T III Op.cit ; p.91

artificiellement bas par le gouvernement français jusqu'en 1945, sont redevenus rémunérateurs et ont même connu une hausse exceptionnelle au cours des premiers mois en 1954. Il en résulte pour la Côte d'Ivoire une enviable prospérité chez la plupart des planteurs. Si le café et le cacao restent les principaux produits d'exportation, il ne faut pas omettre les autres produits d'exportation comme l'indique le tableau suivant :

Tableau N° 5 : Exportation des produits agricoles de la Côte d'Ivoire en Tonne de 1939 à 1949

Année \ Produits	1939	1946	1947	1948	1949
Banane	14286	1657	6470	13447	11492
Huile de palme	3871	137	1	856	280
Café	17961	36282	42677	53391	44654
Cacao	55185	28337	28048	41220	48565
Caoutchouc	18	234	70	12	1

Source : Bulletin de la Chambre de Commerce de Côte d'Ivoire, n°56, 1950, p 4.

L'huile de palme, dès 1930 a connu une dégradation catastrophique de son cours. Ceci est dû à la situation du marché métropolitain où s'écoulait l'essentiel de l'huile ivoirienne. En effet, depuis quelques années, l'industrie française utilisait de moins en moins l'huile de palme au profit de l'huile de coprah. Quant à la banane, sa faible exportation est liée non seulement à la qualité et à la fragilité du produit, mais surtout à la concurrence de la banane des T.O.M.

A partir de 1933, la France ne pouvait plus faire face aux productions importantes de ses colonies. Elle se trouvait donc obligée de leur accorder une

autorisation leur permettant d'exporter vers d'autres pays. C'est ainsi que la Côte d'Ivoire eut des marchés vers lesquels elle exportait une partie de son cacao.

Avant 1940, ses partenaires étaient composés essentiellement des Etats-Unis, de l'Italie, de la Hollande, de l'Allemagne et de l'Algérie. Puis, après 1940 s'ajouteront l'Afrique de Sud, la Suisse et la Suède. Ce qu'on aurait pu considérer comme une solution ne l'était pas en réalité car tous ces pays, compte tenu de la production mondiale de cacao importante, voyaient leurs capacités d'absorption réduite. C'est, d'ailleurs, ce qui explique les faibles exportations vers ces nouveaux marchés. En 1937, il n'y avait seulement que 18.693 tonnes de cacao exportés vers 5 pays, soit une moyenne de 3.738 tonnes par pays comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau N°6 : Les principaux clients de la Côte d'Ivoire et le tonnage de cacao exporté, 1937

Pays	Tonnage exporté
USA	14001
Italie	874
Hollande	2884
Allemagne	824
Algérie	110

Source : Vrih (G), *La culture de café et du cacao dans la subdivision de Gagnoa de 1920 à 1940*, (Mémoire de maîtrise), Abidjan, Université Nationale de Côte d'Ivoire, p.141

Cette diversification des marchés s'inscrivait dans la recherche du profit. Si le commerce n'achetait que pour exporter et ne vendait que pour importer, la mévente ôtait aux paysans la possibilité d'avoir un pouvoir d'achat et donc aux maisons de traite le moyen de vendre leurs produits importés.

L'exportation des produits agricoles demeurait, aussi, un gage des transactions commerciales. Mais, elle constitue pour les Africains une des causes de leur malheur avec la spoliation des terres africaines, source d'appauvrissement de la majorité de la population indigène. La Deuxième Guerre mondiale est venue accentuer la misère de cette population.

B- La Deuxième Guerre mondiale

Comme pendant la Première Guerre mondiale, à la suite de la métropole, les colonies françaises participent à ce conflit mondial. Une fois de plus, l'Afrique est appelée à l'effort de guerre pour approvisionner en denrées alimentaires et en matières premières, les machines de guerres européennes et renforcer les troupes européennes en hommes.

1- La Côte d'Ivoire dans la guerre

La guerre qui se déroulait en Europe avait une incidence sur l'Afrique. La Côte d'Ivoire n'échappait donc pas aux conséquences néfastes de la guerre au rang desquelles les problèmes économiques.

a- Une économie désorganisée par la guerre

A la veille du déclenchement de la guerre, la Côte d'Ivoire connaît une période particulièrement florissante. Les années 1937- 1938 constituent pour la colonisation européenne une phase de prospérité. Seule l'exportation du cacao a

baissé, non à cause d'une diminution de la production, mais d'une chute du cours. ⁽¹⁾

Les hostilités transforment radicalement cette situation et posent des problèmes nouveaux. En effet, cette économie étant par essence extravertie puisque coloniale, toute difficulté en Europe entraîne une désorganisation de l'économie du territoire.

Avec la guerre, les mers étant occupées, le transport maritime devient de plus en plus difficile. Ces difficultés rejaillissent immédiatement sur la colonie de Côte d'Ivoire, qui de plus a du mal à exporter les produits de ses plantations et de ses forêts ⁽²⁾. Pour bien cerner les difficultés de la colonie pendant la guerre, il ne faut pas omettre que le territoire tire l'essentiel de sa richesse de l'exportation du bois, du café et du cacao. Par conséquent, sans exportation, on ne peut pas parler d'économie ivoirienne car aucune structure locale ne peut absorber les produits non exportés.

C'est une véritable inquiétude pour les adeptes de l'économie coloniale, quand les hostilités portent un coup dur aux frets maritimes. Ce désarroi l'est encore plus, quand, du fait de la guerre, les moyens de transport sont réquisitionnés par l'Administration et que les commerçants sont obligés d'utiliser des camions qui se raréfient par manque de carburant ou des bateaux de grandes lignes dont le passage est de plus en plus hypothéqué. Ainsi, cette nouvelle donne oblige les exportateurs à engager des frais supplémentaires. On assiste alors à un ralentissement de l'activité économique et évidemment une baisse de l'exportation comme l'indique le tableau ci-dessous.

⁽¹⁾ La tonne de cacao était achetée à 50 F au lieu de 150 comme avant 1925. C'était là une baisse de 67%. Ce qui ne va pas manquer d'avoir une incidence sur les exportations de ce produit.

⁽²⁾ En mai 1940, Mr Lasseré, président de la Chambre de commerce signale que la Côte d'Ivoire n'arrivait pas à exporter 77445 T de marchandises, par manque de fret. Cf Gbagbo (L), *Côte d'Ivoire, économie et société à la veille de l'indépendance (1940-1960)*, Paris, Editions l'Harmattan, 1982, p. 10

**Tableau n°7 : Exportation des produits agricoles de la Côte d’Ivoire
des années 1939 et 1944.**

Produits	1939	1944
Cacao	55 185 T	14 672 T
Bananes	14 286 T	1 T
Bois	42 887 T	11 363 T

Source : Bulletin de la chambre de commerce de Côte d’Ivoire « Exportation des principaux produits portant sur la période de 1897-1948 » statistiques, mai 1949.

Ce tableau montre une baisse très sensible des exportations. Aussi, prenant l’exemple du cacao, Africains et Européens ne subissent pas les mêmes désagréments.

Tableau n°8 : Exportation de cacao de la Côte d’Ivoire des années 1939 et 1944

Exportations	1939	1944
Montant global des exportations	50 000 T	9 000 T
Exportation émanant des colons	5 000 T	5 000 T
Exportation émanant des africains	45 000 T	4 000 T

Source : Rapport Damas, Commission parlementaire d’enquête n° 11348 sur les incidents survenus en Côte d’Ivoire, Op. cit, p. 6

L'analyse de ce tableau fait apparaître une discrimination au sein des planteurs. Tandis que les colons réussissent à conserver en 1944 leur rythme d'exportation de 1939, les Africains à cette même période n'arrivent à réaliser que 8,8 % de leur exportation de 1939.

D'une manière générale, les difficultés de l'exportation frappent surtout les producteurs qui ne peuvent plus vendre. Par exemple, durant le premier semestre 1940, les planteurs de banane n'ont réussi à exporter que 50 % de leur production, la plupart d'entre eux étant obligés de mettre leur exportation en veilleuse ⁽¹⁾. Ils ont demandé des subventions pour survivre. La loi du 20 août 1940 leur accorde des avances bancaires. Ce qui est mal perçu par les planteurs car ces "avances" pour ces derniers équivaldraient à un endettement. En outre, la désorganisation du commerce international due à la guerre provoque en Côte d'Ivoire une diminution des importations de la plupart des produits. Le tableau de la page qui suit permet de nous rendre compte de cette baisse puisque, entre 1939 et 1944 la chute est de 70,35 %.

Tableau n°9 : Importations de produits de la période 1939-1944

1939	1940	1941	1942	1943	1944
105 169 T	51 253 T	25 025 T	23 639 T	26 290 T	31 193 T

Source : *Bulletin de la Chambre de Commerce de la Côte d'Ivoire* « Importations de la Côte d'Ivoire portant sur la période 1899-1948 » statistique de mai 1949, p 12.

Cette diminution des importations a une incidence sur les prix des produits importés. Ce qui est le plus frappant, c'est l'augmentation du prix de l'outillage sans lequel aucune exploitation agricole ou forestière n'est possible.

⁽¹⁾ *Chambre d'Agriculture et d'Industrie* "Réunion du 1^{er} décembre 1949" 1950, p. 17

Ainsi, une machette qui coûtait 5 à 6 F fin 1939 coûte, en 1940, trois fois plus chères, soit 15 à 20 F. Cette augmentation frappe le producteur qui doit veiller à l'évacuation de ses produits vers les points de vente et qui doit assurer le transport de la main-d'œuvre recrutée.

En somme, la guerre a fait baisser la production. Les colons se sont inquiétés de voir une régression généralisée pouvant provoquer un chaos. Par conséquent, ils ont obtenu du gouvernement français que les "spécialistes" africains ⁽¹⁾ ne soient pas envoyés aux fronts et restent sur le lieu de travail pour faire décoller l'économie du territoire. Dans ces conditions, certains Africains ont pu se soustraire à l'effort de guerre. Il n'en est pas pour la majorité des indigènes appelés à soutenir cette guerre pour défendre la "mère patrie".

b- L'effort de guerre des Africains

Cette perturbation de la vie économique pendant la guerre touche particulièrement les Africains. A travers l'effort de guerre, l'on ressent véritablement l'exploitation de la population africaine. Le premier effort financier auquel les habitants de la colonie sont soumis est l'impôt personnel : impôt de capitation, prestation ou taxe de rachat de celle-ci, impôt sur le revenu, contribution exceptionnelle de guerre que le Gouverneur André LATRILLE décide d'instituer le 10 décembre 1943. Ce qui a permis l'accroissement des contributions directes au budget pendant la guerre. De 78,35 millions en 1939, elles sont de 93 millions en 1940. En 1945, elles atteignent 257 millions puis 312 millions en 1946. Si l'on évalue le pourcentage de toutes les contributions directes au budget général de la colonie, celles-ci passent de 41 % en 1939 à près de 53 % dès 1940. En 1945, les impôts directs représentent 69 % des

⁽¹⁾ Sont considérés comme "spécialistes", les conducteurs d'automobile, de camion ou de tracteur, les mécaniciens, les ajusteurs, les plombiers, les menuisiers, les charpentiers, les maçons, les secrétaires, les comptables, les dactylographes, les commis, les infirmiers, les ouvriers en feu, les bouchers, les boulangers, les tailleurs.

recettes générales. ⁽¹⁾ L'exploitation économique de la colonie se manifeste à travers l'aggravation de la pression fiscale par le nouveau régime du travail des colonisés et les brimades dont les planteurs et les commerçants africains sont victimes.

L'impôt de capitation en franc courant a pratiquement doublé en 1940 et 1944, surtout dans les circonscriptions qui produisent les denrées d'exportation et sont considérées comme plus riches que les autres. Or, la dégradation des échanges n'offre pas les moyens de s'acquitter des impôts personnels et des contributions diverses aussi nombreuses à l'époque (taxe additionnelle, taxe vaccinale, contribution exceptionnelle de guerre, etc.). Peu importe, les garde-cercles sont là pour faire respecter les exigences.

L'impôt est dû, de gré ou de force. Nul ne peut y échapper, surtout, les colonisés. Il frappe tout le monde. Mais, par des moyens plus subtils, il faut obtenir des habitants de la colonie un effort financier supplémentaire. C'est d'abord l'objectif assigné aux souscriptions volontaires pour "la Défense nationale". Une large publicité est faite à ces gestes dits "patriotiques". On évalue cette opération à la fin de l'année 1943 à 80 millions de francs. ⁽²⁾ En outre, plusieurs grands planteurs africains, chefs de cantons ou de provinces (Félix Houphouët, Kouamé Adingra, Boa Kouassi, Kouadio Adjoumani) de commerçants (Sékou Baradji), de planteurs européens et libanais (Rivaud, Nadir Nagib) de sociétés commerciales ou industrielles (Etablissements Perinaud, Chambre de Commerce, Jean Abil Gal) ont versé des sommes importantes à titre personnel comme les autres habitants de la colonie.

⁽¹⁾ *Mémorial de la Côte d'Ivoire*, T II, Abidjan, Ami, 1987, p. 270

⁽²⁾ *Idem.*

**Tableau n°10 : Principaux donateurs africains et européens de
la 2^{ème} Guerre mondiale**

Donateurs	Montants en frs
Chambre de commerce (Abidjan)	50 000
Boa Kouassi (Abengourou)	40 000
Rivaud (Ouagadougou)	25 000
Félix Houphouët (Toumodi)	25 000
Jean Abil Gal (Abidjan)	20 000
Kouadio Adjoumani (Bondoukou)	15 000
Kouamé Adingra (Bondoukou)	13 000
Sékou Baradji (Bouaflé)	10 000
Etablissements Perinaud (Abidjan)	10 000
Un planteur (Gagnoa)	10 000
Nadir Nagib (Oumé)	10 000

Source : Mémorial de la Côte d'Ivoire , T II p. 270

Le geste de Kouadio ADJOUMANI fut, particulièrement, apprécié. A ce propos, l'administrateur du cercle de Bondoukou écrit au chef de colonie en ces termes : « (...) *Ce geste constitue non seulement une marque de loyalisme incontestable, mais un heureux exemple pour les populations soumises à l'autorité de Kouadio Adjoumani et pour celles qui connaissent l'influence et le prestige dont jouit ce chef dans la partie orientale de la Côte d'Ivoire et dans une partie de la Gold Coast voisine.* »⁽¹⁾

⁽¹⁾ *Mémorial de la Côte d'Ivoire, T II Op. cit., p. 265*

Outre les contributions financières demandées aux indigènes pour soutenir la mère patrie, la France, dans cette guerre qu'elle livrait contre les forces extérieures, exigeait des Africains la fourniture de produits à exporter.

Dans cette perspective, on ne tenait pas compte de la situation géographique, des possibilités offertes à chaque région de la Côte d'Ivoire de fournir les produits. Le travail forcé battait son plein et accentuait l'exploitation des Africains. A ce propos, le député Houphouët-Boigny affirme: « *Un immense effort de guerre fût demandé à la population dans un désordre qui confond l'imagination : ainsi des indigènes de Bouaké qui n'ont pas de palmistes se virent contraints d'aller à 1000 km en acheter à 100 F la tine pour la revendre à 8 F. Ceux de Boundiali (...) furent obligés de se rendre à 80 km à Odienné louer leurs bras pendant dix jours à d'autres indigènes avant d'être autorisés à récolter sur le territoire, le kilogramme de caoutchouc réclamé à chacun par l'administration locale.* »⁽¹⁾

Les planteurs africains qui avaient bénéficié de la main-d'œuvre dans le cadre du travail forcé, étaient eux-mêmes employés dans les plantations européennes. C'était là un véritable cauchemar qui s'ajoute à la mobilisation, à la constitution d'un corps expéditionnaire de tirailleurs sénégalais. Comme en 1914-1918, le monde paysan supportait principalement le poids des prestations et réquisitions. Il doit amener les jeunes à s'enrôler. Parmi les chefs africains, certains sont zélés plus que d'autres. Ils recourent toujours au même scénario.

D'abord, ils font incorporer leurs enfants, neveux, aptes pour le service armé, pour servir d'exemple. Ensuite, ils entreprennent des tournées de propagande pour le recrutement dans leur province. Enfin, ils donnent l'exemple des contributions financières pour amener leurs sujets à en faire autant⁽²⁾.

⁽¹⁾ Rapport Damas TI, rapport N° 11-348 sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire p. 5

⁽²⁾ Le cas du roi Adjoumani est édifiant : le 28 septembre, il offre, de concert avec son fils Adingra, 30 tonnes de cacao d'une valeur de 60 000 F au titre de contribution financière.

Cet enthousiasme des Africains fut jugé « important » voire « encourageant » par les administrateurs. Le gouverneur général Léon Charles CAYLA affirme même qu'en janvier 1940 à Abidjan, la « *mobilisation s'est effectuée dans les conditions magnifiques, les hommes sont en masse, bien au-delà des proportions prévues.* » ⁽¹⁾ Cette forme de participation a conduit à la pénurie de la main-d'œuvre car ce sont les bras valides pour le travail de la terre, donc pour la production agricole, qu'on enrôlait pour aller défendre la France. Ce qui, par conséquent, appauvriissait le monde rural.

« Tous ces sacrifices exigés au titre de l'effort de guerre l'avaient été au nom de la France démocratique et républicaine en lutte contre l'Allemagne fasciste. Cette orientation qui n'apparaissait pas nettement en 1942, ni même au début de 1943 surtout en Afrique Occidentale Française sous le régime Boisson, s'affirma avec le triomphe et l'installation à Alger du Comité Français de Libération Nationale. La résistance des Français en métropole eut des échos en Côte d'Ivoire où elle fut d'abord le fait de quelques fonctionnaires ou militaires français qui refusaient la défaite et le régime du maréchal Pétain. » ⁽²⁾

Des indigènes se rangent, aussi, du côté de la France libre. On cite le cas des Abron, réunis autour de leur roi Kouadio Adjoumani et de son fils Kouamé ADINGRA, qui s'étaient repliés en Gold Coast pour lutter contre l'oppression vichyste. Ils ont payé pour cet activisme. Ils ont vu leurs villages incendiés et leurs plantations saccagées. Des arrestations ont été opérées dans le rang des notables et beaucoup moururent en prison des suites des sévices.

Cette participation des Africains a des conséquences sur la colonisation. Les Africains ont pu mesurer la force qu'ils représentent dans l'avenir de la métropole. Ils ne tardent pas à exiger l'amélioration de leur sort suite à leur effort de guerre. Ce souhait trouve un début d'application après le ralliement de

⁽¹⁾ *Mémorial de la Côte d'Ivoire* TII, Op.cit., p. 267

⁽²⁾ LOUCOU (JN), « *la deuxième guerre mondiale et ses effets en Côte d'Ivoire* » *Annales, de l'Université d'Abidjan*, Série I histoire, 1977, T VII, p. 187

l'AOF à la France libre en 1943, par la convocation, en pleine guerre, de la Conférence de Brazzaville en 1944.

2- La Conférence de Brazzaville (30 janvier – 08 février 1944)

La Deuxième Guerre mondiale conduit à l'ébranlement des empires coloniaux anglais et français. Ce qui donne à l'Amérique, l'occasion d'accès à des territoires jusque là interdits.

L'empire français devient une proie tentante. C'est, donc, dans cet environnement que se tient la « Conférence Africaine Française » de Brazzaville, avec pour objectif de faire "évoluer" la colonie.

a- Les principes généraux de la Conférence

Annoncée le 10 octobre 1943, dans une déclaration faite à Radio Brazzaville par René Pleven, la conférence doit, en principe selon son principal initiateur, le Général De Gaulle, déboucher sur une politique visant à « *assurer l'ascension des Africains vers des niveaux de vie et une moralité supérieure.* » Elle n'avait aucun caractère démocratique ou représentatif. C'est une conférence, des gouverneurs et des gouverneurs généraux de l'Afrique noire et de Madagascar, présidée par le commissaire aux colonies, du Comité Français de Libération Nationale (CFLN), René Pleven. Les représentants du colonat (chefs de service, commerce et industrie, mission) et une délégation de l'Assemblée Consultative de trois membres (la CFTC, la CGT et la SFIO) furent associés aux travaux. A l'opposé, aucun Africain ne fut invité à y prendre part même si quelques « évolués » sont consultés localement pour avoir une idée de leur souhait.

Dans son discours d'ouverture, De Gaulle, président du CFLN en fixe le contexte :

« Comme toujours, la guerre elle-même précipite l'évolution. D'abord par le fait qu'elle fut, jusqu'à ce jour pour une bonne part une guerre africaine et que du même coup, l'importance absolue et relative des ressources, des communications, des contingents d'africains est apparue dans la lumière crue des théâtres d'opération. Mais ensuite et surtout parce que cette guerre a pour enjeu ni plus ni moins que la condition de l'homme et que, sous l'action des forces psychiques qu'elle a partout déclenchée, chaque population, chaque individu, lève la tête, regarde au-delà du jour et s'interroge sur son destin. »⁽¹⁾

Et plus loin il précise :

« Mais en Afrique française, comme tous les autres territoires où des hommes vivent sous notre drapeau, il n'y aurait aucun progrès qui soit un progrès, si les hommes, sur leur terre natale, n'en profitaient pas, moralement et matériellement, s'ils ne pouvaient s'élever peu à peu jusqu'au niveau où ils seront capables de participer chez eux à la gestion de leurs propres affaires. C'est le devoir de la France de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Tel est le but vers lequel nous avons à nous diriger. Nous ne dissimulons pas la longueur des étapes. »⁽²⁾

Les recommandations que la conférence adopte *« écartent toute idée d'autonomie, toute possibilité d'évolution hors du bloc français de l'empire. La constitution éventuelle, même lointaine, de self gouvernement dans les colonies est écartée. »*

Ainsi, la conférence juge qu' *« il n'est pas question de citoyenneté pour les sujets : on se contente de promettre la suppression progressive des peines à l'indigénat à partir de la fin des hostilités... »*

Malgré ce principe posé, la conférence, sans avoir le caractère *« révolutionnaire et décolonisateur »* qui lui sera prêté par la suite, remet en

⁽¹⁾ *La Conférence Africaine Française, Brazzaville, Editions du Baobab, S.d. (1944) p. 38*

Cité par Suret- Canale, TII, Op.cit. ; p. 597

⁽²⁾ Idem.

cause l'organisation passée en donnant pour programme « *de déterminer sous quelles bases pratiques pourrait être progressivement fondée une communauté française englobant les territoires de l'Afrique Noire.* »

Elle a plus d'importance parce qu'elle éveillera à terme, la conscience des Africains à travers les recommandations telles que : extension de l'industrialisation, suppression de l'indigénat, liberté du travail, essor de l'instruction, décentralisation administrative.

En clair, sans pouvoir de décision, la conférence de Brazzaville émet des recommandations qui tracent les principales lignes de la politique coloniale de la résistance française. Pour celle-ci, l'abandon de la doctrine officielle de l'assimilation prônée avant-guerre, mais jamais vraiment appliquée, est nécessaire. Il faut y substituer celle de l'association étroite des colonisés aux colonisateurs. Par conséquent, le souhait de voir une large représentation des colonisés dans la future Constituante française, leur participation progressive à la gestion des affaires administratives de leur pays, le droit de vote à accorder à une plus large proportion d'entre eux, tout cela doit servir à maintenir et à renforcer la cohésion de ce qui devrait dorénavant s'appeler l'Union Française.

En nous référant au contexte de l'époque, on peut affirmer que ces recommandations répondent à des considérations de principe vu, d'ailleurs, le changement de caractère de la guerre.

La guerre qui, au départ, apparaît comme la défense des peuples opprimés par les Nazi, prend, par la suite, l'allure d'une lutte des peuples pour l'indépendance nationale, contre l'impérialisme Nazi et la dictature, lui donnant un caractère populaire. Ainsi, on peut avancer que De Gaulle veut désamorcer les intrigues américaines.⁽¹⁾ Pour mieux faire accepter dans l'immédiat l'effort de guerre, de plus en plus écrasant, il faut donc promettre les changements.

⁽¹⁾ Possédant peu de colonies et disposant les moyens d'imposer leur autorité sur nombre de pays apparemment indépendants grâce à leur prépondérance économique, les USA sont hostiles au colonialisme des autres qui fait obstacle à leur propre ambition impérialiste.

Ce sont les recommandations de cette conférence qui vont susciter un espoir chez les Africains et faire naître des mouvements revendicatifs canalisés par le SAACI avec la bienveillance du gouverneur Latrille.

La Conférence de Brazzaville avait, donc, posé les principes généraux dont le droit syndical, pour l'évolution de l'empire français.

Le gouvernement français prit les décrets d'application pour que dans chaque domaine et dans les territoires, les recommandations de la conférence entrent dans les faits. C'était à cette tâche qu'allait se livrer le gouverneur André Latrille nommé depuis le 26 Août 1943 par la France en Côte d'Ivoire.

b- La mission du gouverneur André Latrille

Sorti de l'école coloniale en 1920, André Latrille (photo N°2) était, au moment de l'armistice de 1940, administrateur au Tchad. Il servira aussi au Cameroun et en Oubangui. C'était, donc, un administrateur d'expérience que la Côte d'Ivoire recevait. Suret-Canale dit de lui qu' « *il faisait partie de ces administrateurs honnêtes, croyant à leur mission, la concevait comme un service public pour le bien des populations. Peu conformiste, ayant horreur des affairistes et des courtisans, il était demeuré volontairement éloigné des chefs-lieux sous le régime des gouverneurs généraux Antonetti et Reste.* »⁽¹⁾

Le gouverneur Latrille arrive en Côte d'Ivoire au moment où la politique d'oppression vichyste n'avait pas totalement disparu. Il trouve une situation tendue. C'est la méfiance des Européens à l'égard du nouveau gouverneur.

⁽¹⁾ SURET-CANALE (J), *L'Afrique Noire Occidentale et Centrale : de la colonisation aux indépendances (1945-1960)*, T III, Paris, Editions sociales, 1972, p. 26

PHOTO 02



LE GOUVERNEUR LATRILLE

Source : *Annuaire du PDCI*, Abidjan, SII, 1978, p. 92

« Le colonat français à quelques exceptions près est demeuré vichyste de cœur et d'esprit : les missions catholiques aussi, tout le personnel du régime Boisson, des administrateurs de brousse au secrétaire général, est demeuré en place et reçoit le nouveau gouverneur comme un intrus. Colons et administrateurs sont d'ailleurs complices et solidaires, non seulement sur le plan idéologique mais aussi sur le plan des intérêts. »⁽¹⁾

N'ayant sur le terrain aucun appui parmi les Européens pour lui permettre de mener à bien sa mission, le gouverneur fit appel à Jean Lambert, antiraciste aussi, comme chef de cabinet. Avec ce dernier, Latrille s'attachera à sa mission qu'il considérait comme une œuvre humanitaire. Il vient à Abidjan en homme pour qui les résolutions de la Conférence de Brazzaville ne sont point des déclarations de propagande à usage externe, mais principes d'action à mettre en pratique. Il en précise lui-même le contexte : *« A mon arrivée en Côte d'Ivoire, les perspectives économiques étaient menaçantes, la production marquait un fléchissement brutal. Il fallait donc redresser cette situation et je n'ai pu le faire que parce que j'ai la chance de trouver sur place des Africains qui ont compris qu'il fallait dans l'intérêt de leur pays, s'atteler avec moi à cette œuvre de redressement et qui n'ont pas hésité à me suivre malgré les risques que cette décision comportait. »*⁽²⁾

La relance de l'économie de la colonie ne pouvait se faire sans le soutien de la population. Pour y parvenir, il fallait mettre la population indigène en confiance, satisfaire ces demandes tout en tenant compte de l'intérêt de la France.

Ainsi, l'autorisation du Syndicat Agricole Africain ne doit pas être seulement perçue comme l'application effective des droits (en particulier le droit syndical) reconnu aux indigènes par la conférence de Brazzaville, mais aussi

⁽¹⁾ SURET-CANALE (J.), *L'Afrique Noire Occidentale et Centrale : de la colonisation aux indépendances (1945-1960)*, T III, Op. cit., p. 26

⁽²⁾ *Fraternité Hebdo*, n° 250 du 7 février 1964, p. 6

comme un élément de la relance de la production en vue de satisfaire le marché français. D'ailleurs, la volonté du gouverneur Latrille d'améliorer le sort des planteurs africains pourrait s'inscrire dans cette logique. ⁽¹⁾

Mais, les colons européens ne le percevaient pas ainsi. Pour eux, l'action de Latrille portait atteinte à leurs privilèges et à leur prépondérance ⁽²⁾.

Les Européens ne vont pas tarder à se dresser contre le gouverneur Latrille qu'ils accusent de pratiquer une politique « raciste antieuropéenne. » Son principal crime serait de ne pas prendre automatiquement parti pour les colons contre les Africains. Ils vont user de tous les moyens pour nuire au gouverneur Latrille. A la fin de l'année 1944, ils vont jusqu'à faire courir le bruit d'une insurrection africaine préparée dans les quartiers d'Abidjan et d'un massacre général des Européens dans la nuit de Noël. Les notables africains qui ont compris que l'objectif est de saper le programme du Gouverneur Latrille s'élèvent contre cette rumeur. Il s'en suit une enquête diligentée par la police qui trouve à l'origine de cette « grande peur », un forestier européen ⁽³⁾. En 1947, les ennemis du gouverneur Latrille profitent des incidents d'Abengourou au sujet de la chefferie pour obtenir son départ de la Côte d'Ivoire.

Malgré l'opposition du colonat, le gouverneur Latrille tire une satisfaction de sa mission en Côte d'Ivoire :

« Ainsi, la politique que j'ai menée en Côte d'Ivoire, donnait une grande confiance aux autochtones, car ils avaient la conviction qu'elle apportait une amélioration sensible de leur sort, aussi bien du point de vue matériel qu'au point de vue moral ». ⁽⁴⁾ Plus tard, il reste, cependant, modeste quand il affirme *« (...) que c'est la Conférence de Brazzaville ordonnée par le Général De*

⁽¹⁾ Les actions du gouverneur Latrille en faveur des planteurs africains seront développées essentiellement dans la deuxième partie de notre étude consacrée aux problèmes de la main-d'œuvre au chapitre II.

⁽²⁾ La période vichyste voit l'accentuation de la discrimination raciale au profit évident des Européens. Ceci sera à la base de la méfiance entre Africains et Européens.

⁽³⁾ Des actes de sabotage de l'économie de la colonie, pour mettre le gouverneur Latrille en mauvaise position, seront menés par les « Etats généraux de la colonisation » dirigés par Jean Rose, colonisateur invétéré : cf. chapitre II de la 2^e partie de notre étude.

⁽⁴⁾ *Rapport Damas T III, Op.cit., p. 1066*

Gaule qui a ouvert la perspective d'un renouveau de la politique coloniale. Quant à moi, je n'ai fait que m'inspirer des recommandations de cette Conférence qui fixait la direction et les étapes de notre action. »⁽¹⁾ Les actions du gouverneur Latrille ont un retentissement dans l'histoire de la Côte d'Ivoire à partir de la création du Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire (SAACI) dont les origines sont à rechercher dans les injustices subies par les Africains.

⁽¹⁾ *Fraternité Hebdo*, n°250 du 7 février 1964 p. 8

CHAPITRE II : LA NAISSANCE DU SAACI

Avec la conférence de Brazzaville, le droit syndical est reconnu aux Africains. Ce qui permet la création du Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire, le 10 Juillet 1944. Cependant, il ne faut pas omettre les antécédents syndicaux dont les origines sont à rechercher à travers les premiers mouvements coopératifs ou associations agricoles.

A- Les antécédents syndicaux : origine des frustrations des indigènes

Si la naissance des Sociétés Indigènes de Prévoyance (SIP) en 1931 crée un esprit mutualiste parmi les indigènes, c'est la naissance du Crédit Agricole Mutuel en 1931 qui déclenche, tant chez les Européens que chez les Africains, la prise de conscience de leurs intérêts. Dès lors, on assiste à la création de nombreuses associations agricoles dans la colonie.

1- Les Sociétés Indigènes de Prévoyance (SIP)

Afin d'insérer les Africains dans le circuit des produits agricoles, l'Administration coloniale met sur pied des structures d'encadrement dont les Sociétés Indigènes de Prévoyance ⁽¹⁾.

a- Le développement d'un cadre de collaboration

La crise économique de 1929-30 fut durement ressentie en Côte d'Ivoire. Il fallait donc juguler les effets pervers sur l'économie ivoirienne dépendante des cultures industrielles. L'impôt de capitation dont l'objectif est de stimuler la production ne suffit pas à inciter les Africains à produire davantage afin de

⁽¹⁾ L'origine des SIP remonte au décret du 29 juin 1910, mais c'est suite à la nécessité de la mise en application de la réglementation du 23 mai 1926, organisant le crédit agricole en AOF, que la première SIP Côte d'Ivoire vit le jour à Dabou, mais le départ réel du mouvement des SIP date des années 1931-1932.

redresser l'économie de la colonie par la production des produits tropicaux. Pendant ce temps, les besoins de la France en café tournaient à cette époque de récession autour de 200 à 220.000 T, alors que la production ne dépassait guère 20.000 T ⁽¹⁾. Ces raisons expliquent la nécessité de la mise sur pied et le développement d'un cadre de soutien au paysannat noir.

A travers la SIP, le cultivateur indigène était non seulement l'acteur essentiel de la production mais également la cible de l'Administration. Cette action de l'autorité coloniale vise aussi bien à développer et à organiser la production du paysan africain, mieux à assurer à ce dernier un pouvoir d'achat suffisant.

L'objectif principal de la SIP était de constituer des réserves de graines afin de « parer à l'imprévoyance » de l'indigène qui, sans souci de l'avenir, consommait toute sa récolte sans conserver même les semences nécessaires à la campagne de l'année suivante. Cette prétendue imprévoyance est plutôt la conséquence de la primauté accordée par le système colonial aux cultures d'exportation au dépend des cultures vivrières, créant ainsi une disette permanente au sein de la population indigène. Aussi, accablé par les impôts, le paysan noir n'est pas "maître de son destin". On ne peut donc pas parler de paysan imprévoyant car celui-ci à l'époque précoloniale conservait dans des greniers familiaux des réserves importants afin de parer à une mauvaise année. C'est plutôt l'exploitation coloniale qui a rendu impossible le maintien de ces réserves car le paysan africain est soumis à la volonté du colonisateur.

Mais, tel un apprenti-sorcier, l'article 2 du décret du 9 novembre 1933 légalisant les nouvelles attributions, précise que les SIP, ont pour but de « *prendre toutes mesures contribuant au développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la cueillette, ainsi qu'à l'amélioration des conditions*

⁽¹⁾ ANOUMA (RP), "Les Sociétés Indigènes de Prévoyance, la caisse centrale de Crédit Agricole Mutuel : organisation, fonctionnement et rôle en Côte d'Ivoire jusqu'à la veille de la 2^e guerre mondiale», *Annales de l'Université d'Abidjan*, série I, 1917, p. 57

dans lesquelles s'effectuent la récolte, la préparation, la circulation, la conservation et la vente des produits ; elles peuvent, notamment, organiser la vente des produits.»

La SIP pouvait aussi acheter des instruments agricoles, les répartir aux sociétaires et porter secours à ces derniers quand ils sont malades ou accidentés. En Côte d'Ivoire, les SIP se virent assigner en outre d'autres objectifs liés d'une part, à la situation géographique de la colonie, « *pays tropical dont le sol produit toute la gamme variée des ressources de ces régions et d'autre part, au degré de civilisation des indigènes.* » ⁽¹⁾

Les SIP sont devenues, par conséquent, une véritable fourre tout qui devait entreprendre de véritables travaux d'Hercule en dehors de ses attributions initiales : accroître la production et collecter les produits agricoles.

Avec la guerre, les SIP se virent confier les réquisitions et avances de vivres, distributions et bons de tissus, etc. ⁽²⁾

Les SIP créées en Côte d'Ivoire devaient, nécessairement, grouper tous les agriculteurs et éleveurs de statut d'indigène d'un même cercle. En théorie, elles étaient administrées par une Assemblée générale des sociétaires qui élisaient tous les ans, un conseil d'administration.

En fait, l'omnipotence du commandant de cercle faisait de la gestion de la SIP une attribution annexe de l'administrateur. Cette immixtion entraîna la réticence des indigènes à l'égard des SIP. Les Africains considèrent comme un super impôt l'adhésion obligatoire aux SIP, concrétisée par le paiement de cotisations qui, d'ailleurs, étaient fréquemment confondues avec les budgets des unités administratives. En réalité, les SIP ont été conçues comme des organismes para administratifs.

En raison de l'ingérence de l'administration dans les affaires de la SIP, le bilan de cet organisme ne fut pas reluisant. En effet, la SIP, premier embryon

⁽¹⁾ ANOUMA (R.P.), art. cit, p. 58

⁽²⁾ SURET-CANALE (J.), *Afrique Noire...* T II Op. cit, p. 308

d'un organisme coopératif en AOF, n'a pas répondu à l'attente des sociétaires et même de l'administration. ⁽¹⁾ Le ministre Moutet en 1947 avait recommandé la transformation des SIP en véritables coopératives. Mais, rien ne se fit. ⁽²⁾

Malgré les imperfections, le développement des SIP va être en même temps une des conditions du développement et du fonctionnement de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel de la Côte d'Ivoire, qui va éclore chez les planteurs l'esprit mutualiste.

b- L'avènement du crédit agricole

Les ressources nées des cotisations permettaient aux SIP de consentir des prêts à court, moyen et long terme sur le montant du fond social. Le prélèvement effectué chaque année, en vue des prêts mutuels agricoles, ne pouvait excéder 20 % du montant disponible dudit fond. L'existence du prêt agricole trouvera un creuset de développement : la Caisse Centrale de Crédit mutuel de la Côte d'Ivoire.

La naissance de cette structure répondait à la nécessité de venir en aide aux paysans. Mais, cette action prenait plutôt le chemin des grandes exploitations européennes. Aucun prêt n'était accordé sans la caution de deux familles solvables, habitant le village de l'emprunteur ; les prêts portaient annuellement intérêt ou un supplément de remboursement de 80%. Pourtant, la Caisse centrale de crédit agricole avait pour but de « sauver » le planteur. Outre cette condition, d'autres, semblables à des prétextes, mettaient le paysan hors-jeu.

En effet, exiger d'un paysan de s'affilier à une association agricole pour bénéficier de la SIP de son cercle, après avoir motivé sa volonté par la valeur des gages qu'il pouvait offrir, était un véritable parcours de combattant pour

⁽¹⁾ Pour améliorer la production africaine et devant la faillite des SIP, le SAACI crée la coopérative des planteurs Africains (PAC) en 1945.

⁽²⁾ TOKPA(L.J.), *La main d'œuvre indigène des exploitations agricoles et forestières privées de Côte d'Ivoire de 1900 à 1946*, Thèse de 3^e cycle, Abidjan, UNACI, 1992, p. 556

l'indigène sollicitant une aide financière. Ainsi, il n'est, donc, pas étonnant de constater que pour toute l'année 1932, un seul prêt d'un montant de 9000 francs ait été accordé à un planteur africain ⁽¹⁾.

L'activité principale de la Caisse Centrale se résume aux prêts. Les fonds de la Caisse Centrale proviennent de deux sources à savoir les collectivités publiques et des particuliers.

Les règlements proviennent de trois sortes de prêts : prêt à court terme (PCT), prêt à moyen terme (PMT), prêt à long terme (PLT).

Chaque type de prêt est divisé en deux catégories : individuel et collectif.

Tableau n°11 : Opération des prêts, 1933-1934

Catégorie de prêt	Individuel	Collectif
Prêt à court terme	65 000 F	500 000 F
Prêt à moyen terme	155 000 F	82 300 F
Prêt à long terme	721 000 F	100 000 F

Source : Anouma (RP) art.cit,p.74

A l'analyse du tableau, on retient que les prêts individuels l'emportent sur les prêts collectifs. Ceci s'explique aisément. En effet, les prêts individuels prennent en compte non seulement les prêts des particuliers, (indigènes et européens), mais aussi ceux des sociétés qui bénéficient de la sollicitude de l'administration alors que les indigènes sont laissés pour compte. Aucun africain n'a pu bénéficier de prêt à long terme à cause des conditions complexes d'octroi. C'est, donc, pour cette raison que les indigènes se tournent vers la SIP au chapitre des prêts collectifs qui, comme on le constate, sont insignifiants. Les prêts individuels octroyés se faisaient au niveau de chaque membre avec la

⁽¹⁾ ANOUMA (R.P.) , « Les Sociétés Indigènes de Prévoyance, la Caisse Centrale de Crédit Agricole Mutuel : organisation, fonctionnement et rôle en Côte d'Ivoire jusqu'à la veille de la Deuxième Guerre mondiale. » art cit, p. 75

caution de deux chefs de famille, solvables et habitant le même village que le bénéficiaire. Ce qui est difficile et explique le peu d'intérêt pour ce type de prêt.
(1)

En 1948, la Caisse de crédit agricole de Côte d'Ivoire sortant de l'inaction provoquée par la dernière guerre a repris ses activités. Le démarrage ne se fit pas sans peine car le montant des fonds disponibles était faible. Mais, la reprise des activités économiques suscite la confiance dans l'avenir de la colonie. Des prêts seront donc accordés pour produire plus. En 1948, le crédit a réalisé 5 090 000 F de prêts et en 1949, 456 000 000 F. (2)

La naissance des SIP avait pour but de parer à "l'imprévoyance" des indigènes. Elles n'ont certes pas répondu totalement aux désirs des souscripteurs, mais cette volonté de l'administration d'aider les paysans africains trouvera son prolongement dans la naissance des associations et syndicats agricoles.

2- Les associations et syndicats agricoles

L'introduction du Crédit Agricole Mutuel en 1931 va faire éclore chez les colons européens et certains indigènes des associations mutualistes et des coopératives. Les indigènes y étant théoriquement préparés par les SIP.

a- Les premières associations agricoles

Les associations agricoles étaient d'abord européennes. Elles étaient régies par le décret du 26 juin 1931 qui, en réalité, fixait les buts suivants :

- l'étude et la défense des intérêts économiques de ses adhérents ;
- l'achat des matières premières et de matériel à usage de ses membres : engrais, semences, matériels agricoles ;

(1) TOKPA (L.J.), *La main-d'œuvre indigène des exploitations forestières privées de Côte d'Ivoire*, , op. cit. p. 572

(2) *Abidjan-Matin* :,n° 567, mardi 8 avril 1952, p. 12

- la préparation, la transformation, la vente des produits agricoles et l'élevage provenant exclusivement des exploitations de sociétaires ;
- l'amélioration des conditions de la production agricole, le reboisement ;
- l'utilisation en commun des machines agricoles ;
- l'exécution des travaux agricoles d'intérêt collectif.

Dès la mise en service du décret de 1931, on dénombre sept associations dans toute la colonie, jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale.

Tableau n° 12 : Les premières associations agricoles européennes de 1932 à 1934.

Désignation De l'association	Nombre d'adhérent	Cap-soc variable	Date aprob des statuts	Siège social
1. Association des colons de la haute CI (ACHCI)	7	5.092,42	14-5-32	Ferké
2. Soc. Mutuelle agricole de plantation de caféiers et de cacaoyers de la CI (SMAPCCCI)	10	51.500,00	5-12-32	Grand-Bassam
3. Union des planteurs de Gagnoa (UPG)	27	30.000,00	10-12-32	Gagnoa
4. Association agricole mutuelle de la CI (AMCI)	20	15.000	4-2-32	Tiassalé
5. Association agricole des planteurs de l'Agneby	11	?	12-4-32	Agboville
6. Association des planteurs de bananes de Sassandra (APBS)	11	?	13-9-34	Sassandra
7. Association agricole de la basse CI (AABCI)	7	?	2-2-32	Abidjan

Source : Anouma (RP) « Les sociétés Indigènes de prévoyance, la caisse centrale et le crédit agricole mutuel, organisation, fonctionnement et rôle en Côte d'Ivoire, jusqu'à la veille de la 2^e Guerre mondiale », art cit, p. 70

A ces associations, il convient d'ajouter deux sociétés dont le siège était à Agboville : la Compagnie des Bananeraies de l'Agneby (CBA) créée en février 1933 dans le but de développer la culture de tous les fruits tropicaux, la banane notamment, leur préparation et leur exportation ; la seconde, l'Association de Défense des Intérêts Bananiers de l'Agneby (ADIBA) est créée en 1934.

Les indigènes, théoriquement formés par le SIP étaient regroupés dans deux associations, qui étaient en fait des créations de l'administration :

- L'Association Agricole Indigène de l'Indénié à Abengourou dont le membre le plus en vue était le roi de l'Indénié Boa Kouassi.

- L'Association Agricole Indigène de la Basse Côte d'Ivoire à Grand-Bassam, qui comptait, en son sein, de futurs membres du SAACI comme Lamine Touré (membre fondateur) et Samba Gueye (délégué régional à Aboisso).

La naissance de ces deux associations fait suite à la crise économique de 1929 qui a eu des conséquences désastreuses sur la Côte d'Ivoire notamment sur les planteurs. Ainsi, comme le révèle le professeur Ekanza les associations agricoles ont constitué des cadres de réflexion et de contestation :

*« Les problèmes de la main-d'œuvre et des produits agricoles sont au cœur des débats (...), elles veulent améliorer les conditions de vie des travailleurs et, des planteurs. Elles ont été les fers de lance de toutes les contestations ».*¹

Mais, il est indubitable que ces associations nées de la volonté de l'Administration coloniale avaient les mains liées. A ce propos, nulle part nous n'avons pu trouver de documents qui montre leur rôle sur le terrain associatif en faveur de ses membres même si le rapport politique de l'Indénié affirme que *« les membres de ces associations sortant de leurs réserves imposées par la*

¹ EKANZA (SP), *Mutation d'une société rurale, les Agni du Moronou du XVIII^{ème} siècle – 1939*, Op. cit., p. 721

colonisation font entrevoir les possibilités d'une action concertée pour la défense de leurs intérêts » ⁽¹⁾

Dès 1933, la tentative de création d'une association de défense des intérêts des planteurs africains, indépendant de l'administration fut un échec. Mais, ce n'était que partie remise. ⁽²⁾. Tandis qu'on notait l'absence de véritables coopératives africaines à cause de l'existence des SIP, l'on comptait, cependant, trois coopératives européennes :

- La Société des producteurs de cacao et de café de Côte d'Ivoire, dite "les Planteurs de Sassandra", créée en juillet 1932 dont le siège se trouvait à Gagnoa.

- La Coopérative du Niéky (Agboville) créée en mars 1935 et qui s'occupait de la banane.

- La Société coopérative agricole bananière de Côte d'Ivoire dont le siège se trouvait à Abidjan.

Ces associations et coopératives ouvriront la voie à la création de syndicats, qui, par le décret du 11 mars 1937, peuvent prendre forme légalement dans la colonie. Ainsi, naît le Syndicat Agricole de Côte d'Ivoire, le 28 juillet 1937.

⁽¹⁾ ANCI, 1 – E. 3 – 14 – 43 / 5 : Rapport politique de l'Indénié pour deuxième trimestre, 1936.

⁽²⁾ Les initiateurs de cette démarche sont Me K. Binzène et le négociant G. Villasco.

Nos recherches ne nous ont pas permis de savoir exactement les raisons de l'échec de cette entreprise. Cependant, nous pensons que ce syndicat qui venait un peu trop tôt était aussi trop lié au pays Agni

b- Le Syndicat Agricole Mixte

La plupart des indigènes, contre les abus des sociétés de traite, cherchaient des remèdes. Ils espéraient encore que les SIP auxquelles ils avaient tous adhéré après la crise de 1929-1932 apporterait une solution à leurs problèmes. Or, ces sociétés gérées par l'Administration étaient devenues des « super-impôts », selon l'expression des paysans. Ainsi, les planteurs mettaient leur espoir dans le Syndicat Agricole Mixte.

Appelé, aussi, Syndicat Agricole de Côte d'Ivoire, il regroupait les planteurs européens et les planteurs africains. ⁽¹⁾ On dénombrait 300 adhérents environ, mais le nombre d'Africains ne nous est pas connu avec exactitude. Cependant, Bony Joachim affirme que « *bien que majoritaire, les Africains par modestie ou tactique, laissent les Européens occuper tous les postes de direction.* » ⁽²⁾

Cette affirmation n'est pas de l'avis de Joseph Anoma :
« *Les Européens avait créé ce syndicat pour défendre leurs intérêts. On a pris trois ou quatre de nos camarades pour être membres de ce syndicat afin de donner l'impression à l'extérieur que nous sommes unis. En réalité les membres du syndicat étaient des colons.* » ³

Cette association dirigée par les Européens ne servait, donc, pas les intérêts des planteurs africains. Bien au contraire, elle accompagnait l'exploitation des indigènes. En 1939, le kilogramme de cacao était payé 4,50 F au planteur européen et 2,60 F au planteur africain, lequel percevait moins de la moitié de ce prix après déduction des frais de transport. Cette différence dans les

⁽¹⁾ En vertu du décret du 11 mars 1937, naquit aussi le syndicat des intérêts forestiers de la Côte d'Ivoire (7 février 1937) ; et l'union des planteurs de Gagnoa se transforma en syndicat en 1937. Des tentatives de fusion entre associations européennes et indigènes furent menées par le Lieutenant-Gouverneur, et conduiront, en 1937-1938 à l'adhésion d'Africains sachant lire et écrire à l'Union des Planteurs de Gagnoa. L'un des membres était Henri Kouakou (futur délégué régional du SAACI à Gagnoa).

⁽²⁾ BONY (J.), *La Côte d'Ivoire sous la colonisation et la prélude de l'émancipation, 1920-1947. Genèse d'une nation*, op-cit, p 989.

³ Entretien réalisé avec Joseph ANOMA, ancien Président du SAACI, le 02 Mai 1983, à Abidjan.

prix aux producteurs pourrait trouver une explication dans le classement des produits fait par l'administration. Le témoignage de Joseph Anoma est, à ce sujet, révélateur :

« Les produits africains étaient mal payés. Le café ou le cacao qui sort de la plantation de l'européen est côté comme produit provenant de cultures entretenues. Quant aux produits des planteurs indigènes, ils étaient considérés comme produits de cueillette.

Ainsi les produits africains étaient dépréciés. Ce qui fait que certains gros planteurs européens achetaient nos produits qu'ils faisaient passer pour leur production afin de vendre à un prix fort. »⁽¹⁾

Cette injustice s'accroissait avec la prime d'entretien donnée aux planteurs. L'Européen recevait 1000 F à l'hectare tandis que l'Africain ne percevait que 500 F. En outre, pour en bénéficier, il fallait être propriétaire d'au moins 25 hectares d'un seul tenant. Or, comme l'explique, plus tard, le député Houphouët-Boigny, *« les accidents de terrain, marigots, cailloux, terrains peu propices obligeaient les planteurs à abandonner leur première plantation pour en créer une autre 100 ou 200 m plus loin. »*⁽²⁾

Cette astuce de ne réserver la prime qu'aux exploitations africaines de 25 hectares d'un seul tenant éliminait par conséquent un grand nombre de planteurs africains même parmi les gros qui avaient de nombreux hectares mais dispersés. Le petit matériel agricole contingenté à cause de la guerre, et reparti par le syndicat mixte était vendu à des prix différents. La machette était achetée à 25 F par le planteur européen et 75 F par son homologue africain. Des fusils et des cartouches étaient vendus aux planteurs pour protéger les plantations contre les animaux destructeurs. L'Administration n'accordait qu'un seul fusil à chaque grand planteur africain alors que pour les Européens, il n'y avait pas de limitation. De toute façon, les Européens avaient la possibilité d'acheter les

⁽¹⁾ Entretien avec Joseph Anoma, ancien président du SAACI, le 2 mai 1983.

⁽²⁾ *Rapport Damas*, Déposition de M. Houphouët Boigny devant la commission d'enquête Damas

armes dans les maisons de commerce, tandis que les planteurs africains étaient tenus de passer par l'Administration, qui pouvait accepter ou refuser de leur accorder un permis d'achat de fusil. Une fois le fusil acquis, il était permis aux planteurs africains, l'achat de vingt-cinq cartouches, mais son collègue européen pouvait en disposer cent.

C'était aussi avec difficulté que les Africains s'approvisionnaient en riz pour leurs manœuvres. Cette discrimination se fit sentir au niveau du recrutement de la main-d'œuvre. Pire, alors que ce syndicat regroupait Noirs et Blancs, un arrêté local supprime aux planteurs africains le contingentement de la main-d'œuvre qui leur était destiné. Cette attitude partisane de l'Administration coloniale marque une nette prise de position en faveur des Européens et déçoit profondément les Africains.

Écoutons à ce propos Bernard Dadié peindre, à merveille, la déception des indigènes :

« Nous avons pensé que la fin des hostilités auraient apporté à tous le droit de vivre aisément, dans la dignité, après les multiples privations et souffrances, après l'effroyable et très épuisant effort de guerre imposé aux populations colonisées qui devaient à la métropole, et le tribut de sang, et le tribut de leurs contributions. Effort, contributions volontairement acceptées. Au nom du droit, de la justice, de la liberté.

Nous avons pensé et cru que le prix des produits et la valeur de l'homme aurait préoccupé les maîtres de la politique et les maîtres de l'économie de guerre pour changer les rapports entre les hommes. Rapport fraternel. L'avions nous espéré ! »⁽¹⁾

Et cette déception contribue à éloigner certains chefs africains du pouvoir colonial dont jusque là, ils ont été les intermédiaires et les soutiens les plus fidèles.

⁽¹⁾ Extrait de l'oraison funèbre au décès de Fulgence BROU, le 21 août 1981. Archives privées de la famille BROU

On le voit, malgré le principe de l'unité syndicale, la collaboration entre Noirs et Blancs était difficile car les réalités coloniales ne permettaient pas d'atteindre cet objectif. Face à cette situation discriminatoire, les Africains ne pouvaient pas ne pas réagir et assurer eux-mêmes la défense de leurs intérêts ; d'où la création du Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire avec pour objectif essentiel la défense des intérêts des planteurs indigènes.

PHOTO n°3



L'Etoile du Sud où fut créé le P.D.C.I

Source : Annuaire du PDCI, Abidjan SII, 1978, p. 87

B- Les fondateurs et les objectifs du SAACI

Suite aux vexations de leurs collègues européens qui ignoraient la liberté syndicale, pourtant réaffirmée par la conférence de Brazzaville, des planteurs africains se retrouvèrent, le 10 juillet 1944, à l'Etoile du Sud (photo n°3) chez Georges KASSI (photo n°4). Ils vont poser les bases de ce qui sera considéré comme un acte courageux.

1- Les initiateurs du syndicat

Tout ce qui a été dit plus haut permet de comprendre l'action des fondateurs du SAACI. Ceux-ci ont compris, au cours de leurs nombreuses discussions, la nécessité de se regrouper pour une action concertée. S'ils avaient tous les mêmes problèmes face aux planteurs blancs, ils étaient, malgré tout, d'origines diverses.

a- Des planteurs d'origines diverses

Sur convocation du médecin planteur Félix Houphouët (photo n°5), les planteurs Lamine Touré, Djibril Diaby, Kouamé N'Guessan, Gabriel Dadié (photo n° 6), Fulgence Brou (photo n°7),

Photo n°4



Photo n° 4 : Georges KASSI, (1886-1970), ex comptable à la SCOA, membre fondateur du SAACI, président de l'Association de Défense des Intérêts des Autochtones de la Côte d'Ivoire (ADIACI) créée en 1937

Source : *Annuaire du PDCI*, Abidjan, SII, 1978, p. 104

PHOTO n°5



PHOTO n° 5 : Félix HOUPHOUËT (1905-1993), planteur à Yamoussoukro, membre fondateur du SAACI, premier président du SAACI de 1944 à 1945, premier député africain du territoire de Côte d'Ivoire élu à l'Assemblée constituante le 18 novembre 1945, premier président de la République de Côte d'Ivoire.

Source : *Annuaire du PDCI*, Abidjan, 1978, p. 86

PHOTO 6



Photo n°6 : Gabriel DADIE, (1891-1953), ex-agent des P et T, installé dès 1924 comme exploitant forestier, planteur à partir de 1930, membre fondateur du SAACI

Source : *Annuaire du PDCI*, Abidjan, 1978, p. 94

PHOTO 7



Photo n°7 : BROU Fulgence, commerçant, importateur, exploitant forestier, planteur, engagé militaire en 1914-1918, membre fondateur du SAACI et du PDCI

Source : *Archives privées de la famille BROU*

Georges Kassi et Joseph Anoma (photo n°8) se retrouvent pour la création d'un syndicat de planteurs africains. Au nombre de huit, les membres fondateurs sont issus de différentes régions du pays. Houphouët et Kouamé N'Guessan sont du centre, le pays baoulé. Joseph Anoma, Fulgence Brou, Georges Kassi et Gabriel Dadié sont originaires de l'Est du pays, région agni. Lamine Touré et Djibril Diaby sont de la région nord du territoire. Il est, cependant, important de noter que ces planteurs n'ont pas développé leurs plantations dans leur région d'origine. Ainsi, Djibril Diaby et Lamine Touré ont créé de vastes plantations à Grand-Bassam au sud, Joseph Anoma à Agboville et non à Aboisso sa terre d'origine et Kouamé N'Guessan à Oumé, en pays gouro.

Le constat est, donc, clair. Le syndicat n'est pas le reflet d'un groupe ethnique mais celui de l'unité nationale en gestation. Les fondateurs sont des planteurs unis par le souci de défendre leur condition de travail. Néanmoins, on constate que même si certains planteurs sont originaires du Nord, les cultures (café et cacao) dont ils sont les défenseurs, ne poussent pas au nord du territoire. D'autre part, il importe de signaler que les membres fondateurs sont aussi de diverses origines sociales. Le milieu social duquel les membres fondateurs sont issus se caractérise par un manque d'homogénéité frappant. A ce propos, le cas de Joseph Anoma est le résumé de toutes les tendances, car il est le plus édifiant. En effet, d'abord **moniteur**, Joseph Anoma devient par la suite **instituteur**, **gérant de société**, **fondé de pouvoir**, **commerçant** pour devenir définitivement **planteur** autour de 1940. Fonctionnaires, commerçants, éleveurs, et agents des sociétés privées, ils sont tous des lettrés comme le stipule la loi de l'époque qui stipule que pour créer un syndicat, il faut être au moins 7 personnes sachant lire et écrire. Cette disposition a créé la confusion dans l'esprit de certains à propos du nombre des membres fondateurs du SAACI.

A première vue, on pourrait penser que le chiffre "7" attribué aux fondateurs serait à mettre en rapport avec le fait qu'il fallait être au moins sept

PHOTO 8



Photo n° 8 : Joseph ANOMA (1895-1983), Enseignant (1916-1924), Agent de commerce à Dimbokro et à Bassam (1924-1930) commerçant à son propre compte en 1930. Planteur à Agboville dès 1940, membre fondateur du SAACI, Président du SAACI, (1945-1960), Membre du PDCI.

Source : *Annuaire du PDCI, Abidjan, SII, 1978, p.94*

pour créer un syndicat et le faire connaître. En réalité, la confusion vient du fait que le chiffre varie selon qu'on ajoute ou non Houphouët aux fondateurs ou qu'on tienne ou non compte du retrait de Kouamé N'guessan en 1947.

Quoiqu'il en soit, malgré la diversité des origines, les planteurs sont mus par la volonté commune d'améliorer leur condition de vie. Dès lors, les fondateurs du SAACI ont été le ferment de la lutte syndicale.

b- Une primauté dans la vie du syndicat

Le rôle de premier plan des fondateurs dans les activités du SAACI et plus tard dans la vie politique de la colonie trouve son explication dans les liens d'amitié et de famille qui les unissent. La plupart des membres fondateurs se connaissent. Du temps où ils étaient fonctionnaires, certains ont servi dans le même cercle. C'est le cas de Félix Houphouët, de Gabriel Dadié et de Joseph Anoma à Dimbokro et Abengourou. A cela viennent s'ajouter les liens matrimoniaux qui, souvent, existaient entre certains d'entre eux. C'était le cas de Gabriel Dadié qui aurait épousé une nièce de Félix Houphouët. Toutes ces prédispositions ajoutent à l'unité d'intérêt économique, gage de la réussite de la mission des fondateurs. Il y avait un dépassement de soi. A ce propos, écoutons le doyen Gabriel Dadié :

« Nous voulons créer un syndicat autonome et voudrions le placer sous la présidence d'un homme qui ne soit contesté ni par les jeunes ni par les anciens. »⁽¹⁾

Ce fut une allusion à Houphouët Boigny qui explique son choix en ces termes : *« j'ai été choisi pour être président du syndicat parce que je constituais une union, c'est-à-dire chef traditionnel et intellectuel. »*⁽²⁾

Le premier président était Félix Houphouët. Il avait à charge de diriger le syndicat. Sa désignation ne fut en réalité pas chose aisée. Écoutons Marcel

⁽¹⁾ « 40 ans du PDCI », in *Fraternité Hebdo Editions*, Abidjan, 1986, p. 13

⁽²⁾ Idem.

Laubhouet nous en relater les péripéties : « *il fallait désigner un président et ce n'était chose facile. Ce fut Houphouët qui demanda à Gabriel DADIE qui était notre doyen d'accepter cette présidence.* » Mais, Dadié répondit :

« Non Houphouët, tu as, quoique jeune, plus d'expérience que nous, tu es plus assis ; tu as des possibilités, tu es chef traditionnel ; comme médecin tu as une bonne réputation ; tu es le meilleur de ta génération et en raison de ton honnêteté, tu es très écouté des planteurs, de la plupart des commerçants et des transporteurs. C'est à toi que revient l'honneur d'être président.

Moi, Dadié qui parle plusieurs langues, je serai secrétaire à la propagande »⁽¹⁾

C'est ainsi que dès sa création, le SAACI a mis en place un bureau conformément à l'article 5 qui stipule que l'Assemblée Générale du Syndicat désigne par un vote au scrutin de liste un conseil d'administration de 7 membres.

Tableau n°13 : Composition du bureau du SAACI, élu en 1944

Membre	Fonction
Félix HOUPHOUËT	Président
Joseph ANOUMA	Vice Président
Lamine TOURE	Vice Président
Georges KASSI	Vice Président
Gabriel DADIE	Secrétaire à la propagande
KOUAME N'guessan	Secrétaire administratif
Djibril DIABY	Secrétaire archiviste

Source : Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAACI.

⁽¹⁾ *Fraternité-Hebdo*, n°250 "La geste du Syndicat Agricole Africain" 7 février 1964, p. 6

Dans ce premier bureau, Kouamé Adingra et Seyni Gueye étaient présidents d'honneur et Marcel Laubhouet, secrétaire à l'organisation. On retrouve tous les membres fondateurs à l'exception de Fulgence Brou. ⁽¹⁾

Houphouët quitte la présidence du syndicat en 1947 suite à son élection à la députation et est remplacé par Joseph Anoma. Mais, il garde la haute main sur les affaires du syndicat en étant président d'honneur. D'ailleurs, l'affectation des fonds du syndicat à des fins politiques en est une illustration. Nous aurons l'occasion de développer cet aspect dans la 3^e partie de notre étude.

Cette mainmise des fondateurs se justifie-t-elle par l'aisance sociale ? Cette suprématie vient-elle de la volonté de ceux-ci de prendre leur revanche sur les colons, leurs bourreaux ? Quoi qu'il en soit, l'étude des objectifs du syndicat nous permet de mieux cerner les causes profondes du combat suscité par les initiateurs du SAACI.

2- La lutte syndicale des Africains

Avec la création du SAACI, la voie est ouverte pour la défense des intérêts des planteurs africains. Considérés par les colons comme des producteurs de seconde zone avec des prix dérisoires proposés à leurs productions et soumis à des réquisitions dans le cadre du travail forcé, les planteurs africains se lancent dans la bataille pour l'institution d'un travail volontaire et la revalorisation de leur fonction.

a- L'institution d'un travail volontaire

Malgré les bonnes dispositions prises pour le contrôle de la main-d'œuvre, la situation s'est, régulièrement, aggravée depuis la guerre. En Côte d'Ivoire, un arrêté local avait supprimé, en 1941, la main-d'œuvre accordée aux planteurs

⁽¹⁾ Nous ne savons pas réellement pourquoi il ne fait pas partie du comité central. Est-ce à cause de son âge avancé (64 ans) ? Toujours est-il qu'on le retrouve au poste de trésorier du Syndicat en 1956 en remplacement de Georges Kassi, démissionnaire en 1952.

indigènes. La population avait pensé que la mesure allait s'étendre à toutes les exploitations pour arrêter l'exode massif vers la Gold Coast. Ce fut un leurre.

Dans la lettre pour l'application des statuts du SAACI, Houphouët-Boigny fait le constat suivant : ⁽¹⁾

« La guerre est venue avec ses dures mais nécessaires exigences. L'effort de guerre exige beaucoup de bras. Quel Africain hésiterait-il à sacrifier ses ressources, sa vie même pour concourir à la libération de la France, de cette noble France à laquelle nous devons tant ? »

La main-d'œuvre volontaire est devenue rare. Les quelques Africains bénéficiaires de la main-d'œuvre recrutée ont vu celle-ci réduite ou supprimée. Il faut absolument à la plupart d'entre eux recourir à une main-d'œuvre non seulement rare mais surtout très exigeante en raison de la cherté de la vie. »

Face à cette réalité vécue par les Africains, Houphouët-Boigny poursuit en affirmant :

« Il nous reste donc à assurer nous même la défense de nos intérêts. Nous examinerons avec l'administration, la meilleure façon de maintenir notre production tout en facilitant la liberté de travail. »

Cette liberté de travail représente une nécessité pour le SAACI. Cependant, le principal problème qui se pose alors au SAACI est de concevoir et de trouver les moyens et les procédures lui permettant d'atteindre ses objectifs, sans léser ses propres intérêts. Ici, se situe une option fondamentale qui influencera toutes les prises de position du syndicat et expliquera son succès. Cette option se résume ainsi : savoir perdre quelques avantages au profit de la main-d'œuvre africaine afin de gagner la bataille économique et sociale. Cette stratégie va permettre aux Africains, alors acculés à la ruine, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des manœuvres. ⁽²⁾

⁽¹⁾ Voir annexe n° I.

⁽²⁾ Cf la deuxième partie de notre étude pour mieux apprécier les problèmes de la main-d'œuvre.

L'avantage que les Africains tireraient du travail volontaire est énorme : ils n'iront plus travailler sur les plantations des Européens dans le cadre du travail forcé et consacreront ce temps à travailler dans leurs propres plantations. La liberté du travail permettra, d'autre part, le recrutement sans contrainte dans les savanes du nord au profit des forêts du sud. Ce qui conduira le planteur de la zone forestière, soustrait du recrutement, à s'occuper des cultures industrielles et à obtenir des profits substantiels. Dans le même temps, les régions au sol fertile se consacreront aux cultures vivrières pour nourrir le reste de la colonie. Dans ces conditions, chaque employeur aura la possibilité de trouver à des prix réguliers des denrées alimentaires pour la nourriture de ses employés et des produits manufacturés pour leurs besoins. Le planteur africain n'aura plus à livrer son riz ou son maïs à un prix dérisoire et en acheter pour ses manœuvres ou sa famille à un prix excessif.

Le travail voulu par le SAACI représente un gage de liberté pour l'indigène. Il est aussi un facteur de développement de la colonie de Côte d'Ivoire, élément que nous approfondirons dans la suite de notre étude.

A peine né, le SAACI s'attaque aux problèmes de la main-d'œuvre :

- Refuser le recrutement de la main-d'œuvre pour les planteurs africains ou envoyer ces derniers dans les plantations des colons, constitue une entrave à la liberté.

- Obtenir un régime de travail qui ne lésait pas les intérêts des paysans africains, allait être la préoccupation du SAACI.

En janvier 1945, Houphouët-Boigny, président du SAACI, avait été, sur la demande du bureau central du syndicat, à Dakar, exposé au haut commissaire, la situation du planteur africain et l'urgence d'une propagande active en faveur du volontariat. Cette visite survient suite aux manœuvres d'intoxication menées par

les colons auprès du Gouverneur Général Cournarie. Dans leur pétition, les planteurs européens affirment : ⁽¹⁾

« Les Africains veulent tuer l'économie du pays, ce n'est pas possible, si l'on paye 20 F par jour, soit 10 F de salaire et 10 F d'entretien, les planteurs seront totalement ruinés. »

Malgré l'hostilité du colonat, les planteurs africains sont décidés à tenter l'expérience sans qu'ils soient pour autant ruinés. Ils pensent même, puisque les mêmes conditions géographiques existent en Côte d'Ivoire et en Gold Coast, qu'il n'y a aucune raison pour que l'expérience échoue là où la colonie anglaise a réussi. Ce raisonnement logique a fait dire au gouverneur général ce qui suit :

« Il m'est difficile de donner satisfaction aux uns et aux autres (...) »⁽²⁾

L'inquiétude du Syndicat des planteurs européens dirigé par Jean Rose est liée en réalité à la volonté du SAACI d'améliorer le sort du travailleur agricole. Ce qui pourrait leur faire perdre le privilège du recrutement de la main-d'œuvre.

Pour les paysans africains, le prix à payer réside dans l'organisation du recrutement de la main-d'œuvre. Dès 1944, pour attirer les travailleurs du Nord, particulièrement les Mossi, il fallait leur offrir des conditions avantageuses. Le système de métayage en vigueur en Gold Coast est adopté par le SAACI. L'objectif est de détourner ce lot important de travailleurs qui partaient en direction de la colonie anglaise et attirés par le système de métayage qui consiste à confier aux manœuvres une partie de la récolte. La récolte peut être partagée en deux parties égales : une pour le planteur, l'autre pour le manœuvre : c'est l'abougnon dont la pratique est rare. Il est limité aux petits planteurs qui ont d'énormes difficultés pour avoir la main-d'œuvre. Le partage au tiers ou aboussan est plus courant. Dans ce système de métayage, le manœuvre doit nettoyer la plantation avant et après la récolte, cueillir le café et le cacao, décortiquer et trier les cerises de café. En outre, l'ouvrier doit

⁽¹⁾ *Rapport Damas*, 1950 Audition de Félix Houphouët Boigny p. 8

⁽²⁾ AAOF, 17 GI 128-17, *Renseignement politiques* 1943-1947

défricher la forêt pour la nouvelle plantation. Le métayer a la charge de sa nourriture mais il est autorisé à se procurer des vivriers sur les anciennes plantations sauf les deux derniers champs réservés à la famille de l'exploitant.

Avec l'expérience du système de métayage, les paysans africains, au lieu de recruter la main-d'œuvre à 3,5 F par jour, proposent un salaire de 20 F par jour. Ce qui fait un accroissement de 5,7 fois. L'administrateur Morgues, en poste en Haute Côte d'Ivoire confirme ce changement notable. Il affirme avoir vu, pour la première fois dans sa carrière, les requis revenir chez eux « *en chantant, en présentant les billets qu'ils avaient touchés.* »⁽¹⁾

Le succès de cette expérience entraîne le mécontentement des planteurs européens qui voient à travers cette action, la baisse du nombre de travailleurs dans leurs plantations. Cette situation conduit à la Conférence de Dimbokro le 19 décembre 1945, présidée par le gouverneur DIGO. Elle avait pour but de clarifier la situation, c'est-à-dire mettre d'accord les planteurs européens et africains sur le mode de recrutement. A cette conférence, étaient présents les commandants de cercle, les représentants des colons, planteurs ou exploitants forestiers et trois délégués du SAACI (Félix Houphouët-Boigny, Joseph Anoma et Marcel Laubhouet). Cette rencontre a permis au SAACI de montrer sa volonté d'aboutir à un recrutement volontaire. A cette fin, le Syndicat resta intransigeant malgré le nombre important des représentants européens, car il pouvait compter sur l'entente des planteurs syndiqués et les grands chefs pourvoyeurs de Main-d'œuvre: Gbon Coulibaly et le Morho Naba. Les entretiens s'étaient soldés par un échec car aucune partie n'avait voulu faire des concessions. « *Nous avons discuté pendant deux jours. Ils sont restés sur leurs chiffres, nous sommes restés sur les nôtres.* », affirmait Houphouët-Boigny.⁽²⁾

⁽¹⁾ *Rapport Damas*, Op.cit., p.7

⁽²⁾ *Idem*

Pour Bony Joachim, « *ce fait consacre une différenciation profonde des intérêts des deux groupes et une rupture définitive. C'est le commencement d'une évolution divergente entre colons et Africains, évolution qui aboutira à une opposition radicale sur le plan politique. Dès lors, le Syndicat Agricole Africain élargissant son audience et cristallisant tous les griefs des indigènes, planteurs ou non, va focaliser les éléments encore assez disparates du nationalisme ivoirien.* » ⁽¹⁾

Ainsi, l'alliance des planteurs africains avec les autorités traditionnelles sera déterminante dans les actes posés par le SAACI et ses responsables. Les Africains allaient, donc, entreprendre, seuls, l'expérience, avec le soutien du gouverneur André Latrille.

« *Nous et le Gouverneur, qui était en tournée en Haute- Côte d'Ivoire, étions d'accord pour cette mission, mais nous devons nous retrouver à Ouagadougou chez le Morho Naba comme un fait du hasard* », affirmait Joseph Anoma. ⁽²⁾

A Ouagadougou, Houphouët-Boigny, Bernard Dadié et Baba Keita avaient été présentés au Morho Naba, comme des planteurs de la Basse Côte venus recruter des travailleurs volontaires. L'accord du Morho Naba ne fut pas facile, car avec le régime de travail forcé, une partie de ce qui devait être payé au travailleur, revenait au chef traditionnel. C'est la présence du gouverneur qui a permis d'obtenir l'accord du Morho Naba. Ce dernier et le chef senoufo, Gbon Coulibaly, seront de grands pourvoyeurs de main-d'œuvre ⁽²⁾. Pour Joachim Bony, « *grâce à cet accord, le problème de la main-d'œuvre qui commande en grande partie l'évolution économique et sociale de la Côte d'Ivoire depuis 1920,*

⁽¹⁾ BONY (J) , *La Côte d'Ivoire sous la colonisation et le prélude de l'émancipation 1920-1947. Genèse d'une nation.* Op.cit., p. 989

⁽²⁾ Déclaration faite lors de notre entretien, le 2 mai 1983.

⁽²⁾ Le premier contact avec les chefs du nord avait parmi l'embauche de 2500 volontaires dans le cercle de Koudougou, Ouagadougou, Tenkodogo et Kaya et environ 1000 travailleurs à Korhogo.

⁽³⁾ BONY (J.), *La Côte d'Ivoire sous la colonisation et le prélude de l'émancipation, 1920-1947. Genèse d'une nation,* Op. cit., p. 991

trouve enfin une solution humaine et assez satisfaisante. C'est là une expression concrète d'une nouvelle solidarité entre les éléments différents du point de vue économique et social. Cette prise de conscience et de position chez les Africains résolus à lutter pour leur émancipation face à un colonat de contenance et en perte d'emprise sur le réel, se matérialise par le recrutement de nombreux travailleurs volontaires »⁽³⁾.

Pour gagner à leur cause le plus grand nombre de planteurs et renforcer, ainsi, les assises du SAACI, les dirigeants demandent et obtiennent l'exemption de certaines catégories de planteurs de tout travail forcé. L'arrêté n° 921/BLS/R du 31 mai 1945 du gouverneur Latrille réglementant le travail forcé, exempte « *de tout recrutement par voie administrative au profit d'entreprise privée et de tout recrutement en réquisition au profit d'un service public les planteurs africains ayant : soit au moins 2 ha de caféiers en rapport, soit au moins 3 ha de cacaoyers en rapport.* »

La mesure affranchit environ 20 000 planteurs. Mais, la défense des intérêts fondamentaux de cette masse de planteurs implique, nécessairement, la mise à leur disposition d'une main-d'œuvre abondante. Ce qui explique le recours au travail volontaire, au salariat.

Si cette décision libéra un certain nombre d'Africains, elle illustre une fois encore l'étroite collaboration entre le gouverneur Latrille et le SAACI.

En effet, dans une circulaire adressée aux délégués régionaux du SAACI, Félix Houphouët-Boigny écrit :⁽¹⁾

« Refuser comme adhérent tout Africain ne possédant pas au moins 2 ha de caféiers ou 3 ha de cacaoyers en rapport. Faites comprendre aux camarades, poursuit-il, que liberté de travail ne signifie pas liberté de paresse. »

Une telle circulaire suscite des interrogations. La décision du Gouverneur Latrille ne relève-t-elle pas d'un compromis entre lui et les responsables du

⁽¹⁾ FHB, archives du SAACI, circulaire aux délégations régionales du SAACI, 19 avril 1945.

SAACI ? Sinon comment comprendre qu'un syndicat refuse des adhésions, au moment où pour lutter contre l'Administration, il a besoin de l'appui de la masse paysanne ? Est-ce une volonté manifeste de se conformer à l'article 2 du syndicat et laisser transparaître le poids écrasant des grands planteurs ? ⁽¹⁾ La suite de notre étude apportera des réponses à ces interrogations.

Si les Africains sont libérés du travail forcé, et ambitionnent de développer la production, des prix justes doivent être proposés pour tenir compte de leurs efforts.

b- La revalorisation de la fonction du paysan africain

La guerre et les discriminations, surtout économiques, imposées par le régime de Vichy, provoquent un choc profond. Les planteurs africains se sentent poussés vers l'abîme.

Ils se doivent de réagir, de combattre pour échapper à la ruine, à la régression et relever le défi de la valorisation de la fonction du planteur africain.

Ce ne fut, cependant, pas facile au départ. BAULIN Jacques apporte un éclairage :

« En somme, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, en dépit des atteintes à leur dignité et de quelques escarmouches avec les autorités coloniales et le grand commerce, les planteurs ivoiriens acceptaient en fait l'ordre établi. N'avaient-ils pas accès, comme leurs collègues métropolitains, à une main-d'œuvre peu onéreuse ? Leur niveau de vie, leur mode de vie, ne se différenciaient-ils progressivement de ceux de leurs compatriotes, ne se rapprochaient-ils pas de ceux de leurs donateurs ? » ⁽²⁾

Le système colonial fait d'injustices va ramener les rares planteurs privilégiés à la raison. Le contexte de guerre s'y prête, d'ailleurs, à merveille.

⁽¹⁾ Art 2 : pourront faire partie de ce syndicat, les Africains d'origine possédant en Côte d'Ivoire une plantation de cultures vivrières ou industrielles supérieures à celles correspondant à leurs besoins familiaux.

⁽²⁾ BAULIN (J.), *La politique intérieure d'Houphouët Boigny*, Paris, Editions Eurafor Press, 1982, p. 29

Tout naturellement, les planteurs exaspérés, mobilisent et encadrent la masse paysanne soucieuse de la prise en compte de son poids économique. Par conséquent, le principal problème qui se pose au SAACI, au regard de ce qui précède sa création, est lié à la fonction du paysan africain. Suivons le Député Houphouët-Boigny, le rappeler aux autorités coloniales :

« (...) Je suis venu, précise-t-il, pour entretenir, M. le Haut Commissaire des problèmes du café et du cacao qui intéressent au premier chef nos territoires. Nous n'avons pas voulu agiter ces questions au cours de la campagne électorale, mais nous pensons que le moment est venu d'attirer l'attention des pouvoirs publics tant à Dakar qu'à Paris, sur la situation catastrophique qui résulte de la chute brutale des cours du café et du cacao.

Le climat politique que le monde s'accorde à considérer comme un des meilleurs de la fédération, risque de se détériorer si, rapidement, des décisions ne sont pas prises pour permettre aux paysans de recevoir une juste rémunération de leur travail. Des mesures sont prises en faveur du blé et du vin métropolitain, comme pour les arachides du Sénégal.

Il est temps que l'on se penche sur le sort de nos cultivateurs de Côte d'Ivoire. »⁽¹⁾

Cette volonté de voir le sort des planteurs s'améliorer est exprimée à l'article 4 des statuts du SAACI : *« Le Syndicat Agricole Africain de la Côte d'Ivoire a pour but la défense des intérêts agricoles des adhérents. »* L'article 8 réaffirme que *« toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites à l'intérieur du Syndicat. »⁽²⁾*

Mais, comment s'intéresser seulement à l'économie alors que celle-ci est soutenue par la politique coloniale ? Est-ce là un moyen pour faire approuver les statuts par le gouverneur et faire respecter, ainsi, l'esprit de Brazzaville ? La troisième partie de notre étude permettra d'apporter des éléments de réponse à

⁽¹⁾ *Abidjan-Matin* n°1347, 21 janvier 1956, p. 1

⁽²⁾ Voir annexe n° II.

ces interrogations. Mais, avant d'en arriver là, l'article 2 mérite une analyse approfondie. Ce qui pourra sans doute nous éclairer sur les objectifs profonds et inavoués des fondateurs.

En effet l'article 2 stipule que « *pourront faire partie de ce syndicat les Africains et Africaines d'origine, possédant en Côte d'Ivoire une plantation de cultures vivrières ou industrielles supérieures à celles correspondant à leurs besoins familiaux.* »

On peut, donc, conclure qu'aucune place n'est faite à l'Européen au sein du SAACI. Cette vision des fondateurs met à nu le réel fossé qui existait entre Européens et Africains. Ces derniers, en précisant d'une part qu'il faut être africain d'origine, exprimaient leur désir de résoudre leurs problèmes entre véritables Africains, après l'expérience qu'ils ont vécue dans le cadre du syndicat mixte de la Côte d'Ivoire. Les planteurs européens n'étaient, donc, pas les bienvenus. La rancœur pourrait, donc, expliquer une telle exclusion des Européens.

D'autre part, selon l'article 2, ne pouvaient adhérer au syndicat que ceux qui avaient des produits agricoles à commercialiser. Ce qui excluait les petits cultivateurs qui ne produisaient que pour leur famille. Leurs intérêts n'étaient donc pas pris en considération. Ce qui signifiait que les fondateurs avaient pris position, dans une certaine mesure, pour une économie de marché. Dès lors, une question se pose. Ceux qui étaient au devant de la lutte, auraient-ils pris cette initiative s'ils étaient épargnés par les injustices qui frappaient particulièrement les petits planteurs ? D'ailleurs, comme nous l'avons mentionné précédemment, les initiateurs ne cherchaient-ils pas à constituer une force de pression pour infléchir le pouvoir colonial ?

Quoiqu'il en soit, les adhésions au SAACI déterminent la ferme volonté des Africains de s'unir pour gagner la bataille du prix des produits et surtout vaincre les affres de la colonisation.

Tableau n°14 : Les adhésions au SAACI de 1944 à 1958.

Années	Adhérents	
	Officiel	Estimations ⁽¹⁾
1944	1 600 ⁽²⁾	19 650
1946	21 626 ⁽³⁾	1 966
1950	-	685
1954	-	749
1958	2 500 ⁽⁴⁾	-

Source : Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAACI

En 1944, année de la création du SAACI, on dénombrait 1 600 adhérents. Ce nombre peu élevé au début était dû à l'existence du travail forcé qui empêchait les paysans d'adhérer au syndicat. D'ailleurs, le SAACI peu connu à ce moment devait faire ses preuves pour obtenir l'adhésion massive des planteurs.

En 1945, avec l'exemption du travail forcé des paysans possesseurs d'au moins 2 ha de caféiers ou 3 ha de cacaoyers en rapport et l'abolition du travail forcé en 1946, la situation allait changer. Dès lors, le nombre d'adhérents va augmenter et dépasser 20.000.

⁽¹⁾ Chiffres obtenus à partir des cotisations perçues ces années.

⁽²⁾ Fondation Houphouët-Boigny (FHB), Archives du SAACI, Assemblée générale du SAACI tenue à Abidjan, le 3 septembre 1944.

⁽³⁾ Fondation Houphouët-Boigny (FHB), Archives du SAACI, lettre du président du SAACI au directeur de la Caisse de Crédit Agricole de Côte d'Ivoire, le 3 Août 1946.

⁽⁴⁾ Fondation Houphouët-Boigny (FHB), Archives du SAACI, lettre de M. ASSAMOI Alphonse au Directeur du *Bulletin de l'Afrique Noire, Perspectives Afrique*, 25 juin 1958.

En 1946, l'abolition du travail forcé par l'Assemblée Nationale Française constitue un élément de propagande important pour l'adhésion des planteurs au SAACI. Mais, le nombre de 21626 membres avancé par les responsables doit être accepté avec prudence. D'abord, parce que le SAACI ne pouvait pas prétendre regrouper effectivement tous les paysans africains car il faut tenir compte des mouvements rivaux comme le Syndicat des Planteurs et Eleveurs Africains de Côte d'Ivoire qui menaient une activité parallèle.⁽¹⁾ Ensuite, il ne faut pas perdre de vue que le SAACI se mettait aussi au service des paysans qui ne possédaient pas de carte de membre du SAACI. Dès lors, les chiffres officiels peuvent être « gonflés » surtout qu'ils avaient aussi, pour but, de prouver l'assise populaire du SAACI.

A partir de 1950, le nombre d'adhérents au SAACI, selon le tableau, chute. Une telle situation nous conduit à première vue à parler du déclin du SAACI. Il n'en est rien et une remarque s'impose.

Depuis 1946, deux ans après la création du SAACI, le combat économique des africains s'est doublé d'une lutte politique. Le syndicat a glissé sur le terrain politique. La répression de cette époque n'est pas étrangère à cette faible adhésion des planteurs au SAACI. Toutefois, malgré cette situation, le SAACI reste à l'écoute des paysans à travers les délégations régionales.

Cette présence des délégués qui traitent directement avec l'administration locale et les maisons de commerce, des petites questions concernant le syndicat, permet une meilleure campagne agricole.

Le souci premier du SAACI, à sa naissance, était d'assurer la juste rémunération des prix des produits agricoles de ses adhérents. Le syndicat allait s'atteler à cette tâche, non sans difficulté.

⁽¹⁾ Ce syndicat ne connut pas le succès du SAACI parce qu'il n'a pas pu prendre en compte les revendications des paysans qui ne participaient pas à l'économie de plantation (population du Nord) et assuré une assise populaire au parti Progressiste de Côte d'Ivoire (PPCI) qui restait trop confiné au pays Agni.

Dès les premières années de la lutte syndicale, les manœuvres discriminatoires à l'égard du paysan africain demeuraient encore vivace et ce, malgré l'effort fourni par les responsables syndicaux ⁽¹⁾ et le rôle important joué par les Africains dans la production. ⁽²⁾

Les campagnes 1946-1947 furent donc un véritable record sur le plan de la production, avec la commercialisation des 52 000 T de produits. ⁽³⁾ A cause de cette surproduction, des prix dérisoires étaient proposés aux paysans. C'est ce qui explique que pour la campagne 1947-1948, le syndicat lança un appel à ses adhérents pour ne pas vendre en prévision d'une augmentation sensible des prix. Mais, des membres abusés par une propagande trompeuse, par des menaces de baisse propagées par les agents de commerce et des traitants qui voulaient faire des bénéfices avec cette spéculation, vendirent leur cacao à 15 F. Quinze jours après, les coûts passeront à 35 F le kilogramme. ⁽⁴⁾ Le SAACI avait, donc, retenu les leçons pour la campagne suivante.

La véritable bataille pour les prix commence avec la campagne 1948-1949. Cette période fut riche en péripéties. Lors de cette campagne, les maisons de commerce voulant acheter le cacao à 35 F rencontrèrent le refus du syndicat qui bloqua les produits des paysans avec l'aide de la PAC. La Coopérative décida de regrouper les produits des Africains et tarir, ainsi, la source de profit des traitants de sorte que la commission revienne effectivement aux planteurs africains lorsqu'ils vendent directement aux Maisons de commerce. On comprend donc que cette action ne pouvait pas plaire à l'Administration qui,

⁽¹⁾ En 1945, se crée une Coopérative des Planteurs Africains (PAC) pour commercialiser les produits de ses membres.

⁽²⁾ Production café et cacao (en T) 1946.

Produits	Indigènes	Européens
Café	28 300	7507
Cacao	33 861	1965

Source : Fondation Houphouët Boigny, Archives du SAACI, Dossier sur la PAC transmis par le Député Houphouët Boigny à Mr Brun, 6 octobre 1947.

⁽³⁾ RDA, « Le gouverneur Latrille avait raison », *Réveil* n° 288, 28 juillet 1947, p. 3

⁽⁴⁾ MOCKEY (JB) « La bataille du cacao », *Réveil* n°355, 14 mars 1949, p. 2

alliée au Commerce, voulait maintenir dans la misère des planteurs qui ne demandaient que leurs produits furent payés au prix officiel.

Cette bataille s'acheva par une victoire du SAACI dans la mesure où le cacao s'acheta dans le cercle de Dimbokro, haut lieu de la contestation, à 54 francs le kilogramme. La campagne 1948-1949 avait été un véritable tour de force, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences sur les prochaines campagnes suivantes où on allait assister à une baisse de la production ⁽¹⁾ lié aux aléas climatiques et à l'effondrement des cours. ⁽²⁾

C'est dans cette optique que naissent en 1954 les Caisses de stabilisation des prix du café et du cacao afin de stimuler la production au regard de la chute des prix. Le ralentissement de la production était un coup dur pour le territoire dans la mesure où les recettes d'exportation faisaient vivre la colonie. Les autorités syndicales, conscientes de cette situation, demandent aux paysans de produire plus et, surtout, d'améliorer la qualité de leur production. Une telle recommandation devait permettre aux paysans de bénéficier d'un bon prix. Ce qui advint car, en 1959, le café était vendu à 140 F le kilogramme. ⁽³⁾ Ainsi, on pouvait lire dans *Abidjan Matin* n° 2254, un article intitulé « odeur de café » qui dit ceci : « *Nos planteurs ne doivent pas croire qu'ils sont les seuls à gémir quand le coût du café descend et que les autres organismes s'en désintéressent.*

C'est ainsi qu'au mois de décembre la Chambre de Commerce s'est émue de la baisse des coûts. Elle s'est efforcée d'obtenir en accord avec la Chambre d'Agriculture, une intervention de la Caisse de Stabilisation afin de maintenir aux producteurs une rémunération raisonnable compte tenu des moyens financiers dont cette caisse dispose. »⁽⁴⁾

⁽¹⁾ *Rapport Damas*, T II, audition de Jean Delafosse du 28 juillet 1950, p. 421

⁽²⁾ En septembre 1950, le cacao s'achetait au prix de 115 F le kg et en décembre 1951, 77 F le kg.

Au cours de cette période, la campagne avait débité rapidement à cause d'une récolte abondante mais surtout à cause de la guerre de Corée qui avait incité importateurs et consommateurs à s'approvisionner rapidement en passant, dès septembre d'importantes commandes

⁽³⁾ *Abidjan-Matin*, n° 2263, 2 février 1959, p. 3

⁽⁴⁾ *Abidjan Matin* n°2254, 22 janvier 1959 p. 2

Somme toute, la naissance du SAACI, au vu de ses objectifs, constitue une satisfaction pour les planteurs africains. C'est pourquoi il est important pour nous de nous attarder sur le problème de la main-d'œuvre, source non seulement d'indépendance, mais surtout d'une meilleure production.

DEUXIEME PARTIE :

PENURIE DE MAIN-D'ŒUVRE ET MIGRATION VOLTAÏQUE.

La mise en exploitation des territoires coloniaux a nécessité de la part de la France la mise en place d'un arsenal juridique et administratif. A ce propos TOKPA-LEPE écrit :

« Dans sa politique de soumission et d'assujettissement de l'indigène à la cause de la mise en valeur coloniale, le colonisateur en proie à certaines difficultés (révoltes diverses, refus de travail forcé, résistance à la colonisation, rejet de l'autorité administrative, etc.) trouvera nécessaire de prendre à l'égard des indigènes de Côte d'Ivoire, des mesures spéciales. Parmi celles-ci, on peut retenir pour ce qui nous concerne, le code de l'indigénat. »⁽¹⁾

Par conséquent, avec la naissance d'un régime de réquisition appliqué aux indigènes dans l'unique but d'exploiter la colonie, l'Afrique devait participer elle-même à son développement. Ce qui conduit à une course effrénée au recrutement forcé de travailleurs avec pour conséquence, la misère du monde rural. Cet état de fait révoltant prend fin avec l'adoption de la loi Houphouët-Boigny en 1946, abolissant le travail forcé. Ce fut par la suite, le triomphe du recrutement libre, malgré les actes de sabotage des colons qui voulaient démontrer que la « loi Houphouët-Boigny » était un danger pour la colonie.

En 1950, afin de canaliser le recrutement de la main-d'œuvre, toujours nécessaire à l'essor de la colonie, le Syndicat Interprofessionnel, pour l'Acheminement de la main-d'œuvre (SIAMO), voit le jour. Cet organisme spécialisé dans le recrutement groupé des travailleurs permettra, malgré ses imperfections, d'améliorer les conditions de vie des manœuvres et d'accroître la production agricole des employeurs.

⁽¹⁾ TOKPA(L.J), *La main-d'œuvre indigène des exportations forestières privées de Côte d'Ivoire de 1900 à 1946*, Op.cit. ; p. 92.

CHAPITRE I : LE REGIME DES PRESTATIONS POUR LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

La question de la main-d'œuvre, élément important de tout le système colonial, s'est posée avec acuité en Côte d'Ivoire. Cette situation était renforcée par la faible population du pays au regard des vastes richesses. L'Administration coloniale avait trouvé le moyen de se procurer la main-d'œuvre par l'instauration du travail forcé.

Selon le colonisateur, il y a une différence entre le travail forcé et le travail obligatoire. Ainsi, donc, on pouvait parler de travail forcé dans le cas d'une réquisition faite pour une corvée bien définie tandis que le travail obligatoire se fonde sur l'idée que l'indigène n'a pas le droit de ne pas travailler. Or, ces deux termes ne sont que deux appellations d'une même réalité. La prestation si elle est une mesure fiscale, est aussi une modalité du travail forcé. Ainsi, l'autochtone qui travaille comme prestataire ou comme travailleur recruté était l'objet des mêmes traitements.

A – Le recrutement de la main-d'œuvre

Au nom de l'impérialisme européen, des théories inhumaines, "farfelues», ont été développées. Parmi celles-ci, le régime de prestation qui instaure le travail forcé. Son objectif est d'asservir tout un peuple pour des travaux, dits d'utilité publique, sous le fallacieux prétexte que le pays manque de capitaux.

1- La main-d'œuvre prestataire et les tentatives d'organisation

Pour mieux appréhender l'impact du régime de prestation sur le développement de la colonie, l'étude des données géographiques et historiques du recrutement nous paraît nécessaire.

a- Les origines de la main-d'œuvre prestataire

Incontestablement, les premiers contacts entre les Africains et les Européens en matière de travail forcé datent de la traite négrière qui a vu la création des plantations d'Amérique. Même après l'abolition officielle de l'esclavage dans les plantations américaines, la main-d'œuvre africaine fut sollicitée à cause de la qualité de son service. Jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, des bateaux européens continuaient ces trafics à cause du faible coût de cette main-d'œuvre. De tout temps, le Noir a constitué une force de travail difficilement remplaçable. C'est, d'ailleurs, pourquoi, la thèse qui soutient que c'est la mécanisation de l'agriculture en Amérique qui est à la base de la disparition de ce phénomène de recrutement ne saurait être suffisante. Les Européens avaient toujours besoin de cette main-d'œuvre.

Avec l'érection de la Côte d'Ivoire en colonie autonome à partir de 1893, les populations ivoiriennes devaient désormais, comme dans les autres colonies, participer à la mise en valeur du territoire. Dès lors, l'indigène ivoirien de la période coloniale, des chantiers agricoles et forestiers, apparaissait comme un substitut de « l'homme machine » des plantations d'Amérique. Outre les faits d'ordre historique qui ont dû incontestablement militer en faveur du choix des indigènes pour les travaux de mise en valeur coloniale de la Côte d'Ivoire, des éléments d'ordre économique doivent être pris en compte. En effet, le territoire au début du siècle, regorgeait d'énormes potentialités agricoles et forestières. Ces richesses abondantes et non encore exploitées à cette époque, faisaient partie des matières premières recherchées par l'industrie et par le commerce de la métropole. Cependant, les moyens financiers pour leur exploitation manquaient. Or, en pareil cas, dans la tradition coloniale, on fait appel à la population indigène la plus proche. En Côte d'Ivoire, on n'a pas failli à cette tradition.

En engageant l'indigène dans les travaux agricoles et forestiers, le colonisateur était sûr de ne pas engager d'autres frais. Il a joué sur la tradition économique de l'indigène en matière de production agricole et du travail du bois pour faire de lui un élément apte au travail colonial ⁽¹⁾.

De ce fait, comme le souligne Tokpa-Lepe, « *le travail colonial apparaît comme une preuve évidente de la victoire de l'Européen sur l'indigène. Dans cette optique, le nouveau maître s'installe, s'impose et engage sur ses chantiers les populations vaincues suivant son bon vouloir.* » ⁽²⁾

Ces données historiques et économiques sont renforcées par les causes naturelles.

En Côte d'Ivoire, on distingue deux sortes de régions : les régions forestières à végétation dense du sud et les régions de savane plus ou moins boisées du nord.

Dans le milieu forestier, l'abondance de la végétation et l'humidité toujours constante, favorisent une intense activité micro-organique. Si c'est un atout indispensable à la localisation des cultures pérennes telles que le café et le cacao, elles constituent cependant un frein au peuplement. Dans la zone forestière et surtout à l'Ouest du territoire de la Côte d'Ivoire, avant l'occupation de la France, la circulation était malaisée et les populations, peu nombreuses, étaient aussi décimées par des maladies endémiques, telles que le paludisme et l'onchocercose.

Contrairement à la zone forestière, les régions de savane les moins riches du fait de leur climat sont plus peuplées. La circulation facile avait permis la mobilité de la population, donc sa multiplication.

⁽¹⁾ La population européenne en Côte d'Ivoire non seulement était insuffisante mais surtout s'avouait inapte aux travaux jugés rudes sous les tropiques. Cette faiblesse de la population européenne provenait au début du siècle de la crainte du climat de la forêt dense avec son cortège de mouches tsé-tsé et des maladies tropicales.

⁽²⁾ TOKPA (L.J.), *La main-d'œuvre indigène des exploitations forestières privées de Côte d'Ivoire de 1900 à 1946*. Op. cit., p. 54

Lors de la pacification, afin « d'ouvrir » le pays et de lutter contre la famine qui existait à l'état endémique, les administrateurs civils, les officiers et leur suite, durent encourager des cultures et l'aménagement des pistes où circulaient facilement des piétons avec les marchandises qu'ils portaient, suivant la coutume, sur la tête. Dian Boni relève même que « *parmi ceux-ci, se trouvaient quelques chefs, prisonniers de guerre, que le vainqueur veut humilier. Ainsi, entre 1905 et 1910, plusieurs chefs Baoulé sont contraints à des corvées pénibles de portage* » ⁽¹⁾. Le travail forcé est exécuté par la population de chaque région sous la forme de prestations de travail gratuites sous la direction et le contrôle des officiers puis des fonctionnaires. Ainsi, les autorités militaires relayées par les administrateurs civils ont-elles recours à la main-d'œuvre gratuite. C'est, donc, le début d'une servitude que l'autorité coloniale essaie tant bien que mal d'humaniser par des règles, dès le début du régime de prestation.

b- Les premiers essais d'organisation du régime de prestation

La recherche de la main-d'œuvre agricole apparaît au début du siècle comme une tâche assez délicate car jusqu'en 1926, aucune structure administrative précise de travail n'existe dans la colonie pour assurer le recrutement de la main-d'œuvre indigène.

L'ensemble des recrutements opérés était organisé soit par l'administration coloniale de concert avec les recrutements privés, soit par ces derniers eux-mêmes en accord avec certains travailleurs.

Cette politique fut facilitée par le Code de l'Indigénat qui devait permettre de façon officielle de disposer complètement de l'indigène. Dès lors, cela donne dans l'ensemble, plein pouvoir à l'administration de prendre certaines mesures,

⁽¹⁾ DIAN (B.), *L'économie de plantation en Côte d'Ivoire forestière*. Thèse de doctorat d'Etat-es-lettre, Op.cit., p. 479

sans passer par les juridictions normales en place, contre le non citoyen. C'est ainsi que le « sujet français » pouvait se voir infliger la bastonnade ou des peines de prison ou 100 francs d'amende à cause du manque de respect à l'autorité ou à ses représentants européens.

Les prestations qui étaient gratuites revêtent deux formes. Dans chaque village, tous les hommes valides sont employés, douze jours par an, à des travaux dont l'administration coloniale prend l'initiative telle que l'ouverture de nouvelles pistes. D'autre part, les villages ont à fournir chaque année, un contingent de manœuvres employés à des tâches de grande envergure telles que la construction du chemin de fer.

Il faut cependant distinguer entre les travailleurs recrutés pour les services publics administratifs et ceux engagés pour le compte des entreprises privées. Il s'agissait d'abord dans le cas des manœuvres recrutés pour l'administration, d'un recrutement d'office et c'était au chef de subdivision qu'il appartenait de trouver les hommes demandés. Ces derniers répartissaient la charge au prorata des prestataires et instituaient un roulement entre les villages.

Destiné aux wharfs ou aux chantiers de chemins de fer, le nombre de ces travailleurs variait selon l'importance de la population des zones de recrutement et la nature des travaux. Plus nombreux étaient les travailleurs envoyés sur les chantiers du chemin de fer. Un seul cercle pouvait en fournir un nombre considérable. A titre d'exemple, nous ferons référence à ce qu'écrivait en 1911, l'administrateur du cercle du N'Zi-Comoé tout en notant au passage ses recommandations :

« Je tiendrais cependant à ce que le chiffre demandé n'excède pas mille hommes et que leur envoi sur le chantier ne soit pas fait en bloc. C'est par groupe de cinquante ou de cent hommes au maximum que je voudrais les mettre à la disposition de monsieur le directeur des voies de pénétration. Je

demanderais, également, que les hommes envoyés ne séjournent pas plus d'un mois sur les chantiers.»⁽¹⁾

Les désertions étaient nombreuses; on en comptait en moyenne 16 sur une équipe de 50. Les fugitifs repris étaient punis de huit jours de prison, puis renvoyés en fin de peine sur le chantier. Si les recherches étaient vaines, les déserteurs étaient remplacés par des hommes du village dont ils étaient originaires.

Pour les manœuvres destinés aux entreprises privées, deux modes de recrutement furent employés :

- Le recrutement privé : ce genre de recrutement s'effectuait selon trois modalités :
 - le contrat avec la collectivité ;
 - les contrats individuels ;
 - l'embauche des travailleurs sur le chantier même.
- L'entreprise ayant été autorisée à recruter un nombre déterminé d'hommes, délègue un agent européen pour procéder, en personne et sur place, dans les régions que lui indique l'administrateur, à l'enrôlement des manœuvres. Ceci se passe sans intervention administrative directe. En fait, le recruteur s'adjoit comme auxiliaire des interprètes ou des représentants, qui moyennant rétribution, lui servent d'indicateurs. Ces derniers agissent de façon très efficace sur les chefs de canton et les chefs de village en les intéressant pécuniairement à l'opération.

Compte tenu des mauvais traitements dont les recrutés étaient l'objet, les indigènes répugnaient de plus en plus à s'engager. L'intervention de l'administration se fit alors plus directe et plus active.

⁽¹⁾ ANCI XXI – 1 – 8 – Dimbokro, le 19 septembre 1911 – cercle du N'Zi comoé. A/S des travailleurs pour le chemin de fer.

Le Gouverneur de Côte d'Ivoire, Antonetti, explique le rôle de l'administration dans le recrutement de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire en ces termes :

« L'immense majorité des manœuvres des exploitations est obtenue par le recrutement. L'exploitant forestier qui veut équiper son chantier peut dans un cercle avec mon autorisation voir l'administrateur, les chefs des villages et le plus souvent, grâce à des arrangements que le commandant de cercle ne regarde pas de trop près, il trouve tout ou partie des hommes dont il a besoin. Il passe alors avec eux devant le commandant de cercle un contrat que celui-ci ne valide que s'il stipule au moins en faveur des travailleurs (...). »⁽¹⁾

Dans le cas du recrutement administratif, une gratification était accordée aux chefs de village; ces derniers étant responsables de la présence des manœuvres sur les chantiers. D'un montant de deux francs par homme pour un engagement d'un mois, la gratification montait à cinq francs lorsque l'engagement excédait un mois. Dans certains cercles, celui de Korhogo notamment, la ponction était telle qu'une limite semestrielle de cinq cents hommes fut arrêtée à l'initiative de l'administrateur Delmotte.

Ces travaux gratuits, dès le départ, faits dans l'intérêt même de la population étaient, en somme, un impôt payé en travail ; la seule forme d'impôt qui peut être payée par une population qui ne connaissait généralement pas l'usage de la monnaie, selon l'Administration. En réalité, c'était l'insuffisance des ressources budgétaires qui avait conduit les administrateurs à faire exécuter presque gratuitement les travaux par la main-d'œuvre prestataire. Pour les autorités coloniales, il s'agissait, donc, de développer la colonie sans trop se référer à la métropole.

⁽¹⁾ ANCI – XXI – 11 – 33 – Lettre – réponse n° 996 du 3 novembre 1923 à la circulation n° 120 du Gouverneur Général.

C'est cette pratique instaurée par l'administration qui sera exploitée abusivement par les particuliers soucieux de disposer d'une main-d'œuvre pour leurs plantations.

2- La réglementation du travail forcé

La période qui s'étend de 1925 à 1946 apparaît, dans la colonie, comme la période de la mise en place des services de la main-d'œuvre. C'est, également, l'époque de l'application de nouvelles conditions et modalités de recrutement. En effet, plusieurs services de la main-d'œuvre vont être créés dans la colonie à partir de 1925, année de l'adoption d'une réglementation organisant le travail indigène.

a- Le décret du 22 octobre 1925 sur la main-d'œuvre indigène

L'extension des travaux d'utilité publique (aménagement des pistes, portage, construction des écoles et dispensaires, etc.) et l'existence de vastes domaines concédés pour l'exploitation agricole et forestière permettent de juger l'ampleur du besoin manifeste en main-d'œuvre. Ainsi, pour éviter les abus du recrutement administratif, il fut promulgué le décret du 22 octobre 1925 portant réglementation en matière de travail indigène en A.O.F. ⁽¹⁾. Il prévoyait notamment deux mesures :

1. l'institution sous le contrôle de l'administration, des autorisations de recrutement et des contrats de travail entre employeurs et travailleurs.

Ces contrats aux clauses précises prévoyaient la durée du travail, garantissaient aux travailleurs des salaires et des avantages en nature, logement rapatriement, etc.

⁽¹⁾ JOAOF, 3 avril 1926, p. 301

2. l'interdiction de recrutement de travailleurs dans les régions où il aurait pu compromettre l'exécution des travaux effectués gratuitement sous la direction de l'administration.

L'intention était excellente. C'était un essai de dirigisme et de planification du travail vu que de tels travaux sont de terribles gaspilleurs de main-d'œuvre. Mais, il résulte inévitablement que :

- l'administration qui veillait à faire respecter le contrat par les employeurs s'obligeait aussi à le faire respecter par les travailleurs, notamment d'en faire respecter la durée ;

- l'administration, en même temps qu'elle délivrait les autorisations de recrutement, désignait la région où se ferait le recrutement de façon à répartir équitablement le travail demandé aux différentes populations.

Pour faire respecter les autorisations qu'elle délivrait, l'administration fut amenée à faire pression sur les populations de chaque région par l'intermédiaire de leurs chefs coutumiers. Pour la même raison, la liberté de circulation de cercle à cercle et même d'une subdivision à une autre, fut réglementée par la présentation de laisser passer de tickets de capitation et de certificats de prestations faites.

La prise du décret de 1925 introduit de façon explicite le principe de la liberté du travail, puisque l'article 10 du décret stipule que le chef de l'unité administrative avant d'apposer son visa sur le contrat de travail doit s'assurer de l'identité du contractant et de sa libre volonté de contracter. Cet article 10 est un véritable leurre. Il n'est pas possible de laisser subsister dans la réglementation, le principe de travail pour l'indigène quand il s'agit du recrutement de la main-d'œuvre dont les particuliers ont besoin. Aussi, l'obligation est-elle faite aux représentants de l'autorité locale dans les cercles de désigner les travailleurs nécessaires à ces mêmes particuliers, ou même seulement de conseiller à ces fonctionnaires de faciliter le recrutement des manœuvres pour le compte des entreprises privées. Ceci met en lumière le dilemme auquel s'exposent les

autorités administratives. Comment concilier leurs besoins en main-d'œuvre pour les travaux d'utilité publique et ceux des entreprises privées ?

C'est dans ce contexte que pour corriger les errements, l'Administration lance la mise en application du service de main-d'œuvre pour les travaux d'intérêt général (SMOTIG) en AOF en 1927.⁽¹⁾ Avec cette nouvelle réglementation, certains travaux tels que l'entretien des pistes villageoises devaient être exécutés gratuitement par les indigènes parce que les intéressant au premier chef. Mais tous les autres grands travaux devaient, en théorie, être exécutés par des manœuvres rétribués. Le SMOTIG faisait ainsi de la prestation non plus un impôt personnel, mais, une obligation imposée aux groupements indigènes qui devaient s'en acquitter suivant leur coutume et sous la direction et la responsabilité de leur chef.

Malgré tout un arsenal juridique, le nombre de recrues fut relativement élevé comme l'atteste le tableau ci-dessous.

Tableau n°15 : Les engagés sur les exploitations privées de 1927 à 1930

Année	Effectifs (hommes)
1927	17 950
1928	20 402
1929	22 434
1930	18 244

Source : EKANZA (SP) « la main d'œuvre ivoirienne des entreprises privées pendant l'entre-deux guerres, 1921-1930 », *Annales de l'Université d'Abidjan*, Série 1, Histoire, T.IX , 1981, p.81

⁽¹⁾ le SMOTIG est un service ayant pour but l'utilisation à des travaux de mise en valeur de jeunes gens de la deuxième fraction du contingent et laissés à la disposition des autorités administratives.

Le laisser-faire de cette période voulu par l'administration et avec la complicité des chefs traditionnels lors des recrutements expliquent ce nombre important de recrues.

Si cette abondante réglementation tendait à protéger les manœuvres contre les abus auxquels ils pouvaient être soumis de la part de leurs employeurs, qu'on ne s'y méprenne pas, car à l'abri de cette façade, les abus ont toujours continué. L'administration soit par manque de moyens coercitifs, soit au nom du système « D »⁽¹⁾, était moins regardant sur le recrutement. Dès lors, on peut affirmer que le recrutement fut exigé au mépris de la réglementation en vigueur. La mise en place des services administratifs de la main-d'œuvre devrait permettre de corriger les insuffisances de la réglementation de 1925 sur la main-d'œuvre indigène.

b – Les services administratifs de la main-d'œuvre

La mise en place des services administratifs de la main-d'œuvre commence avec l'adoption du décret du 22 octobre 1925. La création de ces services semble être liée, d'une part, à l'évolution rapide du nombre des entreprises agricoles et forestières et, d'autre part, aux difficultés de recrutement des travailleurs indigènes. Par conséquent, ces services dont la présentation suit étaient non seulement, chargés des « problèmes de recrutement » mais aussi, de jouer le rôle d'une « juridiction de travail et de surveillance.»

⁽¹⁾ Ne pouvant compter sur de faibles allocations pour l'administration de leur circonscription, les administrateurs furent obligés de recourir constamment à cette main-d'œuvre pour toute sorte de besogne. Ils en abusent nécessairement. Cette situation s'explique donc par l'insuffisance des moyens mais également par la nature même du pouvoir colonial local.

➤ L'Office du travail

L'Office du travail créé en 1926 ⁽¹⁾ sera réorganisé en 1937 pour devenir l'Office central du travail comprenant des comités régionaux.

Les différentes missions dévolues à l'office étaient les suivantes :

- faciliter les rapports entre les employeurs et les travailleurs ;
- centraliser les offres et les demandes ;
- assurer à celles-ci la publicité suffisante par l'intermédiaire des chefs des différentes circonscriptions et mettre en œuvre les moyens de propagande appropriée pour satisfaire les besoins en main-d'œuvre des entreprises commerciales, industrielles et agricoles.

Dès lors, l'Office se devait de réunir et coordonner tous les renseignements, documents et statistiques relatifs tant aux besoins et aux disponibilités, qu'aux demandes et aux offres de main-d'œuvre dans la colonie.

Dans l'ensemble, tous les textes relatifs à la main-d'œuvre avaient été révisés ou confectionnés par cet organisme pour la colonie. De plus elle collaborait étroitement avec les autres organismes de l'administration du travail tels que le conseil d'arbitrage.

L'Office du travail, malgré ses intenses activités dans le domaine de la main-d'œuvre, apparaît comme un organisme étatique et patronal car au niveau de sa composition, on remarque que presque tous les membres de l'office étaient de hauts responsables de l'administration coloniale ou des organismes patronaux.

On note une absence de la représentation des travailleurs ; ce qui explique pourquoi toutes les décisions prises sont généralement en faveur de l'employeur. C'est pourquoi les indigènes considèrent l'Office comme un organe de placement des « travailleurs forcés ». Malgré tout, la réorganisation de l'Office du travail en 1937 en Office central n'apporta pas un grand changement à cet

⁽¹⁾ ANCI XV – 18 – 22 (5442) arrêté n° 1653 Ae du 15 novembre 1926. La création de cet organisme avait été prévue par l'AGG du 26 mars 1926.

état de choses même si les services semblaient être décentralisés. A côté de l'Office du travail, fonctionne le conseil d'arbitrage chargé de régler les différends qui pouvaient opposer les travailleurs indigènes aux employeurs de la colonie.

➤ **Les Conseils d'arbitrage**

Prévus par le décret du 22 octobre 1925, les Conseils d'arbitrage étaient créés en Côte d'Ivoire par l'arrêté du 16 mars 1927 au chef lieu de chaque cercle. ⁽¹⁾ L'une des causes principales de l'institution des Conseils fut l'éloignement du tribunal de Grand-Bassam par rapport aux résidences de certains employeurs, travailleurs et zones d'exploitation. Cette création devait permettre de lutter contre l'impunité du fait de l'éloignement de Grand-Bassam. C'est pour atteindre cet objectif que l'administration installa, dans toute la colonie des conseils.

Pour l'année 1927, date de la création des Conseils, c'est un arrêté du 23 avril du Lieutenant gouverneur qui avait mis en place les membres des conseils d'Arbitrage des cercles de l'Agnéby, Assinie, Kong, Lagunes, Lahou, Man, N'Zi Comoé, Odienné, Sassandra, Tagouanas. Le 27 juillet de la même année, le Conseil d'Arbitrage de Bingerville voyait également le jour pour la partie sud du cercle des Lagunes ⁽²⁾. Dès leur création, les Conseils se mirent au travail. Les plus actifs semblent être ceux des grandes agglomérations et des zones d'exploitation. C'est l'exemple de ceux du Sud (Aboisso, Bingerville, Abidjan) et du Centre (Dimbokro) qui pouvaient examiner ou trancher certaines années plus de dix litiges.

⁽¹⁾ ANCI.XV – 18 – 22 – 23 (5442), régime de travail en Côte d'Ivoire. Cf – art. 1 et 12 du décret.

⁽²⁾ En 1931, le Conseil d'Oumé voyait également le jour. A partir de cette date, dans tous les cercles et grandes circonscriptions, employeurs de main d'œuvre ont été installés des conseils.

Un arrêté du 28 décembre 1936 créait à compter du 1^{er} janvier 1937, un conseil d'Arbitrage à Adzopé, (cercle d'Agnéby), Sinfra (Gouro), Dabou (Lagunes), Tiassalé, Bocanda, Toumodi (N'Zi Comoé), Toubou (Odienné), Soubré (Sassandra).

Cf. ANS 2 G 36 (32) Côte d'Ivoire, rapport annuel sur la main d'œuvre, 1936.

Dans l'ensemble, les ruptures abusives de contrat (désertions, fuites) du côté des travailleurs et les mauvais traitements (sévices, non paiement des salaires, des indemnités de décès, etc.) du côté des employeurs constituent les dossiers traités par cet organisme.

Cependant, il faut retenir que le taux de réclamation au niveau des indigènes était généralement très faible, tant les procédures étaient souvent longues et hasardeuses. Le Conseil d'Arbitrage apparaîtrait, dès lors, comme un « tribunal de travail »⁽¹⁾ dirigé, dans la plupart des cas, par une équipe composée en majorité par des employeurs qui pouvaient peser de tout leur poids sur la décision finale des jugements laissant apparaître des discriminations juridiques et raciales.

En dehors de ces organes, d'autres tels que les inspections de travail se devaient d'assurer la surveillance et le respect de la réglementation.

➤ **Les Inspections du travail**

L'Inspection du travail et de la main-d'œuvre en tant que structure administrative sera créée à partir de 1932. Cette situation connaîtra une évolution après la Deuxième Guerre mondiale.

Mais, avant 1932, la fonction d'inspecteur de travail était confiée aux inspecteurs des affaires administratives, au chef de service de santé, aux commandants de cercles et chefs de subdivision. Ces derniers, dont le rôle n'était pas de s'occuper du respect de la réglementation en matière de Main-d'œuvre, jouaient cette fonction secondaire avec peu d'efficacité. A cela, il faut ajouter l'absence de sanction tant au niveau des inspecteurs eux-mêmes qu'au niveau d'éventuels employeurs fautifs.

C'est donc fort de ces insuffisances notoires que l'inspection du travail et de la main-d'œuvre avait été créée, auprès du gouverneur général de l'AOF, par

⁽¹⁾ TOKPA (L.J.), *La main-d'œuvre indigène des exploitations forestières privées de Côte d'Ivoire de 1900 à 1946*, Op. cit., p. 401

un arrêté du gouverneur général du 20 janvier 1932. Le gouverneur a qualité pour nommer un inspecteur local du travail ⁽¹⁾ dont le rôle essentiel est de contrôler les organismes locaux du travail tels que l'office du travail, les conseils d'arbitrage et les entreprises locales.

A partir du 18 janvier 1937, la direction du Bureau Permanent de l'Office Central du travail sera confiée à l'inspecteur du travail. De 1943 à 1944, l'Inspection du travail connaîtra des modifications à cause du dysfonctionnement de l'organisme. Mais, il faut attendre 1946 pour voir une bonne organisation des inspections du travail.

En effet, c'est le 10 juin 1946 que fut mise en place l'organisation concrète du fonctionnement de l'inspection du travail en AOF. Le texte organisant l'inspection du travail prévoyait, ainsi, un inspecteur général pour toute l'AOF, résidant à Dakar. La Côte d'Ivoire à l'instar des autres colonies comprenait six (06) inspections assurées par un inspecteur local, un inspecteur local adjoint et quatre (04) inspecteurs régionaux. Par un décret du 5 août 1946, les inspecteurs étaient replacés sous l'autorité locale. ⁽²⁾

Malgré la réorganisation des services de la main-d'œuvre, rien ne changea dans les conditions inhumaines des indigènes dans le cadre du travail forcé. C'est d'ailleurs en rapport avec l'administration que le patronat faisait subir à la main-d'œuvre recrutée de pires atrocités.

B – Les conséquences du travail forcé

Avec l'exploitation effrénée de la colonie, la situation du travailleur engagé s'est dégradée. Le recrutement forcé avait conduit à des conséquences fâcheuses dont l'appauvrissement de la population indigène.

⁽¹⁾ *JOAOF*, 1932, p. 106.

⁽²⁾ Au 1^{er} janvier 1947, l'inspecteur local du travail en Côte d'Ivoire était Lagardelle Laurent de Morbien. Il était secondé d'un certain Gassin.
Cf. ANS K 402 (132). Organisation et fonctionnement de l'inspection du travail (1931 – 1947)

1- La paupérisation de la masse rurale

Malgré l'existence de réglementations sur le travail indigène, le travailleur recruté ne voit pas son sort s'améliorer. Pire, le travailleur subit des violences et des humiliations. De même, le planteur africain n'échappe pas à cette dérive coloniale.

a – Le sort du travailleur engagé

A partir de 1924, le recrutement des prestations donne lieu à un contrat dont les clauses sont les suivantes : la durée de la prestation est fixée à six mois à compter de l'arrivée des manœuvres sur les chantiers. Cette arrivée doit être constatée par une déclaration écrite de l'administration. La durée la plus courte est de 1 à 2 mois et la plus longue 1 an. Si dans l'ensemble, les travailleurs et employeurs s'accordent à signer les contrats pour 3 à 4 mois, il n'en était pas de même pour les contrats de 1 à 2 mois et ceux de 1 an et plus.

Dans l'ensemble, les manœuvres recrutés étaient des contractuels, à en juger par la durée du contrat ou « temps de travail »⁽¹⁾. Pour Tokpa-Lepe, « *si ce temps de travail apparaissait déjà très important pour les travailleurs souvent disséminés en forêt, l'utilisation de ce temps rendait dans la plupart des cas le rythme du travail de plus en plus intensif. En effet, ce travail apparaissait à la fois comme un travail au temps et un travail à la tâche. C'est ainsi que sur certains chantiers, non seulement, on maintenait les travailleurs pendant 10 heures de temps et souvent plus, mais les employeurs exigeaient un certain nombre de tâches obligatoires aux travailleurs* »⁽²⁾.

Les contrats comportaient rarement des jours de repos hebdomadaire et des heures de repos journalier. S'il existait sur certains contrats un temps de

⁽¹⁾ Nous considérons comme « temps de travail » ce temps qui se situe entre la date du recrutement du manœuvre et celle de son retour.

⁽²⁾ TOKPA(L.J.), *La main-d'œuvre indigène des exploitations forestières privées de Côte d'Ivoire de 1900 à 1946*, op.cit, p. 294

repos (2 heures au maximum), le moment précis n'était pas fixé. Même les temps de repas n'apparaissaient pas. Quant au repos hebdomadaire, la référence est faite au 7^e jour qui n'était pas un jour « de travail effectif ». Ce qui signifie que le nombre de journées de travail par semaine était de six jours ⁽¹⁾.

En ce qui concerne le salaire, un arrêté en date du 9 avril 1924 du Gouverneur fixe le taux pour les travailleurs des chantiers publics. Ce taux pour les manœuvres varie selon les catégories de 1,50 francs à 3 francs. Dans le secteur privé, ce taux a été appliqué avec quelque retard, révèle Bony Joachim⁽²⁾.

Le rapport du député Houphouët-Boigny, fait au nom de la commission des Territoires d'Outre Mer pour la suppression du travail forcé, confirme les conditions de vie des recrues ⁽³⁾ :

« On peut compter que 80 000 à 100 000 hommes vraiment valides pour un besoin annuel théorique de 50 000 hommes. En réalité, ces chiffres sont largement dépassés, de telle sorte qu'on voit souvent, tous les six à dix huit mois, le même homme reprendre le pénible chemin du travail forcé. Et s'il était encore bien payé bien nourri, bien logé. De 1,50 F en 1925, le salaire journalier est passé à 3,50 F pour six mois d'engagement et 4 F pour un an d'engagement en 1945. Les hommes et les enfants ont 2,25 F par jour. Les uns et les autres ne sont ni payés, ni nourris les dimanches et les jours fériés ».

C'est sans doute ce qui fait dire que *« si les conditions de travail étaient rudes et ne prenaient pas en compte la dimension sociale et culturelle, les conditions de vie des indigènes sur les chantiers étaient des plus préoccupantes »* ⁽⁴⁾. Mais l'accoutumance de l'organisme du manœuvre à son

⁽¹⁾ Seuls quelques contrats mentionnent le « dimanche » comme jour de repos. Le manque de précision des temps de repos entraîne l'utilisation abusive du travailleur car certains employeurs pouvaient rattraper à tout moment le temps perdu pour telle ou telle cause.

⁽²⁾ BONY (J.), *La Côte d'Ivoire sous la colonisation et le prélude de l'émancipation, 1920-1947. Genèse d'une nation*, op cit, p. 481

⁽³⁾ LOUCOU (J.N.), *La vie politique en Côte d'Ivoire de 1932 à 1952*, (thèse de 3^e cycle d'histoire) Aix-en-Provence, Université de Provence, 1976, p. 62

⁽⁴⁾ TOKPA (L. J.), *La main-d'œuvre indigène des exploitations forestières privées de Côte d'Ivoire de 1900 à 1946*, Op.cit., p. 62

milieu lui permettait cependant de mieux résister à cette condition. Une précaution voulait que durant les premiers mois, une nourriture analogue à celle de la région d'origine lui soit servie, pas pour satisfaire ses goûts, mais pour le préserver des diarrhées et dysenteries. L'arrêté du 9 avril 1924 fixe même la ration allouée aux travailleurs ⁽¹⁾.

En réalité, cette ration est théorique et le manœuvre n'était pas mieux nourri et même mieux logé. Les habitations sont des campements sommaires, érigées hâtivement par les manœuvres à qui on ne laisse point le temps nécessaire à la construction. Les logements sont pour la plupart de mauvaises baraques ou abris en feuilles avec des couchettes extrêmement serrées. On y loge autant les célibataires que les ménages. La plupart des employeurs préfèrent les cases communes qui leur coûtaient moins chers.

Mal logé et mal nourri, le manœuvre a tendance à désertier les plantations. Ainsi, pour assurer la « stabilité » de la main-d'œuvre, l'administration laisse « signer » des contrats d'un an, voire de deux ans. Le requis n'était pas assuré de recevoir les sommes qui lui étaient dues. On les inscrivait sur un carnet de pécule.

C'était une méthode pour empêcher la désertion du travailleur. Si ce dernier désertait, il était en « rupture de contrat » et ne percevait rien, même s'il avait travaillé pendant plusieurs mois ⁽²⁾. En 1931, la Société des Plantations Réunion de l'Ouest Africain (SPROA) devait 23 753,25 francs aux manœuvres

⁽¹⁾ Cette ration était composée comme suit :

Par jour

- 600 grammes de riz
- 1,200 kilogrammes de mil ou de maïs
- 1,500 kilogrammes de banane ou de manioc
- 15 grammes de sel
- 4 grammes de matière grasse

Par semaine

- 200 grammes d'huile de palme
- 200 grammes de poisson fumé
- 200 grammes de viande fraîche

Cf. BONY (J.), *La Côte d'Ivoire sous le colonisation et le prélude de l'émancipation, 1920-1947. Genèse d'une nation*, op. cit., p. 482

⁽²⁾ SURET-CANALE (J.) *Afrique Noire*, TII Op.cit., p. 315

rapatriés sur Issia, qui pourtant avaient travaillé plusieurs mois sans désertion, donc sans rupture de contrat ⁽¹⁾.

Pour cause de réquisition, une bonne partie d'hommes valides étaient maintenus à des centaines de kilomètres de leurs villages. Des hommes délaissent leurs cultures pour aller travailler au profit des autres. Ces hommes reviennent mécontents ou restent dans les villes et ils sont perdus pour leur famille.

Ainsi, l'éloignement de son village, l'isolement de la famille, déprimait le manoeuvre. Les sévices qu'il subit, à l'image des coupeurs de bois, rappelle tout simplement la traite négrière, et on comprend son désarroi : « *Voici les coupeurs de bois au travail. Cent nègres nus attelés à une bille, essaient de la tirer... Le capitaine bat la mesure avec la chicotte. Il semble en convulsion. Dans l'effort, les hommes chevaux sont tous en muscles. Ils tirent, tête baissée. Une dégelée de coups de manigolo tombe sur leur dos tendu. Les lianes cinglent leur visage. Le visage de leurs pieds marque leur passage.* » ⁽²⁾

Des exactions sont donc monnaies courantes. Des recrutés témoignent :

« *Même malades, on nous battait pour nous forcer à travailler. Ceux qui portaient plainte, le patron les remettait à l'administration en disant qu'ils avaient voulu se sauver et on les mettait en prison.* » ⁽³⁾

Le Morho Naba n'a pas manqué de lancer un cri en affirmant que « *les mauvais traitements subis en Basse- côte sont racontés partout et produisent la plus mauvaise impression auprès des parents de ceux qui sont morts et qui devaient être remplacés* » ⁽⁴⁾.

L'administration elle-même avait fini, devant tant d'horreurs, par élever des protestations contre les responsables véreux. En effet, le 5 mai 1935, la SPROA qui a recruté dans la région de Touba 92 hommes et 2 femmes, les

⁽¹⁾ ANCI – XVI – 24 – 49 (6006), Affaire Diot Robert (1931-1932)

⁽²⁾ Extrait de *Terre d'ébène*, cité dans *l'Annuaire du PDCI*, Abidjan, 1978, p. 125-126

⁽³⁾ AAOF K6-1 Problème de la main-d'œuvre (1936-1937) cité par Bony (J), Op. cit., p. 488

⁽⁴⁾ Propos relevés par le député Houphouët-Boigny lors de la discussion générale sur la suppression du travail forcé, le 23 mars 1946.

envoie travailler dans le cercle d'Odienné. Les traitements auxquels sont soumis ces travailleurs sont des plus mauvais. Le Gouverneur Mondon, de passage en février 1936 dans la région est informé de ces conditions lamentables. Sur les 94 personnes, 29 abandonnèrent le chantier, 32 furent rapatriés, 28 autres furent sur le point de l'être, 4 moururent sur place, 2 en cours de rapatriement. De retour à Abidjan, le Gouverneur adressa une lettre de protestation au directeur de la SPROA à Gagnoa ⁽¹⁾.

De tels faits montrent que, malgré les différentes législations dont celle du 28 juin 1930 dite Convention Internationale de Genève ⁽²⁾, la condition du travailleur ne s'est pas améliorée. Pire, elle s'est dégradée. Avec la guerre, l'effort de guerre aggrave le travail forcé en Côte d'Ivoire en raison de la mauvaise organisation des réquisitions. Ainsi, les conditions de travail et la rémunération des recrutés n'étaient pas du tout reluisantes. Ceci a forcément une répercussion sur la production. Par ailleurs, dans un tel contexte, le planteur africain n'était pas épargné par les conséquences néfastes du travail forcé car lui-même n'était pas à l'abri d'une réquisition.

b – La misère du planteur africain

Attirés par le pouvoir d'achat qu'offre la culture du café et du cacao, les Africains se sont, eux aussi, lancés dans la création des plantations. Dans les années qui précédaient la Deuxième Guerre mondiale, le développement des plantations africaines diminue énormément le nombre des travailleurs disponibles, malgré l'importance de la production des planteurs africains. Déjà en 1930, on estimait la production des planteurs indigènes à 20 000 T. Ce chiffre ira du reste croissant pour atteindre, autour de 1938, 50 000 T ⁽³⁾.

⁽¹⁾ BONY (J.), *La Côte d'Ivoire sous le colonialisme et le prélude de l'émancipation, 1920-1947. Genèse d'une Nation*, Op.cit, p. 488

⁽²⁾ L'article premier annonce la suppression progressive du travail forcé ou obligatoire et l'aménagement des transitions nécessaires. Les articles suivants traitent des cas exceptionnels qui permettent de recourir au travail forcé des autorités qui décident de ces exceptions, du recrutement, des conditions d'emploi, etc.

⁽³⁾ *Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire*, Abidjan Dakar, Lomé NEA, Impressions, T2, p. 569

Avec le besoin croissant de la main-d'œuvre, les Africains furent contraints d'abandonner leurs plantations. Pire, le planteur africain fut obligé de laisser son exploitation agricole pour travailler comme requis avec sa femme et ses enfants dans la plantation de son collègue européen. Félix Houphouët-Boigny nous donne des exemples précis :

« C'est ainsi qu'un planteur moyen, de la région de Bongouanou par exemple, dont les revenus étaient de l'ordre de 25 000 francs, était obligé de quitter sa plantation pour aller travailler à Oumé chez son collègue métropolitain, à 630 francs par an, et il était tenu de lui fournir des vivres. Comme il ne pouvait être à la fois sur sa plantation et sur la plantation du métropolitain, il achetait du riz à 15 francs le kilo et le céda à 2,50 francs tarif administratif »⁽¹⁾.

Dès lors, les plantations indigènes eurent des rendements médiocres faute d'entretien, tandis que leurs responsables étaient frappés d'amende par les équipes phytosanitaires. Or, les colons n'entendent pas partager les crédits avec les planteurs africains ; ils les veulent pour eux seuls. Quand le gouvernement instaura une prime de mille francs à l'hectare pour aider les planteurs de café, Jean Rose, président du Syndicat Agricole mixte de Côte d'Ivoire, déclara à l'adresse des planteurs africains :

« Je ne propose même pas que l'on donne 1000 F aux indigènes qui le méritent. Je propose 500 F, parce que vous n'avez pas, vous, des frais de rapatriement, vous n'allez pas en France et vous ne mangez pas de pain »⁽²⁾.

Malgré cette contrainte, les planteurs africains produisent plus⁽³⁾. L'effort des planteurs indigènes n'est, malheureusement, rémunéré à sa juste valeur, ainsi que le souligne le député Houphouët-Boigny⁽⁴⁾:

⁽¹⁾ *Rapport Damas* TI, Op. cit, p. 5

⁽²⁾ *Idem.* p. 6

⁽³⁾ Nous aurons l'occasion de développer la contribution des planteurs africains dans la troisième partie de notre étude.

⁽⁴⁾ *Anthologies des discours de Félix Houphouët-Boigny, 1946 à 1978*, TI Rapport sur la suppression du travail forcé dans les DOM, 30 mars 1946.

« A partir de 1940, les injustices dont les planteurs indigènes sont victimes deviennent de plus en plus intolérables. Ainsi, le kilo de cacao est-il payé à 4,5 francs au planteur européen et 2,60 francs au planteur africain, lequel perçoit moins de la moitié de ce prix après déduction des frais de transport. La prime de soutien à l'hectare de caféiers est 1000 francs s'agissant d'une plantation européenne, de 500 francs dans le cas d'une plantation africaine encore celle-ci doit-elle atteindre 25 ha d'un seul tenant ⁽¹⁾. Le petit matériel agricole, contingenté est reparti de telle sorte qu'une machette est achetée 25 francs par le planteur européen et 75 francs par le planteur africain ».

Devant la raréfaction de la main-d'œuvre et la nécessité de continuer à entretenir les plantations malgré la chute des exportations, l'administration coloniale va catégoriquement prendre fait et cause pour les colons au détriment des planteurs africains. Ainsi, en 1940, le Gouverneur Général Cayla déclare devant les Assemblées Consulaires de la Côte d'Ivoire :

« Il faut que la main-d'œuvre soit guidée (...). Nous avons besoin de l'indigène, mais devons aussi lui donner l'exemple. Je ne laisserai jamais les indigènes prospérer au détriment de la colonisation européenne et, j'ajoute, moi aussi, que le monde doit travailler (...) et que nous ayons retrouvé la paix. »⁽²⁾

En 1941, un arrêté local supprime pour les planteurs africains les contingents de main-d'œuvre qui leur étaient destinés au même titre que leurs collègues européens avec qui ils étaient dans le Syndicat Agricole de Côte d'Ivoire. Face à cet état de fait qui lèse les planteurs africains, ceux-ci sont obligés d'attirer la main-d'œuvre avec de l'argent. Contre 3,50 francs que paient leurs homologues européens par jour et par travailleur, les planteurs africains offrent 20 francs. Ce qui constitue un manque à gagner énorme pour les planteurs indigènes, quand on se réfère à la mévente de leurs produits.

⁽¹⁾ Il y eut que cinquante (50) planteurs africains pour bénéficier de cette mesure, les plantations africaines étant généralement petites et morcelées.

⁽²⁾ *Bulletin de la chambre de commerce*, « Compte rendu de la réception de M. le Gouverneur Général Cayla. Le 31 janvier 1940 », p. 39

L'effort de guerre avait conduit le système colonial dans une situation confuse. A cause de la guerre, on avait enrôlé des planteurs indigènes dans des contingents pour la défense de la métropole. Cette mobilisation entraîna l'abandon des plantations. Dans le même temps, l'appel était lancé aux Africains pour produire plus et ravitailler la France en produits agricoles nécessaires à sa survie.

En effet, il fut demandé aux colons, à la Côte d'Ivoire, en particulier, de « *procéder d'urgence à une étude économique générale sur les moyens propres à développer la production coloniale en vue de l'alimentation de la métropole.* »⁽¹⁾

C'est ainsi que le Gouverneur Lapalud, alors intérimaire, se proposa de « doubler » et même de « tripler » la production. Celles des amandes et l'huile de palme, notamment, devraient l'être par l'introduction dans la colonie, de procédés industriels d'extraction de l'huile et de concassage de noyaux. Ce programme reposait sur une division du travail, tracé par le Gouverneur lui-même : le rôle des indigènes devait « *se ramener de plus en plus à celui de producteur de la matière première nécessaire à l'industrie extractive, rôle jugé le mieux en rapport avec leurs aptitudes. A l'européen de créer et de faire fonctionner les usines de transformation.* »⁽²⁾

Comment peut-on exiger des Africains une bonne production après leur avoir pris les hommes les plus valides pour les conduire sur les champs de bataille ? Là, réside une des plus flagrantes contradictions du système colonial.

Cela ne manqua pas d'avoir des conséquences fâcheuses sur la production agricole. Ainsi, alors qu'en 1939, 55 000 T de cacao quittaient la Côte d'Ivoire,

⁽¹⁾ ANCI-VI-16_236-Développement de la production coloniale pour alimenter la métropole Rapport adressé par le lieutenant Gouverneur de la Côte d'Ivoire à Monsieur le Gouverneur Général de l'AOF, Bingerville, le 26 octobre 1916.

⁽²⁾ Idem.

il n'y aura que 543 T en 1943 ; la guerre expliquait cette chute des produits exportés ⁽¹⁾.

La fin de la guerre permettra la relance des activités. Celle-ci s'accommodant avec la liberté de travail, des actions vont être menées dans ce sens, avec en prime la lutte pour l'abolition du travail forcé.

2- L'abolition du travail forcé

En 1944, la Conférence de Brazzaville décide de supprimer progressivement le recrutement forcé dans les territoires d'Outre Mer. Le 18 juin 1945, un code de travail fut institué par décret n° 45-1352 du gouvernement provisoire de la République française. Le code reconnaissait en principe la liberté du travail, stipulant dans son article premier que : « *l'indigène se consacre librement à son travail* ». Mais, comme il fallait s'y attendre, le texte était critiqué par les colons qui le jugeaient trop favorable aux Africains, d'où sa non application.

Seule une loi pouvait imposer la suppression totale et définitive du travail forcé dans l'ensemble des territoires d'outre-mer. C'est à ce combat que s'employaient le SAACI et son leader en 1946.

a – La loi Houphouët-Boigny ou la lutte pour le volontariat

Dès son élection à l'Assemblée Constituante, Houphouët-Boigny usera de son nouveau statut de député pour poser le problème du travail forcé.

En affirmant lors de la campagne électorale de 1945, sa volonté pour le « *travail intensif dans l'ordre* », Houphouët-Boigny laisse déjà entrevoir son désir d'aboutir à un volontariat. ⁽²⁾

⁽¹⁾ *Terre et Progrès*, n°20 « Histoire de café », 1976, p. 3

⁽²⁾ Fondation HB, Archives du SAACI, Prospectus de campagne du candidat Houphouët-Boigny à l'Assemblée Constituante de 1945. Cf Annexe IV

En 1945, quand on parcourt le programme électoral du candidat Houphouët-Boigny à l'Assemblée Constituante ⁽¹⁾, mention y est faite de sa volonté de suppression de la main-d'œuvre obligatoire et de favoriser une plus grande mobilité pour les indigènes qui seraient libres de quitter leur cercle pour chercher du travail avec à la clé de « *bons salaires et de bons traitements* » .

Elu à l'Assemblée Constituante, le député Houphouët-Boigny affirme : « *Nous voici donc élus avec un programme défini au premier rang duquel nous avons dû placer la question qui nous préoccupait le plus, le travail forcé. Si nous candidats autochtones d'Outre Mer, étions tous d'accord pour demander que la constitution modifiât l'état dans lequel se trouvaient nos territoires avant 1945, pour la Côte d'Ivoire, où le travail forcé a été sur une plus vaste échelle que partout ailleurs, le problème capital était avant tout la suppression de ce que nous étions en droit d'appeler un esclavage déguisé* ». ⁽²⁾ C'est donc en « *défenseur (...) de ceux qui gémissent par milliers sur les routes devant les gardes porteurs de chicottes, sur les plantations ou dans les coupes de bois, arrachés à leur foyer, à leur propriété...* » que Félix Houphouët-Boigny présenta une proposition de loi sur la suppression du travail forcé à l'Assemblée Nationale Française. Les signataires de cette proposition de loi étaient, avec Houphouët-Boigny, Fily Dabo Sissoko, Joseph Raseta, Said Mohamed Cheikh, Lamine Gueye, Sourou-Mignan Apithy, Léopold Sedar Senghor, Jean Félix Tchicaya, Emmanuel D'astier de la Vigerie, Pascal Copeau, Pierre Villou, Raymond Vergès, Aimé Césaire, Léopold Bissol, Henri Lozeray, Pierre Dreyfus Schmit, Pierre Cot, Robert Chambeiron et Lucien Rose. Le 30 mars 1946, Félix Houphouët-Boigny, devant la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée Nationale Constituante, déposa son rapport sur la proposition tendant à la suppression du travail forcé dans les territoires d'Outre-mer.

⁽¹⁾ Cf, Annexe IV.

⁽²⁾ *Rapport Damas*, TI Op. cit., p. 17

Le député ivoirien explique comment jusqu'à présent toutes les mesures étaient restées sans suite :

« Il y a eu les recommandations de la Conférence de Brazzaville. Il y a eu enfin le décret du 18 juin 1945, tant combattu par les colons ».

« En effet, de bonnes dispositions ont été prises pour le contrôle de la main-d'œuvre (...) mais toutes échouèrent devant l'intransigeance des colons et des grosses sociétés. Des gouverneurs, des administrateurs furent désarmés, limogés. Cela soulève l'indignation non seulement des indigènes, mais aussi des Français honnêtes et ils sont nombreux. » Houphouët-Boigny insista ensuite sur les conséquences politiques, sociales et économiques :

« L'abolition de cet esclavage déguisé permettra à ceux qui représentent la France d'agir désormais en toute liberté selon leur conscience (...). L'esclavage n'a que nous sachions, enrichi ni fait évoluer personne. Le travailleur forcé mal nourri et mal traité ne peut fournir un maximum de rendement ni quantitativement ni qualitativement (...). En supprimant le travail forcé, une occasion unique nous est offerte aujourd'hui de prouver au monde que la France des droits de l'homme et du citoyen, la France de l'abolition de l'esclavage reste toujours égale à elle-même et ne saurait contester ni limiter la liberté d'aucun des peuples vivant sous son drapeau ».⁽¹⁾

Ce rapport émouvant du député Houphouët-Boigny, relatif aux conditions des indigènes dans les territoires d'outre-mer pendant le travail forcé, dégage une tendance : la condamnation pure et simple du travail forcé.

Ce plaidoyer est un véritable cri de révolte. Le député Houphouët-Boigny assimile le travail forcé à « *un esclavage déguisé* » (photo n°9).

⁽¹⁾ Déclaration extraite de *Annuaire du PDCI-RDA*, Op. cit., p.131

PHOTO 09



Une scène de travail forcé

Source : *Annuaire du PDCI*, Abidjan, SII, 1978, p. 126

Pour lui, les Européens « *ont substitué au travail la corvée qui ne paye pas et qui avilit. C'est cette corvée qui est pratiquée (...) dans maints territoires d'outre-mer et particulièrement en Côte d'Ivoire* ».

A la suite de cette déposition du 30 mars 1946, la proposition de loi fut adoptée sans débats, le 5 avril 1946.

Le travail forcé se trouva, ainsi, aboli. La loi sur la suppression du travail forcé fut alors promulguée sous le n° 46-645 du 11 avril 1946 et prit le nom de « loi Houphouët-Boigny ». Elle se résume en 3 articles.

- Article 1^{er} : le travail forcé ou obligatoire est interdit de façon absolue dans les territoires d'outre-mer.

- Article 2 : tous moyens ou procédés de contrainte directe ou indirecte aux fins d'embaucher ou de maintenir sur les lieux du travail un individu non consentant feront l'objet d'un texte répressif prévoyant des sanctions correctionnelles.

- Article 3 : la présente loi abolit tout décret et règlement intérieur sur la réquisition de la main-d'œuvre à quelque titre que ce soit.

Pour les initiateurs de cette loi, son adoption constitue, dans son principe, un réel espoir de développement économique et social pour la population africaine, voire de la France.

Avec l'adoption de la loi Houphouët-Boigny, le caractère international (territoire d'outre-mer) de cette loi est réaffirmé. Pour Tokpa-Lepe elle est « *un facteur déterminant pour la suite des débats surtout que l'élément en cause était déjà condamné à Brazzaville* »⁽¹⁾.

Cette loi ouvre la voie à des sanctions contre les récidivistes. Elle se veut impitoyable pour tout contrevenant à travers « *un texte répressif prévoyant des sanctions correctionnelles* ».

⁽¹⁾ TOKPA(L.J), *La main-d'œuvre indigène des exploitations forestières privées de Côte d'Ivoire de 1900 à 1946*, Op. cit., p. 501

Le texte de loi a permis au député Houphouët-Boigny de réaliser ce que ni la conférence de Genève de 1930 ⁽¹⁾ ni celle de Brazzaville de 1944 n'avaient réussi à faire dans l'immédiat. La promulgation de la loi Houphouët-Boigny donne au travail toute sa plénitude d'antan et son sens noble pour la première fois dans la colonie. Dès lors, le marché du travail devait aussi tenir compte de la loi de l'offre et de la demande.

Cette libération de la force de travail indigène devait permettre d'amorcer une nouvelle ère. Celle d'une nouvelle politique économique et sociale qui aboutira à de nouvelles réformes et à la mise en place d'un code de travail dans la colonie ⁽²⁾.

Dès mai 1946, on assiste à un mouvement étonnant de déplacement de travailleurs volontaires vers les chantiers du sud. Par conséquent, toutes les estimations de 1945 pour l'année 1946 se trouvent erronées car dépassées. Au lieu de 33 500 travailleurs ⁽³⁾, c'est le chiffre de 61 172 qui est atteint dans la colonie de Côte d'Ivoire en décembre 1946. En 1947, ce sont 64 454 manœuvres qui sont enregistrés ⁽⁴⁾.

Cette euphorie pour l'embauche volontaire est à mettre à l'actif du SAACI sans lequel le combat du député Houphouët-Boigny aurait été vain.

L'institution d'un travail volontaire, donc rémunéré et générateur de pouvoir d'achat devait, dans une certaine mesure, apporter un début de solution. Malheureusement, l'abolition du travail forcé est diversement appréciée. Et comme il fallait s'y attendre, cette loi ne reçut pas partout le même accueil. Elle

⁽¹⁾ Le 28 juin 1930, la conférence de travail adopte le projet de convention, connu sous le nom de Convention Internationale de Genève, qui propose une législation du travail. L'article premier annonce la suppression progressive du travail forcé ou obligatoire et l'aménagement des transitions nécessaires. Les articles suivants traitent des cas exceptionnels qui permettent de recourir au travail forcé (service militaire, travaux d'utilité publique, travail pénal des autorités qui décident de ces exceptions, du recrutement, des conditions d'emploi etc. La France ne ratifia la convention qu'en 1937.

⁽²⁾ L'une des conséquences immédiates de la loi Houphouët-Boigny est la mise en place et l'organisation concrète du fonctionnement de l'Inspection du travail en AOF le 10 juin 1946.

⁽³⁾ ANS-Dossier 2G45-22-Côte d'Ivoire, Inspection du Travail-Rapport annuel 1945.

⁽⁴⁾ ANS-Dossier K 402 (132). Direction des services économiques. Inspection du travail.

est, après son adoption, mal perçue par les Européens tandis qu'elle est bien accueillie par les Africains.

b – La colonie au lendemain de la loi Houphouët-Boigny

Avec l'abolition du travail forcé, les colons affirment qu'ils seront ruinés. Certains prétendent que les planteurs africains, en adoptant le travail volontaire, veulent remplacer le capitalisme européen par un super capitalisme indigène. Or, leur maigre marge bénéficiaire est un démenti formel à cette accusation.

Sur le terrain, les colons vont réagir par des actions de sabotage à travers les « Etats Généraux de la colonisation ». A ce propos, suivons le témoignage du député Houphouët-Boigny pour en avoir une idée :

« ... Dès la suppression du travail forcé, les métropolitains qui fournissaient le bois au chemin de fer, au wharf, à la centrale électrique d'Abidjan, avaient résilié les contrats. Après mon élection, quatre jours avant de prendre l'avion pour Paris, le Gouverneur m'a appris que le chemin de fer, le wharf n'avaient plus que quatre jours de combustible parce que des colons venaient d'abandonner tous les chantiers, ayant licencié eux-mêmes leurs manœuvres. Un des colons qui voulait lui couper du bois avait été menacé par les autres si bien que le lendemain ses manœuvres étaient partis. J'ai été obligé de repartir à l'intérieur du pays, de lancer un appel à mes compatriotes pour leur demander de remplacer les métropolitains défaillants. Le Gouverneur de Côte d'Ivoire a consenti une avance de trois millions de francs remboursables pour permettre à ces jeunes coupeurs de bois d'acheter du matériel et c'est ainsi que nous avons pu redresser la situation. En moins de quatre jours, 2000 manœuvres étaient venus relevés ceux qui étaient partis, chassés par les métropolitains (...)

Ainsi les forestiers européens qui voulaient démontrer que la suppression du travail forcé était inopportune échouèrent. L'aide des adhérents de la

SAACI, tels que Dadié, Alloh Jérôme et Francisco, permit l'ouverture des chantiers et le ravitaillement à des prix nettement avantageux de tous les services publics ». ⁽¹⁾

Le Gouverneur Latrille précise lui-même le contexte :

« Souvenez-vous de ce moment critique où les services essentiels de la colonie furent sur le point d'être arrêtés parce que les fournisseurs de bois de chauffe voulant réagir contre mes décisions en faveur des africains, suspendirent leurs fournitures de bois de chauffe. A bref délai, le chemin de fer, le wharf, la centrale électrique allaient s'arrêter et l'on aurait ainsi « eu ma peau.

Heureusement, poursuit le Gouverneur Latrille, que le Syndicat Agricole Africain était là, bien vivant et (...) put sauver la situation et prouver que le prix de revient de la tonne de bois n'était que 65 francs alors que les fournisseurs habituels nous la faisaient payer à 150 francs. Le chef de service des TP put noter alors dans un rapport qu'en 6 mois le seul fait de l'expérience de la régie avait, en intimidant les fournisseurs, procuré une économie de 3000 000 au budget du chemin de fer » ⁽²⁾.

Ce fut donc une défaite des colons qui se rendant compte de leurs erreurs reprirent la livraison de bois de chauffe. Les Africains ont évité, par conséquent, le pourrissement de leurs produits dans les postes de brousse, faute de moyens d'évacuation. Malgré cela, les Européens ne démordront pas, car leur « lutte syndicale » se doubla d'un complot politique.

En effet, du 30 juillet au 02 août 1946 se tient à Paris la nouvelle session des « Etats Généraux de la colonisation ». ⁽³⁾

⁽¹⁾ Rapport Damas, TI, Op. cit., pp. 23-24

⁽²⁾ *Fraternité Hebdo*, n°250 art. cit., p 6

⁽³⁾ Les premiers « Etats Généraux de la colonisation » s'étaient réunis du 5 septembre au 8 septembre 1945 pour « dénoncer les causes profondes du mal (...) trouver et proposer un remède ». Le mal qu'ils dénonçaient était l'orientation prise par la France en 1945 en faveur de l'émancipation des peuples colonisés. Le but était de « tenter de sauver l'empire menacé ».

A cette rencontre, les représentants des colons, adeptes de l'ordre ancien, se proposaient d'élaborer un « programme de rénovation coloniale » comprenant notamment une ferme opposition au principe du collège unique et au droit de citoyenneté française, ainsi qu'un projet de réglementation du travail qui avait toute la chance de faire resurgir, sous une forme déguisée, l'ancien travail forcé. Ils réussirent à faire échouer le vote de la première constitution qualifiée de « généreuse et humaniste » par rapport à la deuxième constitution « moins évolutive ». Toutes dispositions seront prises pour développer en France une intense propagande auprès de l'opinion française et des milliers de parlementaires.

En même temps que les fournisseurs de bois de chauffe essaient de mettre en difficulté le Gouverneur Latrille, une intense campagne de presse était déclenchée en France. Pour émouvoir l'opinion française, cette campagne prend des allures alarmistes. Il suffit pour s'en rendre compte de passer en revue les titres des articles des journaux :

- « La Côte d'Ivoire est-elle condamnée à mort ? » (*Combat* du 20 juillet 1946)

- « La Côte d'Ivoire est étouffée par l'administration » (*Tribune économique* du 7 février 1947)

- « La Côte d'Ivoire est menacée d'asphyxie » (*Combat* du 21 juillet 1946)

- « La Côte d'Ivoire est en danger » (*Tribune économique* du 21 juin 1946).⁽¹⁾

Ces articles dénoncent la « nouvelle politique de Paris ». Il s'agit de démontrer que dans la métropole, l'on ne connaît pas toujours la mentalité du Noir et que les décisions qui sont prises n'ont aucun rapport avec la réalité car

⁽¹⁾ GBAGBO (L.), *Côte d'Ivoire : économie et société à la veille de l'indépendance (1940-1946)*, Op.cit, p. 72.

selon le journal *Climats* du 11 juillet 1946, les Noirs « *ont tendance à confondre la suppression du travail forcé avec la suppression du travail tout court* » ⁽¹⁾.

Comme pour appuyer cette appréciation, un colon, dans le journal *Combat* du 23 juillet 1946, affirme :

« *On vous dira : donnez-leur l'argent, et puis donnez-leur de la marchandise pour le dépenser et ils reviendront. Eh bien non, l'indigène préfère crever de faim plutôt que de travailler. Je parle de l'indigène de brousse. D'ailleurs en brousse, ils ne risquent guère de crever de faim, ils trouvent toujours de quoi se nourrir* » ⁽²⁾.

Le Noir est, ainsi, présenté comme un être incapable de se prendre en charge, et qui se contente de la cueillette pour sa survie. A la limite, l'indigène n'est-il pas assimilé à un animal ?

Cette opinion développée dans la presse est largement répandue en Côte d'Ivoire, chez les colons. La propagande de ces derniers se résume à travers les propos de Jean Rose ⁽³⁾ :

« *On dit aux Noirs d'Afrique, aux Malgaches qu'ils étaient libres, que le travail obligatoire n'existe plus. On s'est moqué des colons et des fonctionnaires, on le voit déjà par l'arrêt brutal du trafic ferroviaire et portuaire ; on s'en apercevra bien plus encore dans quelques mois, au moment des récoltes et alors, il faudra bien qu'on veuille ou non, en revenir aux mesures coercitives...* » ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ GBAGBO (L), *Côte d'Ivoire : économie et société à la veille de l'indépendance (1940-1946)*, Op.cit, p. 73.

⁽²⁾ Idem.

⁽³⁾ Jean ROSE est le président du Syndicat Agricole de Côte d'Ivoire. C'est-à-dire du syndicat des planteurs européens de Côte d'Ivoire. Il est le président de la Chambre d'Agriculture et président de l'Association des colons de Côte d'Ivoire. C'est à son initiative que se tient en août 1946 à Douala un congrès regroupant les délégués de l'AOF, d'AEF et de Madagascar, sous le nom "d'Etats Généraux de la colonisation".

Après la conférence de Brazzaville, quand les colons apprirent que la suppression du travail forcé dans un délai de 5 ans avait été recommandée, Jean Rose ne trouva rien d'autre à proposer que le transfert de 500000 mossi dans la zone forestière pour en faire une réserve permanente de main d'œuvre.

⁽⁴⁾ Discours d'ouverture des "Etats Généraux de la colonisation" à Paris, 30 juillet 1946.

Pour Jean Rose, la production agricole et forestière de la Côte d'Ivoire atteindra le niveau zéro si on maintenait l'abolition du travail forcé. Mais cette intrigue cache une réalité.

Les Européens se plaignaient non pas de ce que l'économie du territoire était menacée, mais parce que, en tant que colon, la « mauvaise politique » leur faisait perdre la toute-puissance qu'ils avaient jusqu'alors dans les affaires politiques et économiques du territoire et faisait une large place aux planteurs indigènes. Quant au Gouverneur Latrille, il était la cible désignée car exécuteur de cette « mauvaise politique ».

Aux yeux des colons, c'est Latrille qui a tué leur résistance à la « loi Houphouët-Boigny ». Ainsi, pour sa « mauvaise politique », ils réussirent à le faire partir de la Côte d'Ivoire en 1947, suite aux incidents d'Abengourou ⁽¹⁾.

Menaces et chantages furent donc monnaie courante. Mais, tous ces actes de sabotage des colons, n'émoussèrent point la détermination des syndicalistes africains qui avec 83% de participation au budget de la colonie ⁽²⁾ ne peuvent que se réjouir de l'abolition du travail forcé. Si le début de l'application de la loi Houphouët-Boigny a été laborieux chez les Africains, ils finiront par comprendre qu'ils en sont les premiers bénéficiaires.

L'application du décret de 1946 supprimant le travail forcé a eu pour conséquence immédiate une certaine pénurie de main-d'œuvre.

Déjà le 15 avril 1946, dans un courrier adressé au président du SAACI, Joseph Anoma, Mansilla, chargé de l'embauche des volontaires pour le SAACI

⁽¹⁾ En 1942, à la mort de Boa Kouassi, roi de l'Indenié, une lutte de succession s'engage entre Kouassi Bonzou et Amoikon Dihyé. Kouassi Bonzou qui a succédé à Boa Kouassi se rend coupable d'un détournement de fond. Il est suspendu par le Gouverneur Latrille en 1945 et se réfugie en Gold Coast. La cour royale désigne Amoakon Dihyé, beau-frère d'Houphouët-Boigny et délégué régional du SAACI, roi de l'Indenié. Ce qui mécontente une frange importante de la population Agni soutenue par les colons.

Au début de février 1947, des Agni venus de la Cold Coast attaquent le poste d'Abengourou en demandant le retour de leur chef Bonzou. La riposte des gendarmes fait 4 tués et 8 blessés.

"Cette politique de division entretenue par les colons et leurs représentants au parlement" selon Houphouët-Boigny, va conduire à la révocation du Gouverneur Latrille en 1947.

⁽²⁾ *Rapport Damas*, TIII, p. 1072

à Bobodioulasso, reconnaît que le recrutement des volontaires n'est pas facile. Les raisons évoquées sont :

- le manque d'ardeur de cette population au travail. Ce qui, selon lui, s'est vérifié par le recrutement forcé dans un passé récent ;

- l'annonce de la suppression du travail forcé et son remplacement par le volontariat a été accueillie dans le cercle de Bobodioulasso en particulier comme une manne promise. Elle a été mal interprétée : le travail est devenu c'est-à-dire facultatif ;

- le manque de camionnette propre au SAACI pour le transport des volontaires en zone forestière et pour la prospection dans les zones pourvoyeuses de main-d'œuvre. Ceci nécessite un séjour indéterminé du recruteur.

- le peu de moyens financiers malgré la bonne volonté des recruteurs du SAACI qui se trouvent en compétition avec des gens poursuivant le même but.

Il ressort de ces difficultés de recrutement, le plus gros obstacle à toute mission d'embauche est cette dangereuse interprétation de la liberté de travail. Pour les Africains « un citoyen » ne doit pas travailler.

Il a fallu, pour combattre cette interprétation qui donnerait raison aux Européens, que les responsables syndicaux mènent une campagne de sensibilisation afin que la population se mette au travail. Ce qui adviendra.

En effet, lors des différentes tournées au lendemain de la loi Houphouët-Boigny, les responsables syndicaux ont pu dresser un bilan positif de l'abolition du travail forcé. Nous relevons quelques éléments significatifs des notes de tournées ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAACI, *Notes de tournées du 16 août au 6 septembre 1946* (Document dactylographié).

- **Grand-Lahou**

Malgré l'importance des populations européennes, les trois quarts de la production de café et de cacao proviennent des plantations africaines. L'état des plantations est bon dans l'ensemble.

- **Gagnoa**

Un accord est conclu entre l'inspecteur du travail venu d'Abidjan et les travailleurs africains pour les inviter à offrir librement leur travail aux colons pour la récolte de café.

- **Soubré**

Toutes les plantations sont en parfait état et la récolte du café se fait normalement. D'après le chef de subdivision, les exploitations européennes ne manquent pas de main-d'œuvre.

- **Sassandra**

Une mutation profonde s'est opérée dans la vie des indigènes. Les habitants, plutôt marins et cultivateurs, ont compris l'avantage du travail de la terre. Un certain nombre de jeunes gens ont créé des plantations donnant de bons résultats. Des anciens chauffeurs d'automobile installés le long de la route possèdent des petites entreprises agricoles très intéressantes.

- **Guiglo**

Les Guéré se sont mis résolument au travail depuis la suppression du travail forcé. Le syndicat y compte 114 adhérents dont les plantations autrefois envahies par la brousse sont proprement nettoyées et promettent pour l'année prochaine avec une belle récolte.

- **Oumé**

Des Baoulé et des Dioula y possèdent de jolies plantations et utilisent la main-d'œuvre du Nord.

Par les notes qui précèdent, on s'aperçoit que la suppression du travail forcé a été un bienfait énorme pour l'indigène. Partout règne une grande activité. Les plantations sont proprement nettoyées et les récoltes normalement assurées. Ce qui signifie que, contrairement aux rumeurs répandues par les Européens, la question de pénurie de manœuvre ne se pose nulle part. « *On constate avec plaisir que l'on vit sous un nouveau régime que la liberté n'est pas un vain mot* »⁽¹⁾.

C'est au nom de cette liberté que les responsables syndicaux vont démontrer au commandant de cercle que les indigènes ne refusent pas de travailler, mais ils veulent être rétribués sans aucune contrainte administrative, suivant le travail auquel ils seront destinés. C'est une façon de rappeler que la période des cadeaux aux chefs et parfois même au commandant de cercle, fournisseur de main-d'œuvre à bon marché, est révolue.

A cet effet, le Gouverneur Latrille a été d'un soutien inestimable pour la réalisation des objectifs du SAACI. Dès que le travail forcé fut aboli et pour éviter qu'un manque de travailleurs ne paralyse la vie économique du pays, le

⁽¹⁾ FHB, Archives du SAACI, *Note de tournées du 16 août au 6 septembre 1946*, Op. cit, p. 3.

Gouverneur Latrille prit des mesures pratiques indispensables pour que le volontariat remplace effectivement la corvée et que les travailleurs prennent le chemin des chantiers et des exploitations agricoles et forestières ⁽¹⁾ :

- pour les services publics il crée des centres d'embauche à Adjamé et à Treichville ;

- Il ouvre des centres d'hébergement où les travailleurs sont nourris et logés à Abidjan, Ferkessédougou et Bobodioulasso et projette d'en ouvrir à Agboville, Dimbokro, Bouaké et Daloa ;

- pour les manœuvres venant de Ouagadougou, il décide de mettre en circulation deux camions assurant un service gratuit entre Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, terminus de la voie ferrée ;

- pour les travailleurs venant de la moyenne Côte d'Ivoire (régions de Korhogo et de Bouaké) le transport est assuré gratuitement par le chemin de fer ;

- des attributions spéciales d'essence sont faites pour faciliter le transport des travailleurs par route.

Toutes ces prises de position et initiatives du Gouverneur Latrille aidèrent largement le SAACI qui à travers des campagnes de sensibilisation pour le travail volontaire, réussit à vaincre la réticence des Africains et les actes de sabotage des Européens.

Ainsi, l'Africain pouvait se livrer en toute tranquillité sans crainte de réquisition à ses activités. Si le paysan africain a pu augmenter sa production, c'est surtout grâce à un travail volontaire car l'abolition du travail forcé a permis le recrutement d'une main-d'œuvre abondante dont la majorité est originaire de la Haute-Volta.

⁽¹⁾ *Rapport Damas*, T III, p. 1076.

CHAPITRE II – LA HAUTE-VOLTA, LE RESERVOIR DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Par son économie, la Basse Côte d'Ivoire est devenue le pôle d'attraction de certains cercles de la Haute et Moyenne côte, mais aussi et surtout des territoires voisins du Nord, en particulier de la Haute Volta. Ce territoire va approvisionner la zone forestière en main-d'œuvre. Mais, au fait, pourquoi cette migration voltaïque ? Comment ce phénomène va-t-il prendre corps ?

A – Les facteurs favorables à la migration voltaïque

Les multiples déplacements des populations sont des pratiques courantes à l'époque coloniale. Les corvées, les travaux forcés et les impositions diverses, et la recherche de numéraires en sont les causes importantes. Les migrations voltaïques en direction de la Côte d'Ivoire n'échappent pas à ces causes.

1- Les données économiques

Le recrutement doit permettre aux exploitations agricoles et forestières de disposer de travailleurs. A cet effet, la recherche de la main-d'œuvre conduit à une étroite liaison entre la Côte d'Ivoire et la Haute-Volta.

a – L'interdépendance économique Côte d'Ivoire – Haute Volta

La politique de « mise en valeur » adoptée par les autorités françaises entend donner à toutes les colonies de l'AOF, les mêmes chances de développement. Ainsi, de grands travaux, tels que le chemin de fer Abidjan Niger, sont entrepris. Mais, dans les budgets alloués aux colonies, toutes n'ont pas bénéficiées du même appui financier. La colonie de Haute-Volta, étant une colonie sans ouverture sur la mer, ne constitue donc pas une priorité pour la

France. Le plus important pour l'autorité coloniale, c'est le développement des façades maritimes qui présentent le plus d'intérêts économiques.

Cependant, cette politique de mise en valeur nécessite une main-d'œuvre abondante. Dès lors, la Haute-Volta doit servir de main-d'œuvre pour les chantiers et plantations des autres colonies. Ainsi, par opposition aux régions forestières de Côte d'Ivoire où la population est très faible, les régions du Nord, en particulier la Haute-Volta, surtout le pays mossi, comprennent quelques foyers denses de population surtout, le pays mossi. On signale aux alentours de 1930 « *près de 100 à 150 000 voltaïques, en majorité mossi qui vont annuellement offrir leur force de travail dans les mines d'or de même que dans les riches exploitations cacaoyères du pays Ashanti, en Gold Coast* »⁽¹⁾. Ce qui n'est pas du goût de l'Administration coloniale. Plusieurs raisons, selon YODA Habibatou, explique ce mécontentement :

« - *La colonie de la Haute-Volta et la colonie de la Côte d'Ivoire font partie du même ensemble ;*

- *la colonie de la Gold Coast et la colonie de la Côte d'Ivoire ont les mêmes potentialités économiques ;*
- *la colonie de la Côte d'Ivoire manque de bras valides pour atteindre les objectifs de développement recherchés par la France. »*⁽²⁾

Par conséquent, au vu de ces réalités, la population voltaïque doit contribuer au développement de la Côte d'Ivoire en lui fournissant la main-d'œuvre nécessaire. Ce qui ne semble pas le cas si l'on se réfère au tableau ci-dessous.

⁽¹⁾ Kouadio (T.C.), "Historique de l'implantation en milieu forestier ivoirien (Bouaflé, Zuenoula) de villages de colonisation voltaïque de 1934 à 1938 (Koudougou, Garango, Tendokogo, Koupela)". *Godo-Godo*, n° 6, Abidjan, 1981, p. 51

⁽²⁾ YODA (H.), *les villages de colonisation voltaïque de la région de Bouaflé de 1930 à 1960*, (Mémoire de maîtrise), Abidjan, Université de Cocody, 2004, p. 28

Tableau n° 16 : Travailleurs mossi engagés dans les entreprises privées de Côte d'Ivoire de 1925 à 1930.

Année	Nombre de travailleurs
1925	1060
1926	1792
1927	3363
1928	777
1929	1456
1930	1018

Source : TOKPA (L. J) : *La main-d'œuvre indigène des exploitations forestières privée de Côte d'Ivoire de 1900 à 1946*, Op.cit. p. 491

Jusqu'en 1930, le nombre de mossi engagés dans les entreprises privées n'était pas important. L'insuffisance de la main-d'œuvre contractuelle, dans les années 1930, s'explique également en partie par le développement économique rapide du Sud de la Côte d'Ivoire où se multiplient, à partir de 1923, chantiers forestiers, plantations agricoles et exploitations minières (minière équatoriale de Gaoua, minière coloniale de Toumodi, Société des Travaux de l'Ouest africain à Pura, Société minière industrielle et immobilière de la Côte d'Ivoire à Kokumbo, Druart à Abengourou). En outre, les travaux d'intérêt public entrepris sur le budget général et le budget local, puis sur les fonds d'emprunt, absorbent de plus en plus de travailleurs volontaires ou « forcés ». Dans ces conditions, il devient de plus en plus difficile de trouver suffisamment de main-d'œuvre pour satisfaire tous ces besoins.

Par conséquent, se tourner vers la Haute-Volta, qui peut exporter ses hommes en Côte d'Ivoire, représente une nécessité pour les entreprises. Cette migration permettrait, par conséquent, de résoudre les problèmes que pose la mise en valeur de la colonie de Côte d'Ivoire. Dans ce contexte, la Haute-Volta, « réservoir » par excellence de main-d'œuvre, qui soutenait les richesses de la Gold Coast apparaît comme le complément idéal d'un territoire riche, mais manquant de bras valides pour son développement. Pour les milieux coloniaux, la Côte d'Ivoire doit devenir pour le café ce qu'est la Gold Coast pour le cacao.

Cette vision économique trouvera, dans la grande famine de 1930, un élément de renforcement de l'axe savane-forêt.

En effet, suite à la grande famine de 1930, il s'en suit une disette qui s'explique par l'invasion de sauterelles et la sécheresse exceptionnelle (les deux parfois). A ces calamités naturelles viennent s'ajouter les réquisitions démesurées effectuées par les agents fiscaux sans souci des possibilités réelles du pays et qui obligent les jeunes gens à s'employer ailleurs, en particulier sur la Basse côte.

Cette disette qui renforce le fossé existant entre le Nord et le Sud, accentue paradoxalement la complémentarité entre les deux zones : la Haute-Volta, zone savanicole, dispensatrice de la main-d'œuvre et à bon marché, et la région forestière du Sud, propice aux cultures pérennes que sont le cacao et surtout le café.

Pendant cette période de crise économique, dans l'entre-deux-guerres, l'appel à une main-d'œuvre voltaïque apparaît donc comme la seule source d'espoir pour relever le défi et relancer l'économie de la colonie de Côte d'Ivoire.

b – L’essor économique rapide de la Côte d’Ivoire

Les années qui suivent la Première Guerre mondiale correspondent pour la Côte d’Ivoire à une phase importante de la prospérité commerciale, garant de la croissance économique. Ainsi, hormis l’année 1921, marquée par les répercussions de récessions économiques du monde oriental, le trafic du Wharf de Grand-Bassam présenta une balance excédentaire et son exploitation connut, chaque année, un excédent financier appréciable. Ce contexte d’essor économique explique le programme d’outillage économique colonial préconisé par le Ministre des colonies, Albert Sarraut, et qui entraînait dans un cadre très large où « les améliorations d’ordre moral, intellectuel, politique et social étaient liées aux réalisations d’ordre matériel. »⁽¹⁾

Vu la complexité de l’équipement de la colonie, on assiste à la diversité des interventions dont celle de la Chambre de Commerce.⁽²⁾ En s’installant en Côte d’Ivoire, les hommes d’affaires français du début du XXe siècle envisageaient d’abord de tirer du sol et du sous-sol des richesses naturelles. D’une façon générale, il est reconnu que l’Afrique occidentale regorge d’abondantes richesses et constitue d’inépuisables réserves qui, du fait de l’insuffisance des moyens de transport, restent inexploitées. Pour combler ce déficit, de 1930 à 1940, 75% des routes aboutissant soit à des gares ferroviaires, soit à l’un des trois centres portuaires (Abidjan, Grand-Bassam, Sassandra) ont fait l’objet d’une amélioration.⁽³⁾ Cela atteste une fois encore la vocation « évacuatrice » de l’infrastructure routière.

⁽¹⁾ SARRAUT (A) , *Projet de Loi du 12 avril 1921 portant fixation d’un programme général de mise en valeur des colonies françaises*, p. 1

⁽²⁾ Instituée à Grand-Bassam par un arrêté du gouvernement général de l’AOF, en date du 23 décembre 1908, la Chambre de Commerce de Côte d’Ivoire n’était qu’une simple transformation de la Chambre consultative du commerce et la recherche minière créée cinq années plus tôt. En Afrique noire le commerce et la recherche minière furent privilégiés par les hommes d’affaires européens du début du XXe siècle.

⁽³⁾ SEMI (B. Z.) , *Equipement public et changements socio-économiques en Côte d’Ivoire (1930-1957)*, (Thèse d’Etat, Histoire) Lille, Université de Lille III, 1986, p. 274

Le développement des infrastructures routières doit permettre l'exploitation de la colonie. Ceci semble être la priorité dans la mesure où la Côte d'Ivoire fut l'objet d'une attention particulière des milieux coloniaux, au point où le territoire ivoirien a connu un essor économique rapide.

A la veille de la Deuxième Guerre mondiale, la Côte d'Ivoire connaît une période particulièrement florissante. En effet, les années 1937-1938 constituent pour la colonisation européenne une phase de prospérité. Seule l'exportation du cacao a baissé, non à cause d'une diminution de la production, mais d'une chute des cours. Le tonnage des autres produits augmente à l'exportation comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau n°17 : Exportation des produits agricoles (en T) en 1936 et 1937

Produits	1936	1937
Bois	47 162	81 909
Banane	6 611	8 614
Café	6 484	10 080
Coton	2 018	2 219

Source : Archives de la Chambre d'Agriculture, *Budget local de la Côte d'Ivoire « exercice 1939 »*.

Une telle expansion économique connaît évidemment un ralentissement à la faveur de la Deuxième Guerre mondiale. Mais, à la fin des hostilités, la relance économique permet l'embauche de travailleurs. Ainsi, globalement de 1947 à 1957, le nombre de salariés en Côte d'Ivoire s'est multiplié par deux, passant de 76 29 à 150 000.

Tableau n°18 : Nombre de salariés en 1957

Secteur d'activité	Nombre de salariés
Agriculture et forêts	90 000
Bâtiments	10 000
Industries et mines	12 000
Commerce	12 000
Transport et manutention	10 000
Administration	10 000
Divers, gens de maison, etc.	6 000
TOTAL	150 000

Source : SEMI (B. Z), Equipement public et changements socio-économiques en Côte d'Ivoire (1930-1957), op.cit, p. 480.

Le nombre croissant de salariés à cette époque survient au lendemain du boom économique que connaît la Côte d'Ivoire à partir de 1950, suite à la mise sur pied d'une solide infrastructure permettant la circulation des hommes et surtout des marchandises. Mais, étant donné que le travail est encore non mécanisé, la colonie doit aussi son essor économique à la façon dont les employeurs vont résoudre le problème de la main-d'œuvre.

Pendant cette période, l'économie de la Côte d'Ivoire repose essentiellement sur les exportations des produits agricoles, forestiers et miniers. Ce qui se traduit à travers la répartition des salariés dans le tableau précédent.

L'exploitation agricole et forestière constitue donc un appât pour la main-d'œuvre étrangère. Mais, les entreprises commerciales et minières qui voient le

jour se développent à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle. Elles ne manquent pas d'absorber des travailleurs quand les hommes d'affaires européens au début du XXe siècle privilégient le commerce et la recherche minière. Ce qui justifie l'institution à Grand-Bassam, par un arrêté du Gouverneur Général de l'AOF en date du 23 décembre 1908, de la Chambre de Commerce de Côte d'Ivoire, qui n'était qu'une simple transformation de la chambre consultative du commerce et des mines créée cinq ans plus tôt ⁽¹⁾.

Le développement des différents secteurs d'activité ira de pair avec la demande en main-d'œuvre. Dès lors, les besoins de plus en plus accrus de la colonie de Côte d'Ivoire en main-d'œuvre sont liés à une situation économique en plein essor. Ce qui constitue une occasion pour l'Administration de prendre des mesures pour l'embauche.

2- L'application des mesures administratives

Le développement de la zone forestière n'a cessé d'accroître les besoins en main-d'œuvre. Il fallait donc trouver des solutions dont, la première fut le démembrement de la Haute-Volta.

a- Le démembrement de la Haute-Volta en 1932

La Haute-Volta, créée comme territoire colonial en 1919, fut partagée en 1932 entre le Soudan, le Niger et la Côte d'Ivoire. Le démembrement de la Haute-Volta se situe dans la période d'intense exploitation (1923-1930) et au plus fort de la récession économique mondiale (1931-1934). C'est aussi l'époque où les planteurs de Côte d'Ivoire avaient besoin d'une main-d'œuvre abondante et quasiment gratuite.

⁽¹⁾ Arrêté local du 22 octobre 1903, créant des chambres consultatives du commerce et des mines à Grand-Bassam et Grand Lahou. Mais il fallut attendre 1925 pour que soit instituées en AOF, de véritables Chambres d'Agriculture et d'Industrie.

Le territoire voltaïque démembré a été reparti comme suit : ⁽¹⁾

- à la colonie du Niger, les cercles de Fada Dori (moins le canton d'Arabinda, soit 278.512 habitants et 67.850 km²)
- à la colonie du Soudan, les cercles de Ouahigouya (plus le canton d'Arabinda) et la partie de Dédougou (subdivision de Tougan et la rive gauche de la Volta Noire) soit 70.850 habitants et 50.700 km²
- à la colonie de Côte d'Ivoire, la partie du cercle de Dédougou (boucle de la Volta Noire) et les cercles de Tenkodogo, Kaya, Ouagadougou, Koudougou, Gaoua, Battié, Bobo-Dioulasso, soit 2.011.916 habitants et 132.650 km²

La carte n°3 nous donne un aperçu de la nouvelle configuration de la colonie de Côte d'Ivoire en 1932 , suite au démembrement de la Haute-Volta.

⁽¹⁾ ANCI : XII-6-36 / 104-690 : Instruction pour la mise en application du décret du 05 Septembre 1932 relative à la suppression de la Haute-Volta, 1932.

Carte n°3

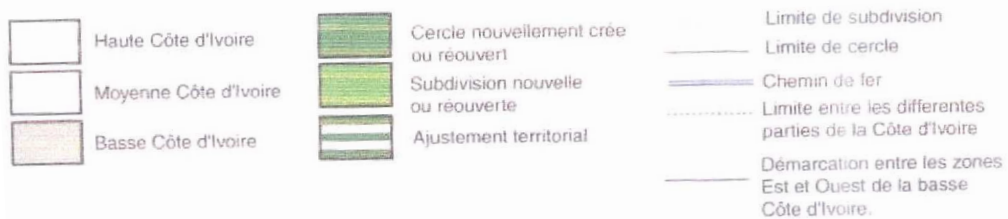
LA COTE D'IVOIRE EN 1932



Source Atlas de Côte d'Ivoire planche D1b

Conception Yoda Hababou

Realisation Loto Aécio



Source : YODA (H), *Les villages de colonisation voltaïque de la région de Bouaflé de 1930 à 1960*, Op. cit., p. 43

En 1937 le peuple mossi était estimé à 1 017 233 habitants regroupés dans les cercles de Ouagadougou, Koudougou, Kaya et Tenkodogo. Les mossi comptaient parmi les peuples de l'AOF à forte densité de population. A cette époque, l'on dénombrait, selon le recensement, 250 000 individus en état de travailler sur une population adulte masculine estimée à 336 300 habitants ⁽¹⁾. C'était là un « réservoir » immense de main-d'œuvre pour les entreprises tant publiques que privées.

Dès cet instant, des mesures furent arrêtées pour drainer cette population en direction de la Basse Côte d'Ivoire : propagande administrative, programme d'action sociale, mesures en faveur de meilleures conditions de travail, etc. La « bénédiction » du Morho Naba fut obtenue pour la réussite de l'entreprise car *« ne pas consulter ce chef devant qui s'incline plus d'un million d'individus, eut été une erreur qui pouvait compromettre le résultat recherché et priver définitivement la Côte d'Ivoire d'une main-d'œuvre dont il lui était difficile de se passer. »* ⁽²⁾

Cet accord devrait permettre de détourner cette population qui, depuis de nombreuses années, émigre pour s'employer dans les exploitations agricoles et les mines de la Gold Coast. Le nombre de ces travailleurs migrants est difficile à évaluer, mais on l'estimait globalement avant la guerre à environ 180 000 personnes chaque année. Il était normal d'en détourner une partie vers la Côte d'Ivoire pour deux raisons :

- d'une part, le développement économique étant plus ancien que celui de la Côte d'Ivoire, la population avait trouvé souvent du travail et un ravitaillement en objets d'importation appréciés. Cette migration est si bien entrée dans les mœurs que dans certaines régions, les jeunes gens ne se marient que lorsqu'ils ont fait un ou plusieurs voyages à Koumassi ;

⁽¹⁾ EKANZA (S.P) , « Main-d'œuvre ivoirienne pendant l'entre-deux guerres », art. cit, p. 85

⁽²⁾ ANS, 2G 37-40 Côte d'Ivoire. Annexe au rapport sur le travail et la main d'œuvre, 1937.

- d'autre part, la relative proximité de la Gold Coast leur rend le voyage plus facile que celui vers la Basse Côte d'Ivoire.

Face donc à cette situation, le démembrement de la Haute-Volta a pour conséquence de créer un marché de travail en Côte d'Ivoire. Cette décision de l'administration française a aussi pour objectif de détourner vers ce territoire le courant commercial traditionnellement orienté vers la Gold Coast et d'élargir les espaces commerciaux soudano-voltaïques et nigéro-voltaïques. Par conséquent, d'autres mesures plus attrayantes pour la main-d'œuvre vers la Basse Côte d'Ivoire seront prises.

b – Les actions annexes pour un recrutement administratif

Dans le premier quart du XXe siècle, les travailleurs indigènes des chantiers privés forestiers et agricoles peuvent bénéficier d'une protection. Mais dans la colonie, le rôle de l'administration dans le processus de mise en valeur étant capital, elle croit nécessaire de superviser et même de s'immiscer dans les activités de recrutement de la main-d'œuvre. Ce qui pourrait justifier la création de l'Office du travail en 1926. Le bilan de cet organisme n'est pas reluisant. Les conditions d'embauche et de travail ne permettent pas de recruter un maximum de travailleurs au point où les employeurs se plaignent, par le truchement de la Chambre de Commerce, de l'insuffisance de la main-d'œuvre. L'administration locale en fait de même aux périodes d'intenses activités.

En effet en 1928, le Gouverneur Lapalud, commentant les statistiques de l'Office de travail, note que les disponibilités de la main-d'œuvre contractuelle sont déjà absorbées par les entreprises privées et des services publics. Il affirme même que si les entreprises privées se développent rapidement, il est à craindre qu'on rencontre des difficultés dans le recrutement de la main-d'œuvre. Comme solution, il préconise la prudence dans la réalisation des grands travaux en Côte

d'Ivoire au risque d'être à court de main-d'œuvre. Ce qui sera dommageable pour l'économie de la colonie ⁽¹⁾.

A ce propos, l'action de la Chambre de commerce en matière de main-d'œuvre est considérable. Après la Première Guerre mondiale, la cueillette, fondée sur l'exploitation des produits naturels, fait de plus en plus place à l'agriculture. La mise en valeur des plantations et des exploitations forestières fait appel à de nombreux bras valides. En outre, l'aménagement ou le perfectionnement de l'infrastructure routière, ferroviaire et portuaire, tout comme le fonctionnement des wharfs nécessitent un recours à la main-d'œuvre indigène. Et la chambre de commerce est à l'origine de l'essentiel des législations concernant ce sujet. Elle propose à l'administration un recensement de tous les exploitants forestiers, afin de leur permettre de recruter un homme pour cinq tonnes de bois sorties des chantiers. Et pour éviter de donner à ce recrutement une coloration de travaux forcés, elle demande et obtient qu'il soit fait exclusivement par les chefs d'entreprise, les planteurs ou par les employeurs agréés par l'administration ⁽²⁾. Elle demande également, mais sans toujours avoir satisfaction, l'amélioration des conditions de travail et de vie des manœuvres notamment par tarification d'horaire précis de travail et la création d'infirmier ⁽³⁾.

Le 28 septembre 1938, la diminution du tarif pour les travailleurs descendant en Basse Côte d'Ivoire a eu pour conséquence l'accroissement très sensible du nombre des travailleurs engagés par contrat en provenance de la Haute-Volta. A partir de 1938-1939, les autorités administratives vont chercher à détourner les Mossi de la Gold Coast en essayant de substituer le volontariat à la réquisition de la main-d'œuvre destinée aux colons et aux grands chantiers.

⁽¹⁾ Lettre n° 843 G du Lieutenant Gouverneur de la Côte d'Ivoire au Gouverneur Général. Bingerville, le 28 juillet 1928. ANCI, XV-12-23, 5442.

⁽²⁾ *Bulletin de la Chambre de Commerce de Côte d'Ivoire*, n° 12, Procès verbal de la séance du 7 décembre 1924.

⁽³⁾ De 1934 à 1939, les vœux de la Chambre de Commerce sur la législation du travail indigène furent très nombreux, mais d'une portée conservatrice. Elle s'opposa notamment aux mesures sociales progressistes projetées pour l'AOF par le Gouverneur du Front Populaire.

En 1938, quatre centres d'hébergement sont créés en Basse côte, un cinquième à Bobo-Dioulasso dont le directeur est chargé de contrôler les chantiers du chemin de fer. En 1939, des travailleurs volontaires commencent à être dirigés vers le Sud. Leur recrutement obéit aux modalités suivantes : les hommes qui désirent travailler en Basse Côte d'Ivoire se présentent à un certain nombre de gares désignées. Il leur est délivré des billets gratuits spéciaux dont le montant était remboursé au chemin de fer par une subvention.

Rapidement, cette expérience va s'avérer être un échec à cause des papiers d'identité, des visites médicales et des attestations de contrat réclamés aux travailleurs migrants. Comme toutes ces formalités et précautions ne sont pas exigées à ceux qui désirent émigrer temporairement en Gold Coast, de nombreux Voltaïques continuent à s'expatrier dans la colonie britannique. Voilà pourquoi la Chambre d'Agriculture et d'Industrie de Côte d'Ivoire, lors de la séance du 5 février 1950, émet les vœux que la carte d'identité obligatoire et la « quarantaine » après vaccination ne soient exigées des travailleurs se rendant en Côte d'Ivoire que lorsque ces mesures seraient prises dans les territoires britanniques voisins ⁽¹⁾. Devant la charge trop lourde de la gratuité des transports des travailleurs (à la descente) et en dépit des vœux formulés par les chambres consulaires, la mesure édictée en 1947 est supprimée à la fin de l'année 1950 ⁽²⁾.

Si ces différentes mesures administratives n'ont pas répondu à l'attente des employeurs, la piste mossi n'est pas pour autant abandonnée. Au contraire, la Haute-Volta, réservoir de main-d'œuvre, va aider à la création de villages mossi en Côte d'Ivoire.

⁽¹⁾ *Bulletin de la Chambre d'Agriculture et d'Industrie de Côte d'Ivoire* (Compte rendu de la réunion du 5 février 1950), p. 119.

⁽²⁾ En 1950, les frais de transport s'élèvent à 15 millions de francs. Cf. SEMI (B.Z.) *Equipement public et changements socio-économiques en Côte d'Ivoire, 1930-1957*, Op. cit., p. 470

B- La création des villages de colonisation en 1933.

Le rôle de l'Administration en matière de recrutement, tel que nous venons de le voir, est de plus en plus ambigu car le système « d'autorisation de recrutement et celui d'intervention directe de l'administration dans le recrutement » sont étroitement liés. Ce qui accroît les difficultés de recrutement. Cependant, la présence des travailleurs recrutés, quel que soit le type de contrat qui les lie à leurs employeurs, constitue un début de création de foyers de colonisation de migrants.

1- Les prémices de foyers de regroupement des travailleurs.

L'insuffisance des dotations budgétaires avait conduit les administrateurs à faire exécuter, presque gratuitement, tous les travaux par la main-d'œuvre prestataire allant jusqu'à exiger de certains requis des séjours de plusieurs mois hors de chez eux. Ainsi, la volonté de l'Administration de mettre en valeur le territoire de Côte d'Ivoire crée un monde de travail de plus en plus important. Ce milieu dont l'origine est liée à ce qui précède nous amène à nous interroger sur le processus des premiers foyers de colonisation des travailleurs.

a- La durée du temps de travail de l'ouvrier agricole

Le temps de travail et d'engagement est une source de maintien de travailleurs sur les exploitations, car les travaux agricoles et forestiers sont des travaux de longue durée.

En effet, le travail dans l'ensemble est étendu à toute l'année à cause de leur intensité et de la multiplicité des tâches à accomplir (Tableau n°19). Aussi, l'augmentation des travaux en période de pluies est-elle liée à l'exploitation agricole qui exige l'humidité du sol pour les pépinières et les semis.

Tableau n° 19 : Calendrier agricole

MOIS		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
TRAVAUX													
Défrichage et abattage		-----	-----									-----	-----
Brûlage et préparation du sol			-----	-----	-----								
Semis du vivrier ⁽¹⁾					-----	-----	-----						
Plantation café-cacao						-----	-----	-----	-----	-----	-----		
Sarclage					-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	
Egourmandage		-----	-----	-----	-----			-----	-----	-----	-----	-----	-----
Epannage d'engrais					-----	-----	-----			-----	-----		
Récolte	Café	-----								-----	-----	-----	-----
	Cacao					-----		-----	-----	-----	-----	-----	-----
Commercialisation		-----	-----	-----									-----

Source : Tableau réalisé par l'auteur

⁽¹⁾ Source d'alimentation du planteur et des ouvriers

Enfin, le manque de matériel de transport fait que les bois abattus pendant les périodes sèches attendent les périodes de crues des fleuves avant d'être évacués.

Dans le domaine agricole par exemple, les défrichements et l'abattage se font en saison sèche, mais un peu plus tôt, si la forêt est très dense. La préparation du sol, les trouaisons, la mise en place des légumineuses doivent juste précéder la grande saison ou période de culture. Les récoltes peuvent se réaliser dans les mêmes périodes. C'est ainsi que pour le cacao, les deux grandes floraisons restent les périodes de pluies la plus grande de septembre à décembre et la plus petite de mars à avril. Les travaux de cueillette sont accompagnés de ceux de concassage, de fermentation et de séchage.

Quant au café, sa grande récolte part de novembre à avril. Le palmier à huile, lui, produit pendant toute l'année mais la période charnière part de février à mai et août à septembre. Concernant les travaux du bois, ils peuvent se réaliser pendant toute l'année surtout que les permis d'exploitation, d'une durée d'un an, peuvent être délivrés à tout moment.

Dans l'ensemble, on peut retenir que pendant toute l'année, on a besoin de manœuvres sur les exploitations agricoles et forestières. Le temps de repos réel d'un manœuvre étant la fin du contrat.

La plupart des contrats des chantiers agricoles et forestiers durent 3, 4 ou 6 mois. ⁽¹⁾ Il est rare de rencontrer des manœuvres sur les exploitations agricoles surtout du semis à la récolte des produits. Les mauvaises conditions de vie et de travail obligent les manœuvres à refuser le renouvellement de leur contrat.

Les contrats d'un an, même pendant les périodes de pénurie de main-d'œuvre, sont très souvent refusés par les travailleurs qui manifestent leur mécontentement par des désertions des plantations et chantiers. Pour lutter contre ce qui peut être considéré comme une fugue, les recruteurs ne donnent

⁽¹⁾ Généralement, les contrats de 1 à 2 mois sont rares et n'apparaissent que soit pour la récolte, soit pour des travaux de finition (jetée de bois en période de pluie par exemple). Ce type de main d'œuvre utilisé est local. A l'inverse, les contrats d'un an, même pendant les périodes de pénurie de main d'œuvre, sont très souvent refusés par les travailleurs qui manifestent leur mécontentement par des désertions massives des chantiers.

pas les dates exactes de retour. D'autres vont plus loin en faisant signer aux travailleurs des contrats confus. L'exemple nous vient de M. Bernier, de la Compagnie des Sciences Africaines, qui a fait signer, le 27 mars 1927, un contrat d'un an, soit "300 jours de travail à raison de 6 jours par semaine" avec des manœuvres du cercle de Kong. Ce contrat précise entre autres qu'à l'expiration d'une période de 6 mois de travail effectif soit 150 jours, chaque manœuvre aura droit à un mois de congé pour se rendre dans son pays d'origine. ⁽¹⁾

Même si la loi du 23 avril 1919, rendue applicable aux colonies par son article 4, décide que la journée de travail ne pourra excéder 8 heures pour une semaine de 6 jours, on peut retenir qu'en général le nombre d'heures de travail effectif est de 10 heures.

Jusqu'en 1938, la durée du travail était très longue puisqu'elle totalisait 10 heures quand on y incluait le trajet aller-retour du campement au lieu de travail. Ces 10 heures de travail étaient effectuées en deux temps, de 06 heures 30 à 12 heures avec une demi-heure de pause à 08 heures et 14 heures à 17 heures 30. En réalité, le travailleur consacrait à la tâche plus de temps que ne prévoyaient les dispositions légales. Plusieurs employeurs gardaient pendant plus de 12 heures de temps des manœuvres sur les chantiers ou les faisaient travailler la nuit. Rares sont les contrats qui comportaient les jours de repos hebdomadaires et les heures de repos journaliers. S'il existait sur certains contrats un temps de repos, (2 heures au maximum), le moment précis n'était jamais fixé.

En Novembre 1938, malgré la réduction du temps de travail à 08 heures applicables aux travailleurs des secteurs administratifs et commerciaux, en particulier, les travailleurs manuels des chantiers forestiers et des exploitations ne jouissent pas de cette faveur bénéficiant tout au plus d'une réduction théorique d'une heure sur la prescription antérieure.

⁽¹⁾ ANCI-XV-16-26 (SS6). Compagnie des Sciences Africaines. Contrat entre Mr Bernier et 31 manœuvres du cercle de Kong, 27 mars 1925.

Le constat est donc clair. Le temps de travail apparaît très déterminant dans la création des foyers de travailleurs. Il en est de même de l'utilisation massive des travailleurs qui constitue un autre facteur très important dans le regroupement des travailleurs.

b – L'évolution du nombre des manœuvres

A travers le temps, on assiste à l'évolution des demandes en main-d'œuvre. Ce qui accroît le nombre des travailleurs sur les chantiers agricoles et forestiers.

Pour apprécier cette évolution, il serait intéressant de nous référer aux statistiques au niveau de la main-d'œuvre. ⁽¹⁾ Signalons, tout de même, que généralement, la main-d'œuvre fournie a tendance à dépasser la main-d'œuvre demandée. Ceci semble normal si nous considérons que toutes les recrues ne font pas l'objet de contrat de travail et de demande préalables. Cependant, ceci ne résout pas pour autant le problème de recrutement et les pénuries de main-d'œuvre dont on a fait cas plus haut.

⁽¹⁾ Les statistiques apparaissent tardivement. Cependant l'absence des chiffres pour une évaluation du nombre de recrutés trouve un début de réponse avec la création de l'Office du travail en 1926, même si ces données chiffrées sont encore insuffisantes et limitées dans les informations.

Tableau n°20 : Etat numérique de la main-d'œuvre demandée en 1919, 1920 et 1921 par les particuliers

<i>Zones de recrutement</i>	<i>1919</i>	<i>1920</i>	<i>1921</i>	<i>Total</i>
<i>Agneby</i>	<i>300</i>	<i>150</i>	<i>420</i>	<i>920</i>
<i>Assinie</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Baoulé</i>	<i>-</i>	<i>470</i>	<i>200</i>	<i>670</i>
<i>Bassam</i>	<i>-</i>	<i>100</i>	<i>-</i>	<i>100</i>
<i>Bondoukou</i>	<i>150</i>	<i>400</i>	<i>100</i>	<i>650</i>
<i>Bouna</i>	<i>-</i>	<i>100</i>	<i>-</i>	<i>100</i>
<i>Bas Cavally</i>	<i>250</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>250</i>
<i>Gouros</i>	<i>430</i>	<i>1250</i>	<i>1730</i>	<i>3410</i>
<i>Kong</i>	<i>1250</i>	<i>1340</i>	<i>1095</i>	<i>3725</i>
<i>Lagune</i>	<i>50</i>	<i>65</i>	<i>-</i>	<i>115</i>
<i>Lahou</i>	<i>-</i>	<i>230</i>	<i>575</i>	<i>805</i>
<i>Man</i>	<i>760</i>	<i>750</i>	<i>1250</i>	<i>2760</i>
<i>Moyen Cavally</i>	<i>150</i>	<i>275</i>	<i>450</i>	<i>875</i>
<i>N'Zi Comoé</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>120</i>	<i>120</i>
<i>Odienné</i>	<i>890</i>	<i>1100</i>	<i>1000</i>	<i>2990</i>
<i>Ouorodougou</i>	<i>150</i>	<i>275</i>	<i>450</i>	<i>875</i>
<i>Bas-sassandra</i>	<i>420</i>	<i>1175</i>	<i>1460</i>	<i>3055</i>
<i>Haut-sassandra</i>	<i>700</i>	<i>925</i>	<i>1150</i>	<i>2775</i>
<i>Tagouanas</i>	<i>140</i>	<i>580</i>	<i>330</i>	<i>1050</i>
<i>Total</i>	<i>5690</i>	<i>9450</i>	<i>10365</i>	<i>25505</i>

Source : ANCI_ : Dossier XV-19-1 (5531)-Rapports annuels sur la main-d'œuvre indigène 1922.

D'une manière générale, il y a une sensible évolution du nombre de recrutés pendant la période 1919, 1920 et en 1921.

De même au niveau du recrutement dans l'ensemble, on peut retenir que le recrutement moyen demandé par les particuliers pendant ces trois années est de 8501 environ. Mais, certains cercles comme ceux d'Assinie, de Bouna, du Bas Cavally, des Lagunes et du N'Zi Comoé demeurent les moins sollicités. Cela peut non seulement s'expliquer par le fait que certains cercles se caractérisent par l'exportation de la main-d'œuvre maritime (exemple du pays Krou avec le Bas Cavally) mais aussi que l'exploitation des cultures riches (cacao surtout) se développent dans certaines zones (cercle du Lahou, N'zi Comoé, Assinie, Indenié, Bondoukou...). Les cercles de Baoulé de Tagouanas ont commencé à attirer la main-d'œuvre à cause de la construction de la voie ferrée. Cette voie avec l'aménagement par le creusement des canaux devient une liaison du Sud vers le Nord en direction de Bobo-Dioulasso. Généralement, dans ces cercles cités plus haut, les demandes sont les moins importantes. Les travailleurs de ces cercles doivent rester non seulement sur place mais doivent s'occuper également des travaux du public et du privé.

On peut également remarquer à travers le temps, l'évolution des demandes. Si dans l'ensemble ces sollicitations tendent à se doubler en moins de 2 ou 3 ans (1919 : 5690 ; 1921 : 10365), il faut retenir que la participation des cercles éloignés de la côte tend également à se multiplier et à devenir de plus en plus importante en 1921. Les cercles des Gouros et de Man en sont une illustration. Ainsi, respectivement de 430 et 760 en 1919, ces deux cercles atteignent un taux de demandes assez élevé en 1921 avec 1730 (soit 402,32%) pour le premier cas et 1250 (soit 164,47%) pour le second.

Ces différents chiffres montrent bien comment ces demandes de main-d'œuvre constituent un appel à la création de foyer de travailleurs sur les exploitations agricoles. A ce propos, Tokpa Lepe révèle que « *lorsque nous suivons quelques grandes sociétés agricoles dans leurs recrutements, on se rend*

compte que la part de la main-d'œuvre agricole restait déterminante. C'est l'exemple de la Société des plantations d'Elima qui réalise en 1936, 1937 et 1938 un recrutement croissant des travailleurs qui se situe respectivement à un effectif de 1250, 1530 et 1682 travailleurs.

La SPROA maintient également à la même époque son recrutement mais avec une légère tendance à la baisse en 1938. Celle-ci recrute en effet 1940 travailleurs en 1930, 1444 en 1937 et 1412 en 1938.

La Société des plantations de la Tanoé après un premier recrutement important de près de 1200 travailleurs en 1929 se stabilise à 1090 en 1937 et 1084 en 1938. » ⁽¹⁾

De toute évidence, ce recrutement massif sur les exploitations agricoles qui sera maintenu jusqu'en 1946 constitue une part assez caractéristique de l'évolution globale de la main-d'œuvre coloniale.

⁽¹⁾ TOKPA (L.J.), *La main-d'œuvre indigène des exploitations forestière privée de Côte d'Ivoire de 1900 à 1946*, op.cit., p p. 536-537

Tableau n°21 : La main-d'œuvre agricole de 1926 à 1932 et son importance par rapport à la main-d'œuvre générale et à l'ensemble de la main-d'œuvre agricole et forestière (chantiers privés).

<i>Années</i>	<i>Main-d'œuvre agricole</i>	<i>Main-d'œuvre agricole et forestière</i>		<i>Main-d'œuvre générale (autorisée)</i>	
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Part M.O. agricole en %</i>	<i>Total</i>	<i>Part M.O. agricole en %</i>
1926	6506	24117	26,32	-	-
1927	8715	22365	38,96	26320	33,11
1928	10736	24826	43,24	30380	35,33
1929	21353	33598	63,55	36995	57,71
1930	14215	23422	60,69	27179	52,36
1931	6643	9400	70,67	11639	57,07
1932 <i>1^{er}</i> <i>Semestre</i>	1628	2323	70,08	2767	68,83

Source : ANS – *Dossier K118 (26)*. Cf. TOKPA (L.J.), Op. cit., p. 536

La main-d'œuvre agricole suit à peu près la même évolution que la main-d'œuvre générale de 1926 à 1932. On observe ainsi une évolution de 1926 à 1929, puis une chute jusqu'en 1932. Aussi, de 6506 travailleurs en 1926, le nombre de travailleurs sur les exploitations agricoles atteint 21350 en 1929(soit 3,28 fois celui de 1926)pour baisser jusqu'à 6643 en 1931(soit un pourcentage de réduction de près de 68,88% entre 1929 et 1931).

Toutefois, la part de la main-d'œuvre agricole dans l'évolution globale de la main-d'œuvre coloniale demeure assez caractéristique de la situation de l'époque. A ce niveau, on remarque que non seulement l'évolution est certaine mais également que cette part reste hautement importante. Elle est par conséquent source de mise en valeur de la colonie, l'Administration ayant compris la nécessité de disposer de main-d'œuvre sédentaire et non migrante. C'est alors que l'on peut affirmer que le nombre de manœuvres recrutés et le temps de travail mis par ces derniers sur les exploitations vont préparer indirectement l'administration coloniale à favoriser la création de villages mossi en Côte d'Ivoire.

2- La naissance des villages mossi en Côte d'Ivoire

L'idée de création des villages mossi se situe dans la même optique que l'éclatement de la colonie de Haute-Volta. C'est-à-dire fournir la main-d'œuvre voltaïque à la Basse Côte d'Ivoire pour une exploitation forestière et agricole. Ce projet remonte en août 1931. Mais, il faudra attendre 1933, date à laquelle la Haute-Volta disparaît en tant qu'entité autonome, pour que naissent les villages mossi en Côte d'Ivoire.

a – L'occupation mossi du pays Gouro

A l'époque où naît l'idée d'implanter des villages de colonisation en Côte d'Ivoire, le problème de la main-d'œuvre se pose avec acuité. La population du territoire, en dehors de la portion du territoire voltaïque qui lui est rattachée, en 1932, est estimée à 2458505 habitants en 1933.¹

¹ KOUADIO (T.C.), " Histoire de l'implantation en milieu forestier ivoirien (Bouaflé, Zuénoula) de villages de colonisation voltaïque de 1934 à 1938 (Koudougou, Garango, Tenkodogo, Koupéla)" , *Godo Godo* n°6 Abidjan 1981, p. 50

A l'intérieur même du territoire ivoirien subsistent de grandes disparités¹. Et, c'est le pays Gouro, zone forestière peu peuplée, non loin du « V » Baoulé, mais propice aux stimulants en vogue que sont le cacao et surtout le café, qui va servir d'expérience de colonisation.

Le plus ardent défenseur de cette politique est le commandant de cercle Maurice dit Adam's. Mais, c'est le Gouverneur Reste (photo n°10), par l'arrêté local du 2 août 1933, qui décide de la création des villages de colonisation. Ainsi, dans la subdivision de Bouaflé trois villages ont été installés : Tenkodogo, Koudougou et Garango. Il en est de même pour la subdivision de Zuénoula où Ouagadougou, Kaya et Koupéla ont été créés. Ainsi, en 1933, arrivent 916 colons mossi dont 24 de Koudougou, 475 volontaires de Tenkodogo, 25 volontaires de Kaya et 176 de Ouagadougou².

La première remarque qui s'impose est la similitude des noms des villages de colonisation avec ceux du pays mossi de la Haute-Volta. Nous avons trouvé l'explication auprès d'un habitant du village de Koudougou, dans la Sous-préfecture de Bouaflé.

¹ Hormis le pays Baoulé (450 000 habitants en 1930 avec une densité de 10,9 habitants par km² autour de Bouaké) seule l'agglomération abidjanaise avec 9,6 habitants par km² apparaît peuplée.

Cf. Kouadio (T. C.) "Histoire de l'implantation en milieu forestier ivoirien (Bouaflé, Zuénoula) de village de colonisation voltaïque de 1934 à 1938 (Koudougou, Garango, Tenkodogo, Koupéla)", art cit, p. 50.

² KPLEGNONGO (A.), *Le gouvernement de François Reste en Côte d'Ivoire (1930-1935)*, (Mémoire de maîtrise) Abidjan, Université de Cocody, 2003, p. 68.

PHOTO 10



**Photo n°10 : François RESTE, Lieutenant Gouverneur de
la Côte d'Ivoire (1930-1935)**

Source : BRIET (R). *Quelques noms en Côte d'Ivoire, s.l.e.d. p.59*

Pour Yaméogo Koulga François , planteur à Koudougou, cela provient de la volonté du Morho Naba qui, pour répondre aux vœux du Gouverneur Reste, avait demandé aux chefs de province de fournir des hommes valides pour cette opération¹. Ainsi, chaque province avait-elle désignée ses hommes pour la représenter. Parmi les hommes acheminés en Côte d'Ivoire et qui créeront l'actuel village de Koudougou, se trouve le représentant du chef de province, Kabore Raïtaré et celui du chef de terre Yaméogo de Koudougou, de la province d'origine. Cela a pour but non seulement de perpétuer la tradition mossi, mais aussi d'établir un lien solide avec « la mère patrie ».

L'installation des populations venues du pays mossi dès 1934 a bénéficié de l'hospitalité des autochtones du pays d'accueil. Les premiers arrivants du cercle de Koudougou ont pour tuteurs les Yohouré, avant la construction d'un village qui leur est propre. C'est en 1950, à la suite de l'union conjugale entre Kaboré, chef de village à l'époque avec une autochtone, que ceux-ci s'installent sur le site actuel. Ils ont pu se procurer des parcelles auprès des chefs autochtones lorsque la terre qui leur a été donnée par l'Administration coloniale est venue à manquer. Cette concession se fait après des négociations au cours desquelles celui qui sollicite la terre s'acquitte d'une certaine somme et offre un cabri ou un mouton. Les autochtones ont fait des sacrifices aux génies de la terre ou sont construits les villages de colonisation pour qu'ils soient cléments.

Mais, au fait quelles sont les motivations du Gouverneur Reste en créant les villages de colonisation ? Les préoccupations se résument en trois points :

- fixer dans les régions fertiles du Sud insuffisamment peuplées, les paysans du Nord trop à l'étroit dans leur pays d'origine ;

- agréger à ces noyaux de populations fixes, des éléments de même origine qui viendront, pour une ou plusieurs saisons, s'occuper des travaux agricoles

¹ Entretien réalisé le 18 août 2000

permettant ainsi aux travailleurs de réaliser d'énormes bénéfices et de rentrer au pays natal nantis d'un pécule appréciable ;

- détourner, par la création de ces conditions économiques et sociales, le courant d'émigration en direction de la Gold Coast.

La naissance des villages de colonisation devrait donc répondre à ces besoins. Mais, seul un bilan de cette politique permettra d'aborder les conséquences de la politique du Gouverneur Reste.

b – L'échec des villages de colonisation

De 1934 à 1938, le nombre de travailleurs Mossi est passé de 297 à 212 pour la subdivision de Zuénoula et de 736 à 767 pour la subdivision de Bouaflé ⁽¹⁾.

Même si le nombre de « recrues » est en baisse à Zuénoula et en hausse à Bouaflé, il faut noter que de façon générale l'engouement n'est pas de mise pour le peuplement des villages de colonisation. Mais, « quoiqu'il en soit, l'expérience des villages de colonisation a mis à la disposition de la colonie, pendant toute la période, un stock constant de travailleurs dont le nombre moyen se situe à 961 hommes » ⁽²⁾.

Pour Semi-Bi Zan, « ces villages étaient principalement des centres de colonisation et secondairement des villages pour ouvriers agricoles. En effet sur les 1301 Mossis hommes adultes amenés là, 911 soit 70,40% devaient s'installer comme cultivateurs et 385 soit 29,60% comme ouvriers agricoles. L'expérience de colonisation fut couronnée de succès (...). Quant à l'expérience en matière de main-d'œuvre, ce fut l'échec : près de 40% des manœuvres désertèrent les plantations européennes au cours des années 1935 et 1936 parce que les salaires n'étaient pas intégralement versés et qu'ils étaient en butte à la faim

⁽¹⁾ EKANZA (S.P) , « Main-d'œuvre ivoirienne pendant l'entre-deux guerre », art, cit, p. 83.

⁽²⁾ Idem.

(les rations alimentaires étaient notoirement insuffisantes), à la maladie (vers de guinée, dysenterie, ulcère, etc.) et aux sévices des employeurs »⁽¹⁾.

Tout ceci laisse supposer que le problème de la main-d'œuvre demeure entier. La situation est même devenue critique dans la colonie en 1936 au point que certaines grosses exploitations, devant la raréfaction de la main-d'œuvre, commencent à donner des signes de fatigue. En effet, au lieu d'un mouvement de travailleurs des villages de colonisation vers les entreprises, c'est plutôt à un flux de plus en plus important d'ouvriers agricoles des entreprises vers les villages où prospèrent des cultures familiales⁽²⁾.

La population mossi désormais en contact avec une nature nourricière semble s'auto suffire et peut, par des livraisons de produits agricoles sur les marchés, s'acquitter des impôts et satisfaire d'autres besoins. Ainsi, avant 1940, la quasi-totalité des immigrés deviennent des cultivateurs assujettis aux mêmes contraintes administratives et fiscales que les autochtones.

Par conséquent, l'on peut affirmer que l'espoir placé en ces villages pour ravitailler la zone forestière est un échec. Ce qui explique en partie la réactivation de l'Office de travail dès 1936 pour donner un coup de fouet au recrutement par l'incitation au travail. On comprend pourquoi en 1937, l'administration coloniale se voit dans l'obligation de négocier auprès du Morho Naba afin de procéder, sur l'ordre de celui-ci, à un recrutement de plusieurs milliers de travailleurs. Le recours une fois encore au Morho Naba est la preuve patente de l'échec des villages de colonisation. Car, comment comprendre qu'après quatre ans d'accord du Morho Naba avec l'Administration pour la création de villages Mossi en Côte d'Ivoire, on fasse encore recours au chef Mossi pour des recrutements ?

⁽¹⁾ SEMI (B.Z.), *Équipement public et changement socio-économique en Côte d'Ivoire (1937-1957)*, Op. cit, p. 128

⁽²⁾ Les travailleurs Mossi ont bénéficié, dans un premier temps, de portions de terre pour une exploitation agricole grâce au Gouverneur Reste, au nom de la « théorie des terres vacantes et sans maître ». Par la suite, au nom de la cohabitation, les populations autochtones ont cédé des terres aux nouveaux venus.

Cette situation explique pourquoi la piste de la Gold Coast n'est pas abandonnée par les Mossi. En effet, le réseau migratoire de la Gold Coast continue de bénéficier de la bonne réputation en matière de salaire et de liberté de travail malgré la création de la Haute Côte d'Ivoire. Par conséquent, chaque année, des contingents importants de travailleurs mossi continuent de prendre le chemin de la Gold Coast pour participer à la traite du cacao. Ce qui a fait dire en 1943 à l'Inspecteur du travail à propos de la main-d'œuvre que ces : « *villages de colonisation mossi établis voici quelques 10 ans à la limite de la forêt (sur Bouaflé), actuellement prospèrent (bons cultivateurs, bons éleveurs, commerçants avisés). Mais ce n'est pas une solution au problème de la main-d'œuvre salariée...* »⁽¹⁾

A la lumière de cette observation, on peut affirmer que c'est le mauvais traitement subi par ces « colons mossi » qui sera à la base des désertions des ouvriers des entreprises agricoles. Ce qui conduit à l'échec de l'opération des villages de colonisation.

Décidément, la solution au difficile problème de travail sur les chantiers ne réside ni dans le travail forcé ni dans l'incitation à une installation dans un village de colonisation, encore moins dans les zones d'exploitation hors des terres d'origine. Ainsi, après l'abolition du travail forcé en 1946 et au regard de l'expérience des employeurs de main-d'œuvre, le Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la main-d'œuvre (SIAMO) naîtra pour une réorganisation du recrutement.

⁽¹⁾ ANS, K 123, Inspection Pruvort, 1943. Cf. Tokpa-Lepé, thèse de 3^e cycle, Op. cit p. 494

CHAPITRE III : LE SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL POUR L'ACHEMINEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE (SIAMO) OU L'ORGANISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE LIBRE

La suppression du travail forcé a créé au sein des populations africaines une véritable frénésie de liberté et d'indépendance. Il en résulte que la main-d'œuvre tient à prouver sa liberté en ne respectant aucun contrat, en acceptant aucune obligation. Cette instabilité de la main-d'œuvre n'est pas un gage pour le développement économique et la prospérité des employeurs. C'est ainsi que les principaux syndicats d'employeurs créent un syndicat interprofessionnel chargé d'organiser l'acheminement de la main-d'œuvre vers la Basse Côte d'Ivoire : le SIAMO.

A- Naissance et Organisation du SIAMO.

Dès 1945, quelques colons, dirigés par Raymond DESCLERCS (photo N°11), ont l'idée, pour pallier les protestations des planteurs, d'organiser le transport gratuit des travailleurs de Haute-Volta en Basse Côte. Au lendemain de l'abolition du travail forcé, cette expérience d'acheminement sera reprise dans un cadre mieux structuré.

1- La création du SIAMO

La naissance du SIAMO, à l'initiative du planteur Raymond Desclercs, ouvre la voie à un recrutement groupé de travailleurs volontaires. A cet effet, des dispositions pratiques furent prises pour atteindre les objectifs que les fondateurs se sont assignés.

PHOTO 11



Photo n°11 : Raymond DESCLERCS, Président de la Chambre d'Agriculture et d'Industrie du 18 novembre 1946 au 16 mai 1966, Président du Syndicat Interprofessionnel pour l'acheminement de la main-d'œuvre (SIAMO) de 1950 à 1960

Source : *Chambre d'Agriculture de la Côte d'Ivoire.*

a- Les causes de la naissance du SIAMO

Après la suppression du travail obligatoire, il a fallu que les employeurs de Côte d'Ivoire et, particulièrement, les planteurs envisagent une solution au problème de la main-d'œuvre. Ils pensèrent même à la mécanisation de leurs exploitations. ⁽¹⁾ Sous l'égide de la Chambre d'Agriculture, un comité expérimental pour la mécanisation des cultures fut mis sur pied en 1946. Cette structure fit venir des machines de France et des Etats-Unis et entreprit de faire quelques expériences timides. Mais, en 1950, la Chambre d'Agriculture avoua qu'il était impossible de mécaniser l'agriculture en Côte d'Ivoire. ⁽²⁾

Après la suppression du travail forcé et bien avant l'échec officiel des tentatives du comité expérimental pour la mécanisation de l'agriculture, il fallut envisager la descente de la main-d'œuvre vers les centres d'embauche et de travail. Pour que le manœuvre soit incité à venir travailler et que son travail soit rentable pour l'employeur, deux mesures furent prises : le travailleur descendait gratuitement de sa région vers les centres d'embauche ; pour assurer la gratuité de cette descente, le gouvernement local dégageait une subvention chaque année ; ⁽³⁾ une carte d'identité fut délivrée à chaque travailleur devant bénéficier de la descente gratuite. Mais, ces mesures se heurtèrent rapidement à de très grandes difficultés. En effet, avec la création d'un marché de travail en Côte d'Ivoire, le transport de la main-d'œuvre montra ses limites. Il fut évident que les travailleurs migrants n'étaient pas assez "évolués" pour remplir eux-mêmes les formalités demandées. Il s'imposait alors aux employeurs soit, d'aller eux-mêmes recruter et acheminer leurs manœuvres, soit de passer par l'intermédiaire

⁽¹⁾ Pour les initiateurs, la mécanisation était une solution pour accroître leurs productions, mais aussi rendre possible le rétablissement de l'industrie métallurgique française.

⁽²⁾ Comme cause de l'échec de la mécanisation de l'agriculture, il y a bien sûr le coût élevé des machines que ne peuvent pas supporter les moyennes entreprises ; mais surtout le fait que l'entretien des plantations soit prévu manuellement lors de leur création ; l'espacement des plants, s'il permet la circulation des hommes, s'avère trop petit pour la circulation des machines.

⁽³⁾ Le budget 1950 voté par le Conseil Général a prévu une dépense de quinze millions pour ce chapitre.

Cf SEMI (B. Z.) *Equipement public et changements socio-économiques en Côte d'Ivoire (1930-1957)*,
Op. cit., p. 470

de recruteurs professionnels susceptibles de faire les démarches et de rédiger les papiers nécessaires.

Le transport par chemin de fer avait d'autre part des inconvénients. Il ne drainait que la main-d'œuvre relativement peu éloignée de la voie ferrée et n'en faisait profiter que les régions de basse côte, voisine du rail. Les régions proches de la Gold Coast, d'une part, le Centre et l'Ouest de la Côte d'Ivoire d'autre part, n'en profitaient guère. Les employeurs étaient, en outre, grevés de lourds frais de recrutement, qui en raison de l'instabilité de la main-d'œuvre, ne correspondaient jamais au nombre de travailleurs restant sur l'exploitation.

Les contingents descendus se volatilisaient dans les petites exploitations qui d'ailleurs assurent la plus grande partie de la production de café et de cacao. L'anonymat de la main-d'œuvre faisait qu'il était pratiquement impossible d'espérer obtenir un dédommagement quelconque. En effet, vu l'absence d'état civil réel, l'identification d'un travailleur n'était pas aisée ; on devait s'en tenir à ses affirmations. Or, pour des raisons psychologiques, il est très fréquent que les travailleurs n'indiquent pas leur véritable identité lorsqu'ils s'embauchent ni même le nom exact de leur village. Il est courant de voir des hommes qui, ayant oublié l'identité qu'ils ont fournie au départ, ne répondent pas à l'appel de leur nom à l'arrivée. Pour le moindre motif et souvent sans raison, les travailleurs quittent une exploitation pour une autre où ils auront généralement les mêmes salaires et des conditions de travail analogues. La main-d'œuvre est donc instable. Même la poursuite judiciaire en « escroquerie en voyage » contre les quelques travailleurs que l'on aurait pu retrouver, n'aurait servi qu'à leur faire croire à un retour du système de travail forcé aboli. Ce qui aurait été désastreux du point de vue psychologique.

En 1950, le Gouverneur Pechoux estimait que le budget local ne pouvait continuer à subventionner la descente gratuite de la main-d'œuvre, quoi qu'il reconnut que ce mode de recrutement contribuait à assurer la prospérité du pays et la rentrée des impôts. C'est, d'ailleurs, cette considération qui avait permis au

début de voir la descente gratuite financée par le budget local. Avec le retrait de la subvention de l'administration, conjugué aux caractéristiques de cette main-d'œuvre migrante, les principaux syndicats d'employeurs créent le SIAMO, le 24 octobre 1950, en vue de résoudre l'épineux problème de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire avec des objectifs précis. ⁽¹⁾

b- les objectifs du SIAMO

Les principes directeurs du SIAMO se sont dégagés à la réunion plénière des associations professionnelles agricoles forestières consacrée au comité interprofessionnel de la main-d'œuvre en 1950. Suivant donc ses principes, le SIAMO se doit de financer le recrutement des travailleurs spécialisés afin de pallier les inconvénients de l'instabilité de la main-d'œuvre. Cet organisme aura pour but de rembourser à ses membres, suivant un barème déterminé, les frais engagés pour le recrutement des travailleurs. Il doit étendre au transport routier, le remboursement des frais qui n'étaient pratiqués jusqu'à ce jour qu'à l'occasion du voyage de travailleurs par chemin de fer. Il a donc pour mission de répondre au désir de liberté des travailleurs. Ceci s'oppose aux obligations rigides du système de 1925 à 1946 avec leurs contrats verbaux de durée indéterminée, et la possibilité pour le travailleur de s'engager là où il lui plairait.

Si l'article 4 du SIAMO indique clairement que « le syndicat a pour but, l'étude de toute opération ayant pour but le recrutement et l'acheminement de la main-d'œuvre », l'article 5 révèle les capacités suivantes de l'organisme :

- rester en justice tout en demandant qu'en défendant ;
- acquérir à titre gratuit ou onéreux des biens, meubles et immeubles ;
- passer des contrats ou conventions entre tous les autres syndicats, sociétés, entreprises et services publics, notamment, de transport ;

⁽¹⁾ Les signataires de l'acte de naissance du SIAMO sont : A. Romain du syndicat des forestiers ; J. Anouma du SAACI ; Sibert de l'Association des Entreprises Agricoles de Côte d'Ivoire ; P. Bonjour de la Fédération des Associations Bannières et Fruitières de la Côte d'Ivoire ; R. Desclercs de la Société Coopérative des Planteurs du Sassandra. Cf. Annexes IX.

- s'affilier à tous les autres syndicats ;
- créer, administrer et apporter son appui à des offices de renseignements, à des organismes d'études techniques et scientifiques intéressant la main-d'œuvre,
- exercer toutes activités intéressant le recrutement et l'acheminement de la main-d'œuvre. Engager le personnel nécessaire à ces objets.

Ces différentes tâches vont donc constituer la préoccupation du SIAMO. L'étude du fonctionnement nous permettra de faire le bilan de cet organisme.

Mais, déjà à l'analyse, il est important de signaler qu'aucun aspect n'a été négligé. L'aspect juridique ne fut, par conséquent, pas occulté. Ceci se vérifiera plus tard dans « l'affaire Némé Emile ». En effet, en date du 22 juin 1958, Némé Emile, planteur à Aboisso, membre du SAACI, a reçu du SIAMO 42 travailleurs Mossi plus une fillette. Lesdits travailleurs furent transportés de Bobo-Dioualasso à Mouyassoué (Aboisso). Une fois à Aboisso, le bac tomba en panne; le camion ne pouvant plus assurer le transport au lieu de destination, c'est à dire à Mouyassoué, une pirogue assura le passage de la grande partie des travailleurs sans le moindre accident. Au dernier passage composé de 6 travailleurs plus un membre de la famille du planteur, un voyageur et le passeur du bac, un accident survint. La pirogue chavira et il eut mort d'hommes.

Dans cette affaire d'homicide involontaire, le SIAMO sur demande du SAACI, a fait bénéficier à Némé Emile, planteur et employeur de main-d'œuvre, de l'assistance de Maître Dogue, avocat près le tribunal de première instance d'Abidjan.

Cette démarche du SAACI nous permet d'aborder son poids dans les objectifs assignés au SIAMO. Vu l'importance de la main-d'œuvre dans le développement économique de la colonie, le rôle dévolu au SAACI mérite une explication. En effet, même si chaque syndicat affilié au SIAMO est représenté à l'Assemblée générale de cet organisme par deux délégués, le SAACI a une

prééminence en cas de vote et dispose de 6 voix (Art. 6 nouveau).⁽¹⁾ Ceci est la preuve de l'importance du SAACI, donc des planteurs africains. La représentation élargie du SAACI au sein du SIAMO lui permet de défendre au mieux les intérêts des producteurs africains. Il est le partenaire privilégié du recrutement de la main-d'œuvre, car c'est au sein de la masse africaine qui assurait la plus grande partie de la richesse de la colonie que se recrutaient les travailleurs. Cette prépondérance du SAACI traduit son impact sur le monde rural. Mais, la naissance du SIAMO confère au SAACI, syndicat affilié à cet organisme, un autre statut. Au sein du SIAMO, le rôle du SAACI, se résume à faire bénéficier aux planteurs, les travailleurs engagés. Auparavant, le SAACI, à travers ses responsables pouvait se rendre dans les zones pourvoyeuses de main d'œuvre pour l'embauche, avec la complicité des chefs traditionnels et le soutien du Gouverneur Latrille. Avec la création du SIAMO, le SAACI est perçu comme l'intermédiaire des planteurs africains pour l'obtention des travailleurs. Par conséquent, le SIAMO devient un organisme de placement de main- d'œuvre.

En mettant sur pied le SIAMO, l'on traduit sur le terrain le respect de la liberté du travail même si selon l'article 13 nouveau des statuts, le commissaire du gouvernement, chargé du contrôle permanent de l'activité du SIAMO, assiste aux réunions du bureau et aux Assemblées générales. Il prend connaissance à sa demande de toutes les pièces ou dossiers ayant trait à l'activité et à la gestion du SIAMO. C'est donc un simple droit de regard et non un acte de dirigisme. Le recrutement de travailleurs volontaires traduit la volonté de respecter l'esprit de la loi du 11 avril 1946 abolissant le travail forcé. Le fonctionnement du SIAMO doit permettre d'atteindre les objectifs développés.

(1) Le Syndicat Agricole Africain : 6 voix.

- le Syndicat des Producteurs Forestiers : 1 voix

- l'Union des Planteurs de Gagnoa : 1 voix

- l'Association des entrepreneurs Agricoles et Forestiers de la Cote d'Ivoire : 2 voix

- Fédération Bananière : 1 voix

2- Le fonctionnement de l'organisme de recrutement.

Né de la volonté des syndicats d'employeurs de main-d'œuvre, le SIAMO devait permettre le recrutement de travailleurs engagés volontaires. L'action du SIAMO va donc s'articuler autour de la recherche de travailleurs pour les exploitations agricoles et forestières. Ainsi fut mise sur pied une procédure de recrutement.

a- Les mécanismes de recrutement du SIAMO

Les modalités pratiques de l'acheminement des travailleurs obéissent à un processus bien déterminé. Ceci connut une évolution suivant les difficultés du moment.

Dès la création du SIAMO, les employeurs se rendaient sur les lieux d'embauche ou envoyaient leurs représentants. Cette action eut un plein succès et du 1er mars au 31 décembre 1951, il fut ainsi acheminé 50.017 travailleurs.⁽¹⁾ Mais, il fut rapidement évident que la plupart des employeurs ne pouvaient se déplacer eux-mêmes, notamment les employeurs africains. Ces derniers rencontraient fréquemment des difficultés pour remplir les formalités écrites. Aussi, eurent-ils de plus en plus recours à des recruteurs professionnels, généralement originaires de la Haute-Volta et qui avaient en conséquence des facilités particulières pour assurer le recrutement des travailleurs du pays.

Or, l'action des recruteurs professionnels avait de graves inconvénients. En effet, ceux-ci étant rétribués aux nombres d'hommes qu'ils acheminaient en Basse Côte, avaient tendance, pour effectuer facilement leur recrutement, à faire des promesses fallacieuses et à leurrer les travailleurs. Il en résulte qu'à l'arrivée, ces hommes, une fois en face des réalités, s'estiment lésés. Ceci est une chose qui, s'ajoutant aux autres éléments psychologiques, augmente encore

⁽¹⁾ Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAACJ, R. Desclercs, *Le problème de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire et ses solutions*, (document dactylographié) 4 février 1960.

l'instabilité de la main-d'œuvre. Dès lors, il fut décidé de créer des centres de recrutement où le personnel rétribué par le SIAMO effectuerait pour le compte des employés, toutes les opérations de recrutement et d'acheminement des travailleurs.

Le premier centre créé fut celui de Bobodioulasso, puis vint celui de Ouagadougou. Ensuite, naquirent les centres de Koudougou, Ferkéssédougou, Bouaké, et Diebougou en pays Lobi-Dagari. Des centres créés n'eurent qu'une existence éphémère en raison de leur faible rendement (Odiénné) ou à cause de la mauvaise qualité des travailleurs, citoyens, pour la plupart, qui y étaient recrutés (Bamako, Niamey).

Placés sous le contrôle des inspections du travail locales, ces centres eurent beaucoup de succès auprès des employeurs, notamment Africains. La surveillance de l'Inspection du travail permet le respect des textes réglementant l'acheminement des travailleurs. Des décrets et arrêtés locaux imposent certaines obligations formelles aux employeurs de main-d'œuvre lorsqu'un de leurs travailleurs vient à être victime d'un accident de travail. ⁽¹⁾ A cet effet, en 1953, l'inspecteur principal du travail n'a pas manqué de rappeler aux employeurs qu'ils sont tenus de : ⁽²⁾

- donner déclaration de l'accident du travail en la forme fixée à l'arrêté 2003 du 21 août 1936 ; ⁽³⁾

- remettre les certificats médicaux de constatation de blessures, de genre de mort, de consolidation de blessures ;

⁽¹⁾ Les décrets et arrêtés imposant des obligations aux employeurs vis-à-vis des travailleurs sont :

- Décret du 2 avril 1932 réglementant les accidents de travail en AOF (JO, 1936, p689) modifié par le décret du 18-9-37 (JO1937, p 1093).
- Arrêté local 401 As du 17 décembre 1942 portant réglementation du travail indigène dans la colonie de la Côte d'Ivoire (JO n°24 du 31 décembre 1942, p 438).
- Arrêté 1 AS du 2 mars 1949 abrogeant l'arrêté »° 7202 IT du 8 décembre 1945 et modifiant les articles 30 et 31 de l'arrêté n° 401 AS du 17 décembre 1942 et l'article 1er de l'arrêté n° 750 JT du 20 avril 1944 (JOCI, n°8 du 1 avril 1949)

⁽²⁾ Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAACI, J. George, courrier adressé à Joseph Anoma, 21 avril 1953.

⁽³⁾ Arrêté du Gouverneur Général, 2009 SE, du 21 août 1936, pour application du décret du 2-4-32. (JOAOFJ932, p.832).

- présenter ou se faire représenter à l'enquête qui doit avoir lieu contradictoirement et qui doit être effectuée par les chefs de circonscription administrative ou le résident du tribunal de 1ère instance ou le juge de paix à compétence étendue suivant le cas ;

- fournir des renseignements sur les circonstances de l'accident, présenter les témoins de l'accident, indiquer le salaire quotidien et le salaire annuel de la victime, aider à l'identification des ayants droit de la victime en cas de décès, de déclarer la compagnie d'assurance à laquelle ils sont affiliés ;

- enfin se présenter ou se faire représenter devant l'autorité chargée de la fixation des rentes ou indemnités (magistrat ou chef de circonscription administrative).

En ce qui concerne les contrats de travail, les prescriptions de la loi 52-1322 du 15 décembre 1952 (Code de travail) ⁽¹⁾ ne permirent pas d'appliquer le libéralisme initial. En effet, les travailleurs quittant leur résidence habituelle et leur territoire, il fut nécessaire :

- de leur faire passer une visite médicale constatant leur aptitude au travail proposé ;

- une visite de dépistage de la lèpre et de la trypanosomiase avec vaccination ;

- d'établir un contrat de travail visé par l'inspecteur du lieu d'origine.

Les recruteurs faisaient ensuite une demande de billet spécial qui leur était délivré gratuitement pour les travailleurs acheminés par voie ferrée ou s'entendaient avec un transporteur routier pour ceux qui n'habitaient pas à proximité du chemin de fer. Pour ces derniers, la liste visée au départ, l'était également à l'arrivée pour le chef de subdivision du lieu d'emploi. Le médecin certifiait également le nombre d'hommes arrivés à destination.

Le remboursement forfaitaire du transport routier se faisait par l'employeur sur la base de 1 franc par homme arrivé à destination et par km

⁽¹⁾ JOAOF, n° 2630 du 27 décembre 1952, p. 1845.

parcours. Chaque mois, le chemin de fer envoyait au SIAMO le relevé des billets spéciaux dont le montant lui était réglé. De plus, il était alloué une somme forfaitaire de 300 Frs par homme, pour les frais de recrutement, d'hébergement et de nourriture, aussi bien par route que par chemin de fer. Avec de tels objectifs, des moyens financiers sont nécessaires. Ainsi, pour faire vivre le SIAMO et réussir sa politique de recrutement, des dispositions financières et comptables furent prises par l'organisme.

b- le financement du SIAMO

Le patrimoine social du SIAMO est constitué selon l'article 10 du statut par :

- les quotes-parts de financement de ses membres ;
- les dons et legs qui pourraient lui être accordés ;
- les biens, meubles et immeubles qu'il peut acquérir ;
- Les emprunts qu'il pourra contracter ;
- Et toute autre recette se rapportant à l'objet et pour lequel il a été.

A l'analyse de cet article des statuts, il ressort que le financement de cet organisme est collectif. Jusqu' en 1955, le financement du SIAMO était assuré par une subvention importante de l'ordre de 50 millions des fonds de soutien café et cacao ⁽¹⁾ et par une participation des différents signataires de cette union intersyndicale. ⁽²⁾ Ce qui était conforme aux premiers statuts (art. 6) du SIAMO. ⁽³⁾

Les textes qui ont institué les caisses de stabilisation des prix du café et du cacao ne permettaient pas de financer directement le SIAMO. Cependant, une aide pouvait lui être faite indirectement par le biais de l'Office de la main-d'œuvre. La suppression des fonds de soutien café et cacao a obligé à rechercher

⁽¹⁾ Les fonds de ces caisses proviennent des taxes à l'exportation. Ce qui réduit le prix payé aux producteurs de café et de cacao qui sont sans conteste les plus gros employeurs de main-d'œuvre non spécialisée.

⁽²⁾ Malgré nos investigations nous ignorons le montant de la participation financière du SAACI.

⁽³⁾ Cf. Annexe IX

une autre solution pour assurer ce financement. Le 14 juin 1955, le problème du financement de la structure a fait l'objet d'une conférence présidée par le chef du territoire. A cette réunion, il fut donc décidé que le SIAMO sera, désormais, financé au prorata des effectifs des manœuvres employés par les différents secteurs d'activités. Ainsi, dorénavant, les ressources du SIAMO proviendront :

- d'une subvention des caisses de stabilisation des prix du café et du cacao, attribuée à l'Office de la main-d'œuvre et ristournée par celui-ci au SIAMO ;

- d'une taxe sur les bois perçue par la Chambre d'Agriculture pour être versée au SIAMO ;

- d'une taxe sur la main-d'œuvre banale utilisée par les employeurs du commerce, de l'industrie, du bâtiment, des mines, des TP et des transports ;

- enfin d'une contribution du budget local proportionnelle au nombre des manœuvres utilisés par l'administration.

Suite à cette réforme par l'arrêté local n° 2AE/P du 20 janvier 1956 ⁽¹⁾, la Chambre de Commerce a été autorisée à percevoir pour le compte du SIAMO, au titre de la participation du commerce local aux frais de recrutement et d'acheminement de la main-d'œuvre, une redevance de 550f par an et par travailleur non spécialisé, employé par les entreprises commerciales locales. Cette redevance sera perçue sur la base d'un état (numérique et par entreprise) des travailleurs que fournira chaque année l'Inspection du travail à la Chambre de Commerce. Les producteurs de bananes, de leur côté, acceptèrent une contribution de 75 francs par tonne de bananes exportées qui fut portée ultérieurement à 100 francs. Les exploitants forestiers décidèrent, à leur tour, du paiement d'une contribution égale au quart de la taxe d'abattage. Les autres employeurs de main-d'œuvre ne participent que peu ou pas du tout au financement de l'organisme. Ces différentes sources de revenus permettent de faire face aux charges du SIAMO.

⁽¹⁾ *JOCI*, n°5 du 15 février p. 109

Tableau n°22 : Gestion générale du SIAMO, 1960

Charges	Budget	Dépenses au 30-11-1960
Déplacements	400000	250936
Fouritures de bureaux	400000	148425
Frais de PTT	500000	180922
Frais bancaires	100000	21300
Entretiens locaux	400000	45961
Assurances	500000	136566
Loyers, eau, éclairage	1500000	1002845
Imprévus et divers		
- frais de mission	-	156309
- impôts	300000	103605
- frais d'actes (service extérieur)	-	76025
Total	4100000	2122897

Source : Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAACI. *Document comptable du SIAMO, 1960.*

L'observation du tableau fait apparaître un excédent budgétaire de 1977013 F. ⁽¹⁾ Le budget alloué aux loyers et aux règlements des factures d'eau et d'électricité est le plus important. Ceci est lié à la multiplicité des centres de recrutement. A cela, il faut ajouter que la construction du siège du SIAMO

⁽¹⁾ Nos investigations nous ont permis de découvrir uniquement le compte de résultat d'exploitation de 1960 et le budget prévisionnel de l'année 1961. Cependant, ces documents nous permettent de nous faire une idée de la gestion financière du SIAMO.

prévue à Adjamé n'a jamais vu le jour et la structure a maintenu l'occupation des locaux à la chambre d'Agriculture et d'Industrie, ce qui nécessite un entretien. Cette absence de patrimoine immobilier propre au SIAMO n'a pas été un véritable handicap au fonctionnement de cet organisme et à la gestion de son personnel comme l'atteste le tableau ci-dessous.

Tableau n° 23 : Budget de fonctionnement du personnel, 1960

Charges	Budget 1960	Dépense au 30-11
Appointements	10.000.000	5.885.717
Honoraires	500.000	300.000
Soins médicaux et charges sociales	500.000	196.050
Congés payés	10.000.000	308.245
TOTAL	21.000.000	6.690.012

Source : Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAACI, *Document comptable du SIAMO, 1960.*

Le budget du personnel accorde une place importante aux salaires et aux commissions. Dans ce budget, les appointements s'élèvent à 10.000.000 sur 21.000.000. Ce qui représente 47,62 % du budget.

Le financement du SIAMO a été surtout consacré au recrutement des travailleurs comme le prouve le budget présenté au tableau de la page qui suit :

Tableau n° 24 : Budget de recrutement de main-d'œuvre, 1960.

Charge	Budget 1960	Dépense au 30-12-60
Ration et entretien manœuvres	10.000.000	1.050.285
Frais de recrutement	-	-
Transport		
- Chemin de fer	5.000.000	1.533.219
-Route	20.000.000	2.408.507
-Air	4.000.000	-
Matériel (entretien réparation)	1.000.000	1.203.355
Assurance transport manœuvre	400.000	5.075
Total	40.400.000	6.200.441

Source : Fondation Houphouët-Boigny, archives du SAACI, *Document comptable du SIAMO, 1960.*

Dans ce budget, on constate qu'aucun manœuvre n'a été transporté par avion car ce mode de transport apparaissait trop onéreux. Mais, la surprise qui se dégage de l'analyse du budget est que la rubrique des frais de recrutement est restée vide. Ceci trouve son explication dans les relations difficiles, à cette époque, entre le SIAMO et l'Office Territorial de la Main-d'œuvre (OTMO), étant admis qu'il est demandé au premier de limiter son action à l'intérieur de la Côte d'Ivoire.

Par conséquent, la structure administrative des services de main-d'œuvre de Haute-Volta ne pouvait guère avantager les opérations préliminaires de

recrutements pour le compte de l'OTMO auprès duquel le SIAMO devait s'adresser pour la main-d'œuvre extérieure. Ces difficultés expliquent pourquoi aucune somme ne fut prévue à ce chapitre quand on sait que cette région est la principale pourvoyeuse de main-d'œuvre de la zone forestière de la Côte d'Ivoire. Ce qui ne signifie pas que des recrutements n'ont pas eu lieu. En effet, cette reprise des recrutements s'est surtout manifestée à Bouaké ou, après une période de quasi-interruption, due aux mesures prises par la Haute-Volta, une recrudescence des arrivées des travailleurs a été constatée. ⁽¹⁾ 809 travailleurs ont été recrutés entre le 1er novembre et le 15 décembre 1960. 660 d'entre eux ont payé leur voyage et 149 ont bénéficié de crédit auprès des transporteurs, à charge pour le SIAMO de régler le montant du voyage. Pour cette catégorie de travailleurs, le coût moyen des frais engagés par l'organisme (frais de fonctionnement y compris) s'élèvent à environ 1350 F par homme. Si l'on ajoute à leur nombre celui des travailleurs venus à leurs propres frais, le montant moyen de la dépense (toujours frais de fonctionnement du centre de Bouaké et celui d'Abidjan inclus) abaisse à 950 F environ.

A ces débours, il convient, évidemment, d'ajouter le prix du transport des travailleurs de Bouaké au lieu d'emploi, supporté par le SIAMO. Il s'agit là, cependant, de prix approximatifs. En effet, dans le calcul pour la période du 1er novembre au 15 décembre 1960 n'ont été inclus dans le total des dépenses que les remboursements de transport jusqu'à Bouaké, les frais de personnel des centres de Bouaké et d'Abidjan, ainsi que les débours habituels de rationnement, ceux de gestion générale étant exclus.

La dépense moyenne par travailleur calculée sur les 11 premiers mois de l'année (Ferké y compris) ⁽²⁾ s'élève à environ 2195 frs. Ce qui correspond à une dépense totale de 15013360 Frs pour 6841 travailleurs recrutés.

⁽¹⁾ Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAACI. Rapport sur l'activité du SIAMO au 15 décembre 1960.

⁽²⁾ Ferké demeure avec Bouaké les grands centres de recrutement du SIAMO du territoire de Côte d'Ivoire.

A partir des possibilités escomptées, il a été établi un projet de budget pour l'année 1961. Mais, ce budget ne sera jamais exécuté. L'accession à l'indépendance de la Côte d'Ivoire et de la Haute-Volta est la raison qui explique la fin des activités du SIAMO. Partant de cela, il est plus aisé de dresser le bilan des activités de ce syndicat interprofessionnel pour l'acheminement de la main-d'œuvre.

B- Le bilan des activités du SIAMO

Si le SIAMO fut créé pour obtenir des manœuvres pour la mise en valeur des zones forestières, il n'a, cependant, pas répondu comme il se doit à l'attente de tous les planteurs, vu les difficultés qu'il fallait surmonter lors du recrutement des travailleurs.

1- Un résultat mitigé.

La création du SIAMO a constitué un apport important pour la mise en valeur des exploitations agricoles et forestières. Les planteurs disposant des bras valides ont profité pour étendre leurs plantations et asseoir leur autorité dans le monde rural. Malgré cela, le SIAMO a été décrié pour son fonctionnement qui n'a pas permis de répondre à l'attente de tous.

a- Les acquis du SIAMO

Le 28 février 1945, le gouverneur Latrille, dans une circulaire pour le recrutement volontaire, recommande :

- la transmission à l'Inspection du travail de la subdivision d'origine des travailleurs volontaires, des listes nominatives des manœuvres et les noms des employeurs européens et africains ;

- la délivrance à chaque travailleur de la carte prévue par les circulaires 761 et 762 IT du 17-10- 44.

Cette circulaire vient compléter l'arrêté 401/AS du 17 décembre 1941 qui précise que seuls les employeurs utilisant plus de 20 travailleurs doivent disposer de médicaments et objets de pansement. De cette circulaire, on retient qu'avant la naissance du SIAMO, le recrutement volontaire existait, mais était l'œuvre des planteurs eux-mêmes ou leurs représentants. Nous y avons consacré d'importants développements dans les chapitres précédents, quand nous avons développé le système du métayage pratiqué par des paysans africains pour attirer la main-d'œuvre.

Cependant l'analyse d'une telle démarche solitaire des planteurs permet d'affirmer le manque de coordination pour le recrutement des manœuvres. L'Administration de son côté se contentait, à travers arrêtés et circulaires, d'indiquer soit les mesures de protection de la main-d'œuvre recrutée, soit les modalités de son recrutement.

Avec la création du SIAMO, les choses se précisent. Le syndicat permet de faire le point sur les besoins en main-d'œuvre des employeurs agricoles et les possibilités de recrutement. Le SIAMO permet donc aux planteurs d'avoir une structure organisée comme interlocutrice pour le ravitaillement des plantations en main-d'œuvre. 50017 travailleurs ont été recrutés en Côte d'Ivoire en 1951.

A l'intérieur du territoire de Côte d'Ivoire, il est difficile d'évaluer l'importance des mouvements des travailleurs qui sont pour l'essentiel originaires des cercles suivants : ⁽¹⁾

- Korhogo: 1881
- Bouaké : 334
- Man : 1380

⁽¹⁾ ANCI, 9104, Territoire de la Côte d'Ivoire, Inspection Territorial du travail et des lois sociales, Rapport annuel, 1952, p 169.

L'immense majorité des travailleurs sont originaires des territoires voisins : Haute-Volta, Soudan et Guinée.

En 1951, première année de recrutement sous les auspices du SIAMO, sur 14.165 travailleurs transportés par camion, 12653 venaient des territoires limitrophes, principalement de Haute - Volta. 35.857 travailleurs ont emprunté la voie ferrée. Le tableau qui suit donne une idée exacte du territoire d'origine et de la destination des travailleurs.

Tableau n° 25 : Territoire d'origine et de destination des travailleurs.

Gares expéditrices	Gares destinatrices				
	Abidjan	Agboville	Dimbokro	Bouaké	Total
Bouaké	113	190	31	-	334
Ferkéssédougou	430	982	244	25	1681
Banfora	135	163	67	-	365
Bobodioualasso	15338	14865	2940	316	33477
Total	16036	16198	3282	341	35857

Source : ANCI, 9104, Territoire de Côte d'Ivoire, Inspection Territoriale du Travail et des lois sociales, Rapport annuel, 1951, p. 70.

Les chiffres font apparaître un nombre important de travailleurs transportés par chemin de fer. La route ne transporte que le tiers des manœuvres recrutés. Ceci s'explique par le fait que le chemin de fer traverse les grandes zones du Nord pourvoyeuses de main-d'œuvre en direction de la zone forestière.

La création du SIAMO permet donc d'éviter les frais considérables qu'entraîne le recrutement individuel, car les frais d'engagement des travailleurs, partout où existe un centre du SIAMO, sont à la charge de ce dernier, de même, le transport par voie ferrée de tous les travailleurs acheminés sur la Basse Côte,

qu'ils prennent le train à Bobo, à Ferké ou à Koudougou, est réglé directement par le centre d'Abidjan à la régie Abidjan - Niger. Lorsque les travailleurs sont acheminés au Sud par un camion, les employeurs règlent les frais de transport directement au transporteur dès l'arrivée des manœuvres et en demandent ensuite, le remboursement au SIAMO. Si un employeur va lui même engager des hommes en Haute-Volta ou au Mali, il demande au SIAMO, non seulement le remboursement de ses frais de transport (par route), mais également les frais de recrutement, à la seule condition de se faire contrôler par le centre du SIAMO le plus proche du lieu de provenance.

Les remboursements, sous la réserve énoncée ci-dessus, se font sur les bases suivantes :

1- frais de recrutement à raison de 300 f par homme

2- frais de transport routier à raison de 1 f par homme et par kilomètre.

Un tableau des distances existant entre les différents centres de recrutement et les différents lieux de travail en Basse Côte d'Ivoire a été établi une fois pour toute et est utilisé pour le calcul des remboursements des frais de transport quels que soient le lieu d'origine et le lieu d'arrivée. Les remboursements aux employeurs sont effectués soit par chèque ou virement, soit par versements en espèce au siège d'Abidjan.

La justification de ses paiements est fournie :

- par la liste de recrutement dûment visée au départ et à l'arrivée
- par le bulletin d'assurance qui a été remis au départ, qu'il s'agisse d'un transport par voie ferrée ou par route.
- Un reçu signé de l'employeur s'il s'agit d'un règlement en espèce ou l'avis du virement ou de paiement par la Banque de l'Afrique de l'Ouest (BAO), s'il s'agit d'un règlement par la banque.

Ce soutien au recrutement constitue, aussi, une protection face aux abus de pouvoir exercés par certaines autorités administratives. Une telle action rassure les paysans et crédibilise le SIAMO qui, en période de récolte, où les

besoins en main d'œuvre sont pressants, apporte une aide accrue aux planteurs à travers le recrutement des travailleurs.

Tableau N° 26 : Effectif des travailleurs recrutés par les employeurs et les centres

SIAMO de 1951 à 1959

Année	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	total
Nombre d'hommes										
Recrutés par les employeurs eux-mêmes	50017	12513	4994	6664	14835	5549	3163	3411	1836	102982
Recrutés par les centres SIAMO		27347	19936	22122	12732	15037	14267	17329	23030	151800
TOTAL	50017	39860	24930	28786	27567	20586	17430	20740	24866	254782

Source : Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAACI, extrait de *Le problème de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire et ses solutions (document dactylographié)*, R. Desclercs, 4 février 1960.

Après la poussée de recrutement de 1951 due à un manque important de main-d'œuvre, les chiffres se sont stabilisés entre 20 et 30000 hommes par an. Il y a donc baisse du nombre des manœuvres recrutés. Cependant, la proportion des travailleurs engagés par les soins du SIAMO devient rapidement prépondérante par rapport à celle des travailleurs engagés par les employeurs ou leurs représentants. Ces centres du SIAMO ont, d'ailleurs, été considérés par les recruteurs professionnels comme des concurrents privilégiés.

Quoique l'activité des recruteurs professionnels soit interdite par le code du travail, ils n'en ont pas moins fait preuve d'une grande activité. Ils ont

acheminé un nombre important d'hommes sans bénéficier du financement du SIAMO. Ce sont souvent des hommes refusés aux examens médicaux ou au contrôle de l'inspection du travail de Haute-Volta, qu'ils vont « vendre » à des employeurs de Côte d'Ivoire mal informés ou ayant un besoin pressant de main-d'œuvre.

Les chiffres de la période de 1955 à 1959, méritent une observation particulière. En effet, en 1959 le nombre de recrutés par les employeurs eux-mêmes reste insignifiant par rapport à ceux des années précédentes. Ce qui confirme la tendance à la baisse de cette catégorie de travailleurs après 1955. A l'opposé de cette catégorie de travailleurs, ceux recrutés par les centres SIAMO voient leur nombre augmenter en 1959 par rapport aux années qui précèdent. La baisse du recrutement des travailleurs effectué par les particuliers au profit de celui du SIAMO se justifie.

A la suppression en 1955 du financement exclusif du SIAMO par les fonds de soutien café et cacao, l'organisme bénéficie dorénavant de plusieurs sources de financement dont la contribution financière des différents secteurs d'activité au prorata des effectifs des manœuvres employés. Ce qui exclut la contrainte et motive le recours du SIAMO pour le recrutement de la main-d'œuvre dont les paysans ont besoin. Mais, le fonctionnement du SIAMO, en l'absence d'une véritable réforme de l'organisme, a laissé des failles dans le système de recrutement de la main-d'œuvre, laissant transparaître un certain dysfonctionnement de ce syndicat interprofessionnel.

b- Le dysfonctionnement du SIAMO

Les règlements originels du SIAMO n'ont été que peu modifiés en 9 ans d'existence. Ces modifications ont porté sur la composition du Conseil d'Administration et, surtout, sur l'institution d'un Commissariat du gouvernement chargé du contrôle financier permanent du SIAMO.

En 1954, les textes régissant le SIAMO sont amendés. ⁽¹⁾ Avec cette modification, le nombre d'articles passe de 12 à 15. Les articles 13 et 14 complètent les dispositions financières et comptables.

L'article 13 affirme que *«la gestion financière est soumise au contrôle permanent du commissaire du gouvernement suivant les dispositions de l'arrêté n° 631/SG du 9 janvier 1954.*

Le commissaire du gouvernement chargé du contrôle permanent de l'activité du SIAMO, assiste aux réunions du bureau et aux Assemblées générales.

Il prend connaissance, à sa demande, de toutes les pièces ou dossiers, ayant trait à l'activité et à la gestion du SIAMO ».

Ainsi, donc la présence du gouverneur ne se limite pas seulement au contrôle des finances, mais à l'ensemble des activités du SIAMO. Aucune décision prise en Conseil d'Administration ne peut s'appliquer si elle n'a pas l'approbation du commissaire du gouvernement.

Une telle disposition, même statutaire, a gêné le fonctionnement du SIAMO au point où les textes ne furent toujours pas respectés et on a assisté à des dérapages.

En 1957, Julien Tanoh, planteur à Daoukro, a versé à ses manœuvres, sous la pression du chef de subdivision de Bocanda, Alain Balla, la somme de 390000f au lieu de 233310 f sur la base du contrat. Pour entrer en possession de la somme versée de trop, c'est-à-dire 156 090f, il s'est adressé au SIAMO par l'intermédiaire de son syndicat (SAACI). Mais, il ne fut pas remboursé. Ce fut donc un cas d'abus d'autorité de l'administration.

Ce type de situation a conduit les responsables du SAACI à émettre des réserves sur le fonctionnement du SIAMO, et à demander que la représentation

⁽¹⁾ Les signataires de l'amendement sont : Joseph Anoma, président du SAACI, A. Romain, président du syndicat des producteurs forestiers ; La Motte, délégué de l'Association des Entreprises Agricoles et Forestières de Côte d'Ivoire ; Henri Kouakou, délégué des Planteurs de Gagnoa. P. Bonjour, Président de la Fédération Bananière, Molère, délégué des Hévéaculteurs. Cf. Annexe X.

du SAACI au sein de cette organisation interprofessionnelle soit élargie de manière à ce que celle-ci puisse défendre aux mieux les intérêts des producteurs qui désirent engager des travailleurs.

Il est, aussi, reproché à la direction du SIAMO par le SAACI de ne pas avoir un siège qui lui soit propre pour héberger la main-d'œuvre en transit à Abidjan (photo N°12). Le président s'est contenté de se « réfugier » dans les locaux de la chambre d'Agriculture dont il est aussi le premier responsable. Ce cumul de fonction est critiqué par les membres, car il ne permet pas au président du SIAMO de faire périodiquement des tournées dans les centres de Bobo-Dioulasso et Ouagadougou pour contrôler les activités des agences régionales et, par la même occasion, prendre des contacts avec les instances administratives de la Haute-Volta.

La naissance du SIAMO n'a pas autant fait disparaître les mauvais traitements subis par les travailleurs malgré l'existence des circulaires réglementant le recrutement.

Dans une note au président du SAACI ⁽¹⁾, l'Inspecteur Principal du travail, J-Gorce, deux ans après la naissance du SIAMO, fait un constat amer relatif au non respect des dispositions en vigueur. Après avoir rappelé ces dispositions en cas d'accident du travail, il critique les employeurs qui ne s'y soumettent pas et *«se bornent à faire seulement la déclaration d'accident, à fournir rarement les certificats médicaux et à indiquer la compagnie d'assurance à laquelle ils sont affiliés, entravant ainsi la marche normale des procédures éditées en la matière »*.

L'inspecteur révèle, par conséquent, que leurs agissements occasionnent des retards considérables à la liquidation des droits des victimes. Ceci est grandement préjudiciable aux intérêts légitimes de ces derniers.

⁽¹⁾ Fondation HB, Archives du SAACI, courrier du 21 avril 1953.

Face donc à ces indélicatesses, il menace en affirmant que « *si les carences de la part des employeurs en ce domaine devaient se multiplier, les services judiciaires et du travail se verraient contraints de réclamer l'intervention de dispositions législatives ou réglementaires aggravant ou étendant les sanctions pénales à l'encontre des employeurs défaillants* ».

Comme on le voit, ce sont les planteurs qui sont menacés et non le SIAMO, car aucun contrat ne lie la main-d'œuvre migrante à cet organisme qui achemine simplement les travailleurs de la Haute-Volta vers la Côte d'Ivoire. L'application de l'article 32 du travail, imposant code des obligations sérieuses de contrôle, risquerait de gêner considérablement le recrutement des travailleurs volontaires si elle était étendue au cas particulier du SIAMO.

Dans le courant des mois d'octobre et novembre 1954, le Chef du territoire a reçu plusieurs plaintes concernant l'instabilité de la main-d'œuvre voltaïque due à son exode vers les villes et la Gold Coast. Certaines émanent plus particulièrement des planteurs de la région de Gagnoa. Ceux-ci attaquent

PHOTO 12

Chambre d'Agriculture de Côte d'Ivoire



SIEGE DU SIAMO

**Photo n° 12 : Chambre d'Agriculture de Côte d'Ivoire.
Siège du SIAMO**

Source : Chambre d'Agriculture de Côte d'Ivoire

directement le SIAMO qu'ils rendent responsable de toutes les difficultés qu'ils rencontrent pour stabiliser sur leurs exploitations des manœuvres péniblement recrutés pourtant indispensables au maintien de leur volume de production.

Plusieurs enquêtes très précises ont été menées par l'Inspection du travail et des lois sociales de la Côte d'Ivoire, aux fins d'étudier les problèmes posés par le comportement de la main-d'œuvre incriminée, et de présenter les observations ou suggestions relatives aux remèdes à apporter à une situation qui risque d'être préjudiciable aux intérêts du territoire, en freinant son développement économique ⁽¹⁾.

Le SIAMO n'a donc pas pu mettre fin à l'instabilité de la main-d'œuvre agricole. Les raisons les plus diverses sont avancées pour expliquer la fluidité de cette main-d'œuvre :

- attraction d'Abidjan et des centres urbains où les salaires sont apparemment plus élevés pour un travail plus facile ;
- non affection de l'emploi pour ces migrants venus des pays de savane qui répugnent aux travaux agricoles en forêt ;
- caractère grégorien de ces travailleurs qui les incite à changer, souvent en groupe, de lieu d'emploi ;
- manque d'attention de la part des employeurs. Les abandons semblent plus élevés chez ceux qui laissent les migrants à la surveillance exclusive des chefs d'équipes ou des planteurs africains qui ne sont pas de la même région que les travailleurs recrutés.

Ceci met en péril l'activité des exploitations par des "démissions brutales". Aux démarches qu'entraînent les opérations d'introduction en vue du remplacement des démissionnaires et la lenteur inhérente à ces opérations, vient s'ajouter le problème du maintien du volume de la main-d'œuvre nécessaire aux travaux agricoles. On prétexte beaucoup le manque de moyens légaux pour faire

⁽¹⁾ ANCI, 9104, Territoire de la Côte d'Ivoire, Inspection Territoriale du travail et des lois sociales, Rapport Annuel, 1954.

respecter, par le travailleur, les obligations du contrat de travail. On a même envisagé d'adopter un contrat à durée déterminée avec paiement de la rémunération en fin du contrat. Mais les sanctions purement civiles pour abus de droit et l'impossibilité de déroger aux dispositions légales du paiement périodique du salaire font qu'il faut chercher, ailleurs, la solution au problème de l'instabilité. ⁽¹⁾

Si certains employeurs ont réussi à fixer leurs travailleurs par des moyens adéquats ⁽²⁾, d'autres, en dépit de leurs efforts, voient leur main-d'œuvre s'amenuiser de jour en jour. Ils incriminent le groupe ethnique du travailleur, vantant les qualités du Bobo en comparaison avec le comportement du Mossi, reprochant au SIAMO de ne leur réserver que les recrutements de Ouagadougou, etc. Ces critiques s'ajoutent à celles des autorités de Haute-Volta qui reprochent au SIAMO « *son organisation matérielle déficiente, ses méthodes de recrutement et l'identification souvent erronée des travailleurs. Il est vrai que n'ayant rien d'une institution philanthrope, il sert les employeurs beaucoup plus qu'il ne cherche le bénéfice à long terme des manœuvres.* » ⁽³⁾ Ce qui pourrait expliquer l'interdiction de ses activités en 1960 et la signature d'une convention entre la Côte d'Ivoire et la Haute-Volta pour le recrutement des manoeuvres.

2- La convention du 9 mars 1960

En 1960, la Haute-Volta entend contrôler entièrement son service de main-d'œuvre, le recrutement et l'engagement de ceux de ses ressortissants qui voudront aller en Côte d'Ivoire. Le 9 mars 1960, une convention est signée à

⁽¹⁾ L'on pourrait chercher la parade à l'instabilité de la main-d'œuvre dans une modification des relations entre les employeurs et les travailleurs.

⁽²⁾ Quelques employeurs ont compris l'intérêt qu'ils avaient à s'attacher la main-d'œuvre par une amélioration de la ration, du logement, du salaire et même des primes sanctionnant la permanence dans l'emploi

⁽³⁾ Deniel (R.), *De la savane à la ville : essai sur la migration des Mossis vers Abidjan et sa région*, Aix-en-Provence, CASHA, 1967, p.37

Bobo-Dioulasso entre les deux pays et vise, par une série de mesures, à protéger efficacement les migrants.

a- les dispositions de la convention

L'accord passé le 9 mars 1960 entre les gouvernements de Haute-Volta et de la Côte d'Ivoire prévoit expressément que le recrutement sera désormais assuré par l'Office de la main-d'œuvre du pays d'origine de la Haute-Volta. La répartition des travailleurs ainsi recrutés et le règlement des frais incomberont à l'Office de la main-d'œuvre de Côte d'Ivoire. Ces tâches étaient jusqu'alors assurées par le SIAMO. A cet effet, l'article 2 prévoit que « tout employeur ivoirien désireux de s'assurer les services des travailleurs voltaïques devra adresser une demande écrite à l'office de la main-d'œuvre, indiquant le nombre et la qualification professionnelle des travailleurs qu'ils entendent engager, conformément aux stipulations de la présente convention. L'Office de la main-d'œuvre de Côte d'Ivoire groupera les demandes des employeurs par région et les transmettra à l'Office de la main-d'œuvre de Haute-Volta. »

La convention établit des contrats de travail individuel dont la durée ne pourra excéder six mois. A l'expiration de ceux-ci, le manœuvre pourra, soit retourner en Haute-Volta, soit passer un nouveau bail avec le même employeur. Ce type de contrat semble bénéfique aux travailleurs migrants, si l'on se réfère aux conditions d'emploi. En effet, les articles 9 et 10 protègent les contractuels voltaïques. Ceux-ci bénéficieront des mêmes libertés garanties, droits et avantages que les travailleurs nationaux de la République de Côte d'Ivoire. Le travailleur ne pourra être requis de travailler s'il en a été exempté par un médecin agréé.

Au plan salarial, le travailleur bénéficie du salaire minimum interprofessionnel garanti fixé par la réglementation dans la zone d'emploi ⁽¹⁾. D'autres commodités (nourriture et logement) et des avantages en nature (terre de culture, nattes, couverture, soins médicaux) s'ajoutent pour l'amélioration du séjour du travailleur voltaïque recruté en Côte d'Ivoire. Le travailleur aura droit au transport gratuit.

Le 25 octobre 1960, la Fédération Agricole et Forestière dont est membre le SAACI résume ces particularités juridiques en cinq points essentiels : ⁽²⁾

1) demandes de main-d'œuvre

Les demandes de main-d'œuvre telles que précisées par la circulaire réaffirment la primauté de l'Office de la Main-d'œuvre de Haute-Volta dans le recrutement de la main-d'œuvre voltaïque. Elle sert d'intermédiaire aux employeurs qui désirent des manœuvres venant de Haute-Volta, le SIAMO limitant son action à l'intérieur du territoire ivoirien ;

2) formulation du contrat.

La circulaire rappelle la durée de six mois de service effectif, la durée des voyages aller et retour sera décomptée en sus. La date de prise d'effet du contrat est celle de l'arrivée du travailleur sur le lieu d'emploi. Le contrat se trouve dénoncé de lui même pour inexécution si le travailleur ne rejoint pas le lieu d'emploi. Il ne peut être rompu par la volonté d'une des deux parties qu'en cas de faute lourde, c'est-à-dire que si le travailleur quitte son employeur avant l'expiration normale du contrat, il y a rupture abusive et il sera signalé comme tel à l'Office de la main-d'œuvre de la Haute-Volta. L'employeur se trouvera ainsi dégagé de ses obligations vis-à-vis du travailleur et de l'Office de la main-

⁽¹⁾ Le salaire des manœuvres saisonniers était de 109,20 frs selon l'arrêté du 26 mai 1954. En 1957, ce salaire passe à 150frs.

⁽²⁾ Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAACI, Fédération Agricole et Forestière de Côte d'Ivoire, circulaire n°7, 25 octobre 1960.

d'œuvre. Il signalera seulement à ce dernier la modification intervenue dans la situation du travailleur en retournant l'exemplaire du contrat en sa possession ;

3) transport

Les frais de transport et d'hébergement du travailleur, et éventuellement de sa famille, incombent à la Haute-Volta. Mais, une redevance de 1500 f par travailleur et 1000 f par épouse sera versée par l'Office de la main-d'œuvre de Côte d'Ivoire à celui de Haute-Volta par le biais des Caisses de Stabilisation, au nom des planteurs de café et de cacao. De même, en ce qui concerne les producteurs de banane et les exploitants forestiers, les cotisations qu'ils versaient précédemment au SIAMO seront perçues par l'Office de la main-d'œuvre. Le travailleur aura droit au rapatriement, mais à la charge de l'employeur à qui il est recommandé dans ce cas de :

- faire viser les états récapitulatifs des travailleurs acheminés par chemin de fer, par le chef de la circonscription administrative et par le médecin de la formation sanitaire la plus proche ;

- ne jamais régler aux transporteurs les frais de transport des travailleurs acheminés de Haute-Volta en Côte d'Ivoire par camion, l'Office de la main-d'œuvre de Côte d'Ivoire se chargeant de leur règlement.

4) condition d'emploi

Le travailleur bénéficiera des avantages en nature suivant. Une couverture lui sera fournie par l'employeur à son arrivée du lieu d'emploi et une natte qui sera remplacée tous les six mois. De même, l'employeur attribuera chaque mois au travailleur un kilogramme de savon.

Ces prestations en nature seront également fournies à chaque membre de la famille accompagnant le travailleur. En plus de celles-ci, le travailleur

percevra une ration journalière. ⁽¹⁾ La contre-valeur de cette ration qui pourra retenue par l'employeur sur le salaire du travailleur est estimée correspondre au montant de deux heures et demi de travail rémunéré sur la base du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), de la zone d'emploi.

5) les dispositions financières

Elles concernent particulièrement l'épargne du travailleur voltaïque. En effet, dans la convention du 9 mars 1960, tout comme dans le contrat de travail, il est prévu la retenue d'une somme de 1000 Frs perçue sur le salaire mensuel de chaque travailleur ; cette somme sera versée au livret de Caisse d'Epargne du travailleur. Mais, il faut que le travailleur en fasse expressément la demande pour en disposer.

L'employeur aura toujours la faculté de signaler à l'Office de la main d'œuvre le refus du travailleur de verser la dite somme.

Toutes ces mesures édictées devaient pouvoir amener un climat de confiance chez les différents acteurs :

- les travailleurs seraient assurés de tous les avantages qu'ils devaient normalement attendre de leur venue en Côte d'Ivoire ;

⁽¹⁾ La ration journalière comprend :

- 20 litres d'eau
- 600 g de riz
- ou 1400 g de manioc
- ou 1400 g de patates
- ou 1400 g d'ignames
- ou 1400 g de tarots
- 250 g de poisson séché
- ou 450 g de poisson frais
- ou 250 g de viande avec os
- 20 g de sel
- une quantité suffisante de légumes ou de fruits (800 g de banane)
- 40g d'huile végétale ou 150g d'arachides en coques.

- les employeurs de Côte d'Ivoire trouveraient facilement de main-d'œuvre nécessaire et n'hésiteraient pas à offrir et à pratiquer de meilleures conditions de travail et de rémunération

La mise en application de ces dispositions signait la mort du SIAMO et reconnaissait l'autorité de la Haute-Volta sur le mouvement de ses ressortissants.

b- La mise en application de la convention du 9 mars 1960.

Avec la signature de la convention du 9 mars, deux centres de recrutement sont mis en service, l'un à Bobodioulasso et l'autre à Ouagadougou, Cinq centres d'hébergement et de transit furent projetés, ainsi que dix centres de renseignement et de surveillance.

Ces aménagements étaient prévus pour le passage, par an, de près de 200 000 migrants se rendant en Côte d'Ivoire ou au Ghana. Mais bien vite on déchantait : les résultats étaient en deçà des espérances. En 1961, 5000 travailleurs seulement ont transité par les centres de Bobo et Ouagadougou, un peu plus de 2000 l'année suivante, moins de 18000 de 1960 à la fin de 1965. Ce qui est moins que le SIAMO n'en acheminait en une seule année. ⁽¹⁾ Il est évident que ces chiffres ne reflètent pas la réalité du nombre des migrants.

Plusieurs raisons expliquent cette situation. La Côte d'Ivoire a fait parvenir peu de demandes de paysans à l'Office de main-d'œuvre voltaïque.

Les autorités ivoiriennes admettent difficilement qu'un contrôle extérieur s'exerce sur ses travailleurs fussent-ils ressortissants de Haute-Volta. D'ailleurs, ces derniers gardent une très vive méfiance à l'égard de toute intervention de l'Etat dans leur projet. Ceci leur rappelle le régime du travail forcé et le fameux carnet de pécule.

⁽¹⁾ DENIEL (R.) , *De la savane à la ville, essai sur la migration des mossis vers Abidjan et sa région*, Op.cit., p. 37

L'article 13 de la convention ne fait que renforcer cette inquiétude. Il stipulait qu'une partie du salaire du travailleur, soit 1000 Frs par mois, serait versé directement par l'employeur sur un livret de Caisse d'Epargne ouvert en Haute-Volta. « *Même si cette clause n'était pas obligatoire pour les travailleurs, et bien qu'elle n'ait pas tardé à être reportée, son incidence psychologique a été aussi désastreuse que durable* », révèle Raymond Deniel. ⁽¹⁾

Si les modalités de recrutement et les dispositions financières concernant le Carnet d'Epargne sont sources du ralentissement de la migration des travailleurs en direction de la zone forestière, la responsabilité « politique et administrative » des autorités voltaïques n'est pas à écarter. En effet, le gouvernement voltaïque a tenu à ce que le maximum de ses ressortissants soit sur place au moment des élections. Aussi, l'établissement des cartes d'identité donnant lieu à des difficultés. Par ailleurs, la structure administrative des Services de la main-d'œuvre de Haute-Volta n'a guère avantagé les opérations préliminaires de recrutement.

En Côte d'Ivoire même, les planteurs après avoir pris connaissance de la convention du 9 mars, ont émis des réserves. L'application de la convention les empêcherait de recruter les travailleurs voltaïques parce que les conditions qui y figurent, compte tenu du cours de café actuel, ne leur permettraient pas de respecter la règle officielle.

En effet, année par année, les cours du café s'effritent. Par contre, le taux de la main-d'œuvre augmente. L'économie de la Côte d'Ivoire dépendant essentiellement du café et du cacao, il serait bon, face à cette situation, de trouver une solution à la question de la main-d'œuvre. ⁽²⁾

⁽¹⁾ DENIEL (R.), *De la savane à la ville, essai sur la migration des mossis vers Abidjan et sa région*, op.cit., p. 38

⁽²⁾ Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAACI, *Projet des planteurs de la région de la Soumié* (Aboisso) (Document dactylographié).

Le SAACI, n'a pas manqué d'exprimer son inquiétude à la suite des pertes subies par les planteurs de café, faute de main-d'œuvre pour ramasser les récoltes. ⁽¹⁾

Ainsi, certains planteurs préconisent le travail en groupe et par village. C'est le cas du système de « Mbouni » tel que pratiqué chez les Ebrié. Pour cette première proposition, l'on constate que cela ne pourra se faire que pour les planteurs ayant de petites plantations se trouvant non loin des villages. Pour arriver à la concrétisation de cette proposition il faut, d'ailleurs, une propagande ardue.

D'autres par contre souhaiteraient le travail au métayage (partage à trois), le manœuvre étant nourri, logé, éclairé et soigné.

De ces diverses propositions, l'adoption du système de métayage fut privilégié par les paysans pour maintenir l'économie en position de croissance malgré la baisse constante des cours. Les paysans ont même souhaité que ce système soit ratifié par le gouvernement de Côte d'Ivoire en accord avec celui de Haute-Volta qui en aurait informé ses ressortissants.

Pour les paysans, le respect strict de la convention du 9 mars est impossible car tous les planteurs ne payent qu'à la récolte et non mensuellement.

Au delà de cette proposition qui ne fut pas retenue, le recrutement de la main-d'œuvre dans le cadre de la convention a permis de constater qu'une partie des travailleurs ainsi acheminée en Côte d'Ivoire, y reste pour une durée qui dépasse de très loin 6 mois prévus au contrat. Ce qui ne donne plus droit au rapatriement. On assiste alors à la formation d'une masse de travailleurs actifs salariés ou non dont la présence sur le territoire de Côte d'Ivoire ne sera pas sans conséquences.

⁽¹⁾ Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAACI, Réunion du conseil d'administration du SIAMO du 29-12-1960.

TROISIEME PARTIE

LES CONSEQUENCES DES DEPLACEMENTS DES
POPULATIONS.

La culture de café et de cacao initiée par les Européens a été imitée par les Africains. La nécessité de créer des plantations a conduit à des recrutements de travailleurs dont certains viennent de contrées éloignées.

A ces travailleurs migrants s'ajoutent ceux qui voulant tirer profit des nouvelles cultures ont quitté leur région natale, peu généreuse pour créer leur propre plantation.

La terre d'accueil a servi de zone de rencontre des peuples venus d'horizons divers. Les migrations ont permis les brassages des peuples même si les entraves à l'insertion sociale n'ont pas manqué au sein de cette communauté de migrants.

Cela n'a, cependant, pas empêché la naissance d'une élite paysanne qualifiée par certains de bourgeois agraire. Cette nouvelle classe sociale, issue du SAACI, constitue le levain de l'éveil politique en Côte d'Ivoire. L'élection d'Houphouët-Boigny à l'Assemblée Constituante et la création du PDCI-RDA donc marque le début de l'engagement des Africains pour l'indépendance de la Côte d'Ivoire.

CHAPITRE I : LES MIGRATIONS : FACTEUR DE PROSPERITE ECONOMIQUE DE LA ZONE FORESTIERE

La mise en valeur de la Côte d'Ivoire commence avec le début de la colonisation du territoire. Colonie d'exploitation, l'agriculture servira de fer de lance au développement du territoire. Ainsi, l'introduction des cultures d'exportation et la mobilité des populations qu'elle engendre pour son développement vont favoriser, l'essor du monde rural par la création des plantations.

A- La création des plantations

Pour les autorités coloniales, la mise en valeur des nouveaux territoires conquis devait commencer par une occupation rationnelle du sol, aussi bien par les colons blancs que par les indigènes. Cette exploitation devait procurer des ressources financières aux populations et leur garantir un pouvoir d'achat capable de favoriser à la fois le commerce et l'industrialisation.

1 - Le rôle pionnier des Européens

A l'initiative du colonat, des exploitations agricoles se sont développées dans la zone forestière de la Côte d'Ivoire. Depuis la création des plantations de Verdier à Assinie, dès le début du 19e siècle, la culture de café et de cacao va enrichir les planteurs où se sont développées de vastes plantations, donnant ainsi l'image d'une nouvelle colonisation avec des caractères particuliers.

a- Les planteurs européens : un groupe social privilégié

Avec la théorie des « terres vacantes et sans maître », l'administration s'est accaparée les terres des Africains. En 1945, on évaluait à environ 400 000 ha les

exploitations agricoles européennes. Ce qui explique l'ampleur de l'expropriation des terres aux Africains. La raison réside dans les bénéfices que pouvaient leur procurer les cours élevés des produits. Ainsi, les Européens défricheront et planteront à grande échelle.

Pour l'obtention d'une plantation, l'Européen déposait une demande de concession auprès du chef de subdivision qui la transmettait au gouverneur de la colonie. Les indigènes qui étaient les propriétaires de ces terres par droit coutumier ne furent jamais consultés.

Les Européens bénéficièrent au maximum de la complicité de l'Administration dans la recherche des travailleurs. En effet, la mise en valeur des plantations avait donné lieu à une véritable recherche de main-d'œuvre avec l'aide de l'administration locale. On envoya des missions dans les villages pour inviter les indigènes à travailler pour les Européens. On leur promettait une amélioration de leur niveau de vie, grâce au salaire qu'ils percevraient dans ces exploitations. On comprend pourquoi à la moindre menace sur leurs privilèges, leur mécontentement tournait à une révolte ouverte. A ce sujet, un rapport officiel indique que:

« Ceux de la Côte d'Ivoire se montrent quelque peu turbulents et hostiles à la politique suivie par le chef de la colonie. La question du travail libre est plus que jamais à l'ordre du jour. Il semble, malgré une intervention sur place du gouverneur général de l'AOF au début de l'année, malgré l'envoi en dernier lieu d'une mission dirigée par un inspecteur des colonies, que les planteurs et forestiers sont bien décidés à ne pas s'incliner et à faire prévaloir leur point de vue. La situation politique de la Côte d'Ivoire se ressent de cette turbulence, de cette hostilité d'une fraction importante de l'élément européen. La manifestation du 23 mars (1945) devant le palais du gouverneur à Abidjan est symptomatique. Que les planteurs Européens soient venus ou non décidés à faire de

l'occupation, le fait importe peu. Ce qui importe, c'est cette prise de position contre un gouverneur responsable de l'ordre intérieur ».⁽¹⁾

L'importance des plantations européennes est aussi liée à d'autres privilèges dont jouissaient les colons. En effet, ils bénéficiaient d'un prix plus élevé pour leurs produits. En 1940, le cacao était payé à 4,5 Frs aux Européens et 2,60 Frs aux Africains⁽²⁾.

Dans bien des cas, les planteurs ont pu bénéficier de l'aide extérieure. Très souvent, les maisons de commerce leur consentent des avances sous forme de fournitures à crédit, d'outillage ou de nourriture pour les manœuvres. Ces avances sont remboursées au moment de la récolte. Des avances plus importantes et à plus long terme peuvent être obtenues au Crédit Agricole. Quoique moins nombreux, les planteurs européens reçurent 85% des prêts de 1950 à 1952⁽³⁾.

Les planteurs européens sont également les plus grands bénéficiaires des primes. En Effet, lorsque le gouvernement français d'Alger voulut appliquer à la production de café des territoires d'outre-mer une taxation calculée sur la base des cours mondiaux, il y eut une baisse importante des prix. Il compensa cette chute par l'attribution, pendant la campagne agricole 1945-1946, d'une prime à l'hectare planté. Seuls les planteurs possédant déjà au moins 25 hectares de café pouvaient en bénéficier. C'était une mesure discriminatoire qui excluait tous les petits planteurs, c'est-à-dire la quasi totalité des planteurs africains, qui appartenaient à cette catégorie. Elle permit, en revanche, aux exploitants européens d'accroître leurs superficies.

D'autres mesures intéressant l'ensemble des planteurs furent prises en 1951. Il s'agit de deux arrêtés du gouvernement instituant des primes de soutien

⁽¹⁾ AAOF 17 GL 128-17, Renseignements politiques, 1943-1947. p 182.

Cf. BONY (J.), *La Côte d'Ivoire sous la colonisation et le prélude de l'émancipation 1920-1947. Genèse d'une nation*,
Thèse d'Etat, Op.cit., p. 989

⁽²⁾ *Annuaire du PDCI-RDA*, art cit p 80

⁽³⁾ FRECHOU (H.) "Les planteurs européens en Côte d'ivoire" art. cit. p. 80

aux planteurs de café qui acceptaient d'arracher leurs caféiers morts de fusariose, maladie cryptogamique qui avait ravagé la plupart des plantations entre 1946 et 1949. Ces différentes mesures eurent pour conséquences la création de nouvelles plantations à un rythme très soutenu et une meilleure organisation des exploitations agricoles européennes.

b- L'organisation des plantations européennes

Les plantations européennes étaient nées au siècle dernier, mais c'est à partir de 1925 qu'elles allaient se développer car, dès cette date, les prix d'achat avaient considérablement augmenté. ⁽¹⁾ Zone forestière par excellence, l'Ouest de la Côte d'Ivoire au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, a bénéficié d'une reprise économique liée, à l'exploitation forestière. C'est donc cette région qui connut la "rue européenne".

Avec l'exploitation forestière, de nombreuses pistes s'ouvrent à travers la forêt qui perd ainsi sa sacralité. La forêt est non seulement vaincue, mais on la met désormais à la portée des populations. Les pistes ouvertes par l'exploitation forestière permettent l'expansion des plantations européennes. Il faut, cependant, révéler que les exploitants forestiers ne se sont pas contentés d'ouvrir des voies. Ils ont été, également, planteurs pour la plupart.

Par conséquent, les pistes forestières ont contribué au développement des plantations dans les régions de Gagnoa, Sinfra, Daloa et Oumé. Les planteurs européens s'installèrent également dans les régions de Divo, Sassandra, Abidjan et Aboisso. C'est donc dans ces régions de terres concédées que se développèrent des plantations européennes telles que Lanfranchi à Oumé, Jalinaud, Castex à Gagnoa et Nicklan à Man. Les plantations de moindre importance vont fusionner pour mieux rentabiliser leurs investissements. Nous

⁽¹⁾ L'augmentation du prix d'achat avait suscité des demandes de concessions. De 11800 ha en 1925, celles-ci atteignent le chiffre de 20100 ha en 1930 après avoir culminé en 1927 à 24200ha. Cf Ekanza, art. cit. p. 75

citerons le cas de la Société des Plantations de Sorotona (anciennes plantations de Baudé et Serpaud) qui, créée en 1927 dans la subdivision de Touba, possédait 380 ha de caféiers plantés sur un ensemble de 600 ha environ. ⁽¹⁾

L'attrait du profit pourrait expliquer ce regain d'intérêt pour les cultures d'exportation. Dès lors, les plantations peuvent être la propriété de sociétés commerciales. Tel fut le cas des plantations de la Tanoé qui étaient une filiale de la Société Communautaire de l'Ouest Africain (SCOA). Mais ces exploitations agricoles peuvent dépendre d'importants groupements financiers qui placent à la tête de chacune de leur plantation un directeur. Ainsi, la Banque de l'Union Parisienne partage avec la Banque de l'Indochine, le contrôle des Plantations Réunies de l'Ouest Africain et ses filiales : la Société des Plantations et Huilerie (SPH) et la Société Africaine des Plantations d'Hévéa (SAPH).

C'est donc avec le soutien financier de ces banques que la Société des Planteurs de l'Afrique de l'Ouest (SPA0) développa de vastes plantations à l'Ouest de la Côte d'Ivoire. En un an, de 1929 à 1930, les surfaces plantées de la SPA0 passèrent de 1574 à 4343 ha. ⁽²⁾

Les exploitations organisées par les sociétés emploient une main-d'œuvre importante. Le travail de ces manœuvres se faisait par équipe. Le chef d'équipe était chargé du rendement et de la régularité des travailleurs, sous l'œil vigilant du « gérant » qui remplace sur le terrain le directeur de plantation.

Pour mieux rentabiliser leur profit, les planteurs européens trouvent leur salut dans les regroupements ⁽³⁾. Ces unions sont pour l'essentiel locales. Ce qui confirme les zones de localisation des plantations Européennes. C'est le cas de l'Union des Planteurs de Gagnoa, les planteurs de Sassandra, le Syndicat Agricole de la Région d'Oumé et le Syndicat Agricole de Niéky (Abidjan).

⁽¹⁾ ANCI, 6606, dossiers XV, 24-51, plantation de Sorotana, 1931-1934.

⁽²⁾ FRECHOU(H.), "les planteurs européens en Côte d'Ivoire" art. cit. p. 58

⁽³⁾ A la veille de la Seconde Guerre mondiale, on dénombrait neuf associations mutualistes et trois coopératives européennes.

Malgré l'exploitation moderne des plantations des sociétés et dans une moindre mesure celle des particuliers les surfaces exploitées par les Européens iront en décroissant.

Tableau n°27 : Estimation des superficies de café en ha (1950-1958).

Année	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Surfaces (en milliers)									
Cultures africaines et européennes	178,6	206	184,6	274,8	269,7	303,7	394,3	468,6	468,6
Cultures européennes	14,9	17,1	14	10,1	11,3	7,2	6,7	11,1	8,6

Source : Tableau établi d'après *l'Inventaire économique et sociale de la Côte d'Ivoire 1947-1958, 1960, p. 72-73.*

Un constat s'impose : la part détenue par les Européens s'amenuisait dans l'ensemble des surfaces cultivées. Plusieurs raisons pourraient expliquer cette situation. Il y avait d'abord l'attrait des Africains pour les nouvelles cultures et, ensuite, concernant particulièrement la diminution de la superficie plantée en café, c'était l'intérêt porté par les planteurs européens aux autres produits comme la banane dont ils exploitent la quasi totalité de la production du territoire ⁽¹⁾. Une autre raison aussi importante à ne pas perdre de vue est que les planteurs européens ont vu trop grand. La crise de 1929 était venue mettre un frein à leur enthousiasme tout comme l'abolition du travail forcé en 1946 les priva d'une

⁽¹⁾ Solidement organisés en une Fédération syndicale très active, les planteurs de banane vont porter en 1950 leur production à 30.000 T. cf. Frechou, art. cit. p. 78

main-d'œuvre importante et presque gratuite pour la mise en valeur de leurs vastes concessions.

Malgré une production en déclin, la présence européenne en zone de culture va servir, d'ailleurs, de modèle aux planteurs autochtones dont certains apprennent à planter auprès des colons, lorsqu'ils furent obligés par les pouvoirs publics à travailler dans leurs plantations. La leçon fut donc retenue et les Africains prirent la relève des Européens.

2- La relève africaine

L'introduction des cultures et leur vulgarisation dans la zone forestière de la Côte d'Ivoire n'ont pas tardé à gagner les Africains qui devinrent les principaux producteurs de café et cacao de la colonie. Les causes de cette « contagion » sont à rechercher dans la nature même de la colonie de Côte d'Ivoire. Cette dernière devant ravitailler la métropole, l'adoption de cultures d'exportation s'impose.

a- L'adoption des cultures d'exportation par les indigènes

Avec l'introduction des cultures d'exportation, les modes de production existants se transforment. La colonisation a utilisé le travail forcé pour construire les infrastructures et créer des plantations. Cette dernière activité a pour but d'obliger la population à sortir de l'autosubsistance et à produire des marchandises écoulées sur le marché européen.

Le mécanisme consiste à exiger un impôt en argent et à conseiller aux indigènes de pratiquer des cultures industrielles, pour se procurer de l'argent qui servira à payer l'impôt exigé après la vente de leurs produits. Dès cet instant, on assiste à la diffusion de l'économie monétaire et celle des cultures industrielles dans le milieu africain. Le Ministre des Colonies encourage cette participation africaine à la mise en valeur de la colonie quand il déclare : « *Ce qu'il y a de*

remarquable, c'est que partout l'effort de colonisation est surtout l'œuvre des indigènes (...). Il faut au contraire permettre aux indigènes de cultiver leur propre terre ».¹ Par ailleurs, le Gouverneur Mondon affirme : « je dois ajouter qu'il m'a été donné de répéter que les grandes sociétés de plantations n'étaient pas viables en Afrique et notamment en Côte-d'Ivoire et que tôt ou tard, du fait des évènements contre lesquels nous ne pouvons rien, elles disparaîtront d'elles-mêmes ».² Ce constat a fait dire à Houphouët-Boigny que « si l'on excepte M. Verdier, l'on peut dire sans crainte de démentir que les planteurs africains ont été les premiers à se livrer à des cultures de cacao, cola, café qui font aujourd'hui de notre colonie la plus riche de la fédération.»³

Cette assertion traduit parfaitement l'impression que l'on a lorsqu'on se réfère à la production africaine. ⁽¹⁾

D'ailleurs, précise Aké Aboa, « en consultant les listes électorales des Ivoiriens inscrits à la Chambre d'Agriculture entre 1930 et 1950, on est tout de suite frappé par le nombre impressionnant de planteurs autochtones.

Cette réalité ne devait en principe pas étonner. En effet, pris globalement, qui d'autres que les autochtones pouvaient se vanter d'avoir plus de facilité, plus d'avantage à réussir dans l'économie de plantation. Quelques exemples. La création des plantations à la dimension de celle des grands planteurs atteignant parfois la centaine d'hectares nécessitait la possession au préalable de terre. De ce point de vue, les autochtones, natifs de la région partaient largement favoris.

De même, la création des premières plantations africaines de café et de cacao a été au départ le fait le plus souvent des populations autochtones. Ce sont elles qui ont initié et incité les autres à la culture des plantes arbustives. En définitive, en étant les premiers à s'intéresser aux cultures de café et de cacao, en étant originaires de la région forestière, zone de grande activité agricole, les

¹ Notre voix ,n°14 du 25 juillet 1937Cité par BONY (J.), *la Côte- d'Ivoire sous la colonisation et le prélude de l'émancipation, 1920-1947. Genèse d'une nation*, Op.cit, p 611

² Idem.

³ Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAACI, Lettre de Houphouët Félix, Président du SAACI à M. le Gouverneur de la Côte d'Ivoire, 10 juillet 1944.

autochtones, mieux que quiconque avaient beaucoup plus de chance de réussir dans l'économie de plantation » ⁽¹⁾

Ainsi, l'économie qui s'est installée dans la zone forestière de la Côte d'Ivoire n'a pas tardé à susciter auprès de la population paysanne un véritable engouement. Attirés par le bénéfice de la culture du café ou du cacao, les Africains vont se lancer dans l'exploitation de ces cultures industrielles. L'économie monétaire se substituant à l'agriculture de subsistance, les Africains vont, par leur ardeur au travail, montrer leur volonté de se prendre en charge.

A ce propos, le gouverneur André LATRILLE affirme : « *Quand un manœuvre récolte pour un tiers, il dépasse rarement les six tines de cerises par journée, mais il n'est pas rare de voir le même homme recueillir jusqu'à douze tines par journée quand il travaille pour lui-même.* » ⁽²⁾

Ce constat du gouverneur LATRILLE montre, d'une part, l'engouement de l'indigène à travailler pour lui même, ce qui justifiera l'abolition du travail forcé et d'autre part, que l'économie de la colonie repose sur les Africains et non sur les colons. Dès lors, on comprend le soutien du général LATRILLE au SAACI et pourquoi il encourage le développement des coopératives d'achat, de vente et d'importation « *au profit du producteur africain qui retrouvera ainsi en marchandise la valeur représentant au maximum la production de son travail.* » ⁽³⁾

⁽¹⁾ Campagne agricole 1944-1945 (chiffres en T)

	Café	Cacao
Colons	6663	1638
Africains	32049	31395
Total	38712	33033

Source : GBAGBO (L.), Côte d'Ivoire : économie et société à la veille de l'indépendance 1946-1960, Op.cit., p. 65

⁽²⁾ AKE (L. A.), *Les grands planteurs ivoiriens entre 1930 et 1950*, Mémoire de maîtrise, Université d'Abidjan, 1985, pp.49-50.

⁽³⁾ *Rapport Damas*. TIII p 1092-1093

⁽³⁾ *Idem.*

De petites tailles dans leur ensemble (1 à 5 ha en moyenne), les plantations africaines ne proviennent pas de concessions officielles. Elles ont été obtenues dans le cadre du droit coutumier. Cependant la proximité des exploitations européennes ou des grandes sociétés près des plantations des Africains permet à ces derniers d'occuper les terres concédées non mise en valeur ⁽¹⁾. C'est donc sur ces différents lopins de terre que les Africains, en s'inspirant des méthodes de travail des Européens, ont développé des plantations.

Même si le planteur africain cultive d'abord pour sa nourriture, il est aussi attiré par l'espoir du gain. Ceci lui permet de faire face aux impôts qui l'accablent. Ainsi, il continue de créer de nouvelles plantations, contribuant par la même occasion, par sa production, à la croissance économique de la colonie.

b- Le « boom » de la production africaine.

Avec la fin de la guerre, on assiste au redémarrage économique et surtout à la remise en état des plantations car en effet, la période de l'après-guerre est marquée par une expansion des plantations. Cette croissance est due à plusieurs causes dont la création du SAACI en 1944. Ce syndicat obtient de l'administration coloniale, le paiement de la prime de superficie (1000/ha) qui jusqu'alors était décerné aux seuls planteurs européens. Cette prime constitue un apport considérable pour le développement des plantations ; la plus grande partie des sommes ayant servi à leur agrandissement. « *A Niabla, dans la région d'Abengourou, en 1947, Albert Tano Kassi, avec 93 ha de plantation, a reçu 93000 f de prime. Cette somme qui représentait un capital important à cette époque lui permit d'embaucher plus de manœuvres et d'accroître sa superficie* » révèle Kindo Bouadi. ⁽²⁾

⁽¹⁾ A Eloka-té village de la région de Bingerville, autour de vastes domaines d'exploitation agricole de la SPAO, les populations indigènes ont développé leurs plantations.

⁽²⁾ KINDO (B.), *Dynamisme économique et organisation de l'espace rural chez les Agni du N'Denean et du Djuablin*, Op.cit., p 186

**Tableau n° 28 : Superficie des plantations africaines en rapport (en milliers ha)
de 1946 à 1959**

Année	Cacao	Café	Ensemble
1946	115	158	273
1950	153	158	371
1953	177	212	389
1956	222	318	540
1959	230	508	733

Source : Barbé (R) « les classes sociales en Afrique Noire », *Revue Marxiste d'économie, Paris, 1964, p. 31*

Depuis 1946, année de l'abolition du travail forcé, les cultures africaines de cacao et de café connaissent une extension remarquable, rapide, favorisée par les cours relativement élevés de leur production. Les années record sont 1953-1954 où le prix du kilo de café passe de 150 à 250Frs. Les planteurs africains à cette époque, sans abandonner la culture du cacao, s'orientent vers la caféiculture pour produire 80 % de café de la colonie contre 20 % des planteurs européens en 1954. Ce qui correspond à la situation inverse en 1938. ⁽¹⁾

La fin du régime de prestation et la création du SIAMO, associée à la bonne campagne agricole menée par le SAACI, permettent aux Africains de passer à 733000 ha en rapport, en 1959. Ceci intéresse environ le tiers des paysans en Côte d'Ivoire qui, avec le boom caféier, ont les moyens de faire

⁽¹⁾ CHALEUR (P.), *Le régime du travail dans les territoires d'Outre Mer*, Editions de l'Union Française, Paris 1956 ; p. 55

avancer rapidement leur zone d'exploitation. Une méthode consistant à défricher la forêt sur des dizaines d'hectares pour empêcher les autres de s'y introduire.

Puis annuellement, le planteur cultive une partie de cette forêt défrichée. Cette deuxième phase est une exploitation extensive de la forêt avec une course de vitesse. Le nettoyage suffit pour en être propriétaire. Une autre stratégie baptisée par Kindo Bouadi, ⁽¹⁾ comme la méthode de « saute mouton », est aussi employée. Elle consiste pour le planteur à ouvrir plusieurs fronts pionniers périphériques isolant ainsi des grandes réserves forestières dans lesquelles personne ne pouvait pénétrer.

L'importance des cultures du café et du cacao oblige, par conséquent, le planteur à s'éloigner peu à peu de son village en quête de terre arable. La nécessité de créer de nouvelles plantations amène le planteur à s'écarter du village ; parfois jusqu'à 4 ou 5 Km. Pour suivre les travaux, perdre moins de temps en allées et venues, il crée alors un campement.

Ces différentes formes de conquête de terres expliquent l'accroissement des surfaces cultivées. Pour Aké Aboa, « *les planteurs ivoiriens ont eu à jouer un rôle moteur. En 1930 et 1950, leur participation au défrichement du territoire a été très active et appréciée (...).*

Déjà en 1936, sur 130 000 ha de cacao, les Africains monopolisaient 122 500 contre seulement 6 000 ha de café sur un total de 30 000 ha en 1934. Nous obtenons ainsi un chiffre moyen de 160 000 ha de café et de cacao entre ces deux années dans lequel les planteurs africains totalisent plus de 128 500 ha soit un pourcentage de plus de 80 %. Leur part ira du reste, croissant jusqu'en 1950 puisqu'elle représentera plus de 95 % en 1948 sur une superficie globale de 135 000 ha.» ⁽²⁾

⁽¹⁾ KINDO (B.), *Dynamisme économique et organisation de l'espace rural chez les Agni du N'Denean et du Djuablin*, Op. cit., p.186

⁽²⁾ AKE (L. A.), *Les grands planteurs ivoiriens entre 1930-1950*, Op.cit., p. 183

Un facteur d'ordre conjoncturel, qui favorise le développement rapide de la caféiculture, fut le relèvement du prix d'achat du kilogramme de café Robusta en 1953-1954, consécutif aux gelées survenues dans les caféières brésiliennes en 1953. Les prix, très rémunérateurs, qui étaient passés de 145 F CFA en janvier à 165 F CFA en février et à 200/205 F CFA en avril 1954, déclenchèrent un regain d'enthousiasme chez les planteurs africains qui prirent d'assaut la forêt, créant de nombreuses plantations dans l'ensemble de la zone forestière.

Nous constatons que les Africains ont pris une part prépondérante dans l'extension des surfaces cultivées. C'est la preuve qu'un nombre important d'Africains a fait de l'agriculture sa principale activité. Ceci montre le désintéret profond des colons pour le secteur primaire ⁽¹⁾. Mais l'attrait pour l'agriculture dans le milieu indigène n'est pas partout le même comme l'indique le tableau de la page suivante.

⁽¹⁾ Jusqu'en 1939, seulement 416 des français soit 16,59 % de la population travaillaient dans le secteur primaire. Si les colons ne s'adonnaient pas massivement à l'agriculture, c'est moins par envie que par contrainte. En effet, nombreux sont les Européens qui ont été décimés par les maladies tropicales et découragés par la tâche harassante que nécessitait l'exploitation agricole.

Tableau n°29 : Comparaison des zones de production indigène

I	II	III	IV	V	VI
Cercles	Surfaces totales en km²	Surfaces des Plantations indigènes de cacao et de café en 1951 en ha	Pourcentage	Population indigènes d'après les données de 1954	Chiffres index (3) par rapport à (5)
Abengourou	6.300	36.000	5,7	29.000	100
Agboville	9.100	41.000	4,5	66.000	50
Bassam	9.300	31.000	3,3	59.000	42
Abidjan	7.200	48.000	6,6	100.000 ⁽¹⁾	39
Dimbokro	17.000	71.000	4,2	170.000	34
Bondoukou (moins Bouna)	16.500	32.000	1,9	80.000	32
Grand-Lahou	11.300	22.000	1,9	93.000	20
Gagnoa	6.400	19.000	3,0	86.000	18
Sassandra	14.200	6.000	0,4	33.000	15
Daloa	19.400	24.000	1,2	150.000	13
Tabou	11.400	1000	0,1	18.000	5
Man	31.600	11.000	0,3	24.800	3
Total (moins Tabou et Man)	116.700	330.000	2,8	1.132.000	49

Source : KOBLEN (A.) « le planteur noir », *Etudes Eburnéennes, IF AN, 1956, N°5, p. 77*

⁽¹⁾ Ici on a soustrait les habitants d'Abidjan-ville

Les cercles sont rangés par ordre décroissant suivant l'index de la colonne (VI). Ces chiffres donnent en effet une idée plus juste que ceux de la colonne (III) de la mesure suivant laquelle les planteurs s'occupent des cultures industrielles. Le cercle d'Abengourou est naturellement placé en tête ⁽¹⁾ ; mais il est remarquable que la différence entre Abengourou et Gagnoa est considérable. Ces deux cercles ont à peu près la même superficie, mais à Abengourou il y a environ deux fois plus de café et de cacao et cela dans une région où la population ne représente que le tiers environ de celle de Gagnoa.

Selon le tableau, les cercles d'Abengourou, Agboville, Abidjan, Bassam et Bondoukou ont une superficie de plantations indigènes évaluée à 259000 ha ; ce qui représente les trois quarts environ des plantations de la population indigène de la colonie de Côte d'Ivoire en 1951.

L'essor des plantations africaines est donc plus perceptible dans ces zones dont les points communs sont :

- l'appartenance sociologique et culturelle Akan ;
- la participation à toutes les phases pionnières de la culture du café et du cacao ;
- la présence d'une bourgeoisie terrienne.

La production indigène, si importante soit-elle, est surtout le fait des régions précitées dont le dynamisme les a entraînés dans l'aventure du café-cacao. Les planteurs africains ont fait montre d'une grande capacité de production. D'abord, au niveau de la culture du cacao dans laquelle les Africains ont été les pionniers et où ils vont, le plus, s'illustrer.

⁽¹⁾ Index Abengourou =100.

Les Agni d'Abengourou ont le revenu le plus élevé. Par conséquent, l'index des chiffres indique dans quelle mesure les divers groupes de population se consacrent à la culture du café et du cacao.

Déjà en 1930, on estimait la production des Africains à 20.000 tonnes. Ce chiffre ira du reste croissant pour atteindre autour de 1938, 50.000 tonnes ⁽¹⁾.

Selon Frechou, on notait en 1952, 59.900 tonnes contre 44.600 tonnes en 1942 ⁽²⁾.

Si la production de cacao était importante, elle l'était également pour le café. En effet en 1942, la production de café des Africains était de 24.700 tonnes pour atteindre 41.000 tonnes et 49.000 tonnes respectivement en 1947 et 1952 ⁽³⁾

Quoiqu'il en soit, la production de café et de cacao des plantations africaines s'élève en 1952 à plus de 108.000 tonnes. Ce qui a fait dire à Ake Aboa que : « (...) de tels résultats relèvent de l'exploit. Ils montrent si besoin en était, la performance des planteurs africains et leur capacité de production que n'ont pu altérer ni les fluctuations des prix encore moins la politique de discrimination de l'administration coloniale » ⁽⁴⁾

Comme on peut le constater, la production enregistrée par les planteurs indigènes est très importante. En effet cette production comparée à celle produite par la colonie en général indique que le poids des indigènes dans les cultures d'exportation n'est pas à négliger. Ils ont par leur production supplanté les colons, leurs maîtres d'hier. En 1952, sur un volume global de 52.000 tonnes de café, les Africains ont produit 49.000 tonnes ⁽⁵⁾. On le voit, la production africaine est prépondérante dans la production coloniale. Elle a contribué à hisser la Côte d'Ivoire au rang de premier exportateur de l'AOF dans les années 1950. Cependant, il ne faut pas omettre que l'adoption des cultures industrielles par les autochtones a conduit à l'afflux de populations migrantes qui, d'une manière ou d'une autre, à participer à l'essor de l'économie de plantation.

⁽¹⁾ *Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, Dakar, Lomé, NEA, Tome 2, p. 568

⁽²⁾ FRECHOU (H.) « Les plantations Européennes en Côte d'Ivoire » in *Cahiers d'Outre-Mer*, art cit, p. 75

⁽³⁾ Idem.

⁽⁴⁾ AKE (L.A.) *Les grands planteurs ivoiriens entre 1930 et 1950*, Op .cit., p.75

⁽⁵⁾ DIAN (B) , *L'économie de plantation en Côte d'Ivoire Forestière*, Op. cit., p.155

B- La contribution des « étrangers »

Le développement des plantations a permis un flux migratoire de populations en zone forestière. Ces migrants venus d'autres horizons pour se livrer à l'exploitation agricole sont donc des étrangers.

En pays agni, l'étranger est celui qui n'est pas du terroir et qui n'a pas de droits héréditaires sur la terre. Ce terme prend une valeur économique et juridique.

On trouve deux types de migrants : celui qui est venu s'installer sur une parcelle de terre pour y créer sa plantation de cultures industrielles et celui qui vient comme manœuvre, généralement saisonnier, pour travailler sur les plantations des autochtones ou d'autres étrangers.

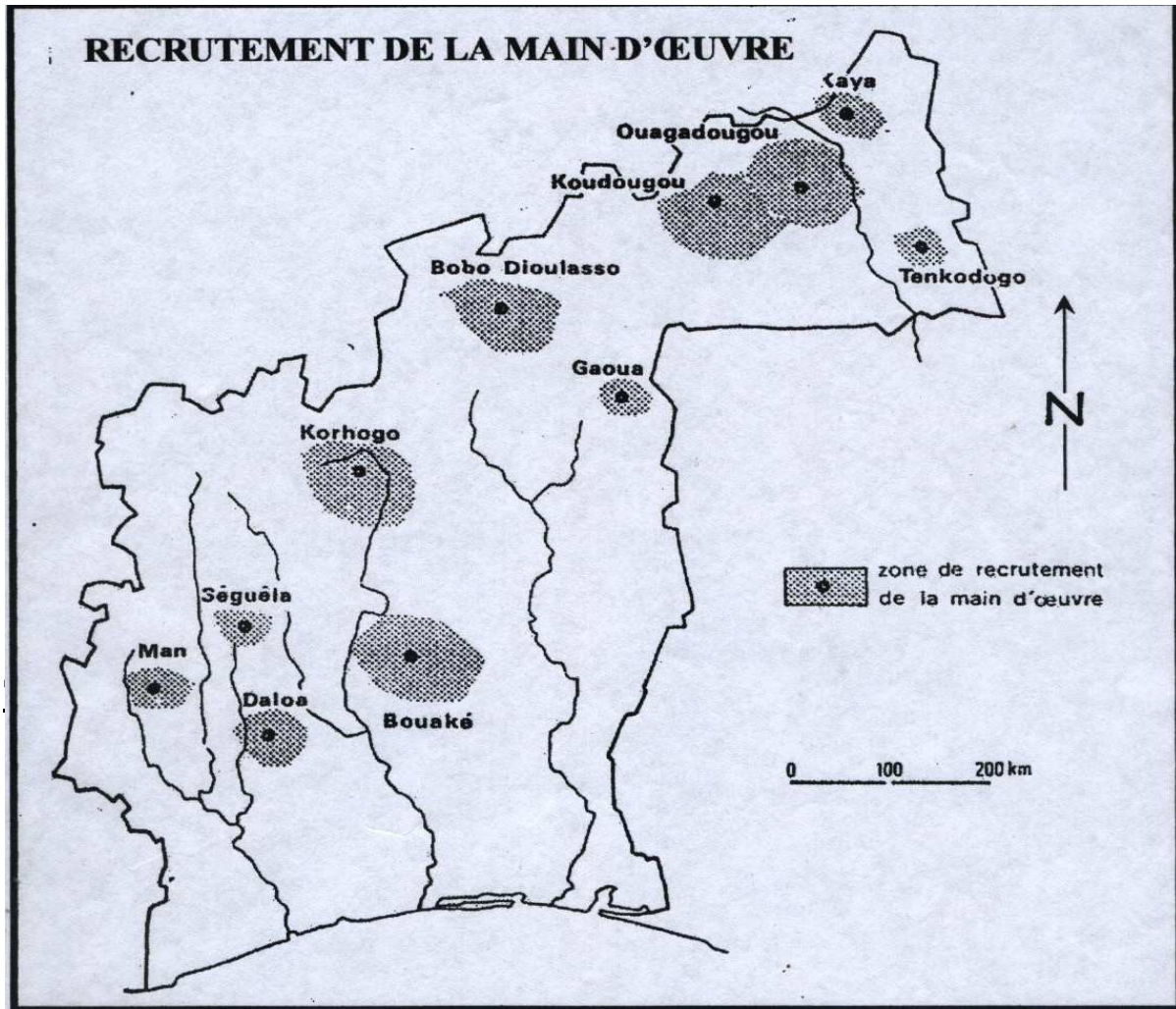
1- Origines et terres d'accueil des migrants

L'intense activité économique de la colonie est à la base des déplacements de population. Le recrutement de la main-d'œuvre conduit inexorablement à l'existence de migrants dont les origines sont diverses.

a- Le Nord savanicole, principal pourvoyeur de main-d'œuvre

L'exploitation du territoire nécessite le recours à des travailleurs dans l'ensemble de la colonie, particulièrement dans les zones à forte densité humaine. Le recrutement de cette main-d'œuvre fait, par conséquent, apparaître de grandes zones pourvoyeuses (carte n°4).

Carte n°4



Source : BONY (J.), *la Côte d'Ivoire sous la colonisation et le prélude de l'émancipation, 1920 – 1947. Génèse d'une nation. Op. cit. III p. 580*

Tableau n°30 : Manœuvre selon les pays de naissance (1958)

Pays d'origine	Effectifs (1000)	Nombre relatifs
Haute-Volta	20,3	39
Côte d'Ivoire	14,0	27
Soudan	11,8	22,8
Guinée	0,7	1,2
Sénégal	0,1	0,2
Mal défini, inconnu	5,1	9,8
Total	52,0	100%

Source : *Enquête agricole sur le premier secteur de la Côte d'Ivoire 1957-1958*, Ministère du plan, Ministère de l'Agriculture, Abidjan, février 1955, p.13

Le choix de ce tableau peut être discutable à cause de l'année 1958. Mais notre choix est guidé par l'approche de l'indépendance, période favorable au bilan sur la colonisation. Aussi, avec le referendum sur la communauté franco-africaine où seule la Guinée a dit "non", des colons planteurs dans cette colonie ont pris la direction de la Côte d'Ivoire avec pour conséquence l'attrait de nouveau contingent de travailleurs.

A l'analyse du tableau, les manœuvres viennent des cercles du nord ou des territoires voisins. La Haute-Volta à elle seule fournit 39% des ouvriers agricoles. Cette importance de la main-d'œuvre voltaïque était déjà perceptible

avant le détachement de l'ex-Haute-Volta de l'actuel territoire de Côte d'Ivoire. La Haute Côte d'Ivoire, la partie voltaïque rattachée à la Côte d'Ivoire, constitue une région généreuse en main-d'œuvre. Elle représente avec ses 6 cercles (Bobo-Dioulasso, Gaoua, Koudougou, Ouagadougou, Kaya et Tenkodogo) la plus grande région pourvoyeuse de main-d'œuvre migrante en direction de la zone forestière. (Carte n°5)

En dehors de la Haute-Volta, le Soudan (actuel Mali) se présente comme le pays important de provenance de manœuvres. Ceux-ci, « dioula », ont vite fait de se convertir en planteur et ont souvent fait appel à leurs compatriotes comme travailleurs agricoles.

Le faible pourcentage des travailleurs guinéens se justifie par la similitude du climat du territoire guinéen avec celui de la Côte d'Ivoire. Par conséquent, la Guinée a des atouts naturels pour le maintien de ses fils sur place pour une exploitation agricole. Quant aux sénégalais, leur faible pourcentage pourrait se comprendre aisément si l'on se réfère à leur statut de citoyen français pour nombre d'entre eux.

En Côte d'Ivoire même, il faut dissocier le Nord et le Centre de l'actuelle Côte d'Ivoire, de la zone forestière située dans la partie sud du territoire. Les cercles de la zone savanicole du Nord (Odiénné, Korhogo, Kong) et du Centre (Séguéla, Tagouanas, Baoulé) sont de grands pourvoyeurs de main-d'œuvre, après le pays mossi.

Dans la région de Korhogo, en pays sénoufo, l'action du chef Gbon Coulibaly était déterminante dans le recrutement de la main-d'œuvre, même après l'abolition du travail forcé en 1946. La raison réside dans les avantages de toutes sortes que tirait le chef sénoufo dans l'embauche de ses sujets. Il s'ensuit des conséquences dramatiques telles que :

- La séparation brutale des membres des familles.
- La désertion des villages par des bras valides, pour fuir la réquisition

-La rancœur contre le chef Gbon Coulibaly pour son implication directe dans la souffrance de son peuple.

A la vue de ces éléments, la naissance du SAACI n'a fait qu'empirer la condition de vie de la population à cause du lien étroit entre le chef Gbon Coulibaly et Houphouët-Boigny au point où ce dernier a souvent, considéré le chef sénoufo comme son père spirituel. Cette relation d'intérêt économique a conduit, par ailleurs, à une alliance entre les familles Gbon et Houphouët-Boigny.

Les cercles de la zone savanicole du Nord et du Centre viennent donc en deuxième position dans l'identification des régions d'origine des travailleurs migrants. Aussi, les recrutements de travailleurs à l'Ouest de la Côte d'Ivoire gonflent l'effectif des manœuvres du territoire de la Côte d'Ivoire. Deux faits permettent l'explication :

- la région est le champ presque exclusif des plantations européennes ;
- elle constitue un domaine d'exploitation forestière.

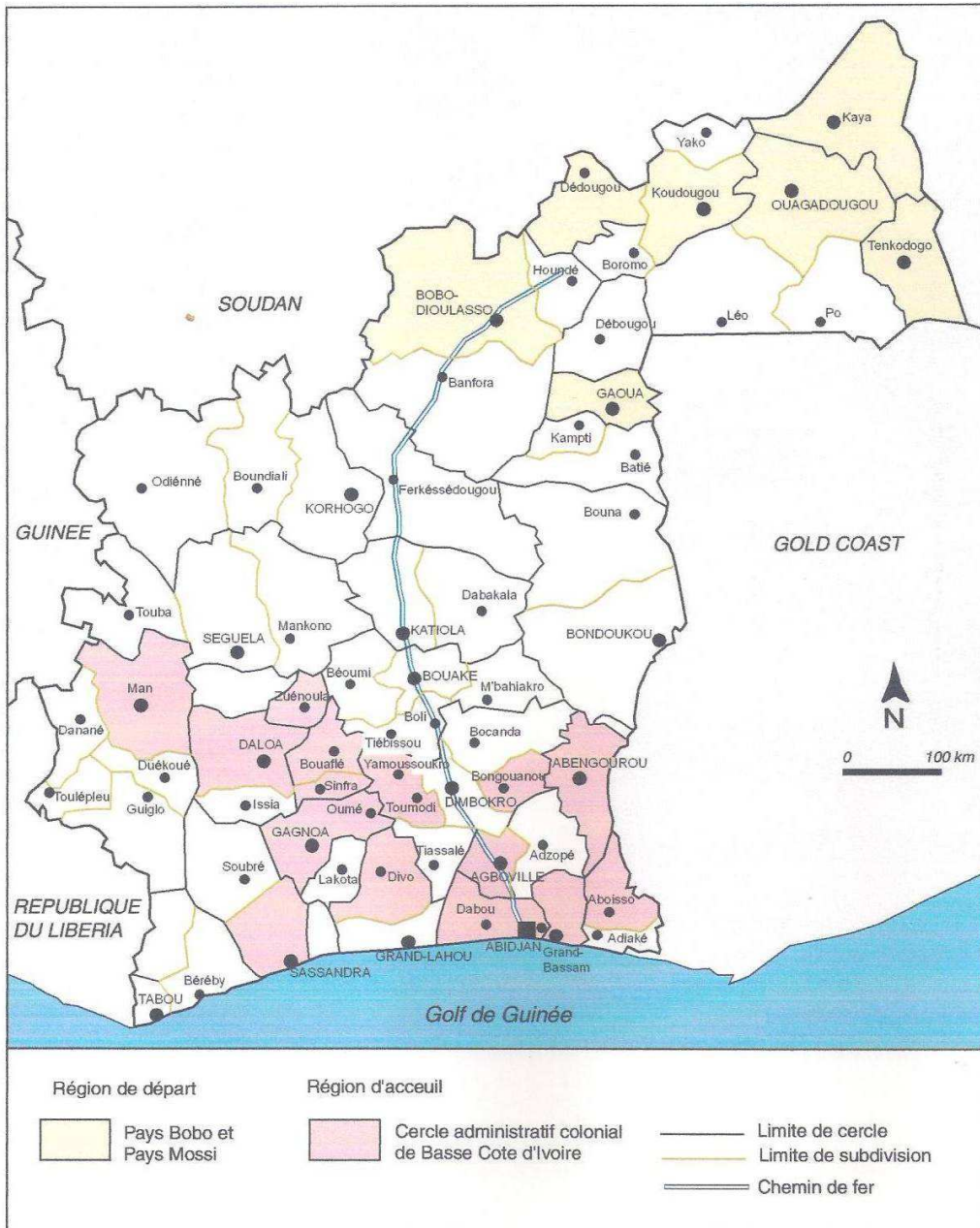
Ces différents types d'activités nécessitent donc le recours à une main-d'œuvre qu'on peut, non seulement faire venir du nord mais aussi, qu'on trouve sur place.

La région Est n'est pas traditionnellement une zone de recrutement, d'émigration. Il faut cependant émettre des réserves. Le pays agni, région de forte consommation de main-d'œuvre, n'a pas, pour autant, échappé au recrutement de ses fils pour d'autres destinations, soit dans le cadre de la réquisition, soit pour se retrouver embauché de force dans les plantations européennes. Malgré cela, la faible émigration pourrait se justifier par le système de métayage en vigueur (l'aboussan) et la tenure des terres qui permettent la sédentarisation de la population, avec le profit tiré des cultures d'exportation. L'abolition du travail forcé n'a pas, pour autant, empêché le déplacement de la population. La naissance du SIAMO dans le cadre du recrutement volontaire a permis la poursuite du phénomène. Ainsi, les régions

de savane se sont vidées au profit des zones forestières où se sont développés d'importants foyers d'immigrés.

Carte n° 5

MIGRATION DE LA MAIN D'OEUVRE DE LA HAUTE COTE D'IVOIRE VERS LA BASSE COTE D'IVOIRE



Source: Atlas de Côte d'Ivoire planche D1b

Conception: Kobi

Réalisation: Loba Akou

b – La zone forestière, terre d'accueil des migrants

Tableau n° 31 : Répartition de la main-d'œuvre par zone de travail (1937)

Région d'emploi	Total cercles de destination	Total travailleurs	% Travailleurs
Basse Côte d'Ivoire	7	31107	72,95
Moyenne Côte d'Ivoire	3	2804	6,57
Haute Côte d'Ivoire	1	208	0,487
Région ouest Côte d'Ivoire	4	8522	19,98
Total Côte d'Ivoire	15	42641	100

Source : ANS 2G-37-40 Côte d'Ivoire Service de l'agriculture : Rapport annuel 1937 cf. Ekanza (SP.) : « Main -d'œuvre ivoirienne des entreprises privées pendant l'entre deux guerres, 1921-1939 ». *Annales de l'Université d'Abidjan série I, Histoire, TIX, 1981 p.90*

Le choix de ce tableau est contestable car sa date n'est pas comprise dans le cadre chronologique de notre étude. Mais, il a été retenu parce que 1937 représente le sommet de recrutement de la main-d'œuvre employée par les entreprises privées.

Les besoins en main-d'œuvre des plantations devaient conduire les recruteurs à se tourner vers les savanes du nord particulièrement le pays mossi. La Basse Côte d'Ivoire est la zone qui absorbe la majorité des travailleurs recrutés : 31.107 travailleurs (72,95%). Dans certaines zones plus

particulièrement accueillantes comme le Sanwi, les immigrants mossi, baoulé, wobé ou autres, habitant dans les campements, représentaient 10.500 individus sur une population fixe estimée en 1935 à 32.000 habitants.¹ Cela confirme l'importance économique de cette zone qui regorge des plantations de café, de cacao, d'ananas et de banane. Par conséquent, la main-d'œuvre recrutée originaire de la région y travaille plutôt que d'émigrer ailleurs. On note au contraire des foyers d'immigrants comme ceux de la région d'Agboville avec les Sénoufo. La présence de ces ressortissants de Korhogo sert de relai pour les nouveaux arrivants à la recherche de travail, toujours nombreux grâce au chemin de fer et grandes plantations proches (banane surtout).

La partie Ouest du pays vient en deuxième position. Les travailleurs de cette dernière région sont employés, non seulement sur les plantations, mais aussi sur les chantiers forestiers.

En règle générale, les migrants forcés se sont, après l'abolition du travail forcé en 1946, installés dans le sud forestier. En pays Gouro, l'immigration s'est amplifiée avec l'intensification de l'agriculture commerciale, avec pour conséquence l'appel des migrants mossi. Ces derniers ont fondé des villages en souvenir de leur origine². L'immigration baoulé prend la direction du pays agni et la région du Centre Ouest. C'est une migration de longue durée. Elle est une migration de colonisation et est guidée par la recherche de terres fertiles dans les zones café et cacao. Des exemples illustrent cette affirmation.

A Daloa, la liste des adhérents donne une idée de l'importance des non autochtones dans la région. En 1946, tandis que la section Bété comprend 270 adhérents on dénombre 346 « étrangers » membres du SAACI dont 79 viennent du centre du territoire.

¹ Ekanza (SP.), « Main -d'œuvre ivoirienne des entreprises privées pendant l'entre-deux guerres, 1921-1939 ». art cit, p. 92

² Sept villages de colonisation construits dans le pays Gouro furent peuplés de Mossi venus de la Haute Côte d'Ivoire en 1934. Quatre étaient à proximité de Bouaflé (Koudougou sur la route de Yamoussoukro, Garango sur la route de Daloa, Koupela et Tenkodogo sur la route de Zuenoula) et trois à proximité de Zuenoula (Koudougou et Ouagadougou sur la route de Bouaké et Kaya sur la route de Bouaflé).

A Gagnoa la configuration de la structure syndicale confirme la prépondérance des «étrangers» dans la culture du café et du cacao. La délégation régionale, placée sous le patronage de Yacouba Sylla, commerçant planteur, est dirigée par Henri Kouakou, chef des Baoulé ; Koudougnon Balet représentant la section Bété auprès de Henri Kouakou.

De cet apport de migrants, naissent des conflits fonciers qui inquiètent les responsables du SAACI. Dans une correspondance adressée au président du SAACI, le délégué régional de Bingerville émet un vœu : « *Je demande à ce que l'Assemblée Constituante se penche sur ce problème de la terre qui cause des troubles et incidents entre des frères noirs de même territoire et de même race* ». ⁽¹⁾

Une telle démarche est motivée par le constat fait par la direction du Syndicat. « *En effet un peu partout, au cours de mes tournées, affirme Alphonse Assamoi, vice président du SAACI, je suis saisi de ce problème angoissant de redevance que réclament certains paysans natifs d'un village à leurs camarades non originaires, installés depuis plusieurs années dans la région (...).*

Une telle situation a trop souvent des conséquences très malheureuses (...).

J'ajoute toutefois que l'élément d'une manière générale, au moment où il s'installait, avait au préalable obtenu du propriétaire une portion de terrain moyennant une redevance : boisson, sel, argent, versés séance tenante ; c'est ce qui est d'usage ». ⁽²⁾

Il est donc indéniable que la zone forestière est la terre d'accueil par excellence des migrants. C'est la preuve que la richesse fait de celle-ci des terres d'accueil de migrants. Ces zones ont été progressivement mises en place avec

⁽¹⁾ Fondation HB, Archives du SAACI, correspondance de Danho claver, planteur à Bingerville, au Président de l'Assemblée Constituante de Côte D'ivoire, S/Cdu Président du SAACI,4 mars 1959.

⁽²⁾ Fondation HB, Archives du SAACI, correspondance de Alphonse Assamoi, vice président du SAACI, au Ministre de l'agriculture de Côte D'ivoire, 26 mars 1958.

l'évolution de la "mise en valeur" du territoire. Inévitablement cette politique économique conduit à terme à la création et au renforcement des disparités régionales.

Par ailleurs, l'accueil des étrangers ne se fera pas sans conséquences. En effet, les planteurs immigrés n'acceptent plus les principes qui régissent la tenue de la terre. Ils la considèrent déjà comme une propriété privée, comme un capital. Ils essaient d'établir des titres fonciers reconnus par l'administration française. En même temps et pour mieux défendre les droits qu'ils revendiquent sur la terre qu'ils occupent, ils refusent de s'intégrer à la société d'accueil, pour certains, malgré leur contribution au développement économique de la région, voire du territoire.

2- Le processus d'intégration économique des migrants.

Dans son rapport sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire, en février 1949, le député Houphouët-Boigny, parlant de l'origine des planteurs affirme :

« En Côte d'Ivoire, indépendamment de la population autochtone qui se livre aux cultures de café et de cacao, on compte un bon nombre (...) d'Africains venus des autres territoires : des Sénégalais, des Guinéens, des Dahoméens, des Mossi, des Bobo et même des Aéfiens (Congolais, Gabonais en particuliers). »⁽¹⁾

Ainsi, le développement de l'économie de plantation, la recherche du profit va conduire les Africains, de diverses origines, à la culture du café et du cacao. C'est dans ce cadre qu'il faut prendre en compte la création des plantations par les migrants. Cependant, il convient de faire la différence entre les migrants planteurs, les anciens manœuvres, d'une part, et les autres, fonctionnaires, commerçants ou transporteurs, d'autre part.

⁽¹⁾ Rapport Damas, TI, p. 2.

a- Les ex- manœuvres devenus planteurs

Parmi les Africains qui se sont adonnés à l'agriculture de plantation et qui constituent un exemple de parfaite réussite sociale, citons les ex-manœuvres agricoles. Venus travailler à diverses tâches comme manœuvres dans la région forestière de la Côte d'Ivoire, ces migrants sont devenus des éléments importants de l'agriculture moderne. Au départ affirme Kindo Bouady, « *ils étaient pour la plupart des manœuvres* » qui travaillaient sur les propriétés appartenant soit à des autochtones, soit à des Européens ⁽¹⁾. L'expérience acquise sur ces plantations et les retombées financières importantes que les cultures de café et de cacao génèrent vont les encourager à créer pour leur propre compte des plantations. Stavenhagen ne dit pas le contraire, il rapporte en substance : « *parmi les invités, nombreux sont ceux qui commencent leur carrière comme manœuvre passent au système "aboussan" et finissent à s'établir dans leur propre plantation* ». ⁽²⁾

A l'origine, lorsque les étrangers cherchent à s'installer en petit nombre, ils acceptent les conditions qui leurs sont imposées. Ils arrivent en connaissant leurs propres coutumes et s'installent après avoir fait la connaissance des chefs de famille, des chefs de terre et des chefs de village. Ces démarches ont pour but de connaître « *les conditions d'attribution des terrains de cultures, les redevances dues à la chaise, les droits du créateur des champs et ceux de ses héritiers éventuels, fixant aussi la nature des cultures à faire, les possibilités d'extension, etc.* ». ⁽³⁾ En le comprenant ainsi, beaucoup de migrants ont changé de statut social en intégrant la couche aisée de la population indigène.

D' ailleurs, les migrants savent qu'ils peuvent obtenir de la terre mais à la condition de continuer de s'employer soit comme manœuvres, soit comme métayers occasionnels. Cette situation vécue en pays agni révèle la volonté des

⁽¹⁾ KINDO (B.), *Dynamisme économique et organisation de l'espace rural chez les Agni du n'Denean et du Djuablin*, Op.cit., p. 108

⁽²⁾ STAVENHAGEN (R.), *les classes sociales dans les sociétés agraires*, Paris, Editions Antropos, 1969, p.228

⁽³⁾ DUPIRE (M.), « Planteurs autochtones et étrangers en Basse Côte d'Ivoire Orientale », art. cit. . p. 214

migrants de s'insérer dans le circuit économique en étant chef d'unité de production agricole. Pour les manœuvres, la recherche de forêt à défricher où l'on s'installe comme planteur est préparée par une migration saisonnière de travail, celle de six mois. Ceux-ci s'emploient dans un premier temps comme manœuvres et métayers dans les zones d'accueil puis, essaient de s'installer comme planteur. S'il existe des terres encore disponibles et si des relations de confiance sont nouées entre le patron, le planteur et le manœuvre saisonnier, le premier déjà installé dans la région servira d'intermédiaire au second pour se procurer de la forêt cultivable. Il est possible de dire que dans ce cas le « patron » assure la promotion de son employé. Celui-ci vient à son tour s'installer et entame une carrière de planteur. Dès lors, on peut affirmer que le statut de manœuvre agricole n'est conçu que comme une situation passagère qui doit ouvrir la voie à l'accès de la terre.

Selon Dian Boni, « (...) *dans la région agni, l'intégration des Baoulé n'a pas été difficile du fait de leur appartenance au même groupe linguistique que les Agni »*.⁽¹⁾

Le Baoulé qui cherche à devenir planteur n'ignore pas les conditions généralement imposées dans la région où il a été manœuvre ou qu'il a des camarades exploitants. S'il a été manœuvre chez un propriétaire terrien, au bout de deux à trois ans, c'est à celui-ci qu'il demandera de lui céder une parcelle de forêt pour la création d'une plantation.

Les autochtones contemplent ce changement de statut des étrangers non sans amertume, sachant qu'eux mêmes ne résistent pas à leurs offres qui transforment ces immigrés salariés en planteur. De ce fait, les relations entre employeurs et salariés deviennent délicates. Dans la région d'Abengourou, on était très enclin à se montrer généreux envers un bon manœuvre. Ce dernier prend conscience par la suite, ces avantages lui permettent de devenir un jour économiquement l'égal et même le supérieur du planteur autochtone. Alors qu'il

⁽¹⁾ DIAN (B.), *L'économie de plantation en Côte d'Ivoire forestière*, Op.cit. p. 257

constituait au départ un apport essentiel pour la mise en œuvre du système de production autochtone, il est maintenant en concurrence avec l'autochtone pour se procurer la main-d'œuvre.

Les planteurs étrangers sont, évidemment de ce point de vue, très favorisés et, lorsque les conditions de travail qu'ils offrent sont normales, ils ramènent facilement des manœuvres provenant de leur village ou de leur région d'origine. Ils ne manquent pas cependant de solliciter l'aide extérieure pour le recrutement de la main-d'œuvre. L'exemple de Yacouba Zongo, planteur à Koudougou (Bouaflé) est révélateur. En 1956, il a demandé l'appui du SAACI pour un prêt de 100 000 francs auprès de la Caisse Centrale de Crédit afin de recruter des manœuvres. Cet exemple montre que le recrutement de la main-d'œuvre, même pour ceux originaires de la même localité que les travailleurs engagés, doit respecter les lois en vigueur. Ceci nécessite des moyens financiers même si chez les planteurs étrangers les relations avec les manœuvres sont souvent plus familiales et facilitées par le fait qu'ils sont assez souvent de la même région.

Si le premier type de migrants est caractéristique du premier temps de l'économie de traite, avec son cortège de recrutements de travailleurs agricoles, la deuxième catégorie de migrants se confond à tous ceux qui ont compris la possibilité qui est accordée à chaque indigène de tirer profit de l'économie de plantation.

b – Le poids des autres migrants planteurs

Cette deuxième catégorie d'étrangers planteurs est d'origine socioprofessionnelle diverse. Ceux-ci jouissaient avant leur intrusion dans l'agriculture d'importants moyens financiers qu'ils vont investir dans la culture du café et du cacao. Contrairement aux ex- manœuvres, ces migrants planteurs, à l'exception de certaines redevances et cadeaux, n'avaient aucune obligation à

remplir envers les chefs coutumiers. Tant que la terre était libre et vide, les étrangers sont venus s'installer dans la forêt qu'ils défrichaient. Pour s'installer comme planteur, l'agriculteur étranger n'avait qu'à demander au maître de la terre le droit de le faire. Ce fut le cas de M. COFFI, originaire de Grand-Bassam, interprète de l'Administration coloniale, qui dès sa retraite dans les années 30 obtint du chef du village d'Eloka-té l'autorisation de s'installer à Adjaba, ancien site du village. Mieux, il créa deux campements dont l'un pour lui-même (Coffikro) et l'autre pour ses manœuvres (Attiékro).⁽¹⁾

Dès lors, avec ses terres concédées aux étrangers, les demandes devenaient de plus en plus fréquentes, au fur et à mesure que progressait l'économie de plantation.

Parmi ces migrants, on peut distinguer clairement les allochtones des allogènes. D'origine ivoirienne, les allochtones proviennent essentiellement des régions de savanes du centre et du nord de la Côte d'Ivoire. Parmi eux, les Baoulé et les Dioula ⁽²⁾ sont les plus nombreux. A ce sujet, des exemples sont légions pour illustrer cette affirmation. Mais, retenons ceux des membres fondateurs du SAACI. Kouamé N'guessan, instituteur à Oumé, originaire du pays Baoulé, s'est converti au travail de la terre tandis que Lamine Touré, ex-commis de l'Administration et Djibril Diaby, commerçant, originaires du nord du pays, vont, à leur tour, s'installer à Bassam pour développer de vastes domaines agricoles. Les allogènes, quant à eux, sont issues des territoires autres que ceux de la colonie de Côte d'Ivoire. Ils sont en général des Soudanais, des Voltaïques, des Sénégalais. L'examen de la liste des grands planteurs membres de la chambre d'agriculture en 1939 fait même mention d'un congolais ⁽³⁾.

⁽¹⁾ M.Coffi était le père de feu Coffi Joseph, ex – Secrétaire Général de l'UGTCI dont l'épouse est originaire d'Eloka – té.

Par ailleurs M.Coffi a été interprète du Prophète William Wade HARRIS lors de sa mission d'évangélisation à Bingerville en 1914.

⁽²⁾ Le terme de Dioula est employé pour désigner le plus souvent les populations du Nord de la Côte d'Ivoire.

⁽³⁾ Il s'agit de Louis Tchicaya, planteur à Oumé.

L'action de ces étrangers, de manière générale, prouve leur prépondérance dans l'économie de la colonie. Ainsi, dans certaines localités et régions, les planteurs étrangers sont devenus une minorité importante ou même parfois une majorité. A Bongouanou, les planteurs étrangers représentent 30% de tous les planteurs et, dans leur ensemble, les immigrés planteurs et autres (manœuvres, commerçants, artisans), représentent un tiers de la population du Sanwi. ⁽¹⁾ Ces planteurs, à l'image de Samba GUEYE à Aboisso, représentent une force sociale qui revendique des droits pour elle-même et défie la suprématie agni dans la région. ⁽²⁾ Cette poussée sociale et économique de ces étrangers contribue à affaiblir davantage les structures traditionnelles des régions d'accueil. Nous analyserons dans le chapitre qui suit les conséquences sociales de cette présence.

On le voit à travers ces exemples que les étrangers, quoique n'étant pas originaires de la région, y sont tout de même présents à cause de leur dynamisme. Parfois, ce sont eux qui font figure de gros producteurs dans la région. Le tableau suivant en est la parfaite illustration.

⁽¹⁾ STAVENHAGEN (R) , *Les classes sociales dans la société agraire*, Op.cit., p. 211

⁽²⁾ La formation du bloc Dioula a été en grande partie l'œuvre d'une personnalité remarquable, Samba Gueye, d'origine Toucouleur, chevalier de la légion d'honneur, président du tribunal civil d'Aboisso et qui fut le chef des étrangers de 1925 à 1948 et 1er délégué régional du SAACI d'Aboisso. Samba Gueye avait plusieurs épouses Agni et soutenu par l'administration Française dont l'autorité par contre était battue en brèche par les autochtones. Il usa de son influence pour imposer le silence à ces derniers.

Tableau n°32 : Répartition des grands planteurs dans le cercle Gouro et Daloa entre 1930 et 1950

<i>Daloa</i>	<i>Gouro</i>
<i>AKA Victor</i>	<i>ELLO Edouard</i>
<i>BAHIA Koffi</i>	<i>TCHICAYA Louis</i>
<i>BOLOU Tigro *</i>	<i>Koné SIDIBE</i>
<i>BONNY Alexandre</i>	<i>Sekou BARADJI</i>
<i>BONNY Emile</i>	<i>AMANIEN William</i>
<i>BONNY Pierre</i>	<i>TIADO Albert *</i>
<i>KOFFI Bohoussou</i>	
<i>KOUADIO Aka</i>	
<i>Moussa MANE</i>	
<i>N'DRI Bayma</i>	
<i>NIAMKE Ky</i>	
<i>DIBY Albert</i>	
<i>Sékou SIDIBE</i>	
13	6

Source : Liste des électeurs de la Chambre d'agriculture.

J.O.C.I, 1930-1950

Cf. Aké (L. A.), les grands planteurs ivoiriens entre 1930-1950, Op.cit p. 55

L'analyse du tableau fait ressortir que sur 19 grands planteurs recensés entre 1930 et 1950, seulement deux d'entre eux sont supposés être originaires de la région ⁽¹⁾.

Le constat est net : dans les cercles de Daloa et des Gouro, la suprématie des « étrangers » est incontestable. D'ailleurs, en 1946, les adhésions au SAACI dans la délégation de Daloa confirment ce fait. Sur 613 adhérents, 343 sont « étrangers », avec 79 originaires de la région centre. Les autres migrants sont gouro ou sont dioula, des commerçants convertis au travail de la terre. Cette forte présence étrangère qui contribue à la création de la richesse de la colonie par l'exploitation agricole a fait naître un brassage des peuples. Avec cette activité liée à l'économie de plantation, on observe une mutation sociale.

⁽¹⁾ Nous nous sommes attaché uniquement à identifier les noms de manière à situer la région des planteurs. On peut, en effet, à partir du nom, distinguer clairement les origines des planteurs. Les noms portant un signe sont ceux supposés être des autochtones.

CHAPITRE II : BRASSAGE DES PEUPLES ET EMERGENCE D'UNE SOCIETE NOUVELLE

Massive, l'immigration a plus ou moins été maîtrisée par les autochtones. Cette maîtrise durable d'une force de travail étrangère constitue l'un des traits originaux de l'économie de plantation. Elle assure à celle-ci, la possibilité de se perpétuer et de contribuer à l'intégration sociale des migrants.

A – L'intégration sociale des migrants

La valorisation de la terre par l'économie de plantation suscite une appropriation privée des terres. Ce qui modifie les rapports de classe. L'immigration en zone forestière y a énormément contribué, en bouleversant la structure sociale.

1- L'égalité des conditions sociales

Si le travail de la terre et des chantiers est source de sédentarisation chez certains indigènes, il est l'occasion pour d'autres de migrer. Les barrières ethniques et les préjugés sont bousculés par le recrutement des travailleurs. L'appel aux travailleurs ne tenant pas compte des castes ou d'autres considérations, c'est la chute des obstacles sociaux.

a- Les causes du nivellement de la société indigène

L'accroissement du nombre des planteurs, le développement de l'individualisme et l'extension des superficies des plantations réduisent de plus en plus les possibilités de la main-d'œuvre familiale. Avec le recrutement des travailleurs, des milliers de personnes d'horizons et de classes divers, issue d'une situation dite de subordination se retrouvent avec la fin de la réquisition,

des hommes libres. C'est alors que les forgerons, les portiers, les cordonniers et autres gens de métiers pouvaient se retrouver sur les mêmes plantations. Il en était de même pour les fils de chefs, de notables et de sujets. Sur les chantiers, seul le chef de groupe jouait le rôle de guide. A ce propos, TOKPA-LEPE écrit :

« *Le brassage des peuples dans la colonie avait en grande partie été favorisé par les engagements sur le chantier. Les conditions de vie, de liberté, d'expression, d'association n'étaient guère favorables à un tel phénomène.* » ⁽¹⁾

Ce processus de brassage qui se consolide avec le travail colonial semble plus important avec la fin de l'esclavage. Avec la libération de ces milliers d'hommes qui passent à une situation de « liberté » l'habitude de vivre ensemble existe déjà sous l'autorité d'un maître. A ceux-ci s'ajoute une main-d'œuvre étrangère à la colonie. L'aspect le plus important de ce brassage réside dans le regroupement sur les exploitations agricoles de différents peuples, d'ethnies différentes mais également d'éducation différente et de sensibilités différentes.

Les populations ivoiriennes des quatre grands groupes ethniques, Akan, Mandé, Krou et Voltaïque, pouvaient se retrouver sur les mêmes chantiers. Ces rencontres étaient souvent les toutes premières dans la colonie. ⁽²⁾

Aussi, pouvait-on retrouver dans les cercles comme les lagunes, Lahou, Sassandra, Agnéby, Grand-Bassam, Abengourou et Aboisso, les plus gros employeurs de main-d'œuvre indigène provenant de presque tous les cercles de Côte d'Ivoire, y compris ceux des territoires ouest africains.

En 1938, par exemple, on pouvait rencontrer sur les plantations de la Société des plantations d'Elima (Bassam-Aboisso) des travailleurs en provenance de plusieurs régions.

⁽¹⁾ TOKPA (L..J), *La main-d'œuvre indigène des exploitations forestières privées de Côte d'Ivoire de 1900 à 1946*, Op.cit., p. 66

⁽²⁾ C'est ce manque de contact permanent qui a dû jouer contre les résistances à la conquête coloniale, chaque groupe ne voulant défendre que son territoire, sa religion et son peuple.

Tableau n°33 : Brassage des peuples à travers le recrutement sur les chantiers de la société des plantations d'Elima-1938

Cercle employeur	Cercle d'origine	Nombre de travailleurs
Bassam	Bobo	57
	Daloa	325
	Korhogo	203
Aboisso	Bobo	57
	Bouaké	97
	Tiébissou	99
	Zuénoula	100
	Béoumi	261
	Korhogo	100
	Odiénné	103
	Kaya	220

Source : ANS 2G 38-34-Côte d'Ivoire. Rapport annuel sur le travail -1938.

Cf. TOKPA (L.J.), *La main-d'œuvre indigène des exploitations forestières privées de Côte d'Ivoire*, Op.cit, p. 665

A l'analyse du tableau, on remarque que non seulement chaque cercle employeur pouvait recevoir les travailleurs de plusieurs cercles à la fois, mais également que chaque cercle fournisseur pouvait le faire sur plusieurs chantiers installés à différents endroits. Ces éléments montrent bien l'ampleur du brassage des peuples qui se fréquentaient peu auparavant à l'intérieur de la colonie. Il s'en suivra, par conséquent, des retombées indéniables dans ce rapprochement.

b- La portée du nivellement social.

Le processus d'intégration déclenché, le travail colonial est d'autant plus important que le brassage des peuples a non seulement enrichi chaque communauté, mais est demeuré également comme une source d'inspiration et de tolérance entre les peuples.

L'appel aux travailleurs volontaires a contribué à une sorte de nivellement de la société indigène. Le rôle de l'employeur, à cet effet, est essentiel car les incidents dans les mêmes plantations existent là où le planteur n'a pas su créer un climat d'entente. Une bonne ambiance qui permettait de garder plus longtemps les manœuvres et les utiliser sans heurt c'est un facteur très favorable à la bonne marche d'une plantation. Ainsi, l'attachement aux manœuvres témoigne souvent de l'existence d'un climat social nouveau, conforme à la fois aux véritables intérêts de l'employeur et à ceux des employés. Dans cette atmosphère de bonne ambiance, le statut de manœuvres agricoles n'est conçu que comme une situation passagère qui doit ouvrir la voie à l'accès à la terre. A ce propos, nombreux sont les petits colporteurs, tabliers ou commerçants qui se sont fait planteurs ; le manœuvre ayant acquis progressivement le statut de métayer puis planteur.

A tous, l'accession à l'échelon le plus élevé de la nouvelle échelle économique est ouverte grâce à l'accès à la terre. Dès cet instant, aucune barrière n'oppose le migrant à l'autochtone. Certes, le manœuvre mossi mettra du temps pour s'installer à son compte et parvenir au niveau de son ex-patron, mais avec l'argent qui tend à démocratiser les rapports, les obstacles s'amenuisent pour une cohabitation parfaite.

Par ailleurs, les relations chez les planteurs étrangers et leurs manœuvres de même origine laissent entrevoir une familiarité, signe d'intégration entre deux couches sociales différentes par le niveau social, mais identique par le statut d'étranger. En effet, chez les migrants, il arrive parfois que le planteur

étranger et ses manœuvres prennent leur repas ensemble. Mais, si cela semble rare, c'est en revanche le signe patent de relations personnelles de type patriarcal qui ont empêché la naissance d'une conscience de classe chez les travailleurs ruraux.

De façon générale, les populations indigènes, de par des contacts sur les chantiers et les difficultés du même ordre dues au système colonial, ont pu rapprocher leurs différences et se sont senties à travers le temps et l'espace, assez solidaires. A ce sujet, bien que la création des villages de colonisation mossi avait pour but de créer des zones de travailleurs potentiels, elle a néanmoins permis des éléments d'intégration. Avec la naissance de ces agglomérations, il s'agissait de véritables transpositions, au cœur du monde gourou, des richesses culturelles et humaines du monde mossi. Suivons à ce propos, la déclaration du chef du village de Koudougou dans la région de Zuénoula :

« Notre installation dans cette région, initiée par le gouverneur Reste, a été facilitée par la compréhension des Yohouré. Chaque famille Mossi avait des tuteurs dans la région. Ce sont les Alomo, Yoman et Ballo Bi Tra. Ils étaient les intermédiaires du Gouverneur Reste et compagnons d'arme du Morho Naba. (...)

C'est Kouadio Kouamé, un Yohouré qui a exigé un sacrifice pour sauver les Mossi de la famine après leur installation sur le site, évitant ainsi un retour en masse des « colons » mossi en Haute-Volta. Ce sacrifice marque le début du développement du village de Koudougou. La parfaite entente entre Mossi et tuteurs Yohouré a conduit les deux communautés à se mettre ensemble pour lutter contre « les héritiers de Reste »⁽¹⁾. Pour matérialiser cette solidarité, une

⁽¹⁾ Expression de notre interlocuteur pour désigner les colons.

femme Yohouré a été mariée au chef du village de l'époque dont j'assume aujourd'hui le suivi de la dynastie. » ⁽¹⁾

Ce témoignage édifiant est la preuve que l'immigration a contribué à la création de liens forts de solidarité. C'est, d'ailleurs, ce qui permet aux manœuvres devenus planteurs d'adhérer facilement au SAACI, au vue de la sollicitude dont ils étaient l'objet de la part de ce syndicat.

Ce brassage de peuples, né des migrations, est à la base de la formation d'une société nouvelle, même si des difficultés ne manquent pour son aboutissement.

2- Les entraves à l'insertion sociale.

Le gros écueil au maintien d'une main-d'œuvre devenue expérimentée est la facilité dont celle-ci profite pour s'installer à son compte. De manœuvre à métayer et à planteur, l'ascension, quoique lente dans certain cas, demeure relativement aisée. De là découle un certain nombre de problèmes qui empêchent une véritable intégration des immigrants. Entre autochtones et étrangers appartenant à une même communauté villageoise, le refus de coopération qui a été observé traduit leur désir de séparatisme qui entrave l'assimilation réciproque des communautés dans une société faite de brassage de peuples.

a- La naissance d'un « front de refus » dans la communauté étrangère.

Les migrants de la première génération se sont adaptés au contexte géographique et social de leur milieu d'accueil en conservant, cependant, l'essentiel de leur particularisme tribal.

⁽¹⁾ Kaboré Idrissa Paul, chef du village de Koudougou, planteur, né en 1951, entretien réalisé le 20 août 1999.

Ce conservatisme conscient a d'autant plus de raison de s'affirmer que, pour résoudre les difficultés qu'ils rencontrent en pays d'immigration, ces étrangers éprouvent le besoin d'abord de se regrouper et ensuite de se sentir soutenus par des liens sociaux solides. Les attaches qu'ils conservent avec les parents restés dans la zone de départ leur sont parfois utiles, car il n'y pas d'émigration sans maintien de contact étroit avec le pays d'origine. A ce propos, DUPIRE, parlant des travailleurs mossi, dit ceci : ⁽¹⁾

« Plus qu'aucun autre immigrant, ils souffrent du mal du pays, et la plupart rentrent après la traite pour aider les parents dans les champs vivriers, ramenant une quantité d'objets et de vêtements qu'ils ont achetés avec leurs économies (...). Ils restent attachés aux besoins de leur communauté familiale. »

Malgré tout, la présence d'étrangers installés depuis longtemps dans la région sert de relais pour les nouveaux arrivants à la recherche de travail, après l'abolition du travail forcé.

Les émigrés servent tout à la fois de modèle aux nouveaux arrivants et de tuteurs dans les zones d'accueil. A ce propos, le migrant baoulé est un exemple. Guidé par la recherche de terre fertile, le statut de manœuvre agricole chez le Baoulé, est conçu en réalité comme une solution passagère qui doit ouvrir la voie à l'accès à la terre. S'il existe des forêts encore disponibles et si des relations de confiance sont nouées entre le planteur et le manœuvre saisonnier, ce dernier, migrant, se voit attribuer des terres. Devenu planteur, le migrant Baoulé se tourne toujours vers sa terre d'origine pour recruter ses manœuvres agricoles. Cette situation est synonyme de la recherche d'une autonomie à cause de la volonté de maintien de relations avec la région d'origine. Ce qui perpétue le processus d'émigration. Cette attitude des immigrants ne facilite toujours pas l'intégration. En effet, les planteurs étrangers qui se sont établis en pays agni gardent leur distance à l'égard des structures sociales traditionnelles de tenure de

⁽¹⁾ DUPIRE(M.), *Planteurs autochtones et étrangers en basse Côte d'Ivoire Orientale*, Op.cit., p. 47

terre et se différencient également en tant que catégorie sociale de la masse des planteurs agni.

Cette division hiérarchique de la société se développe avec la rareté des terres cultivables et la volonté des immigrants de s'imposer. Dans certaines localités et régions, les planteurs étrangers sont devenus une minorité importante, ⁽¹⁾ les derniers représentent une force sociale qui revendique des droits pour elle-même et défie la communauté locale.

Des conflits, ayant pour racines l'économie, deviennent ethniques. Dès lors se forment des blocs ethniques solides, jaloux de leurs acquis. Dans la communauté étrangère, le bloc Dioula dirigé par Samba Gueye, délégué régional du SAACI, à Aboisso, a su rallier à sa cause tous les immigrants issus des régions non forestières. C'est particulièrement autour des Dioula que le regroupement des étrangers s'est consolidé, créant un véritable front de résistance passive en face des revendications des autochtones. Issue d'une migration très ancienne en Basse-Côte ⁽²⁾, les Dioula, grâce à leur organisation, se sont érigés en défenseur de la cause étrangère. Tout naturellement se sont regroupés autour d'eux, d'abord les immigrants du nord, puis les autres. C'est ainsi que Sénoufo et Mossi, convertis à l'Islam se sont considérés comme Dioula afin de mieux bénéficier de la protection de ceux-ci. La société dioula leur offre dans le pays d'immigration ce cadre socioreligieux. L'islamisme semble en effet jouir chez les immigrants d'un prestige considérable qui s'explique par la nécessité absolue qu'il éprouve de se sentir solidement encadré.

Les migrants ont poussé, parfois, leur séparatisme plus loin pour consolider leur position. En effet, en 1958, à Diatokro, petit village dioula dans la région d'Aboisso, la population a tenté la mise sur pied d'une coopérative agricole réservée exclusivement aux étrangers de toutes appartenances ethniques. Ce projet qui a été élaboré à l'insu des autochtones n'a pas vu le jour.

⁽¹⁾ C'est le cas de Bongouanou où les planteurs étrangers représentent 30% de tous les planteurs.

⁽²⁾ Cette présence est liée aux activités commerciales.

Si cette entreprise s'est soldée par un échec ce ne fut pas le cas de Guiglo. Dans cette localité, un syndicat des planteurs africains non ressortissants de la région, dirigé par Mamadou Kaba, a même été créé en 1954. Les autochtones interprètent ces différentes actions comme une provocation de la part des immigrants. Ce qui accroît leur méfiance vis-à-vis de ces derniers.

b- La méfiance des autochtones

Les immigrants dans la première phase de leur installation, remplissaient, plus ou moins, selon leur origine, un rôle de salarié. Devenus planteurs, les ex-salariés seront maintenant en concurrence avec les autochtones, leur ex-employeurs. C'est ce que révèle Dupire quand il affirme que : *« les relations entre employeur et salarié sont donc de ce fait délicates : le planteur agni est très enclin à se montrer généreux envers un bon manœuvre, mais il a pris conscience aujourd'hui que ces avantages qu'il lui consent lui permettront de devenir un jour économiquement son égal et même son supérieur. Or son éducation l'empêche d'accepter une telle situation. »*⁽¹⁾

En effet, à part les gros planteurs, beaucoup éprouvent de la difficulté à accepter la nouvelle indépendance de cette classe de manœuvres à laquelle ils sont obligés de faire des concessions pour la maintenir sur place. Ils se reprochent le fait d'avoir été obligé d'accepter le métayage par moitié (l'abougnon), d'avoir cédé pour maintenir des travailleurs, des lopins de terres sur lesquels ils se sont établis.

Devant ces faits, les autochtones tentent une résistance et se méfient. Ainsi, à Bongouanou, devant la montée en puissance d'une forte minorité des planteurs étrangers, Assemien Berry Michel prend prétexte du détournement de fonds par Ernest Kony, délégué régional du SAACI, qui regroupe les planteurs de diverses origines, pour mettre sur pied « l'Union des Agni-Moronou »

⁽¹⁾ DUPIRE (M), *planteurs autochtones et étrangers en Basse Côte d'Ivoire Orientale*, Op.cit, p. 40

(UAM) ⁽¹⁾. Ce regroupement à base ethnique, créé en 1947, ébranle la suprématie du SAACI dans la région, en milieu autochtone, au point où les cotisations des adhérents connaissent une baisse cette année là. Ce que reconnaît Joseph Kablan, nommé par le bureau central du SAACI, en remplacement d'Ernest Kony ⁽²⁾.

D'ailleurs, les Agni ont toujours considéré les étrangers comme inférieurs ⁽³⁾, même lorsqu'ils sont intégrés ou assimilés à la société agni. A ce titre, ils demeurent souvent très distants à leur égard. Le séparatisme des communautés des immigrés est vu par les autochtones comme une atteinte à leur souveraineté dans leur propre pays, au point où ceux-là essaient à tout prix de maintenir les principes traditionnels de tenure de la terre, même s'ils y arrivaient difficilement.

Les étrangers, attirés par les profits d'une agriculture commerciale, font de leur plantation la raison d'être de leur établissement en zone forestière. Ils ont donc intérêt à ce que de nouveaux principes de droits fonciers s'établissent pour consacrer définitivement la propriété privée de la terre. Même si cela s'inscrit dans la mouvance de la transformation du droit foncier, elle heurte cependant la volonté des autochtones de renforcer la tenure traditionnelle des terres.

Le royaume du Sanwi fut accueillant aux étrangers. Mais lorsque les autochtones eurent le sentiment d'être envahis, ils réclamèrent l'application de leurs coutumes. Ils se refusent même parfois l'infiltration étrangère à laquelle ils opposent une fin de non recevoir car pour eux la propriété du sol est devenue administrativement inséparable de la propriété des cultures. Par conséquent, ils ne veulent même pas laisser les étrangers cultiver la terre. Dès 1935, les chefs de

⁽¹⁾ Ernest Kony, délégué régional du SAACI de Bongouanou, a détourné les cotisations des syndicalistes du village d'Andé. Par conséquent, UAM dans ses tournées de propagandes accusait le SAACI de voler les paysans. L'action était surtout menée auprès des paysans agni pour que ces derniers ne payent pas leurs cotisations.

⁽²⁾ Fondation FHB, Archives du SAACI, Lettre de Joseph Kablan au Président du SAACI, 10 juillet 1947.

⁽³⁾ L'explication pourrait venir de la structure sociale agni dite société convergente, mais aussi de leur pouvoir économique lié à la culture de café et de cacao.

cantons ont tenté d'exiger une demande d'autorisation et redevance aux étrangers dans le but de freiner l'occupation du sol par les migrants. Devant l'échec des revendications, les autochtones n'ont pas manqué d'accuser l'administration coloniale. Ils lui reprochent sa politique systématique d'affaiblissement de l'autorité royale et son affirmation des terres vacantes et sans maître, et « *l'interprétation tendancieuse d'une certaine forme de démocratie contenue dans la constitution de 1946, répandant la conviction que chacun est chez lui dans toutes les parties de l'Union française.* »¹ Par conséquent, pour eux « *ces dispositions précédentes ont poussé les responsables de l'administration à favoriser l'installation désordonnée des premiers venus, à trancher les palabres de forêts en faveur des étrangers, tirant leur droit du seul fait de la mise en valeur effectuée par eux.* » Alors que « *les rapports entre les uns et les autres étaient préalablement déterminés par la coutume établie, acceptée de bon gré, respectée sans violation (...).* »⁽²⁾

A cause de cette méfiance, sur les plantations, le manoeuvre immigré a souvent un statut semblable à celui d'un client. « *Les Agni demeurent toujours distants dans leurs rapports avec les manoeuvres à cause de leurs habitudes ancestrales d'employer des subalternes pour accomplir les travaux naturels qui les déshonorent* »⁽³⁾.

Ces méfiances qui laissent entrevoir des rivalités ethniques sont en réalité économiques⁽⁴⁾. Par conséquent, la lutte pour la défense de leurs intérêts économiques a fait naître une communauté d'intérêts, regroupée au sein d'une classe de planteurs riches et fortunés, interlocuteurs incontournables au sein de

(1) Circulaire du roi et des chefs de canton du Sanwi sur les conditions d'installation des planteurs étrangers, Aboisso 29-12-1957. Cf. Dupire (M.), « Planteurs européens et étrangers en Basse Côte d'Ivoire Orientale, Op.cit, p. 215 »

(2) Idem.

(3) STAVENHAGEN (R), *Les classes sociales dans les sociétés agraires*, Op.cit., p. 221

(4) La plupart des litiges entre les migrants et leurs hôtes sont réglés par arrangements personnels entre les parties qui font souvent intervenir des représentants de leurs propres communautés. Mais illettrés et isolés des centres urbains, ils portent rarement plainte au tribunal.

la société indigène. Ils deviennent ainsi l'expression d'une réussite sociale, l'élite de la population rurale.

B- L'avènement d'une classe nouvelle

Le développement de l'économie de plantation en Côte d'Ivoire, en bouleversant l'organisation sociale des Africains, a laissé apparaître de nouvelles classes sociales, au nombre desquelles existe une classe aisée, privilégiée, composée de grands planteurs Africains.

Mais alors, qu'ont fait ces derniers pour se hisser à un rang honorable dans la société ? Pourquoi ceux-ci et pas un autre groupe de planteurs ? Peut-on utiliser l'expression « bourgeois agraire » pour qualifier les grands planteurs, dont le pouvoir économique et social est indéniable au regard de leur influence dans leur communauté ?

I-La gestation d'une nouvelle bourgeoisie agraire africaine

La formation sociale concrète se définit par la combinaison de plusieurs modes de production. Mais, dans le cas de la Côte d'Ivoire, nous rencontrons une situation totalement différente.

La généralisation des cultures de rente (café, cacao...) place les producteurs indigènes sous la dépendance du marché mondial et les soumet, par conséquent, aux lois du monde de production. Il suffit pour se rendre compte de constater que les produits d'exportation de la colonie sont issus de l'activité agricole. Ce secteur constitue le levain de la classification sociale. Le SAACI y a aussi contribué.

a- La controverse sur la notion de bourgeoisie agraire.

La colonisation, en accélérant la désintégration sociale par la diffusion de l'économie monétaire et par l'école, a affaibli considérablement les anciens rapports de dépendance. De ce fait, les grands planteurs dont le poids dans la société africaine est indéniable ont des origines diverses. Toutefois, l'origine sociale des grands planteurs fait l'objet de débats contradictoires. Pour Samir Amin, ils sont issus de la chefferie traditionnelle ⁽¹⁾. Ils ont, donc, utilisé leur position dominante pour transformer la propriété privée à cause de leur droit de souveraineté sur les terres communautaires. Ceci leur a permis de développer de vastes plantations en s'appuyant sur une main-d'œuvre gratuite et de disposer d'un important pouvoir d'achat. A l'opposé Rodolfo Stavenhagen, estime qu'une telle affirmation est à écarter. « *Les principes mêmes de l'organisation sociale coutumière, en ce qui concerne l'accès à la terre, ont contribué donc à empêcher les chefs coutumiers à devenir de par leur situation hiérarchique dominante, de gros planteurs entrepreneurs, sauf exception* » ⁽²⁾.

Ainsi, en tenant compte de la tenue de la terre qui fait du maître des terres le gardien et non le propriétaire, aucun membre de la famille n'est à priori écarté du travail de la terre. Par conséquent, les membres de la famille ou du clan qui ont bénéficié des lopins de terre se sont hissés au sommet de la nouvelle stratification sociale.

Quant à Kobben, il prétend que les grands planteurs seraient des captifs qui ont renversé à leur profit, la hiérarchie ⁽³⁾. Cette situation provient du fait que les chefs coutumiers refusèrent de s'adonner à la nouvelle agriculture et pensèrent que l'économie de plantation signifierait la fin de leur autorité. Pendant ce temps, les descendants des anciens esclaves, ou captifs, gens d'un statut social inférieur, animés sans doute d'une volonté de libération

⁽¹⁾ AMIN (S.) , *Le développement du capitalisme en Côte d'Ivoire*, Paris, Editions de minuit, 1970. p 278

⁽²⁾ STAVENHAGEN (R.) , *Les classes sociales dans les sociétés agraires*, Op.cit. ,p. 207

⁽³⁾ KOBHEN (A.) , « le planteur noir » *Etudes Eburnéennes*, IFAN. 1956, p. 183

économique, ont adopté les cultures industrielles et ont réussi à se créer des plantations d'une extension assez considérable.

Enfin J.M. Castellu et S. Affou Yapi affirment que « *la majorité des grands planteurs villageois est formée de simples cultivateurs. Ils n'ont donc pas profité de leur situation privilégiée pour créer leurs plantations.* » ⁽¹⁾ Ainsi, le véritable processus d'acquisition de la terre trouve sa source dans le défrichement renouvelé de la terre. L'élite traditionnelle n'a jamais pu s'accaparer les terres pour la simple raison que l'appropriation est le fruit du travail personnel.

A l'analyse de ces différentes observations, le point de vue de Samir Amin nous paraît plausible. En effet, dans la région où la stratification sociale est fortement hiérarchisée, comme le pays agni, on compte un plus grand nombre de gros planteurs. Ici, la nouvelle situation économique a, énormément, renforcé la hiérarchie ; la classe dominante de la société agni a su s'adapter à de nouvelles conditions économiques. Les chefs traditionnels ont utilisé leur autorité pour obliger leurs sujets à défricher, pour leur compte de vastes superficies communautaires. Ils ont réalisé ainsi une première accumulation de capital. Lorsque ce pouvoir s'est effrité, les chefs ont utilisé le capital accumulé pour agrandir leur plantation. Cependant, il serait important de nuancer cette thèse sur l'origine des grands planteurs, car d'anciens fonctionnaires ou employés de commerce (Gabriel Dadie, Joseph Anoma et de grands commerçants à l'image de Yacouba Sylla et Sékou Baradji, sont devenus des planteurs importants.

Dès lors, il convient de retenir qu'à côté des grands planteurs issus des chefferies traditionnelles (Prince Adingra de Bondoukou, Houphouët-Boigny de Yamoussoukro, Akandan Akomian de Bingerville), Il en existe d'autres qui ont

⁽¹⁾ FAURE (Y.A.) et MEDARD (J.F.), *Etat et bourgeoisie en Côte d'Ivoire*, Paris, Editions Karthala, 1982, p. 158

fondé leur richesse sur l'épargne, esprit d'abnégation et d'entreprise (Dr Coffi Payne de Jacquville, Lamine Toure de Grand-Bassam) en sont l'illustration.

En fait, le milieu social duquel les grands planteurs indigènes sont issus, se caractérise par un manque d'homogénéité. En effet, nous l'avons déjà signalé, tout type d'individu, qu'il appartienne à une classe supérieure ou inférieure, se retrouve dans cette nouvelle classe de bourgeois. Les propos de Joseph Anoma devant le Gouverneur Latrille confirment cette opinion :

« Nous ne sommes pas comme vous (Européens) qui avez un capital avant de créer une plantation. Nous créons nos plantations avec les ressources tirées du sol c'est-à-dire de quoi nourrir notre personnel, nous nourrir nous même, et chaque année, nous sommes obligés de "grignoter" dans la forêt. »⁽¹⁾

Peut-on, dès lors, affirmer qu'à cette époque, la voie idéale pour obtenir prestige et fortune était d'être grand planteur de café et de cacao? Est-ce pour cette raison qu'on les qualifie de « bourgeois terriens » ?

Selon le dictionnaire Larousse illustré, *« la bourgeoisie est une catégorie sociale comprenant les personnes relativement aisées qui n'exercent pas un métier manuel. En terme marxiste, classe sociale dominante du régime capitaliste, propriétaire des moyens de production et d'échange. »*⁽²⁾

Voyons si cette définition s'applique réellement à la catégorie de grands planteurs africains. L'analyse qu'en fait Aké Aboa est révélatrice, car : *« utiliser le terme de bourgeoisie pour identifier les grands planteurs reviendrait à considérer qu'ils n'exercent pas un métier manuel, donc qu'ils ne seraient pas liés directement à l'exploitation de leur plantation.*

A observer de près le comportement des grands planteurs sur leurs propriétés, on serait tenté de répondre par l'affirmative, dans la mesure où la tendance à laquelle l'on assiste est de confier la gestion du patrimoine à des manœuvres qui assurent et l'entretien et la récolte des produits. Nombreux

⁽¹⁾ Propos rappelé par Joseph ANOMA lors de notre entretien, le 02 mai 1983.

⁽²⁾ *Petit Larousse*, 1986, p. 131

étaient les grands planteurs qui avaient d'autres activités en ville ou dans le village et qui, de ce fait, ne s'occupaient pas directement de leur plantation. Pour certains d'entre eux, la plantation de café et cacao qu'ils possédaient était un placement, une activité parmi tant d'autres. Pris sous cet angle, on pouvait effectivement parler de bourgeois ruraux. »⁽¹⁾

Et pourtant des zones d'ombre existent. Castellu et Affou ont une autre approche :

« Les planteurs villageois ne forment pas une bourgeoisie rurale parce qu'ils participent directement à la production (...), les planteurs entrepreneurs sont des propriétaires absentéistes qui appartiennent à une élite politique et administrative pour qui l'agriculture est un placement parmi d'autres activités (...). Ce sont ces derniers que l'on peut appeler bourgeois »⁽²⁾.

Cette vision semble ne pas convenir à Houphouët-Boigny lorsqu'il affirme : *« Are après are, hectare après hectare, les planteurs africains venus de toutes les couches sociales, la plupart homme du peuple ayant travaillé de leurs mains avant de devenir patrons, quelques uns, des fonctionnaires retraités ou en exercices, chefs ou notables aux ressources limitées, sans aucune aide financière, avec les seuls encouragements de leurs commandants de cercle ou de leur subdivision, vivant souvent la vie de leurs ouvriers, ont créé ces plantations qui font leur orgueil (...). Le planteur africain fut à l'honneur »*⁽³⁾.

L'analyse de ce point de vue, fait apparaître clairement que l'utilisation de la notion de « bourgeoisie agraire » n'est pas partagée par tous. Ce qui prouve que la notion est un terme équivoque. Cependant, nous voudrions faire correspondre ce terme au qualificatif de « grand planteur »⁽⁴⁾. Le terme de « bourgeois agraire » doit être compris comme une amélioration des conditions

⁽¹⁾ AKE (L. A.), *Les grands planteurs ivoiriens en 1930 et 1950*. Op.cit, p. 178-179

⁽²⁾ FAURE (Y..A.) et MEDARD (J..F.), *Etat et bourgeoisie en Côte d'Ivoire*. Op.cit., Paris, 1982, p. 115

⁽³⁾ Fondation FHB, Archives du SAACI, lettre de Félix Houphouët, président SAACI à Mr le gouverneur de la Côte d'Ivoire, 10 juillet 1944.

⁽⁴⁾ Un grand planteur pouvait posséder plus de 100 ha. Nous retenons cependant la moyenne de 50 ha pour ces grands planteurs car c'est la superficie exigée pour être électeur à la chambre d'agriculture.

de vie du paysan, un changement de mode de vie. Ces planteurs sont si dynamiques que les ressources financières dont ils disposent font dire qu'ils sont fortunés.

Cette fortune constituera à n'en point douter, un élément de poids qui distinguera et isolera la bourgeoisie paysanne du reste de la société indigène. L'initiative personnelle et l'esprit capitaliste individuel leur ont permis d'une façon générale de faire fortune. Quoi de plus normal quand ils sont propriétaires des vastes plantations. Ainsi, Samir Amin affirme : « *En 1950, les superficies totales des plantations de café et de cacao occupaient près de 330000 ha dont près de 310000 ha appartenaient à des Africains.* » ⁽¹⁾

Ce vif intérêt pour le travail de la terre se résume dans cette affirmation d'Abdoulaye Sawadogo : « *Avec cinq ha de café ou de cacao, on gagnait mieux qu'un fonctionnaire de l'administration, voire un commandant de cercle.* » ⁽²⁾

Ce contexte économique favorable ne pouvait que fortement intéresser et attirer diverses couches de la population africaine. C'est pourquoi on comprend qu'avec la création du SAACI, un nouveau souffle est donné à cette classe nouvelle.

b- La bourgeoisie africaine à travers les dirigeants du SAACI.

Observons d'abord la liste des membres fondateurs du SAACI. Au nombre de huit, les membres fondateurs du SAACI sont des planteurs qui savent lire et écrire, comme le recommande les lois en vigueur à cette époque, pour la création d'un syndicat.

Au regard de ce qui précède, la naissance du SAACI consacre l'intrusion des intellectuels dans le travail de la terre. Est-ce la présence de ces derniers dans la production agricole qui amène à parler de « bourgeoisie agraire » ?

⁽¹⁾ AMIN (S.), *Le développement du capitalisme en Côte d'Ivoire*, Op.cit., p. 73

⁽²⁾ SAWADOGO (A.), *Le développement de l'agriculture en Côte d'Ivoire : étude géographique*, Op.cit., p.77

Ceux-ci auraient-ils pris la tête du mouvement si leurs intérêts n'étaient pas menacés ?

Nous doutons fort si nous nous référons une fois encore au propos de Félix Houphouët-Boigny :

« Il nous reste donc à assurer nous même la défense de nos intérêts. Nous examinerons avec l'administration, la meilleure façon de maintenir notre production tout en facilitant la liberté de travail. »⁽¹⁾

Cette liberté de travail dont il est question, prendra fin après l'éradication du travail forcé. Par conséquent, l'abolition du travail forcé a permis de se rendre compte que le recrutement de la main-d'œuvre volontaire a renforcé le pouvoir des grands planteurs africains. Cependant, bien avant l'abolition du travail forcé, des futurs responsables du SAACI ont bénéficié de la réquisition. Dans son témoignage sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire en février 1949, un planteur de Toumodi, parlant du député Houphouët, disait :

« C'est le plus grand producteur parmi nous. Il a profité aussi de la main-d'œuvre forcée, comme tout le monde quand il était chef de canton. Il a de la main-d'œuvre bénévole pour faire ses récoltes de café et cacao. Il ne les paye pas. »⁽²⁾

Cette main-d'œuvre gratuite a permis au planteur Houphouët de mettre en valeur 300 hectares de café et de cacao en 1925, en pleine période de travail forcé⁽³⁾. Par la suite, Houphouët et ses compagnons planteurs ont bénéficié de l'arrêté 1921 BIS/R du 31 mai 1945 du Gouverneur Latrille qui affirme que *« sont exemptés de tout recrutement par voie administrative au profit d'entreprise privée et de tout recrutement en réquisition au profit d'un service*

⁽¹⁾ Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAAC, lettre du président du SAACI au gouvernement de Côte d'Ivoire, 10 juillet 1944. Cf. Annexe I.

⁽²⁾ *Rapports Damas*, T II, Audition de Pascal Andoh, p. 740

⁽³⁾ Il s'agit des plantations nommées « Guiglo » cf. *Fraternité matin*, 20 Août 1977.

public les planteurs africains ayant : soit au moins deux hectares de caféiers en rapport soit au moins trois hectares de cacaoyers en rapport.»⁽¹⁾

Cette disposition du chef de la colonie avant l'abolition du travail forcé a été profitable à tous les planteurs y compris ceux du SAACI. Cet arrêté fait apparaître la catégorie de ceux qui possèdent moins de deux hectares de plantations et pouvant être recrutés à côté de ceux qui sont de potentiels recruteurs de main-d'œuvre.

Pour notre part, l'exemption est une volonté de coopération loyale entre le gouverneur Latrille et les responsables du SAACI quand on se réfère aux articles 6 et 7 de l'arrêté.⁽²⁾ Ceci a contribué indubitablement à faire naître l'idée de lutte de classe. Le député Houphouët-Boigny donne lui-même, dans un rapport du 12 octobre 1945 adressé au ministre des colonies, un contenu strict de classe à leur combat quand il révèle que « *les planteurs ivoiriens (sont) appuyés plus ou moins par les masses, contre (les) planteurs français épaulés plus ou moins par l'administration coloniale surtout au niveau métropolitain.* »⁽³⁾

Cette mise au point du député Houphouët-Boigny est importante car, sur place en Côte d'Ivoire, le Gouverneur Latrille soutient plutôt les planteurs africains et n'accorde guère de faveur aux colons. Avec ce soutien du Gouverneur au SAACI, on peut comprendre que l'éclosion d'une bourgeoisie agraire a été suscitée pour faire face à l'hostilité du colonat.

Le facteur racial n'a rien à y voir. Il s'agit donc d' « intérêt de classe ». La composition ethnique des membres fondateurs du SAACI (Agni, Baoulé, Dioula) montre une ébauche de primauté des intérêts des classes sur les antagonismes tribaux. Ainsi, il transparaît à travers ce constat que les planteurs de cette classe nouvelle sont issus d'origines diverses. Au plan géographique,

⁽¹⁾ *JOCI*, 1945, p.257

⁽²⁾ Art 6 : en cas de contestation sur le nombre d'hectares en rapport qu'il possède, tout membre du SAACI pourra demander que la contestation soit faite par une commission composée comme il est prévu à l'article 7 ci-après. Art 7 : la commission sera composée de trois membres : deux membres désignés par le Chef de Cercle ou le Chef de Subdivision agissant par délégation et le délégué du Syndicat susvisé.

⁽³⁾ BAULIN (J.), *la politique intérieure d'Houphouët-Boigny*, Paris, Editions Eurofor-Press, 1982, p.33

l'analyse a fait ressortir que ces planteurs s'ils provenaient dans leur majorité de la colonie de Côte d'Ivoire d'autres étaient Soudanais, Sénégalais, Voltaïques. La défense des intérêts fondamentaux de cette classe implique nécessairement la mise à leur disposition d'une main-d'œuvre abondante. Mais, cela ne fut pas facile, même après l'abolition du travail forcé. Écoutons à ce propos Joseph ANOMA :

« Les colons voulaient systématiquement tout saboter (...) c'est alors que nous fîmes campagne pour sensibiliser les Africains (...). Mes amis Dadie et Houphouët parcoururent respectivement les régions non mossi de la Haute et le Nord de la Côte d'Ivoire. Moi, je me rendais dans la région mossi (...). Notre organisation et nos méthodes étaient sans faille et nous réussîmes l'expérience. » ⁽¹⁾

Le recours au salariat ou métayage devait permettre aux planteurs africains l'élimination des planteurs européens, surchargés de frais généraux de la culture des plantations de café et cacao. Or, c'est pour ces deux cultures que le SAACI fut créé. L'objectif est de pousser les Européens vers la ruine même si dans la réussite de l'économie de plantation, les colons ne pourraient être ignorés.

Par conséquent, aucune piste ne fut négligée pour le recrutement de la main-d'œuvre. Dès lors, on comprend l'empressement avec lequel le SAACI a répondu à l'initiative de Raymond DESCLERCS pour la création du SIAMO.

Ces différentes actions donnent un caractère particulier à la bourgeoisie issue de la classe dirigeante du SAACI. Ce sont sur ces acquis que s'appuieront les grands planteurs pour consolider leur pouvoir économique et social.

⁽¹⁾ *Annuaire du PDCL-RDA*, Op.cit., p. 136

2- La consolidation du pouvoir économique et social des leaders paysans

Avec l'émergence d'une classe de bourgeois agraires, de nouveaux rapports s'établissent avec la masse paysanne.

En effet, cette nouvelle race de planteurs va drainer dans son sillage le reste des paysans africains. Il va donc s'établir entre les deux catégories, une complicité dans le développement économique et social. La masse paysanne va servir de marchepied à ces nouveaux riches pour améliorer leur cadre de vie.

a- L'amélioration du cadre de vie de la bourgeoisie terrienne

L'augmentation de la production agricole dans la mesure du possible était devenue une tâche à laquelle devaient s'atteler les Africains. Ils étaient encouragés à produire pour leur propre compte, pour leur propre enrichissement dont découlait leur aisance matérielle. Par conséquent, avec la suppression du code de l'indigénat ⁽¹⁾, le pouvoir des grands planteurs se renforce. En effet, avec ce code, les planteurs africains avaient un statut de sujet et non de citoyen. Ils pouvaient même être réquisitionnés, eux et leur famille, femmes et enfants, au profit des planteurs européens. Cela les obligeait à abandonner l'entretien de leurs propres plantations. Pendant ce temps, un agent de l'agriculture passait et leurs dressait un procès verbal pour mauvais entretien de leurs plantations. Le coût du procès verbal s'ajoutait à la perte d'une bonne partie de la récolte et l'effet moral était désastreux. Dès cet instant, l'abolition du code de l'indigénat signifie que la France veut traiter tous ses « fils » sur le même pied d'égalité. Ce qui a été particulièrement propice aux grands planteurs pour amasser, une fois encore, des fortunes et avoir un train de vie différent de celui des autres couches de la population.

⁽¹⁾ Les décrets du 20 décembre 1945 et du 20 février 1946 ont supprimé définitivement le régime de l'indigénat.

Cette nouvelle stratification sociale permet de nous rendre compte que cette bourgeoisie rurale arrive à accumuler des revenus qui améliorent son niveau de vie. Pour Joachim Bony elle représente « *une couche sociale que l'économie monétaire est entrain de constituer en une élite d'argent et est très sensible aux fluctuations de cette économie et aux dangers qui menacent son enrichissement* ». ⁽¹⁾

Toutefois, les revenus suivent la progression des superficies au fur et à mesure que l'on passe de la forme familiale à la forme salariale, l'exploitant augmente ses revenus car beaucoup de planteurs ont conscience que leur niveau de vie dépend de ces extensions. Ainsi, lorsque le revenu de ces planteurs augmente, ils se lancent dans d'autres activités économiques. Dès lors, naissent des planteurs commerçants ou des planteurs transporteurs. En outre, l'importance des revenus des grands planteurs permet à ceux-ci de se faire construire eux-mêmes dans leurs plantations, une maison en dur recouverte de tôles, de posséder une voiture personnelle et même d'envoyer, pour certains, leurs enfants faire des études en France. Cette situation assure aux grands planteurs un genre de vie proche de celui des colons.

⁽¹⁾ Bony (J.), *La Côte d'Ivoire sous la colonisation et le prélude de l'émancipation, 1920-1947. Genèse d'une nation*, op.cit., p.560

Tableau n°34 : Objectifs déclarés pour cent planteurs interrogés.

Objectif	%
Maisons	64,5
Plantation	37,5
Voitures	15,0
Main- d'œuvre	8,9
Décortiqueur	8,0
Fusil	5,0
Bicyclette	2,8

Source : *Enquête agricole sur le premier secteur de la Côte d'Ivoire, 1957-1958*, Ministère du Plan, Ministère de l'Agriculture, février 1959, p.24

Maison (64% des mentions) et plantation (38% des mentions) viennent très largement en tête : ce choix est la traduction d'un désir de niveau de vie plus élevé, allié à un confort plus grand. La bicyclette n'est plus, ici, un objet très convoité comme c'était le cas pour le manœuvre. Lorsqu'on est planteur, c'est un objet que l'on peut acquérir facilement. La voiture vient en troisième position, montrant l'intérêt que porte le planteur à certaines facilités du progrès.

Parlant de ces bourgeois africains, Ake Aboa dit ceci :

« Au sein de la population indigène, ils sont les premiers à s'offrir les commodités de la vie moderne : ils utilisent des lampes à gaz, possèdent un salon confortable ou ils reçoivent les invités. Ils vivent dans des maisons de plusieurs pièces et construites en dur avec souvent une véranda. Avec leurs voitures (Plymouth, Cadillac), ils rallient les différents points sans avoir à marcher pendant longtemps.

Tous ces éléments de valeur concouraient à élever leur niveau de vie.»⁽¹⁾

⁽¹⁾ AKE (L. A.), *Les grands planteurs ivoiriens entre 1930 et 1950*. Op.cit., p. 80

En clair, les grands planteurs africains ont été les premiers au sein de la population indigène à avoir de grosses maisons et des voitures. Si Félix Houphouët-Boigny se vantait d'être le seul Africain à posséder en 1934, une « Cadillac », Antonin Dioulo, chef supérieur ébrié, disait également qu'il était propriétaire d'une « Plymouth ».

Les grands planteurs africains quelle que soit leur origine mènent un train de vie tendant à déceler chez eux une volonté de s'occidentaliser, de ressembler aux colons européens. Cependant, si pour la majorité d'entre eux, l'essentiel de leur richesse provient de la culture de café et de cacao, pour d'autres, le commerce et le transport ont été des secteurs d'appoint non négligeables aux côtés de l'agriculture. Parmi cette dernière catégorie de grands planteurs, arrêtons- nous sur le cas de Sékou Baradji. Commerçant riche et puissant, il se lance dans l'agriculture. Pour devenir planteur avec une exploitation de 100 ha en 1936 au point de mener une vie d'aisance, A ce propos, Kipré Pierre révèle que : « (...) en 1929, Sékou Baradji était possesseur d'un camion (...); il s'est fait construire une mosquée pouvant abriter près de deux cents personnes. Il fait un pèlerinage à la Mecque au cours duquel il dépense près de 80000 f, ce qui représente le salaire nominal du secrétaire général de la colonie » ⁽¹⁾.

Tous ces faits traduisent l'expression d'une réussite sociale. En définitive, la fortune de la bourgeoisie agraire qui provient, dans l'ensemble, du travail de la terre va renforcer le pouvoir de ces nouveaux riches. Ces planteurs ne manqueront pas de s'appuyer sur les relations du SAACI avec le monde extérieur au syndicat pour consolider ces acquis.

⁽¹⁾ KIPRE (P.), *Villes coloniales de Côte d'Ivoire : économie et société 1893-1940*, (Doctorat d'Etat-es-lettres), Paris, Université de Paris VII, 1981, p.819

b- L'assistance extérieure pour le renforcement du bien-être des paysans.

Au moment où cette bourgeoisie apparaît sur la scène économique, elle constitue une cible privilégiée pour les métropolitains qui voient en elle des concurrents, voire des adversaires. Ce qui n'exclut pas pour autant des tentatives de coopération entre Africains et Européens. En effet, après la création du syndicat africain, l'inspecteur général des colonies Lucas propose la fusion du SAACI avec le syndicat mixte. Ce fut un échec. Le SAACI avait posé des conditions que les colons rejetèrent. Il est demandé aux planteurs européens de renoncer à :

- obliger des syndiqués africains à fournir des vivres ;
- servir d'intermédiaire entre les planteurs africains et les grosses maisons de commerce ;
- utiliser les enfants et surtout les filles des planteurs sur les plantations européennes.
- Recruter des syndiqués pour travailler sur leur plantation.

Ces conditions sont rejetées parce que les colons ne peuvent pas accepter des contre-propositions des « indigènes », leurs sujets. Félix Houphouët-Boigny, avec ironie raconte : « *Ils voulaient la fusion pur et simple sans engagement de leur part. Autrement dit, ils nous proposaient l'association du cheval et du cavalier, nous, restant toujours les pauvres chevaux. Nous avons refusé.* »⁽¹⁾

L'échec de la fusion n'avait pas pour autant mis un terme à la coopération entre Européens et Africains. En 1956, le SAACI s'affiliait à la Fédération Agricole et Forestière et a pu bénéficier de l'expérience de la Coopérative Bananière et Fruitière de Côte d'Ivoire (COBAFRUIT).

⁽¹⁾ *Rapport DAMAS, T1.Op.cit. p.9*

En effet, dans une note au Ministère de l'Agriculture de Côte d'Ivoire, le SAACI avait demandé, en 1957, le déclassement partiel de 800 ha de forêt de l'Abé et Mé-Mafou pour permettre à ses adhérents désireux de faire de la banane, et ne disposant pas de terrain, de créer une culture rationnelle pérenne avec l'aide de la COBAFRUIT ⁽¹⁾.

C'était donc là une aubaine pour les Africains dans la mesure où le café et le cacao constituaient les sources de revenus. Ceci leur permettrait de ne pas être toujours soumis aux aléas de la conjoncture internationale à propos du café et cacao. A ce sujet, Georges Assamoi affirmait :

« Pour la première fois, les Européens planteurs de banane nous tendent la main en nous aidant financièrement à créer des plantations, nous ne saurions demeurer indifférents à cet appel, car il y va de notre intérêt. »

Le cours des nos café et cacao n'étant pas payant, il faut donc augmenter la production bananière de notre territoire, en vue de consolider notre position face au marché commun. » ⁽²⁾

Aussi faut-il voir dans le succès du SAACI le pouvoir de la bourgeoisie agraire. Jouissant par conséquent de la confiance du SAACI, ces planteurs établiront des contacts avec l'extérieur pour mieux consolider leur acquis et construire ce qui semble être un « empire ».

Le premier contact avec l'extérieur eut lieu après l'élection du député Houphouët-Boigny au Parlement Français. Le président d'honneur prit alors contact avec l'extérieur pour trouver de bons acheteurs pour le SAACI, C'est donc dans ce cadre que se situaient les liens avec l'Union des Coopératives Africaines (UCA), ⁽³⁾ acheteur privilégié dont la coopération avec la coopérative

⁽¹⁾ Les superficies à déclasser :

- forêt de l' Abé : une parcelle de 400 ha dont 200 ha de chaque côté de la route coloniale Abidjan-Adzopé, au km 51 d' Abidjan. (4000 mètres en longueur sur 100 mètre en profondeur).
- Forêt de Me- Mafou : une parcelle de 400 ha dont 200ha de chaque côté de la route coloniale Abidjan-Adzopé, au km 64 d' Abidjan (4000 mètres en longueur sur 1000 mètre en profondeur).

⁽²⁾ Fondation HB, Archives du SAACI, Lettre du vice -président du SAACI, George Assamoi au ministre de l'agriculture, Joseph Anouma, 24 octobre 1957.

⁽³⁾ Elle est appelée aussi Union Commerciale Africaine (à ne pas confondre avec la Société de Mr Vilasco) ou encore Confédération des Coopératives Africaines. Le siège du groupement se trouvait à Paris.

des planteurs Africains (PAC) a été, diversement, appréciée par les paysans africains.

Dans les moments difficiles, l'UCA se chargeait dans la mesure de ses possibilités d'écouler les produits invendus par les coopérateurs de la PAC ou se vendant à des prix dérisoires moyennant une avance (20 F par Kg) et le soldait après commercialisation. « *Cependant quand on analyse les rapports entre l'UCA et la PAC, ceux-ci n'ont pas été fameux* », affirmait Joseph ANOMA ⁽¹⁾. L'UCA ne tenait plus ses promesses et ne payait donc pas au comptant es produits. Les coopérateurs n'avaient enregistré aucun avantage pratique au bénéfice des petits planteurs. Le mode de paiement (paiement à moitié) avait créé la méfiance parmi ces derniers. Malgré tout, c'était avec le concours de l'UCA que le SAACI avait envoyé ses membres en France pour leur faire bénéficier l'expérience des Français en 1952. Ces contacts ont été bénéfiques au SAACI. Ces différents stages coopératifs ont contribué à renforcer le pouvoir des grands planteurs. Suivons dans cette déclaration ce qu'a retenu Joseph ANOMA :

« La question essentielle dans le bon fonctionnement d'une coopérative est son moyen de financement. En France tous ces organismes sont financés par la Caisse de Crédit Agricole, avec la garantie de Conseil d'Administration, d'accorder un crédit souvent égal 25 fois le capital social versé, permettant ainsi le lancement de l'entreprise. En Afrique le fonctionnement dépend en grande partie de l'activité de la direction et du conseil d'administration. Le groupe d'hommes qui composent la direction de l'organisme en est le moteur ; de son dynamisme et de sa volonté d'action dépend tout le bon fonctionnement et le développement de l'entreprise » ⁽²⁾

⁽¹⁾ Déclaration faite de notre entretien le 2 mai 1983.

⁽²⁾ Fondation H-B, Archives du SAACI, Extrait du compte rendu du stage de coopératif présenté par Joseph Anoma, 14 mai 1952.

La diversification des relations avait pour seul but d'enrichir les planteurs membres du SAACI. C'est ainsi que le Syndicat adhéra à la Fédération des syndicats des producteurs de café et cacao dans les Territoires d'Outre-mer en 1955. Cette adhésion conduit la Chambre d'Agriculture à augmenter de 50% sa quote-part de la cotisation à la fédération pour tenir compte de l'affiliation du Syndicat africain ⁽¹⁾. Avec de telles relations, comment ne pas s'attendre à la consolidation du pouvoir économique et social de la bourgeoisie africaine ? De ces contacts, le SAACI se rendra compte que seules des actions politiques peuvent soutenir le combat syndical. D' ailleurs, les migrations ne seront pas sans conséquences politiques.

⁽¹⁾ La Fédération des Syndicats des Producteurs de café et cacao dans les Territoires d' Outre Mer est une entente interprofessionnelle pour la défense du marché. Son siège est à Paris .Les délégués du SAACI au Conseil de la fédération étaient Joseph Anoma et Oka Niangoïn.

Avec l'adhésion du SAACI, la contribution financière de la Chambre d'Agriculture passe de deux à trois millions. Ainsi sur 4 390 000 de francs des recettes prévues, la Côte d'Ivoire eut à verser 3 000 000 à cause de la rentabilité de son agriculture.

CHAPITRE III : LES ACTIONS DU SAACI ET L'EVEIL POLITIQUE DES AFRICAINS

Du travail forcé au travail libre, les recrutements ont permis aux travailleurs de se rendre compte que leurs droits ne sont pas respectés. Il en est de même pour tous les indigènes de la colonie, en particulier des paysans regroupés au sein du SAACI.

Le déplacement de la population qui crée un brassage est donc une occasion pour prendre conscience de la nécessité d'une action politique, seule salvatrice. En effet, si pour ce qui est du développement économique, la Côte d'Ivoire offre l'image d'une colonie en pleine expansion, en revanche, la situation au plan politique est loin être satisfaisante, notamment pour les indigènes. Ce qui explique le soutien de ces derniers au vaste mouvement né de la création du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) avec à sa tête le président du SAACI, le Député Félix Houphouët-Boigny.

A- Le soutien à l'élection du planteur Houphouët à l'Assemblée Constituante

Après Brazzaville, les promesses de la Conférence de 1944 allaient se concrétiser par des lois nouvelles et en premier lieu par la participation des colonies françaises à des élections. L'ordonnance du 22 août 1945 ⁽¹⁾ fixait le mode de représentation à l'Assemblée Constituante. Elle prévoyait 16 députés pour représenter l'Afrique Noire Française dont deux pour la Côte d'Ivoire, l'un élu pour le deuxième collège réservé aux « sujets ». ⁽²⁾

⁽¹⁾ Ordonnance 45-1874 fixant le mode de représentation à l'Assemblée Nationale constituante des territoires d'outre-mer relevant du ministère des colonies (*joaf*, 1945, p.69L rectifié p. 344).

⁽²⁾ En même temps que la désignation à l'assemblée constituante, les électeurs devaient se prononcer par voie référendaire sur la nécessité d'une assemblée constituante. Le référendum portait sur deux questions. La 1ère « voulez-vous que l'assemblée élue ce jour soit constituante ? » la 2e « approuvez-vous que les pouvoirs publics soient, jusqu'à la mise en vigueur de la nouvelle constitution, organisés conformément aux dispositions du projet de la loi dont le texte figure au verso du bulletin ? » les résultats furent positifs aux deux questions.

1- Houphouët Félix, candidat du SAACI

Au lendemain de l'ordonnance du 22 août, le SAACI propose le Dr Auguste Denise, médecin chef de Grand-Lahou aux élections du 1er collège et son président Félix Houphouët au 2^e collège, réservé aux indigènes. ⁽¹⁾ Ces différents choix avaient pour objectif d'unir les Africains, quelle que soit leur origine, autour des candidats qui incarnent l'idée de rassemblement.

Nous nous attellerons essentiellement à étudier la candidature de Félix Houphouët du SAACI au 2e collège afin de montrer comment le SAACI qui a contribué aux migrations des populations a utilisé ce phénomène à des fins politiques.

a- Le jeu des alliances entre les planteurs et les autres couches de la société africaine.

Avec la candidature de Houphouët, ce dernier développe un programme de campagne solide et intelligent. ⁽²⁾

Il se réclame de toutes les couches sociales du pays, travailleurs manuels mis à part, sans doute à cause de ses origines nobles.

« Vous me connaissez suffisamment. Je suis de tous les milieux, de toutes les corporations dit-il, chef de canton, ancien fonctionnaire, planteur, transporteur, oncle de commerçants et employés de commerce, je connais vos immenses devoirs, mais aussi vos droits. Je servirai l'intérêt de tous, l'intérêt général consciencieusement... »

On l'accuse d'être anti- Français et il s'en défend :

⁽¹⁾ Entre 1934 et 1940 les ivoiriens étaient en vertu du décret de 1887 sur l'indigénat, des sujets français. On pouvait les arrêter et faire d'eux ce qu'on voulait. Seuls les citoyens avaient droit à des égards. Pour l'être il fallait savoir lire et écrire et avoir fait la guerre. Parmi les Ivoiriens très peu étaient citoyens français.

⁽²⁾ Le programme de campagne comporte des réformes d'ordre politique, économique et social. L'accent est mis sur les conditions de vie de la population (services sanitaires et médicaux, amélioration des habitations rurales et de la condition de fonctionnaires). Cf Annexe IV .

« *Il n'y a pas un seul homme de bonne foi qui puisse démontrer que j'ai manqué de loyalisme envers la France (...). Je suis intelligent pour comprendre, admettre que nous, Africains, ne pouvons nous passer de la France. Notre avenir est intimement lié à celui de la France.* » et comme si cela ne suffisait pas, il brandit le combat mené par la SAACI, pour « la liberté du travail et juste rémunération » et la lutte future pour « *la suppression de la main-d'œuvre forcée* ».

Malgré la candidature du Baloum Naba qui était sûr de monopoliser la majorité des voix des électeurs mossi, Houphouët-Boigny tente de détourner ces voix en sa faveur. Il réclame « *l'institution d'une colonie autonome de l'Empire Mossi, si le pays mossi le demande.* »⁽¹⁾

Il propose aussi des réformes pour toutes les catégories sociales ou presque, les planteurs bien entendu viennent en tête.

Ce programme de campagne constitue un véritable appel à l'union autour du candidat du SAACI. Ce qui ne va pas tarder car, l'annonce de la candidature de Houphouët est saluée partout en Côte d'Ivoire. Il est assuré d'un large soutien d'associations telles que l'Union des Originaires des six Cercles de l'Ouest de la Côte D'Ivoire (UOCOCI), le Comité d'Etude Franco- Africain (CEFA), ainsi qu'une partie importante des Sénégalais résidant en Côte D'Ivoire. Ce dernier soutien signifie qu'au delà de leur statut de citoyens français, leur caution morale au candidat du SAACI constitue un atout indéniable pour une victoire certaine. Cet appui des Sénégalais au SAACI conduit au ralliement du bloc Dioula dirigé par Samba GUEYE, délégué régional du SAACI à Aboisso où se retrouvent bon nombre d'immigrés du Nord. D' ailleurs, la rencontre inopinée entre Félix Houphouët et Ouezzin Coulibaly⁽²⁾ (photo N°13) et, le désistement de ce dernier en faveur du candidat du SAACI permettent le ralliement de certaines voix de la

⁽¹⁾ Programme de campagne du candidat HOUPHOUËT à l'élection à l'Assemblée constituante de 1945.
cf. annexe IV

⁽²⁾ OUEZZIN Coulibaly, dirigeant du Syndicat des instituteurs est originaire de la région de Bobo, mais servait à cette époque à l'Ecole William Ponty

Haute-Côte d'Ivoire. Cette alliance était un signe encourageant. En effet, avant cette rencontre, par sa candidature, OUEZZIN Coulibaly devait enlever à son adversaire de la Basse Côte d'Ivoire les voix que le candidat du Morho Naba n'aurait pas pu prendre à Félix Houphouët. Mais grâce au Dr. Doudou GUEYE (photo N°14), les deux hommes, devenus amis, ont conclu de battre campagne pour le candidat du SAACI.

Les différents ralliements aux candidats du SAACI et son programme de campagne permettent à Marcel Laubhouet (photo N°15), membre du SAACI, de manifester son optimisme en ces termes :

« Pour nous, il n'y avait pas de problème, nous connaissons notre candidat, il était tout indiqué : le président du plus grand mouvement, qui était naturellement le Syndicat Agricole Africain qui, automatiquement, a désigné Félix Houphouët-Boigny comme candidat. (...) mais Houphouët-Boigny était tellement connu dans les milieux de la Basse Côte d'Ivoire et la Haute Côte d'Ivoire (...). Donc notre candidat réunissait pour nous, planteurs, toutes les qualités d'honnêteté, de désintéressement, d'autorité, de bonté pour nous représenter valablement »⁽¹⁾.

⁽¹⁾ *Fraternité Hebdo*, n°250 7février 1964, p 7

Photo n° 13



M. Ouezzin COULIBALY

Source : *Annuaire du PDCI*, Abidjan, SII, 1978, p.142

Selon le Gouverneur André Latrille, tous les ivoiriens savaient qu'Houphouët-Boigny avait assumé la charge de prendre en toute circonstance la défense de leur collectivité exploitée, qu'il avait dénoncé les abus et qu'il avait voulu de toute son âme que le sort du travail africain soit justement amélioré. C'était là l'homme honnête et courageux qui avait pris sciemment des risques pour tirer ses compatriotes de la situation précaire où ils se trouvaient. « *Parmi les autres candidats en présence, il (Félix Houphouët) avait une valeur exceptionnelle et une autorité personnelle indiscutable, il éclipsait tous les autres. Comment les Ivoiriens appelés à choisir celui qui devait les représenter en France n'auraient-ils pas massivement voté pour lui ?* ». ⁽¹⁾

Cette déclaration d'André Latrille illustre à merveille que l'animosité de l'Administration coloniale contre le candidat du SAACI n'est pas toujours juste. Certes, lors de la désignation du candidat du SAACI à l'Assemblée Constituante, le Gouverneur Latrille était en congé en France et tout s'est déroulé en son absence. Mais, les responsables du SAACI ne manquent pas en privé de rappeler que la contribution du gouverneur dans le rayonnement du SAACI, à travers le recrutement de la main-d'œuvre libre, a, par conséquent, été une prime aux actions politiques que mènent les responsables syndicaux.

Comme il fallait s'y attendre, le candidat du SAACI aura à affronter des épreuves au cours de sa campagne.

⁽¹⁾ *Fraternité Hebdo*, n°250 7février 1964, p 7

Photo n°14



Doudou GUEYE

Source : *Annuaire du PDCI*, Abidjan, SII, 1978, p. 97

Photo n°15



Marcel LAUBHOUE

Source : *Annuaire du PDCI*, Abidjan, SII, 1978, p. 94

b- Les difficultés de campagne du candidat du SAACI

Si le candidat du SAACI a rassemblé autour de sa personnalité des associations et des hommes de terrain capables de le conduire au succès électoral, il a eu cependant à affronter des difficultés. Le climat de la campagne est relaté par Mamadou Coulibaly, à l'époque directeur d'école à Bouna, qui a participé activement à la campagne :

« La campagne électorale ne pouvait être que très dure, du fait de l'administration locale et de ses tenants européens du secteur privé, les succès politico-économique du candidat Félix Houphouët en faveur de ses frères Ivoiriens avaient déjà épouvantés.

Pour faire donc barrage au dangereux candidat du SAACI, tous les moyens furent mis en œuvre par l'administration locale et par le gros commerce : on suspendit officiellement la vente de carburant et ingrédient afin d'handicaper le candidat des ivoiriens. On fit démolir, sous prétexte de réfection, certains ponts sur les itinéraires principaux ; on exerça des pressions économiques sur certains commerçants qui avaient besoins de crédits bancaires ; on menaça de licenciement certains fonctionnaires... »⁽¹⁾

L'administration n'était donc pas étrangère aux difficultés du candidat Houphouët. De Maudhuit, qui assurait l'intérim du Gouverneur Latrille, dès son arrivée en Côte d'Ivoire, s'inquiétait déjà du développement du SAACI et voyait en cela une menace pour l'autorité administrative. Il préconise même une solution teintée de mise en garde :

« Si immédiatement, une politique de remise en place d'une autorité administrative normale n'est pas effectuée en éliminant les agents de trouble européens comme indigènes, qui malheureusement se recrutent parmi les fonctionnaires, en particuliers les instituteurs et les petits fonctionnaires

⁽¹⁾ MAMADOU (C.), « Houphouët-Boigny, 20 ans de jeunesse, 50 ans de travail », *Fraternité-Matin* 1975 pp.25-26

indigènes, le mouvement anti-européen va se développer avec toutes ses conséquences, subissant, en particulier, l'influence des événements qui viennent de se dérouler dans les colonies voisines. » ⁽¹⁾

Ainsi, l'Administration coloniale influencée par le colonat va-t-elle intervenir dans la préparation et le déroulement des élections. Le nombre de candidats opposés au leader du SAACI, 13 en tout, frôle même le ridicule. C'était le cas du Baloun Naba, Tenga Ouedraogo, âgé de 80 ans, illettré, possédant 42 femmes et soutenu par le Morho Naba qui, avant de céder aux pressions exercées sur lui, avait assuré Houphouët de son appui.

L'objectif de l'Administration était d'empêcher le candidat du SAACI de bénéficier des voix des 12000 Mossis sur 16000 inscrits en Haute Côte contre 14000 de la Basse Côte. Les 12 autres candidats devaient contribuer à disperser des voix en pays non mossi et surtout en Basse Côte. Des pressions étaient exercées sur les chefs coutumiers à l'image de celles subies par le Morho Naba. Les colons exploitaient les jalousies intertribales et faisaient des promesses aux grands électeurs. Mais à y voir de plus près, on serait tenté de se demander pourquoi cet acharnement contre le candidat du SAACI. Houphouët donne lui-même la réponse :

« Mon seul crime dans la colonie, c'est d'avoir défendu la liberté du travail et la juste rémunération. » ⁽²⁾

En effet, le combat que Houphouët menait à la tête du SAACI était mal vu par le colonisateur. Il suffît de se référer aux premiers résultats économiques et sociaux du syndicat pour s'en convaincre :

- la propagande active en faveur du recrutement volontaire de main d'œuvre en s'inspirant du métayage en usage en Gold Coast ;

- l'arrêté n°1921 BIS/R du 31 mai 1945 réglementant le recrutement forcé était une étape importante vers le recrutement libre. L'exemption du travail forcé

⁽¹⁾ Lettre du gouverneur de Côte D'Ivoire au Gouverneur Général de l' AOF à Dakar le 6 novembre 1945, in *Annuaire du PDCI-RDA*, Abidjan, 1978, p. 96

⁽²⁾ Programme de campagne du candidat Houphouët à l'Assemblée Constituante de 1945. cf. l'Annexe IV.

accordée aux propriétaires d'au moins 2 ha de café ou 3 ha de cacao en rapport, allait dans ce sens ;

- la création en 1945 de la Coopérative des Planteurs Africains (PAC) pour commercialiser les produits de ses membres. Ce qui évite l'exploitation des paysans par les maisons de commerce détenues par les Européens.

Malgré les divers obstacles, la victoire aux élections municipales d'Abidjan du 28 août 1945 de la liste appuyée par Félix Houphouët au nom du SAACI, ne faisait qu'accroître l'influence du candidat du SAACI parmi la population ⁽¹⁾.

2 -La victoire électorale de Félix Houphouët

Toutes les manœuvres contre le candidat du SAACI échouèrent car les adversaires de Houphouët ont sous-estimé le Syndicat, son prestige, ses ramifications et son organisation qui va servir de structure de campagne.

a- Les délégations régionales, levain de la victoire politique.

Les délégations régionales sont des sections du SAACI qui ont à leur tête, un délégué qui est un agent de liaison entre le représentant du village, homme de confiance de la population, et le comité central.

Le délégué régional représente en toute circonstance, le président du comité central. Il doit, par conséquent, coordonner les activités des villages et s'assurer de la bonne application des instructions reçues. Il a un rôle de conseiller. A ce titre, il suit les activités des producteurs et contrôle la production de sa région. Ce qui constitue l'une de ses activités. Pour y parvenir, la connaissance parfaite de la région est nécessaire.

Vu l'importance du rôle dévolu aux délégations régionales, la campagne de Félix Houphouët s'effectua surtout par le biais des délégués régionaux du

⁽¹⁾ La liste élue est celle qui ne comprend que des Africains « citoyen » ou « sujet »

SAACI qui véhiculèrent le message du Comité Central aux paysans, forces vives de la colonie. Ces derniers répondirent massivement aux sollicitations des délégués car ils ont compris la nécessité de la présence de leur président au Parlement français « au milieu des Blancs » afin de mieux défendre leurs intérêts.

Cette mission politique fait appel à un sacrifice propre et une très grande disponibilité. Le témoignage de Kone Samba Ambroise, délégué régional de Dimbokro est révélateur à ce propos :

« J'ai pris mon pick-up Chevrolet, de ma propre initiative. Houphouët même en est témoin, et j'ai commencé à parcourir la région, d'ici jusqu'à Bocanda, Ouellé, Daoukro, Katounassou, Arrah, Bongouanou, M'batto, c'est -à-dire l'ancien cercle de Dimbokro... j'ai ainsi dû m'absenter de chez moi pratiquement pendant deux mois, délaissant mon commerce, mon affaire de transport. »⁽¹⁾

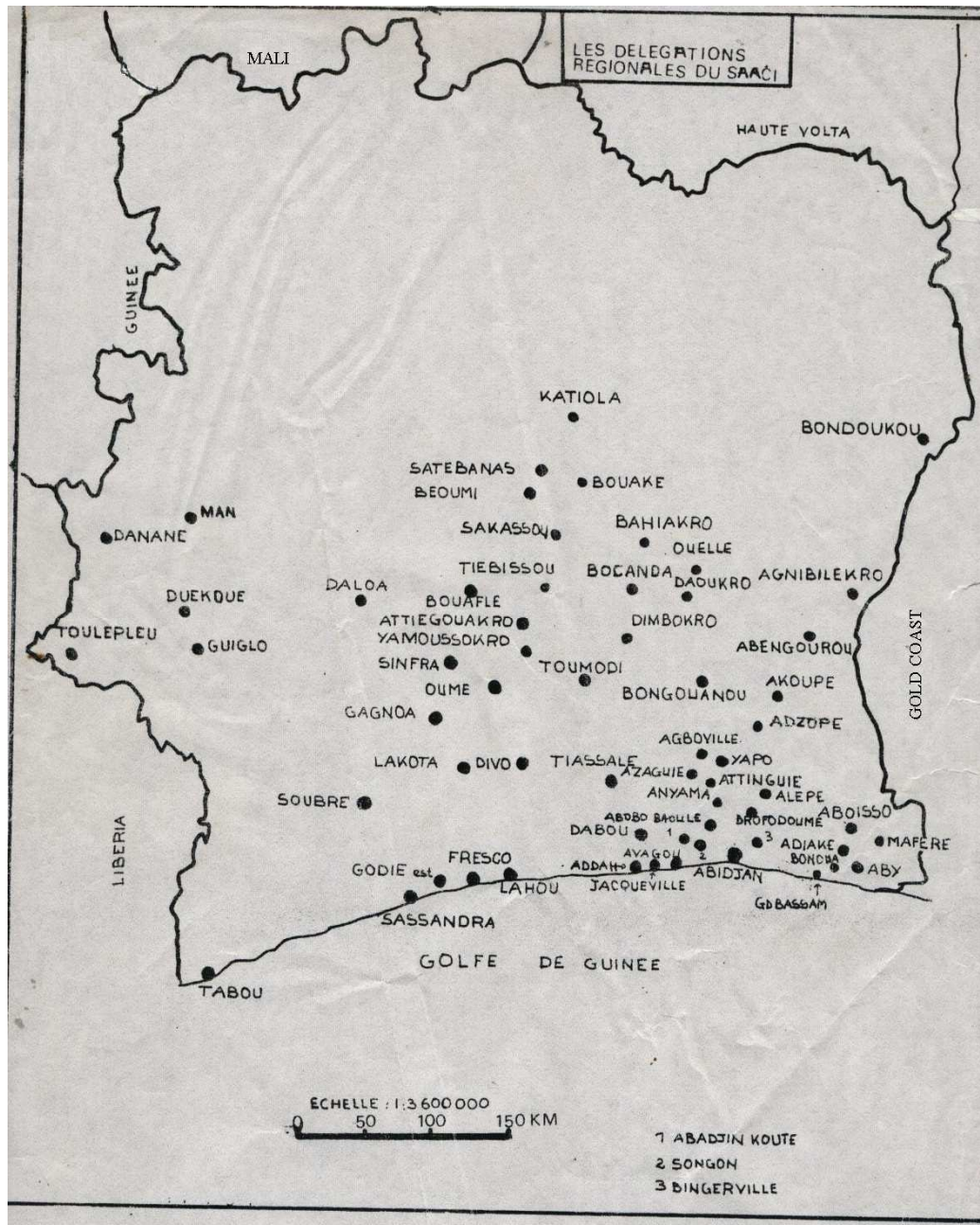
Il poursuit en affirmant qu' « au cours des (...) tournées, j'ai été souvent insulté, on a voulu me frapper, disant « voilà ce petit Dioula qui vient nous tromper. Quel est le noir qui peut combattre les Blancs ? Vous aller vous faire emprisonner... »

Ces propos indiquent le peu d'enthousiasme de certains Africains face à l'élection du candidat du SAACI. Mais, au-delà de ce pessimisme, c'est aussi la remise en cause du délégué régional, étranger à la région. Pourtant, dans les zones de production de café et de cacao tous les délégués, surtout ceux qui ne sont pas originaires de la zone forestière, se sont énormément investis dans la campagne du candidat du SAACI. Ils ont sillonné le territoire dans tous les sens pour faire accepter aux Africains le programme de leur président, candidat aux élections à l'Assemblée Constituante.

⁽¹⁾ « Dimbokro, Haut lieu du PDCI-RDA », *Fraternité*, N° spécial, 1er décembre 1975, pp .9-10

Carte N°6

LES DELEGATIONS REGIONALES DU SAACI. ⁽¹⁾



Source : KOBİ (A.J.) *Le Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire*, Op. cit. p. 79

⁽¹⁾ A la naissance du SAACI, il fut mis sur pied dès le 3 septembre 1944 quatorze délégations régionales (Abidjan, Aboisso, Tiassalé, Sakassou, Dabou, Bouaké, Beoumi, Tiébiissou, M'bahiakro, Daloa, Bouafilé, Oumé, Dimbokro, Abengourou) avec l'audience du SAACI, ce dernier s'est rapproché de plus en plus des syndiqués et tendu ses ramifications à travers le pays par création de nouvelles délégations régionales. Ce sont en tout soixante délégations régionales qui ont vu le jour dans l'existence du SAACI.

L'observation de la carte montre que les délégations régionales du SAACI sont absentes au Nord, mais présentes dans la partie sud de la colonie, région forestière, zone d'économie de plantation. Rien d'étonnant car le SAACI était le syndicat des planteurs de café et de cacao. Par conséquent, les délégués régionaux ont été très actifs. Ce qui se traduira par la victoire de leur candidat aux élections de 1945.

b- Les résultats des élections.

Les élections eurent lieu le 21 octobre 1945. Malgré la majorité des voix recueillies par Houphouët, on évoque des « erreurs de transmission » pour justifier un second tour le 21 octobre 1945. A ce deuxième tour, Houphouët obtenait plus de voix qu'au premier tour et était déclaré élu.

Tableau n°35 : Election de 1945 : résultats du 2eme collège

1er tour 21 / 10 / 1945	2ème tour 18 /11/ 1945
Inscrits 31384	Inscrits
Votants 25825	Votants
Suffrages exprimés 25428	Suffrages exprimés
Ont obtenu :	Ont obtenu :
Houphouët 12680 voix	Houphouët 12980 voix élues
Tanga Ouédraogo 9716 voix	Tanga 11621
Tidiane Dem 998	Tidiane Dem 611
Binzeme 729	Binzeme 243
Carrieu 366	Sillaret 63
Sanoussi 275	Tourot 37
Sillaret 207	Maniglier 29
Tourot 205	Godard 8
Diop 128	Bally . 2
Boni 107	Sanoussi 1
Godard 8	
Nignan 8	
Bally 1	
Sanon 1	
Ballotage	

Source : ANCI- XXIX -16-3

Election à l'Assemblée Constituante XXIX-1045-Election 1945, *la Côte d'Ivoire libre* N°560 du 3 novembre 1945, p.2 .Cf. Loucou (JN), *la vie politique en Côte d'Ivoire de 1932 à 1952*, Université de Aix -En-Provence, 1976, p. 356

L'amélioration du score du candidat du SAACI s'est fait au détriment des autres candidats, à l'exception du Baloun Naba, Tenga Ouédraogo.

Aux élections, on remarque que Houphouët Boigny avait obtenu moins de 80 % en Haute Côte (actuel Burkina Faso) ainsi qu'au Nord et à l'Est de la Côte d'Ivoire. ⁽¹⁾

La raison du faible score de Houphouët dans ces régions résidait dans la réticence de la population à l'égard du Syndicat africain et de son président. La Haute Côte, notamment le pays Mossi, avait son candidat, Tenga Ouédraogo. Ce dernier a obtenu l'essentiel de ses voix en pays mossi ; ce qui enlevait d'emblée des voix à Houphouët et prouve le peu d'intérêt de cette région aux actions du SAACI. Le Nord dont Tidiane Dem (candidat lui aussi) était originaire et qui ne produisait pas de cultures d'exportation restait insensible à la propagande du SAACI. L'Est, malgré une importante production (53% de la production café et cacao) ne fournissait que 10 % des membres du SAACI ⁽²⁾. Deux raisons pourraient expliquer cette faible adhésion avec pour conséquence, le peu de voix en faveur de Houphouët à l'Est :

- la candidature de Me Kouame Binzème, originaire du pays agni, prive Houphouët de voix du monde Agni ;

- l'affaire du trône de l'Indénié où la population a dénoncé la complicité de Houphouët dans le limogeage de Kouassi Bonzou par l'Administration au profit de son beau-frère Amoakon Diehye délégué régional du SAACI.

Cette opposition au candidat du SAACI était en réalité d'ordre ethnique. Mais comment expliquer que la plupart des Blancs, fonctionnaires ou colons ont pu ignorer ou mépriser le candidat du SAACI, dont la victoire allait prendre les proportions d'un véritable raz de marée ? La réponse est à rechercher dans la grande popularité d'Houphouët auprès des masses paysannes issues de diverses régions du territoire.

⁽¹⁾ LOUCOU (J.N.), *La vie politique en côte d'ivoire de 1932 à 1952*, Op.cit.,p.358

⁽²⁾ FAURE (Y.A.) et MEDARD (J.F.) , *Etat et bourgeoisie en Côte d'Ivoire*, Op.cit., p. 128

« C'était l'homme honnête et courageux qui avait pris sciemment des risques pour tirer ses compatriotes de la situation où ils se trouvaient. Parmi les autres candidats en présence, il avait une valeur exceptionnelle et une autorité personnelle indiscutable, il éclipsait tous les autres. Comment les ivoiriens appelés à choisir celui qui devait les représenter en France n'aurait-il pas voté massivement pour lui », dira plus tard le Gouverneur André LATRILLE. ⁽¹⁾

L'élection d'Houphouët suite à ce brassage harmonieux des populations indigènes constitue le début de la véritable action politique des planteurs. Ceci se double de la naissance d'un parti politique.

B- La naissance du PDCI et la nouvelle orientation de la lutte

Le succès électoral de Félix Houphouët allait permettre aux dirigeants syndicaux d'apprécier l'assise populaire dont ils bénéficiaient auprès de la masse paysanne pour créer un parti.

1- Le nouvel élan de la lutte politique des planteurs africains

Fort du soutien populaire qui avait contribué à la victoire de Houphouët, les responsables du SAACI, afin d'entretenir la nouvelle flamme qui venait de s'allumer, jetteront les bases du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) ⁽²⁾.

a- Le SAACI, base syndicale du PDCI

De Paris, Houphouët qui voulait sonder le terrain pour voir l'opportunité de la création d'un parti chargea son neveu Jacques Aka, qui avait joué un rôle important dans la préparation des élections de 1945, de prendre contact avec les

⁽¹⁾ *Fraternité Hebdo*, N° 250, art. cit. p. 7

⁽²⁾ Chronologiquement, le PDCI apparaît avant le rassemblement démocratique Africain (RDA), puisqu'il fut créé en avril 1946. Le RDA naît en effet au congrès de Bamako en octobre 1946. Après Bamako, le PDCI devient une section du RDA. Dès lors l'un et l'autre sont indissociables.

uns et autres. Les consultations allaient se multiplier au siège du SAACI qui avait été celui du Comité électoral (photo N°16). Les responsables syndicaux semblaient surtout portés vers les difficultés grandissantes de la lutte économique à laquelle ils avaient à faire face. Certains même rappelaient que le syndicat n'était pas un cadre de discussions politiques. Raison de plus, affirment les autres, pour créer un parti politique. De toute façon, cette lutte économique était le reflet d'un choix politique et il ne devait y avoir aucune difficulté à faire naître un parti dont le SAACI serait la branche syndicale.

De ces discussions, chacun avait reconnu le rôle important joué par les élections de 1945 dans la prise de conscience par les Africains. Ceci devait constituer le point de départ d'un vaste mouvement politique.

« Ces élections, affirmait Auguste Denise, nous ont permis de nous rendre compte que nous disposions de forces considérables mais qui étaient disparates et inorganisées. Nous avons décidé de créer un parti.

Il nous a suffi, après avoir mis en place un comité directeur à Abidjan avec les responsabilités propres, de créer les organismes à l'intérieur, le comité régional à Bouaké, un autre, à Korhogo par la suite les différentes sections, lesquelles progressivement ont organisé les comités de villages⁽¹⁾. »

Ekra Mathieu, lui, précise l'opportunité d'une telle action pour les fonctionnaires :⁽²⁾

⁽¹⁾ *Fraternité Hebdo*, n°250, art cit. p.8.

⁽²⁾ *Idem.*

Photo n° 16



La maison PORQUET où se tenaient les réunions du Syndicat et du PDCI

Source : Annuaire du PDCI, Abidjan, SII, 1978, p. 103

« A l'époque de la grande misère des planteurs africains, comme beaucoup de fonctionnaires qui étaient restés effectivement attachés à leur milieu, mon cœur battait à l'unisson de ceux des dirigeants du Syndicat Agricole Africain, de ceux qui essayaient de rassembler les énergies et les volontés dans une organisation de lutte (. . .).

C'est l'élan du Syndicat Agricole Africain, qui a donné naissance à ce mouvement de lutte mais, nous étions des fonctionnaires, nous ne pouvions pas entrer au syndicat.

Le PDCI étant créé, c'était une véritable ruée car c'était un droit à prendre (...). Entrer au PDCI, pour nous, c'était une évasion, c'était enthousiasmant. »

Mais au fait, quelles étaient les raisons de cet enthousiasme au point d'entraîner une adhésion massive au PDCI ⁽¹⁾ ?

« Effectivement, constatait Mamadou Coulibaly, le PDCI comptait dans ses rangs des gens de toutes origines, chacun se retrouvait un peu dans la personnalité du président Houphouët-Boigny, des hommes de toutes confessions, de tous les niveaux intellectuels. Organiser un parti de prolétaires ou organiser un parti d'intellectuels, c'est chose aisée. Mais trouver un programme commun d'action susceptible de convenir aussi bien à la masse qu'à l'élite est chose bien plus difficile et c'est ce qu'a réussi justement Houphouët-Boigny (...). » ⁽²⁾

Si la personnalité d'Houphouët fut pour beaucoup dans le succès que connaît le parti, il ne faut pas oublier que ce moment apparaît propice puisque cette décision de création de parti suit de peu, la promulgation de la loi sur l'abolition du travail forcé et le retour du Gouverneur Latrille en Côte d'Ivoire.

La Côte d'Ivoire étant un pays essentiellement agricole, il est inconcevable que la politique ne rime pas avec les aspirations des masses paysannes. Ceci

⁽¹⁾ 1946 : 65000 adhérents, chiffre avancé par le parti au congrès du RDA à Bamako en octobre 1946. Il est acceptable si l'on le compare aux 99255 voix obtenues par PDCI aux élections du conseil général de décembre en 1946.

Cf. LOUKOU (JN) « Aux origines du parti démocratique de Côte d'Ivoire », art cit. p. 93

⁽²⁾ *Fraternité Hebdo*, n°250, art cit. p. 8

explique la présence fort remarquable des grands planteurs au moment de la création du PDCI ⁽¹⁾. Gbagbo Laurent tente de trouver une explication à cet engagement politique :

« L'Administration coloniale prenait à l'égard de la bourgeoisie agraire des mesures discriminatoires qui la plaçaient en situation d'infériorité et de non compétitivité vis-à-vis des colons mais également l'étouffaient littéralement, l'empêchant de se développer ou menaçant de l'anéantir (...); les grands planteurs de Côte d'Ivoire sont placés devant un choix : se battre pour la défense de leurs intérêts ou disparaître : ils choisirent de battre » ⁽¹⁾

De là conclure que le SAACI a servi de tremplin à la naissance du PDCI, il n'y a pas de doute car à la création du PDCI, le SAACI lui a fourni à la fois les hommes et les structures.

L'importante migration liée aux cultures de café et de cacao et l'encadrement du paysannat par le SAACI donne aussi l'idée de la participation des immigrants à la vie politique. Parmi les cas les plus édifiants, citons celui de Koné Samba Ambroise qui fut à la fois délégué régional du SAACI et secrétaire général du PDCI de Dimbokro, au point de devenir une personnalité incontournable de la région. Cet exemple, c'est-à-dire le cumul de fonctions, permet d'affirmer qu'avec la création du parti, le syndicat devient l'organisation économique, chargée de transmettre à la masse, les mots d'ordre de l'organisation politique. Le SAACI va donc jouer le rôle de liaison entre les masses rurales et le PDCI. Les paysans, constituant la base sociale du parti, vont, à travers leurs cotisations, financer l'action politique des responsables en particulier, celle du député Houphouët-Boigny. Comme pour confirmer ce point de vue, Joseph Anoma affirme :

⁽¹⁾ L'observation de la liste de ceux qui étaient présents à la naissance du PDCI fait apparaître les noms des planteurs membres du SAACI Félix Houphouët, George Kassi, Fulgence Brou, Gabriel Dadié, Joseph Anoma, Seyni Gueye, Ahobaut François, pour ne citer que ceux-là.

« J'avais été convoqué au tribunal de Grand-Bassam, car on me reprochait de me servir de l'argent d'une corporation à des fins politiques. Il fallait que je me défende et j'ai dit qu'on ne prend pas des mouches avec du vinaigre. En clair, le président Houphouët à Paris défendait les intérêts des paysans. Il était normal qu'il bénéficie de l'argent des paysans ». ⁽¹⁾

Georges Kassi, trésorier du SAACI est un peu plus précis quand il dit : « Nul n'ignore que le SAACI est bien la base fondamentale de ces mouvements politiques actuels en Côte d'Ivoire qui avaient permis à quelques uns d'entre nous de se faire créer des situations honorifiques.

Les menaces de tortures que j'avais subies le 4 octobre 1945, sur l'ordre de Monsieur De Maudhuit, alors gouverneur titulaire de la Côte d'Ivoire, en ce qui concerne la vérification de la caisse du Syndicat (...). L'inculpation, oui, en tant que trésorier du syndicat, j'ai été inculpé par monsieur le procureur pour avoir avancé à Monsieur Houphouët des fonds nécessaires lui permettant de faire la campagne électorale de l'année 1945.

Inutile de vous dire ici, (...), des ennuis que j'avais eu pour permettre à Monsieur Houphouët d'obtenir son mandat de député. » ⁽²⁾

D'ailleurs, à l'Assemblée Générale de décembre 1945 du SAACI, confirmée par celle du 4 janvier 1948, une subvention de 2000000 de francs a été allouée par le Syndicat à Houphouët-Boigny pour le dédommager des frais énormes qu'il avait supportés lors des missions à lui confiées. ⁽³⁾ Mais d'où proviennent ces fonds mis à la disposition du PDCI ?

Les ressources viennent des cotisations annuelles des membres et des ventes de cartes. Cependant, elles restent insuffisantes pour mener à terme les

⁽¹⁾ GBAGBO (L.), *Côte d'Ivoire : Economie et Société à la veille de l'indépendance (1940-1960)*, Paris, Université de Paris VII, (Thèse de 3^{ème} cycle), 1971, p.26.

⁽²⁾ Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAACI, lettre de Georges Kassi au président du SAACI, 25 mai 1957.

⁽³⁾ Fondation Houphouët-Boigny, Archives du SAACI, *Observation sur le rapport d'expertise du SAACI*, Document dactylographié.

actions politiques. Dès lors, le parti est obligé de demander à ses militants, en dehors des circuits de financement habituels, de prendre une part importante à la vie du parti. Cet appel est surtout lancé en direction des grands planteurs car qui d'autres qu'eux peuvent se vanter d'être riches au point de consacrer une partie de leur fortune à la cause commune.

En tout état de cause, l'importance des planteurs, à travers le SAACI, dans la naissance et le rayonnement du parti permet aux Africains de mener le combat pour l'émancipation politique ; action qui vaudra aux indigènes la répression de l'administration.

b- La répression coloniale et l'exode des masses rurales

A la réunion du Comité de Coordination du RDA tenue le 2 août 1948 à Dakar, le mouvement affirme son alliance avec les forces en lutte contre l'impérialisme. Cette relation tire ses origines de l'appareil des élus RDA avec les communistes. A cet effet, dans une circulaire, le RDA a expliqué sa prise de position : « *Notre alliance doit être conditionnée par la coïncidence de nos intérêts et des intérêts de ceux à qui nous la proposons. Ces considérations nous ont conduit à l'appareil au groupe parlementaire communiste dont les élus coloniaux savent qu'il est l'avant garde de la lutte contre l'impérialisme* »⁽¹⁾.

Sur l'avenir de l'alliance, Houphouët-Boigny se montre plus optimiste et affirme :

« (...) *il serait insensé de prétendre que l'Afrique Noire échappera à la loi naturelle de l'évolution des peuples* »⁽²⁾

Plus tard il justifie sa vision :

⁽¹⁾ Circulaire du comité de coordination et des parlementaires du rassemblement démocratique, Paris le 26 février 1947

⁽²⁾ *Réveil*, n°254, 27 octobre 1947, p. 4

« (...) Nous ne devons pas hypothéquer l'avenir de nos territoires. Nos enfants choisiront la voie idéale. Nous nous contenterons pour le moment de la situation. Nous faisons partie de l'Union Française. Pour l'immédiat, ce que nous demandons, c'est l'égalité effective pour tous les membres de cette grande union. »⁽¹⁾

Ces prises de positions permettent de comprendre la participation au congrès du PDCI-RDA du 2 au 6 janvier 1949, d'une forte délégation d'observateurs communistes⁽²⁾.

Ces assises ont fortement déplu à l'Administration coloniale et suscite dès le début sa méfiance dans un contexte de guerre d'Indochine. L'Administration n'approuvait guère l'audience croissante d'un parti apparenté dans les différentes assemblées au Parti Communiste Français (PCF) et, qui exploitait dans ses congrès les voies de "la lutte anti-impérialiste". Il s'en suit une répression car Pechoux considère l'alliance du parti avec les groupes communistes comme un précédent dangereux. Il fallait agir vite avant que ce « péril rouge » ne gagne les autres.

Réunis au sein du SAACI, les paysans étaient très actifs dans la lutte contre l'oppression coloniale, ils vont donc payer un lourd tribut au lendemain du deuxième congrès du PDCI à Abidjan, qui marque l'apogée de l'influence communiste en Côte d'Ivoire. C'est justement cette alliance entre le PDCI et le parti communiste français qui sert de prétexte à l'administration pour déclencher la répression.⁽³⁾ Ce qui a fait dire à Joachim Bony ceci :

« Le colonisateur se ménage un moyen de répression et se donne un bon prétexte pour refuser de comprendre les problèmes que pose le RDA, problème d'un nationalisme montant. Puisque ces problèmes sont communistes, les

⁽¹⁾ Réveil, n°274, 3 janvier 1948, p. 1.

⁽²⁾ Ce congrès a vu la participation fort remarquée de dirigeants communistes. Citons pour exemple : Raymond Barbé, conseiller de l'Union française, membre de la « Commission Générale d'études des problèmes d'Outre Mer » du PCF. C'est à ce titre qu'il a animé les Groupes d'étude des Communistes (GEC) avec Pouillat en Côte d'Ivoire.

⁽³⁾ L'affiliation du PDCI au Parti Communiste français est l'un des griefs retenus contre ce parti. On qualifiait ses leaders de communistes donc de dangereux pour la colonisation française en Côte - d'Ivoire. Le désapparentement d'avec le PCF a eu lieu le 18 octobre 1950.

autorités coloniales ne veulent point les prendre en considération. Mieux elles sont décidées à combattre les "agitateurs" qui les posent. Cette attitude déformatrice et réductrice a une autre conséquence : l'ignorance du RDA. »⁽¹⁾

Au sein du parti, la liaison avec le PCF provoque la démission de Etienne Djaumant et sera l'origine directe des incidents du 6 février 1949 à Treichville⁽²⁾.

Comme à Treichville, une série d'incidents marquant la répression de 1946 à 1950, éclate partout en Côte d'Ivoire particulièrement en zone rurale.

Dans les villages, les planteurs sous protection des autorités, sont soumis au travail forcé par leurs adversaires politiques. On leur demande de renier leur propre parti faute de quoi papiers et documents leurs sont refusés. Ainsi, un arrêté du 27 janvier 1950 du Gouverneur Pechoux a retiré à titre définitif et dans le seul cercle de Daloa, le permis de port d'arme de quinze indigènes, permis remontant pour certains à 1929 ou 1930.⁽³⁾ Cette mesure du gouverneur Pechoux a pour but d'affamer la population car, sans fusil, il est impossible de se procurer la viande fraîche et de combattre les prédateurs en zone forestière. Ailleurs, Pechoux laisse aussi, sans réagir, les membres de partis hostiles au RDA saccager ou piller les plantations de leurs adversaires. L'Administration compose même avec les prisonniers qu'elle libère pour les envoyer dans les villages connus pour leur attachement au RDA afin d'agir contre ce parti.

La répression des masses est une coïncidence trop flagrante : elle survient au lendemain de la bataille pour les prix des produits agricoles. En effet, au cours de la campagne agricole 1948-1949, les maisons de commerce voulant acheter le cacao à 35 Frs, rencontrent le refus du Syndicat. A la fin de la traite, le

⁽¹⁾ BONY (J.), *la Côte d'Ivoire sous la colonisation et le prélude de l'émancipation, 1920-1947. Genèse d'une nation*. Op. cit. p. 1127

⁽²⁾ Djaumant qui considère que le PDCI est à la solde de l'étranger voulut s'expliquer. Une grande réunion d'explication est convoquée le 30 janvier 1949. Boycottée par les militants du RDA, elle est reportée au 6 février 1949. Cette dernière réunion va dégénérer en affrontements violents. La justice coloniale fut saisie de l'affaire et des membres du RDA furent arrêtés, cf. Loucou (JN), *La vie politique en Côte d'Ivoire de 1932 à 1952*, (Thèse de 3e cycle d'histoire).

⁽³⁾ BAULIN (J.), *la politique intérieure d' Houphouët- Boigny*, op.cit, p. 57.

président du SAACI ordonne à ceux-ci de vendre leurs produits à 53,25 F, commission non comprise. Le Syndicat avait, par ailleurs, demandé que cette commission soit, un composant fixe du prix de revient de leur produit, versée aux paysans lorsqu'ils vendaient directement aux maisons de commerce. Ce qui excluait les traitants peu scrupuleux qui proposaient aux indigènes des prix bas et profitaient de leur rôle d'intermédiaire pour bénéficier des commissions.

En réplique aux exigences des planteurs, l'administration coloniale, complice du grand commerce, pour décourager cette lutte, décide de frapper à la base en mettant au pas la masse rurale et en arrêtant les responsables syndicaux dont KONE Samba de Dimbokro (photo N°17). L'inculpation de ce dernier de recel d'un mètre de percale était un prétexte en réalité pour le punir de ses actions vigoureuses lors de la campagne 48-49 et son implication dans le respect rigoureux des consignes de la grève des achats. ⁽¹⁾

Paradoxalement, cette situation allait conforter la position du parti. C'était une occasion de propagande du PDCI qui estimait que l'administration en réprimant la population ne favorisait pas le développement économique de la colonie parce que les producteurs étaient brimés. Cette propagande avait permis au parti, dès le début, de s'attirer la sympathie de la population. De 350000 au début de 1946, les membres du parti étaient passés à 800000 après les événements du 6 février 1949. ⁽²⁾ Mais la répression est durement ressentie et débouche plus tard sur une débandade généralisée. Lucien TAYORO, délégué de Divo, évoquant sa démission, affirme son désir de « conserver le loyalisme et l'attachement à la Grande France. » ⁽³⁾

⁽¹⁾ Il fut décidé que, pendant 15 jours, tous adhérents du PDCI s'abstiendraient de tout achat de produits importés afin de gêner les gros commerces européens.

⁽²⁾ *Rapport Damas*, TI, Audition de Mr Houphouët Boigny, p. 48

⁽³⁾ Fondation H.B., archives du SAACI, lettre de Lucien Tayoro, délégué régional de Divo au président du SAACI, 12 septembre 1950 (2) Extrait de *l'Humanité* du 21 septembre 1951, cité par J. Baulin, *Op.cit.*, p. 61

Photo n°17



« Nous sommes venus ensemble et tu veux «me laisser en chemin ? »

— 15 —

SAMBA Koné Ambroise, planteur à Dimbokro, délégué régional du syndicat, représentant de la coopérative des planteurs africains et secrétaire général de la section du PDCI de Dimbokro.

Source : Dimbokro haut lieu du PDCI-RDA, n° spécial *Fraternité Hebdo*
1^{er} décembre 1975, p.20

Comme on le voit, le combat économique lié aux luttes politiques crée des divisions au sein de la masse rurale encadrée par le SAACI. Houphouët-Boigny, pour expliquer ces désertions affirme : « *Les défections que nous avons enregistrées ont toujours été le fait d'éléments que leur opportunisme, leur veulerie ou leurs intérêts personnels ont conduit à rallier le camp des pires adversaires de notre évolution* » ⁽¹⁾.

La collaboration de grands planteurs comme Sékou Baradji, pour ne citer que celui-là, avec l'Administration, pourrait illustrer cette affirmation. Mais la déposition de Koba Kouamé, délégué de Toumodi, chef des Nanafoué, devant la Commission Damas, nous donne une autre idée. ⁽²⁾

« ... *J'avais eu confiance en Houphouët-Boigny pour une action politique raisonnable, capable de mener Européens et autochtones dans une communion d'idées vers une collaboration loyale et sincère et surtout sur le plan économique.*

Mais hélas, j'ai été complètement déçu de ma conception. Après les élections législatives de 1946, grisé par les acclamations d'une population ignorante et par conséquent inconsciente de ce qu'elle faisait, Houphouët-Boigny s'était laissé entraîner dans les flots d'une ambition sans mesure. Depuis lors, j'ai vu l'homme jeter son masque pour prendre son vrai visage que j'ignorais. Conscient de mon devoir de chef coutumier je ne pouvais pas tolérer une politique qui ne serait qu'une trahison de ma charge. »

C'est donc la personnalité du député Houphouët-Boigny qui est mise en cause par Koba Kouamé. En effet, ce dernier ne pardonne pas à son beau-frère d'être à la base de sa déchéance du canton des Nanafoués ⁽³⁾. Certes la concurrence pour obtenir les faveurs de la population permet de comprendre ces

⁽¹⁾ Cette collaboration avec l'administration lui a valu de vives réprimandes de la part des Africains. En Janvier 1950, les magasins et les maisons de ce dernier ont été saccagés par une foule en colère.

Cf. *Rapport Damas*, TII, p. 740

⁽²⁾ *Rapport Damas*, TII, pièce n°2 déposée à l'appui de la déposition de Koba Kouamé, pp.732-735

⁽³⁾ Il est à noter que la démarche de Koba Kouamé ressemble étrangement à la ligne suivie par presque tous chefs traditionnels intellectuels qui ne tardent pas à entrer en rébellion avec le député Houphouët après la création du PDCI-RDA.

propos, mais il ne faut pas oublier la forte pression de l'administration exercée sur les chefs traditionnels. ⁽¹⁾ N'dri Kouassi Antoine, notre interlocuteur ne dit pas autre chose :

« La population avait le choix entre fuir la répression ou renier le parti (...). Moi, j'ai fui Tiébissou car je voulais suivre Houphouët. C'est la raison pour laquelle je me suis retrouvé à Yamoussoukro pour le protéger.

C'est d'ailleurs cette action qui m'a permis d'obtenir des terres de cultures près du domaine agricole d'Houphouët-Boigny à Toumbokro depuis 1952. Dès lors, j'ai abandonné le métier de tailleur pour embrasser celui de planteur ... » ⁽²⁾

Comme quoi, la répression a conduit l'exode de population à la recherche de régions plus sécurisantes. La région de Yamoussoukro même n'était pas épargnée par cette répression. En effet, face à la politique de Pechoux, toute la population du village de Yamoussoukro s'était réfugiée dans la forêt voisine d'Aodo-Bô où un abri avait même été construit pour Houphouët-Boigny afin d'empêcher son arrestation. ⁽³⁾ Cette dernière disposition permet de comprendre que personne n'échappe à la furia de l'administration coloniale et que les défections et les différents exodes sont liés à la répression des masses rurales. D'ailleurs, il ne faut pas ignorer la récession généralisée de l'époque.

Dans les mois qui précèdent la guerre de Corée, les cours mondiaux du café s'étaient effondrés et la métropole avait cessé de soutenir les prix. Des planteurs se trouvent ruinés. Et dans l'impossibilité de payer leurs ouvriers agricoles, ils reprochent évidemment au PDCI-RDA son incapacité à les défendre. Pour les planteurs qui résistent mal au coup de PECHOUX, étaient-ils prêts à suivre leurs dirigeants ? N'est-ce pas la pression des planteurs et l'exode

⁽¹⁾ Après 1949 la politique de répression menée par le gouverneur Péchoux se traduit par des démissions forcées de certains chefs du PDCIRDA .c' est le cas de Berna Coulibaly et Gbon Coulibaly de Korhogo et de Kouakou Anoubé, chef supérieur des Baoulé.

⁽²⁾ N'DRI Kouassi Antoine, chef du quartier des étrangers de Toumbokro, originaire de Tiébissou, né vers 1929.

⁽³⁾ LOUCOU (J.N.), *La vie politique en Côte d'Ivoire de 1932 à 1951*, Op.cit., p.428

dont-ils sont victimes qui vont conduire le parti à revoir sa collaboration avec les communistes le 18 octobre 1950 ? La nouvelle alliance répond-elle à un objectif précis ?

Dans tous les cas, les intérêts du colonialisme s'opposent toujours à ceux des masses africaines dont l'idéal est l'émancipation. Dès lors, les leaders paysans, fort du soutien du paysannat, vont réorienter leur lutte pour l'indépendance.

2 - Le paysannat et la nouvelle alliance pour l'indépendance

La politique de répression menée par l'administration a été un coup dur pour les paysans au point où on a assisté à un revirement du parti dans le choix de ses nouveaux alliés ⁽¹⁾. Elle a cependant permis de comprendre que c'est l'aveuglement de l'administration qui est la cause de la radicalisation de la lutte. Dans une société où l'alliance entre les chefs et leurs « sujets » a un effet d'entraînement, la répression coloniale a développé chez les Africains, un esprit de solidarité quelle que soit leur origine. Cela a conduit à une intégration des forces politiques encadrées par le PDCI dont les responsables sont pour la plupart des camarades syndicalistes au sein du SAACI.

a- Le PDCI-RDA, creuset de l'intégration politique des migrants.

La création du SAACI a, énormément, contribué à l'éveil d'une conscience nationale. La naissance du PDCI, devenue section du RDA donne à la lutte politique, une orientation panafricaniste et intégrationniste.

⁽¹⁾ Devant les morts enregistrés lors des événements antérieurs et l'exclusion des communistes du gouvernement français, les responsables politiques africains décidèrent par le communiqué du 18 octobre 1950, le désappariement des groupes communistes, des assemblées métropolitaines. Le nouvel allié est l'Union Démocratique et Socialiste de la Résistance (UDSR).

La rencontre inopinée de Houphouët-Boigny et de Ouezzin Coulibaly à Agboville en 1945 constitue selon Doudou Gueye « *la rencontre du Nord et du Sud. Elle scella durablement leurs consciences réconciliées avec elles-mêmes et permit les grandes victoires qui fertilisèrent la révolution africaine après guerre.* »⁽¹⁾

A travers la lutte contre l'opresseur, les frontières ethniques et régionales tombent au profit de l'intérêt national. Les Africains dans une large majorité se reconnaissent dans le combat que mène le PDCI-RDA dont la branche syndicat est le SAACI. Pour Joachim Bony, « *L'union spontanée qui a dressé et continue de dresser les Africains contre les méfaits du colonialisme n'est pas due à telle ou telle idéologie. Elle est la conséquence inéluctable de l'oppression des masses africaines et de leur prise de conscience de cette oppression* »⁽²⁾

A ce titre, référons-nous à l'action politique des migrants mossi des villages de colonisation. Pour Tra Lou Irie, « *contrairement aux Baoulés et aux Dioula les Mossi sont restés en dehors des luttes politiques tout en restant fidèle à l'administration coloniale* »⁽³⁾ Cette position n'est pas partagée par YODA Habibatou qui affirme : « *le PDCI et son leader représente pour eux "le dieu libérateur" .Les Voltaïques militaient dans l'ombre pour ne pas attirer la colère des Blancs (...) les bénéficiaires de la carte de membre du PDCI doivent la cacher pour ne pas qu'elle soit découverte par les agents coloniaux, car un châtement sévère est réservé aux adhérents du PDCI* »⁽⁴⁾

Certes, nous ne disposons pas de statistiques par rapport à l'ensemble de la population. Mais, la forte répression coloniale qui s'est abattue sur le pays et a touché essentiellement les militants du PDCI-RDA illustre à merveille que ce

⁽¹⁾ Doudou (G.), *Sur les sentiers du temple : ma rencontre avec Félix Houphouët-boigny*, Ventraben, les Raouyart, 1975, p. 41

⁽²⁾ BONY (J.), *la Côte d'Ivoire sous la colonisation et le prélude de l'émancipation, 1920-1947. Genèse d'une nation* Op. cit., p. 1141

⁽³⁾ TRA (L. I.), *le PDCI en pays gouro de 1946 à 1957* (Mémoire de maîtrise) Abidjan Université d'Abidjan 1985 p. 53

⁽⁴⁾ YODA (H.), *Les villages de colonisation voltaïque de la région de Bouaflé* Op. cit., p. 116

parti était la cible du colonisateur. Par conséquent, ce sont les militants du parti, quelle que soit leurs origines, qui sont persécutés.

Pour Ouedraogo Boniface, ex-secrétaire général de la section de Treichville et de Koumassi, « *Quand on disait RDA, on ne demandait pas si c'était un Mossi, un Bété, un Baoulé ou un Dioula. C'était plutôt la grande famille africaine. Il faut dire que c'est le colon lui-même qui a favorisé cette vaste union des Africains autour du président Houphouët-Boigny car la chicotte coloniale ne faisait pas de distinction entre les ethnies* »⁽²⁾. Le constat est donc clair, le PDCI-RDA, propulsé au devant de la scène politique par les structures du SAACI, constitue tout comme ce syndicat, un creuset de rassemblement des Africains.

La plupart des Dioula ont adhéré dès le début au RDA, même si leur région d'origine n'est pas productrice de café et de cacao, parce que le parti a défendu leurs intérêts en supprimant le recrutement administratif des manœuvres et les taxes sur le commerce de la cola qui pesaient aux traitements. Ils ont suivi pour la plupart d'entre eux, leurs leaders comme Samba Gueye à Aboisso et Samba Koné à Dimbokro, des planteurs dont le militantisme au PDCI a été fort remarqué. Écoutons à ce titre le témoignage de SAMBA Koné. Malgré la longueur du texte nous le reproduisons pour l'importance du récit :

« Je vais vous dire maintenant comment la mutation s'est faite ici, du Syndicat Agricole au Parti, comment les gens ont perçu cette mutation, ce passage de l'action syndicale à l'action politique, dans le mouvement d'émancipation.

J'ai dit tout à l'heure qu'il n'y avait personne pour prendre en main ni le syndicat ni la coopérative. Et j'en ai donné les raisons j'ai dit que, quand le Président avait demandé qu'on lui donne des gens pour le représenter ici, comme délégué du syndicat, tous les chefs de canton s'étaient récusés. Ils

⁽²⁾ *Fraternité-Hebdo*, « 1946-1986 : il y a 40 ans naissait le PDCI-RDA », Abidjan 1986, p.169

craignaient qu'on les expulse de chez eux, qu'on les mettent en prison, ils ne voulaient pas risquer de voir gâtée leur ' ' situation ' '...

Donc, j'ai dit que j'avais été volontaire pour devenir le délégué du Syndicat Agricole mais que le Président Houphouët m'avait mis en garde : «tu n'es pas d'ici ; demain, ils vont te traiter d'étranger ; ils n'ont qu'à me donner un de leurs fils »...

C'est ainsi qu'on m'a confié la délégation du Syndicat Agricole, et j'étais le seul qui supervisait les huit subdivisions du Cercle. Et quand on a créé la coopérative des planteurs africains, ça été la même chose. Je n'ai trouvé personne...dans aucune localité.

Le 20 avril 1946, était autorisé sur le territoire de la Côte d'Ivoire le fonctionnement d'une association dénommée Parti Démocratique de Côte d'Ivoire(PDCI) et, ensuite le 19 octobre de la même année il y a eu la création du RDA (Rassemblement Démocratique Africain) à Bamako, et au retour, il s'agissait d'ouvrir une section PDCI RDA. Il fallait trouver un secrétaire général on en a trouvé un...mais au bout de six mois il s'est acheté un camion de dix tonnes pour transporter la cola vers Bamako ; il a vidé la caisse. On est venu pour l'arrêter, mais il s'est enfuit ailleurs...alors j'ai reçu un télégramme d'Abidjan du Comité Directeur me demandant de prendre la sous-section en main. Voilà comment j'en suis arrivé à assumer les trois fonctions en 1946.

Et ça a bien marché, personne ne peut le contester ni les dirigeants du Parti ni la population»⁽¹⁾

Mais l'intrusion de ces étrangers dans l'arène politique n'est toujours pas acceptée par les originaires.

Les Agni du Sanwi font le reproche aux étrangers de s'être servis des arguments du RDA (l'Afrique aux Africains, droit sur toutes les terres africaines)

⁽¹⁾ « Dimbokro, haut lieu du PDCI RDA » *Fraternité-Matin*, N° spécial, Op. cit .,p.12

pour saper leur droit traditionnel et les déposséder de leurs droits originaux.⁽²⁾ Cette méfiance de la population vis-à-vis du PDCI RDA et des étrangers s'explique donc en partie à cause du conservatisme agni et l'évolution du statut foncier de l'étranger. Mais ces raisons peuvent-elles à elles seules expliquer l'hostilité de la population autochtone ? Lisons l'article paru dans *Echos de la Côte d'Ivoire* pour nous faire une idée :

« Le conseiller territorial Amadou Bocoum disparu est recherché vainement par la population de la subdivision de Bongouanou qu'il représente (...).

Notre représentant avait été dans notre région parce que le gouverneur y avait été. Confond t-il son rôle avec celui de chef de territoire ? Même s'il en est ainsi, où est-il présentement ? On nous répondra probablement que Denise le remplace, s'il est ainsi pourquoi a-t-on faire élire deux conseillers dans le cercle de Dimbokro qui est composé de Baoulé et des Agni si un seul doit faire le travail ?

Et tout en me lamentant sur le sort du pays Moronou, j'apprends que son conseiller est en France comme étudiant.

Vraiment les dirigeants du RDA se moquent de nous. Ils nous ont fait élire un individu, un peul, comme conseiller territorial pour l'envoyer ensuite comme étudiant aux frais de la Côte d'Ivoire, car compatriotes du pays Moronou apprenez que Bocoum, notre élu qui ne nous représente plus émerge comme étudiant pour 120000 F au budget de la Côte d'Ivoire. Voilà l'œuvre du RDA. A vous d'en tirer les conséquences nécessaires aux prochaines consultations. »⁽¹⁾

Ces écrits révèlent que l'hostilité à l'égard de cet élu du PDCI est non seulement tribale mais aussi idéologique car l'article est paru dans le journal dirigé par Dignan Bailly, opposant politique au leader du PDCI-RDA, le député

⁽²⁾ DUPIRE (M) : « planteurs autochtones et étrangers en Basse Côte d'Ivoire orientale » art. cit. p. 219

⁽¹⁾ *Echo de Côte d'Ivoire*, « Où est le conseiller territorial Bokoum » n°1, 12 octobre 1955, p. 1

Houphouët-Boigny. La réponse du PDCI aux détracteurs de son élu ne se fît pas attendre. Ses mérites furent mis en exergue :

« (...) C'est un travailleur acharné, qu'aucune affaire présentée à l'Assemblée n'a laissé indifférent.

Il a gardé la fougue du jeune âge, et ses interventions, toujours fondées, sont remarquables par leur clarté et leur dynamisme. Personne ne s'est avisé de prétendre que Bocoum était « un étranger » parce que simplement sa valeur est indiscutable et son dévouement aux intérêts du pays total. »⁽¹⁾

L'analyse de la situation fait apparaître que l'objectif du PDCI-RDA est d'utiliser les moyens en sa possession pour faire disparaître les abus de la colonisation. Un élément important du processus concerne l'intégration. Le parti apparaît comme l'organisation par excellence, l'institution capable de canaliser les énergies et d'encadrer l'éveil spontané des populations opprimées. Il décide de fédérer les consciences pour une résistance collective avec, à leur tête, des leaders qui épousent les aspirations des masses.

b- La nouvelle classe dirigeante

Le combat anticolonial a bénéficié de la mobilisation de toutes les forces vives du pays. Les paysans furent cependant le fer de lance de cette résistance. Ce qui justifie la prééminence des planteurs parmi la classe dirigeante.

« En Côte d'Ivoire, l'agriculture est la vie du pays, il n'est pas de responsable politique influent qui ne lui soit directement attaché » nous confiait Joseph Anoma. »⁽²⁾

Nous avons vu que l'existence de grandes plantations africaines était le fait des chefs traditionnels qui ont obligé leurs sujets à défricher pour leur compte, de vastes domaines communautaires. Mais nous avons nuancé en

⁽¹⁾ *Concorde*, « Examen critique des listes électorales, cercle de Dimbokro » n°32, 18 mars 1957, p.1

⁽²⁾ Déclaration faite lors de notre entretien, le 2 mai 1983.

affirmant que de grands planteurs proviennent du rang d'anciens fonctionnaires et de commerçants qui, pour leur abnégation ont réussi à se hisser à ce niveau. Dès lors, des planteurs vont prendre la tête du PDCI car déçus par les colons. C'est la preuve que la création du syndicat cachait la naissance d'un parti politique.

De leur position privilégiée, les paysans, par l'entreprise de leurs leaders, tiraient les ficelles de la politique ivoirienne. Lisons ce que dit Aké Aboa :

« En effet, quoique n'ayant de rôle clairement défini au sein du PDCI, les grands planteurs ne continueront pas moins d'en être les principaux animateurs. D'ailleurs, c'est l'un des leurs qui, nommé président, allait diriger le parti de « main de maître » et arriver à le faire admettre sur le territoire ivoirien, comme étant le plus représentatif et le plus proche des aspirations des populations noires. Les succès politiques que Félix Houphouët enregistrera (...) rejailliront sur l'ensemble de cette catégorie sociale et finiront par sceller définitivement son emprise au sein du PDCI. »⁽¹⁾

La bourgeoisie rurale ne tardera donc pas à devenir le maillon essentiel de la lutte politique. Quoi de plus normal quand Joseph Anoma affirme :

« Il est certes important de vouloir avoir les mêmes droits que les Blancs, mais il faut pouvoir disposer d'abord de moyens économiques, car ils conditionnent la suite du combat. »⁽²⁾

Avec une telle affirmation, l'on comprend aisément qu'après le désapparentement, l'accent est mis sur les problèmes économiques. La concrétisation est faite par la constitution des listes d'Union pour le Développement Economique de la Côte d'Ivoire (UDECI) à l'Assemblée Territoriale du 30 mars 1952⁽³⁾. Les candidats de l'UDECI s'appuyant sur la

⁽¹⁾ AKE (L. A.), *les grands planteurs ivoiriens entre 1930 et 1950*, Op.cit., p.213

⁽²⁾ Idem.

⁽³⁾ La liste UDECI comprend les membres du RDA de la SFIO, des indépendants, des non-inscrits (Européens et Africains) sur un programme minimum d'essor économique et de paix social « En laissant à chacun » sa liberté d'action au sein de la future assemblée.

conjoncture économique favorable mirent l'accent sur le développement économique, les réformes économiques. Les résultats n'apportèrent aucune surprise. L'UDECI, c'est-à-dire essentiellement le PDCI remportait 72 % des suffrages exprimés dans le second collège. Il y avait donc un net progrès par rapport au 61 % de 1951. Ce succès est dû au changement de la ligne politique du parti et à la neutralité bienveillante de l'Administration.

Cette nouvelle orientation de la lutte donne l'impression qu'on amorce un retour en arrière pour rassembler plus de leaders autour d'un idéal politique. L'objectif est de prendre en compte les difficultés grandissantes de la lutte économique à laquelle les paysans, en particulier la bourgeoisie agraire, ont à faire face. C'est sans doute ce qui explique le retour plus tard de Oka Niangoin dans les structures dirigeantes du SAACI en 1957,⁽¹⁾ alors qu'à cause de l'orientation politique de la lutte en 1949, il n'avait pas témoigné en faveur des dirigeants du PDCI lors de la commission d'enquête Damas.

Ce revirement semble réjouir le colonat. Le 27 février 1952, Nogues, dans un article publié dans *Côte d'Ivoire* salue cette initiative et préconise que « *Dans un pays comme le nôtre où l'économie est essentiellement basée, pour l'instant, sur les cultures industrielles de cacao et de café, il importe qu'aux prochaines élections de l'Assemblée territoriale, il soit de plus en plus fait appel aux planteurs et aux commerçants qui, eux, sont libres et ont une grande part d'intérêts économiques dans la défense des intérêts généraux du territoire.* »⁽²⁾

C'est donc cette réalité économique qui pourrait expliquer le succès des planteurs aux élections à l'Assemblée élue le 12 Avril 1959. Au sein de cette Assemblée de 100 membres, 21 députés étaient des planteurs. Selon Jacques Baulin, c'est le seul Etat de l'ensemble francophone à avoir une telle proportion de ce groupe sociopolitique.⁽³⁾

⁽¹⁾ En 1957, OKA Niangoin devient 3^e vice-président du SAACI.

⁽²⁾ Cité par BAULIN (J.) *la politique intérieure d'Houphouët-Boigny*, Op. cit., p.74

⁽³⁾ Idem.

Ce qui donne une idée de lutte de classe où la jeune bourgeoisie agraire a triomphé. Les propos de Gabriel D'Arbousier semblent le confirmer :

« *Du fait du retard économique considérable des territoires africains, le prolétariat de ces pays est extrêmement faible. Par conséquent, plus encore que dans les autres pays coloniaux, la question coloniale en Afrique Noire Française est, quant au fond une question paysanne.* »⁽¹⁾

Ce qui ne semble pas l'avis de Loucou Jean Noel qui affirme que « *s'il existe des classes sociales, peu fortement constituées, il n'y a pas d'antagonisme de classes.* »⁽²⁾

Retenons simplement qu'au sein de la classe politique ivoirienne, même si à un moment donné, la masse paysanne a basculé, cela n'a pas entamé sa cohésion et son enthousiasme à poursuivre son combat politique pour la liberté.

Les planteurs constituant la classe reine au sein du PDCI occupent des postes de premier plan. Ce sont les délégués du SAACI qui deviennent les premiers secrétaires généraux du PDCI car dans ce combat politique, la bourgeoisie rurale a été la principale animatrice. C'est elle qui a accepté partout de se battre en se mettant au devant de la lutte. Elle a été le fer de lance de la lutte en Côte d'Ivoire. C'est ainsi qu'à la faveur de la loi cadre de 1956, elle va occuper des postes de responsabilité.⁽³⁾

Les élections législatives de 1956 remportées par le PDCI avec plus de 2/3 des suffrages renforcent le pouvoir d'Houphouët et de ses camarades. Ainsi, se prévalant de la quasi unanimité, Houphouët poursuit l'intégration de ses adversaires politiques entamées depuis 1951 après le désapparentement du

⁽¹⁾ D'ABOUSSIER (G.), Rapport présenté à la réunion du comité de coordination du RDA. Le 2 octobre 1948 à Dakar, in *Le RDA dans la lutte anti-impérialiste*, Paris, Impressions Rapides, 1948, p. 48

Cf. Loucou (J.N.), Op.cit., p. 299

⁽²⁾ LOUCOU (J.N.), *La vie politique en Côte d'Ivoire de 1932 à 1952*, Op.cit., p. 299

⁽³⁾ La loi Cadre est adoptée par le Parlement français en 1956 et les décrets d'application sont promulgués le 4 avril 1957. Elle a pour objectif :

- le renforcement du pouvoir des Assemblées territoriales dans la gestion des affaires publiques.
- la création des conseils des gouvernements locaux dont les ministres prendraient en main l'administration effective des pays respectifs
- l'africanisation des cadres dans l'administration publique et privée

PCF. Il suffit pour s'en convaincre de se référer à la composition du conseil de gouvernement de la Côte d'Ivoire du 15 mai 1957. ⁽¹⁾ (Photo n°18) Dans celui-là un savant dosage représentatif de toutes les tendances de l'échiquier politique et social est réalisé. On retrouve même un transfuge du Parti Progressiste en la personne du Dr. Alcide Kacou. Les paysans sont représentés par leur président, Joseph Anoma, par ailleurs, responsable des Caisses de Stabilisation des prix du café et du cacao, au poste de ministre de l'agriculture et par Jean Delafosse directeur de la coopérative (PAC) au poste de ministre des finances (Photo n°19).

Cette vision de la conduite des affaires politiques du pays est l'illustration de l'impact de l'économie sur la politique. En effet, l'économie de plantation a permis aux couches sociales instruites de s'aguerrir peu à peu aux fonctions politiques. Elle a contribué à l'émergence d'une bourgeoisie agraire. Celle-ci soucieuse de préserver ses intérêts à collaborer avec le colonat drainant dans son sillage des planteurs, producteurs de café et de cacao pour la plupart. Elle a compris la nécessité qu'il y a à composer avec la masse rurale. Ce réalisme politique a permis à la Côte d'Ivoire, tout en évitant d'être une «*vache à lait*» ⁽²⁾, de demeurer une terre d'immigration.

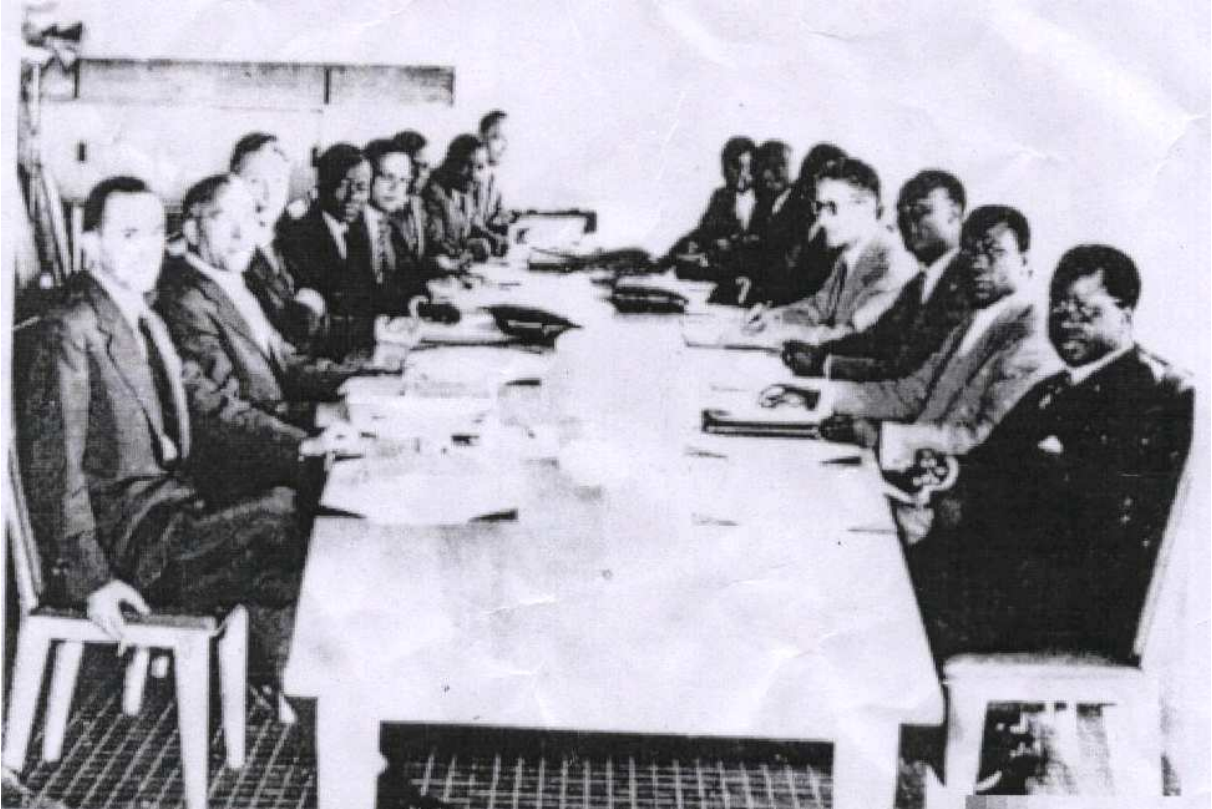
⁽¹⁾ Le conseil de gouvernement est présidé par le gouverneur, chef du territoire. Ses membres sont élus par l'Assemblée territoriale et porte le titre de ministre. Celui d'entre eux qui est élu en tête de liste prend le titre de vice-président du conseil.

Composition du Conseil de gouvernement

Auguste Denise.....Vice président
 Jean- Baptiste Mockey.....Ministre de l'intérieur
 Jean Delafosse.....Ministre des finances
 Jean MillerMinistre des travaux public
 Raphaël Saller.....Ministre du plan
 Loua DiomandéMinistre de la fonction publique
 Jacob Williams.....Ministre de l'économie et commerce
 Ernest BokaMinistre de l'enseignement
 Alcide Kacou.....Ministre de l'enseignement technique
 Djessou Loubo.....Ministre de la santé
 Gaston Fiankan.....Ministre du travail et affaires sociales
 Joseph AnomaMinistre de l'agriculture

⁽²⁾ Expression employée par Houphouët-Boigny pour exprimer son opposition à la fédération qui naîtrait sur les cendres de l' AOF.

Photo n°18



Le conseil de gouvernement de la Côte d'Ivoire 1957

Source : *Annuaire du PDCI*, Abidjan, SII, 1978, p. 189

Photo n°19



Jean DELAFOSSE

Source : *Annuaire du PDCI*, Abidjan, SII, 1978, p. 104

CONCLUSION

Cette étude qui se veut avant tout une modeste participation à l'histoire coloniale de la Côte d'Ivoire ouvre, au-delà de cet aspect, les perspectives de développement de la Côte d'Ivoire.

En effet, à une époque où la Côte d'Ivoire est un Etat indépendant, il est toujours intéressant pour l'historien de pouvoir jeter un regard critique sur le passé colonial pour mieux appréhender l'actualité. Ceci est fondamental car comme toute action humaine, cette période de l'histoire de la Côte d'Ivoire mérite une attention particulière. Mais, le bilan ne saurait être exhaustif. Il est impossible de prendre en compte tous les aspects de la vie coloniale dans le cadre d'une étude. C'est dans cette perspective que nous avons circonscrit notre travail au Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire (SAACI) et aux mouvements migratoires de 1944 à 1960.

Avec la deuxième guerre mondiale, l'empire colonial français se trouve ébranlé. Cette faiblesse a conduit, en pleine guerre, à la Conférence de Brazzaville dont l'objectif était de faire " évoluer" les colonies. Cette rencontre initiée par le Général De Gaulle offrira un cadre de libération de la société coloniale, même si la notion d'indépendance n'était pas à l'ordre du jour. Par conséquent, la reconnaissance du Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire (SAACI) doit être perçue comme l'application effective des droits (en particulier le droit syndical) reconnus aux indigènes pour la conférence de Brazzaville. Cette mesure constitue en réalité un élément de la relance de la production car, dès le début de la mise en valeur de la colonie, les africains ont été invités à la production par des mesures appropriées.

Ainsi, outre le travail obligatoire exigé aux Africains, l'autorité coloniale a créé des Sociétés Indigènes de Prévoyance (SIP) pour " parer à l'imprévoyance" des Africains et ouvert des centres de vulgarisation de la culture du café et du cacao, pour initier ceux-ci à ces produits. Mais, pour les Africains qui ne bénéficiaient pas des mêmes avantages que leurs collègues européens, le SAACI revendiquait la revalorisation de la fonction de planteur

africain et l'instauration d'un travail volontaire. La recherche de ces objectifs va contribuer à un vaste déplacement de populations.

Cependant, nous nous demandons si les migrations suscitées par la naissance du SAACI ont permis à ce syndicat d'atteindre ses objectifs.

Eu égard aux informations en notre possession nous pouvons affirmer que le Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire, depuis sa création, malgré les difficultés rencontrées, a été partout à la pointe de tous les combats. Tout au long de la période coloniale il a participé aux recrutements libres de la main-d'œuvre. Dès sa création, le SAACI a fait du recrutement des travailleurs volontaires son cheval de bataille. L'exemption, obtenue de l'Administration coloniale en 1945, des syndiqués possédant au moins deux hectares de caféiers ou trois hectares de cacaoyers en rapport, a été le point de départ de cette lutte. Le 11 Avril 1946, avec la promulgation de la loi Houphouët-Boigny qui supprime le travail forcé, c'était la confirmation de l'acharnement des planteurs africains pour un recrutement libre de la main-d'œuvre. Le député Houphouët-Boigny, membre fondateur et président d'honneur du SAACI était le relais politique à la lutte des planteurs africains pour l'instauration d'un travail volontaire.

Malgré les campagnes calomnieuses des colons dirigées par Jean Rose, les africains prouvent par leurs actions que la loi Houphouët-Boigny a donné un nouveau souffle à l'économie du territoire dans la mesure où l'indigène pouvait, sans crainte de réquisition, se consacrer à ses activités.

C'est dans ce contexte de liberté que les Africains proposent aux travailleurs agricoles, le salariat ou le métayage. Ce qui accroît la ruée des Africains vers les plantations des zones forestières. Ceci met en lumière l'attrait qu'exercent les grands planteurs employeurs de main-d'œuvre sur le reste de la population indigène. De plus, les travailleurs agricoles qui ont quitté leur région vont, pour certain, devenir planteurs dans la zone d'accueil. Aussi, des populations du Nord, traditionnellement commerçantes se sont converties au métier de la terre

dans la zone forestière. Ils ont fait, à leur tour, appel à des travailleurs de leur région d'origine au point de former un fort contingent d'étrangers dans des zones d'accueil. En outre, l'intégration des migrants et la naissance d'une bourgeoisie agraire, au delà du développement économique du territoire, ont contribué à la revalorisation de la fonction du planteur africain.

Ainsi, à ce niveau d'étude, quelques mises au point sont à faire.

Si l'on s'en tient aux recommandations de la Conférence de Brazzaville, les résultats du SAACI ne se sont pas étonnants.

En effet, les autorités coloniales, au lendemain de la Conférence de Brazzaville ne prévoyaient pas un bouleversement profond de l'ordre colonial, mais une étroite collaboration entre colonisés et colonisateur. Du coup, cela pourrait justifier la grande sollicitude du gouverneur André Latrille à l'égard du Syndicat Agricole Africain de Cote d'Ivoire. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se référer aux campagnes agricoles où, après de dures batailles, des prix rémunérateurs ont été proposés aux planteurs africains. Latrille a compris que le développement de l'économie ne pouvait se réaliser sans le soutien des indigènes. Il a, donc, cherché à les mettre en confiance, en satisfaisant leurs demandes sans pour autant ignorer les intérêts de la France.

Comme on le voit, les activités du SAACI semblent au plan économique répondre aux recommandations de la Conférence de Brazzaville. C'est vrai qu'à ce niveau de réflexion, tout n'a pas été dit. L'essor des cultures d'exportation, source d'enrichissement, a engendré une profonde mutation sociale. Ce qui explique pourquoi nous avons abordé des sujets tels que l'organisation sociale des campagnes et les conséquences de la deuxième guerre mondiale, pour prendre en compte ces facteurs déterminants.

En effet, la compréhension de notre étude a nécessité qu'on aborde ces thèmes. Ils nous ont permis de nous rendre compte que l'économie qui guide souvent le choix des autorités coloniales a, aussi, conduit à des conséquences qui dépassent le cadre purement économique et social.

Ainsi, force est de reconnaître que la Côte d'Ivoire tirant l'essentiel de ses ressources de l'agriculture, tout ce qui touche le monde rural a une portée multiple. C'est pourquoi les planteurs africains, s'appuyant sur leur poids économique et social, ont été les initiateurs et les animateurs de la lutte politique engagée par les africains dès 1945.

Aussi, est-il bon de souligner que le brassage de population suite aux mouvements de populations suscité par le Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire a été un facteur d'éveil nationaliste.

Le processus de migration déclenché par les activités du SAACI a provoqué un brassage des peuples. C'était l'occasion pour les indigènes de prendre conscience d'une action politique concertée. Par conséquent, le PDCI dont la base syndicale est le SAACI peut être considéré comme le creuset de l'intégration politique des migrants.

Cependant, il ne faut pas omettre le rôle des "évolués" dans la lutte émancipatrice. Ils ont pris la tête des masses rurales entraînant dans leur sillage ces derniers¹ Toutefois, il serait prétentieux de croire que les leaders paysans avaient pour seul souci la libération des masses opprimées. Leur fortune et le nombre de manœuvres à leur disposition nous incitent à émettre des doutes.

La Côte d'Ivoire indépendante qui apparaît aujourd'hui comme un pays prospère doit beaucoup au brassage de populations. C'est la preuve que les migrants ont contribué à l'essor de cette agriculture dont on continue de vanter les mérites car pilier de l'économie ivoirienne.

Plus encore, il serait important de ne pas sous estimer l'effet d'entraînement joué par les planteurs africains dans les mouvements de populations.

Si nous pouvons nous réjouir d'avoir abordé les principaux sujets ayant trait à notre étude, nous n'avons pas pu malheureusement, au cours de ce travail, cerner tous les problèmes. La principale raison réside dans l'analyse des faits

¹ Nous voulons surtout faire allusion aux événements de 1949-1950, période pendant laquelle, les masses paysannes se rangèrent du côté de leurs leaders.

d'une époque aussi récente dont les implications politiques semblent profondes aujourd'hui. Tout compte fait, l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance soulève un certain nombre d'interrogations :

- l'appel à la main-d'œuvre pour la mise en valeur du territoire de Côte d'Ivoire, n'a-t-il pas contribué à faire apparaître des disparités régionales ?
- la contribution politique des migrants à l'émancipation de la Côte d'Ivoire, au delà de leur poids économique, a-t-elle suffi pour les intégrer dans la société ivoirienne ?
- les fondateurs du SAACI, n'ont-ils pas, à travers leur incursion en politique, voulu sauvegarder leurs intérêts économiques ?

Ce sont là autant de préoccupations qui nous laissent entrevoir un lourd héritage pour la Côte d'Ivoire indépendante.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Syndicat Agricole de la Côte d'Ivoire – Action de Jean Rose contre le retour au travail Libre, 21 mars 1944	326
Annexe II : La lettre d'Houphouët Félix, relative à la reconnaissance du SAACI, au Gouverneur de la Côte d'Ivoire, 10 juillet 1944	329
Annexe III : Statut du Syndicat Agricole Africain de la Côte d'Ivoire, 8 août 1944	332
Annexe IV : Lettre de l'Administrateur Supérieur de la Haute Côte d'Ivoire, partant sur la campagne du SAACI dans la région pour un recrutement libre, au gouverneur de la Côte d'Ivoire, 19 janvier 1945	335
Annexe V : Prospectus de campagne du candidat Félix Houphouët-Boigny à l'Assemblée Constituante du 21 octobre 1945	337
Annexe VI : Lettre de Joseph ANOMA, président du SAACI portant sur le recrutement de la main d'œuvre, au gouverneur de la colonie, 9 juillet 1946	343
Annexe VII : Lettre de Georges Kassi, après l'abolition du travail forcé, au président du SAACI, 23 avril 1947	345
Annexe VIII : Circulaire du président du SAACI, relative aux manœuvres des maisons de commerce aux syndiqués, 22 décembre 1948	348
Annexe IX : Lettre de recommandation du président du SAACI, pour la commercialisation des produits, à Julien Tanoh délégué régional du syndicat 27 avril 1949	349
Annexe X : Les premiers statuts du SIAMO, 1950	351
Annexe XI : Les statuts du SIAMO amendés, 1954	355
Annexe XII : Lettre de Georges Kassi, relative à la mission, au président du SAACI, 25 mai 1952	361
Annexe XIII : Entretien avec Joseph Anoma, 2 mai 1983	363
Annexe XIV : Convention du 9 mars 1960 relative aux conditions d'engagement et d'emploi des travailleurs voltaïques en Côte d'Ivoire – contrat de travail	369

ANNEXE I

SYNDICAT AGRICOLE DE LA COTE D'IVOIRE

Action de Jean-Rose contre le retour au travail libre

VŒUX

L'assemblée générale des planteurs de la Côte d'Ivoire convoqués sur l'initiative du syndicat Agricole de Cote d'Ivoire , à laquelle assistaient 300 participants environ.

Considérant l'appel lancé par le comité Français de la libération réclamant un plus grand effort pour la production de guerre et d'après guerre de ce pays.

Considérant la situation dramatique de la colonie, créée par une main-d'œuvre qui fut autre fois passable et qui est devenue franchement critiquable aujourd'hui .

Considérant la précarité des entreprises agricoles, aussi bien Européennes qu'indigènes ,par suite de la montée en flèche des prix des machines , accessoires , carburants et matériaux divers , qui grève lourdement le prix de revient des produits déjà divers , du fait d'une Main-d'œuvre d'un rendement insignifiant.

Considérant que si l'abandon des plants de cacaoyers est total, la métropole verra complètement perdue pour elle un tonnage important de cacao que la consommation Française accueillait avec une faveur toujours plus marquée, lequel cacao a fait la richesse de la colonie.

Considérant les efforts encore récents tentés par les planteurs de bananiers pour créer à la Cote d'Ivoire ,une nouvelle richesse permettant l'introduction dans la colonie de très important capitaux frais, concourant à

la mise en valeur du pays et au relèvement du niveau de vie du travailleurs agricole indigène.

EMET LE VŒU :

1.-Que l'administration locale réponde parfaitement au désir exprimé par le chef du gouvernement, en abrogeant immédiatement l'arrêté local n°400/APS du 8 octobre 1943 interdisant l'extension de toutes cultures ;

2.-Que des mesures administratives soient prises pour maintenir au chiffre indispensable le nombre de travailleurs agricoles nécessaires à toutes les entreprises agricoles.

3.-Que soit recherchée la méthode permettant une augmentation sensible du rendement d'où découlera nécessairement une amélioration du standard de vie du travailleur agricole indigène.

4.-Que les dits travailleurs agricoles, pour bénéficier de cette amélioration, doivent être au départ, physiquement aptes au travail pour lequel ils sont recrutés, les autres relevant uniquement des dispensaires et des hôpitaux ;

5.- Que l'examen des prix de vente des marchandises, outils, accessoires courants et matériaux divers, soit une réalité et non plus simplement un entérinement.

Qu'en tout état de cause des diminutions de prix soient recherchées par les services acheteurs, les hausses étant consécutives à chaque arrivage.

6.-Que l'administration locale s'attache à vérifier la situation de certains transporteurs, étrangers notamment, et demande des précisions sur certains prix pratiqués, lesquels sont ruinés pour les producteurs de l'intérieur.

7.-Que l'administration locale examine la possibilité d'accorder aux planteurs indigènes, une notable partie des 180.000 travailleurs agricoles Mossi émigrant volontairement, avant guerre, vers les plantations de Gold Coast.

9.-Que l'administration supérieure, qui est d'accord pour le paiement d'une prime à la superficie aux planteurs de café, donne l'ordre que le paiement de cette prime sera effectué par prélèvement sur le fonds de réserve de la colonie.

Celui-ci étant constitué par des excédants de recettes sur les dépenses, dans la colonie même, il n'y a rien que de très normal à ce qu'une partie de ces fonds soit redistribuée dans la colonie.

10.- Que soit mis en application immédiatement le programme de rachat prévu par département pour bananes séchées .Emballage et conditionnement demandés seront formellement observés.

Signé Jean Rose
Président de la SACI
21 mars 1944

ANNEXE II

ABIDJAN, le 10 juillet 1944

HOUPHOUET Félix, président du Syndicat Agricole Africain de la Côte d'Ivoire. Monsieur le gouverneur de la Côte d'Ivoire.

A ABIDJAN

Monsieur le Gouverneur,

Négligés tour à tour par la Chambre d'Agriculture et par le récent syndicat des planteurs de la Côte d'Ivoire auquel la plupart d'entre eux ont adhéré, les planteurs africains habitant la colonie ont décidé d'assurer désormais eux-mêmes la défense de leurs intérêts.

Aussi ai- je l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'approbation des statuts du Syndicat Agricole Africain de la Côte d'Ivoire qu'ils viennent à cet effet de créer.

Si l'on compte M. VERDIER, l'on peut dire sans crainte de démentir que les planteurs africains ont été les premiers à se livrer à ces cultures de cacao, cola, café qui font aujourd'hui de notre colonie la plus riche de la fédération.

Are après are, hectare après hectare, les planteurs africains venus de toutes les couches sociales, la plupart hommes du peuple ayant travaillé de leur main avant de devenir patrons, quelques uns des fonctionnaires retraités ou en exercice, chefs ou notables aux ressources très limitées, sans aucune aide financière, avec les seuls encouragements de leurs commandants de cercle ou de subdivision, vivant souvent de la vie de leurs ouvriers, ont créé ces plantations qui font orgueil. Il a fallu, dans son propre intérêt, obliger la masse à entreprendre ces cultures riches. L'exemple donné par le petit planteur africain a

été, pour l'Administration d'un grand secours. Le planteur africain fut à l'honneur.

La guerre est venue avec ses dures mais nécessaires exigences. L'effort de guerre exige beaucoup de bras. Quel africain hésiterait-il à sacrifier ses ressources, sa vie même pour concourir à la libération de la France, de cette noble France à laquelle nous devons tant ?

La main-d'œuvre volontaire est devenue rare. Les quelques Africains bénéficiaires de la main-d'œuvre recrutée ont vu celle-ci réduite ou supprimée. Il faut absolument à la plupart d'entre eux recourir à une main-d'œuvre non seulement rare mais surtout très exigeante en raison de la cherté de la vie.

Nous ne pouvons trouver de la machette à moins de 100 francs, des dabas à moins de 50. Pour assurer la nourriture de nos manœuvres, il nous faut entreprendre des cultures vivrières, le ravitaillement en riz au nord est refusé ou offert au compte goutte.

La ration de viande est difficile à assurer la Côte d'Ivoire n'est pas un pays d'élevage. Il y a des gibiers, mais le planteur africain n'a pas de cartouches et ne peut s'acheter des câbles d'acier.

Le poisson sec est cher, 40 à 60 francs le kilogramme. Il ne peut être donné indéfiniment au manœuvre sans risque.

Le manœuvre revient donc beaucoup plus cher au planteur africain, l'outillage également. Durant la traite de cacao 1942-43, nous n'avons pu placer tout notre cacao. Les quelques rares privilégiés qui ont pu vendre le leur l'ont cédé à des prix une, deux fois inférieurs à celui offert aux planteurs européens. En mars dernier, ceux-ci ont fait appel à nous pour la création d'un Syndicat de défense de nos intérêts communs. La plupart d'entre nous ont répondu à leur appel en leur apportant, gros comme petits planteurs, 500 francs de cotisation annuelle. Ils n'ont pas tardé à déchanter. Les Européens, tard venus à l'exploitation agricole et qui, depuis la guerre, ont eu toutes les facilités : recrutement, ravitaillement en riz, en poisson salé, machettes à 25 francs, que

certains d'entre eux ont cédé à des prix onéreux à leurs pauvres confères africains démunis de tout, demandent pour eux seuls une prime à l'hectare. Dans le vœu émis en mars dernier, ils sollicitent l'autorisation d'étendre avec de la main- d'œuvre recrutée leurs plantations alors que leurs confrères africains n'en ont pas pour entretenir les leurs déjà en rapport.

Il nous reste donc à assumer nous-mêmes la défense de nos intérêts. Nous examinerons avec l'administration la meilleure façon de maintenir notre production tout en facilitant la liberté du travail.

Veillez recevoir, Monsieur le Gouverneur, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Signé Houphouët.

ANNEXE III

STATUTS DU SYNDICAT AGRICOLE AFRICAIN DE LA COTE D'IVOIRE

ARTICLE 1° : Il est constitué en Côte d'Ivoire un Syndicat Agricole Africain dans les formes prévues par les lois du 21 Mars 1884, 12 Mars 1920 et décret du 11 Mars 1937.

ARTICLE 2° : Pourront faire partie de ce Syndicat les Africains et Africaines d'origine, possédant en Côte d'Ivoire une plantation de cultures vivrières ou industrielles supérieures à celles correspondant à leurs besoins familiaux.

Le Syndicat prend le nom de : SYNDICAT AGRICOLE AFRICAIN DE LA COTE D'IVOIRE.

ARTICLE 3° : Son siège est fixé par l'Assemblée Générale par un vote à la majorité des voix.

ARTICLE 4° : Le Syndicat Agricole Africain de la Côte d'Ivoire a pour but la défense des intérêts agricoles des adhérents.

ARTICLE 5° : L'Assemblée Générale du Syndicat désigne par vote au scrutin de liste un conseil d'administration composé de sept membres :

- un président
- deux vice-présidents
- un trésorier
- un secrétaire administratif
- un archiviste
- un secrétaire à la propagande

Le mandat du Bureau est fixé à un an.

ARTICLE 6° : L'Assemblée Générale est réunie par les soins du bureau au moins une fois par an dans le cours du mois d'août pour entendre le compte-rendu du mandat du Bureau sortant et pour procéder à l'élection du nouveau Bureau.

ARTICLE 7° : Les membres du Bureau sont indéfiniment rééligibles.

ARTICLE 8° : Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites à l'intérieur du syndicat.

ARTICLE 9° : Les demandes d'adhésion doivent être adressées au Bureau qui décide à Leur sujet. Les radiations sont également prononcées par le Bureau.

ARTICLE 10° : Il peut être fait appel des décisions du Bureau au sujet des adhésions ou des exclusions devant l'assemblée Générale qui décide alors souverainement, et à la majorité des voix.

ARTICLE 11° : La cotisation annuelle est fixée à CENT FRANCS. Elle doit être versée dans les trois premiers mois de l'année.

ARTICLE 12° : Le Syndicat peut accepter des membres bienfaiteurs dont le montant des dons peut être supérieur ou inférieur à CENT FRANCS.

ARTICLE 13° : Il est créé des comités Régionaux chargés du groupement des adhérents, de la répartition du petit outillage, des issus. Ils recevront les adhésions qu'ils transmettront au Conseil d'Administration.

ARTICLE 14° : Chaque fois qu'il le juge utile, le Bureau réunit l'Assemblée Générale. Il la réunit obligatoirement sur pétition d'un quart des membres du Syndicat. La convocation doit être faite au moins quinze jours à l'avance, sauf cas d'extrême urgence. Elle doit compter l'ordre du jour des questions à examiner.

ARTICLE 15° : Toute modification des présents statuts devra être prononcée en Assemblée Générale et à la majorité des trois quarts des membres présents.

ARTICLE 16° : La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale à la majorité des trois quarts des membres présents.

ARTICLE 17° : En cas de dissolution, les fonds du syndicat seront versés à une œuvre de solidarité sociale.

Approuvés par arrêté n° 3035 bis I.T. du 8 Août 1944.

ANNEXE IV

COLONIE DE LA COTE D'IVOIRE

REGION
DE LA
HAUTE COTE D'IVOIRE

TELEGRAMME LETTRE

Ouagadougou le 19 janvier 1945

N° 48

A/S - main-d'œuvre
volontaire

L'ADMINISTRATEUR SUPERIEUR

À Monsieur le Gouverneur de la Côte d'Ivoire
(Inspecteur du Travail Abidjan)

Je vous ai rendu compte pendant mon séjour à Abidjan, fin décembre dernier, des premiers résultats encourageants obtenus par le Syndicat des Planteurs Africains dans leur tentative d'embauchage en Haute Côte d'Ivoire de main-d'œuvre volontaire pour aller travailler sur les plantations de leurs adhérents.

Sur le chiffre de 2000 manœuvres que les représentants délégués du Syndicat Africain se proposaient de rechercher ceux-ci, ont pu trouver facilement 1200 manœuvres : dans la subdivision de Dédougou (environ 400) et dans la subdivision de Ouagadougou (environ 800).

Les délégués du Syndicat des Planteurs Africains, après ce premier résultat, m'ont fait connaître leur intention, avant de poursuivre leur propagande, de répartir entre certains de leurs adhérents choisis par eux, ce contingent de 1200 volontaires.

Or, voilà plus d'un mois que les délégués ont quitté la région et, à mon avis, il serait désirable que leur retour, qu'ils avaient annoncé comme prochain,

avant leur départ de Ouagadougou, au Moro Naba, aux chefs coutumiers et aux indigènes, ne tarde pas trop longtemps s'ils veulent tirer tout bénéfice du premier succès qu'ils ont obtenu.

En effet, le climat favorable au départ de travailleurs volontaires Vers les plantations et les entreprises de la Basse Côte d'Ivoire créé parmi les populations après les palabres que vous avez tenues au mois de septembre dernier, palabres que les Commandants de cercle et toi même avons repris au cours de nos déplacements, risque de s'atténuer chez les indigènes, car ceux qui sont prêts actuellement à louer leurs services à des employeurs de Basse et Moyenne Côte d' Ivoire se demandent s'ils doivent encore attendre longtemps leur arrivée ou s'ils n'auraient pas intérêt, comme tous les ans, à prendre la route de Kumasi pour aller chercher du travail en Gold Coast.

L'incertitude dans laquelle ces indigènes se trouvent ne saurait se prolonger trop longtemps et je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire connaître cette situation aux planteurs.

Signé A. MARCHAND
Adm. en chef des Colonies

P.C.C.C.
L'Inspecteur du travail

P. CARRIEU
Adm. Des colonies

ANNEXE V

ELECTION DU 21 OCTOBRE 1945 A LA CONSTITUANTE

Chers Electeurs,

C'est avec une confiance absolue que je brigue vos suffrages. Le programme, c'est l'homme. En effet seul le passé du candidat peut garantir l'exécution fidèle de son programme.

Vous me connaissez suffisamment. Je suis de tous les milieux, de toutes les corporations. Chef de canton, ancien fonctionnaire, planteur, transporteur, oncle de commerçants et employés de commerce, je connais vos immenses devoirs, mais aussi vos droits. Je servirai l'intérêt de tous, l'intérêt général, consciencieusement, courageusement.

Les manoeuvres électorales dont je suis victime ne sauraient vous tromper. J'aime la France à laquelle je dois tout. J'aime la Côte d'Ivoire partie intégrante du grand empire français. C'est à la seule fin de servir la plus' grande France, la France de 130 millions d'habitants, une et indivisible, que je brigue vos suffrages.

Mon oncle est mort bravement au service de la France. C'est le même sang utérin qui coule dans mes veines. Bon sang ne peut mentir. Petit neveu de sanguinaires roitelets nègres, j'appartiens à la race de ceux qui, durant les siècles, avant l'arrivée des Français, ne connaissaient et n'admettaient d'autres lois que celles du plus fort.

Mes maîtres français m'ont appris, à l'école, le devoir de l'homme envers ses semblables ; les Docteurs en médecine, le dévouement et le désintéressement : mes chefs, certains Gouverneurs et certains Administrateurs sous les ordres desquels j'ai eu le bonheur et l'honneur de servir, le sens profond de ce dernier mot. Ainsi du fin fond de ma brousse, de ma sauvage brousse à

Akoué, la France m'a sorti pour me jeter sur le chemin dur à parcourir en m'assignant comme but à atteindre la bonne : EVOLUTION.

Les étapes sont dures, longues, elles se nomment : ordre, vérité, justice, courage, travail, honnêteté, dévouement, désintéressement, sacrifices. Est-ce une faute que de suivre le chemin qu'elle m'a tracé ?

Il n'y a pas un seul homme de bonne foi, dans cette colonie, qui puisse dire que j'ai failli à mes devoirs de médecin, de chef de canton, de propriétaire terrien. Il n'y a pas un seul homme de bonne foi qui puisse démontrer que j'ai manqué de loyalisme envers la France.

J'ai contribué dans la mesure de mes modestes moyens directement ou indirectement à l'effort de guerre. Je puis hautement le prouver. Mon seul crime dans cette colonie, c'est d'avoir défendu la liberté du travail et la juste rémunération du travail. Tout le reste n'est que légende, hypocrisie, manœuvres électorales. Je ne suis à la solde de personne. Je suis assez intelligent pour comprendre, admettre que nous, Africains ne pouvons nous passer de la France. Notre avenir est intimement lié et doit rester intimement lié à celui de la France.

Mais il faut préparer le mariage ultime, l'union définitive des cœurs par la suppression de ce qui divise et peut diviser.

Si vous m'accordez, comme je l'espère, votre confiance, je m'efforcerai d'apporter ma modeste contribution à la grande œuvre de salut pour tous. Je suis pour l'union vraie, la confiance mutuelle, la justice, le progrès social, le travail intensif dans l'ordre, l'ordre légal, l'ordre républicain.

PROGRAMME

REFORME D'ORDRE POLITIQUE

Octroi de la citoyenneté à tous les indigènes, la France de 1945 ne peut pas être moins magnanime que celle de 1948.

En attendant la citoyenneté pour tous, amélioration de la condition du tirailleur, réajustement des pensions des ex-militaires indigènes, institution d'une colonie autonome de l'empire Mossi, si le pays Mossi le demande.

Constitution d'une Assemblée locale composée de membres élus qui votera le budget et le plan des grands travaux.

REFORME D'ORDRE ECONOMIQUE

Suppression de la main-d'œuvre forcée, mais liberté pour les indigènes de quitter leur Cercle pour chercher du travail.

Le volontariat est possible : c'est une question de salaires et de bons traitements.

Pour les travaux d'intérêt public, utilisation des jeunes gens classés 2e portion, durée, un an sanctionnée par la délivrance de certificat d'exemption définitive aux intéressés.

Création de nombreux centres d'achat pour substituer le camionnage au portage.

Encouragement du petit commerce, surveillance des prix.

Maintien des sociétés de Prévoyances Agricoles jusqu'à ce que soient constituées des coopératives de vente et de production. Suppression du fonds commun des prévoyances, chaque subdivision devant utiliser ses propres fonds, gestion des Sociétés de Prévoyance sous le contrôle des Administrateurs par des employés européens ou africains librement choisis.

Outillage agricole approprié à chaque région et perfectionnement des moyens de production.

Intensification de l'élevage.

Création et développement des nouvelles cultures.

Développement intensif des cultures vivrières.

Développement de l'industrie.

Garantie de la petite propriété indigène par l'octroi de titre foncier

Inspection des produits indépendants des Chambres de Commerce, d'Agriculture, sous la direction d'un Ingénieur Agronome.

Développement du réseau routier. Emploi de machines outils.

Construction de ponts définitifs à la place des bacs et des ponts en bois.

Les travaux routiers doivent être confiés à des agents techniques.

Amélioration des travaux du port d'Abidjan et création d'autres ports.

Achèvement le plus rapidement possible du chemin de fer du Mossi.

Création de nouvelles lignes pour desservir l'Est et l'Ouest de la Colonie.

SUR LE PLAN SOCIAL

Enseignement - Création d'Ecoles Rurales dans tous les Cantons et gros centres. Institution de cours du soir pour les adultes. Suppression de travaux pratiques.

Application des programmes métropolitains à partir des Ecoles Régionales.

Création d'écoles agricoles.

Création d'écoles techniques à Bouaké, Bobo, Ouaga.

Enseignement plus large des filles.

Institution de l'Enseignement secondaire : création de Lycées à Abidjan, Bouaké, Ouaga.

Autorisation dès 1946 d'ouverture d'un Lycée, pour les Autochtones.

En attendant le fonctionnement de ces Lycées, octroi de bourses pour la Métropole, à raison d'un boursier au moins par cercle à partir de 1946.

SERVICES SANITAIRES ET MEDICAUX

Lutter contre la grosse mortalité infantile et les grandes endémies.
Intensifier la protection de la mère et de l'enfant.

Instruire la femme indigène (hygiène de la grossesse, hygiène du bébé).
Maternités et dispensaires.

Création d'une véritable école d'infirmières puéricultrices.

Améliorer l'approvisionnement des dispensaires et hôpitaux.

Encouragement à l'installation de médecins privés européens et africains.

SOCIETE DE PREVOYANCE MEDICALE.

Sous le contrôle des Administrateurs, gestion confiée à des Agents désignés par les Sociétaires, leur contribution doit se traduire par la construction de bâtiments sanitaires, l'achat et l'entretien de véhicules sanitaires

AMELIORATION DES HABITATIONS RURALES

Crédits immobiliers avec larges facilités de remboursement.

Travaux d'urbanisme à Treichville, à Adjamé et tous les centres.

AMELIORATION DE LA CONDITION DES FONCTIONNAIRES.

Agents d'autorité : salaires nettement relevés pour leur permettre de remplir plus dignement les lourdes charges qui leur incombent. Agents

d'exécution : relèvement des salaires. Construction de logements plus confortables.

Amélioration de la condition des employés de commerce : relèvement des salaires, congés payés, retraites

Encouragement et développement des groupements professionnels.

Signé Félix HOUPHOUET.

ANNEXE VI

Abidjan, le 9 juillet 1946

MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LE COTE D'IVOIRE
ABIDJAN

Monsieur le Gouverneur,

Après lecture du rapport n° 2380 de Monsieur l' Administrateur d' Agboville relatif aux nageurs, j'ai l'honneur d'y formuler les observations suivantes :

Autrefois l'exploitation forestière était uniquement pratiquée par les Africains qui, au port d'embarquement, vendaient le bois sur place ou l'exportaient en Europe. Ils s'organisaient en compagnie dont le directeur était commanditaire. Les travailleurs, tous des associés, se répartissaient les fonctions : c'est ainsi qu'il y avait des abatteurs, des équarrisseurs, des tireurs et des nageurs.

Jusqu'à l'année dernière, ces spécialistes devenus tous planteurs, étaient recrutés de force, pour le compte des forestiers européens, par l' Administration à un salaire de misère (500 francs pour une durée de deux à trois mois). Certains d'entre eux devenus trop vieux, ne pouvant plus exercer leur pénible métier louaient, pour se faire remplacer, des nageurs de 2000 à 2500 francs à forfait en dehors des 500 francs qu'ils touchaient de l'employeur

Ces travailleurs qui n'avaient donc aucun avantage à conduire les billes sur les rivières n'étant pas suffisamment rétribués. D'autre part, les chefs de village ou de canton, à la suite d'un cadeau (cartouches de chasse, tissus ou boissons d'importation), secondés par des gardes de cercle, déployaient toutes

leurs activités pour procurer les hommes qui ignoraient totalement leurs conditions de travail.

Ainsi, à l'époque des hautes eaux, ils se mettaient en route vers les points de rassembler les bois. Les nageurs connaissent parfaitement les différents employeurs pour distinguer les bons des mauvais, et c'est le principal motif de la situation actuelle de Messieurs Victor Balet, François et le représentant de la Forestière Equatoriale qui ne trouvent pas de volontaires.

La crise actuelle de cette main d'œuvre a été résolue par la mission de Messieurs Laubhouet et Anoma. Nous avons touché les spécialistes dans leurs villages et leur avons parlé de la suppression totale du travail forcé. L'employé peut donc arrêter librement ses conditions de travail avec son employeur avant de se rendre sur les chantiers.

Après une réunion présidée par le Commandant de Cercle, forestiers et nageurs se sont entendus sur des taux à forfait de 40 à 100 francs par bille suivant la distance à parcourir et cela du lieu de mise à l'eau des bois à la lagune. Les bons patrons ont actuellement leurs effectifs au complet.

Il est donc démontré que les indigènes n'avaient pas refusé de travailler, mais voulaient être rétribués sans aucune contrainte administrative suivant le travail auquel ils seront destinés.

La période des cadeaux aux chefs et parfois même aux Commandants de cercle fournisseurs de main-d'œuvre à bon marché est révolue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de mon entier dévouement.

J. ANOMA

ANNEXE VII

Yamoussoukro, le 23 Avril 1947

Georges KASSI

Planteur

A

Monsieur le Président

du S. A. A. C. I.

ABIDJAN

Monsieur le Président et Cher Camarade,

Le 25 Mars dernier, fin du contrat de mes 30 manœuvres volontaires recrutés dans la région de Katiola, j'avais profité de leur départ au foyer, non seulement pour aller chercher leurs remplaçants mais encore pour faire une enquête dans certaines régions.

J'ai eu, au cours de mon voyage de 15 jours, la bonne fortune de constater que les droits de citoyens français accordés, je ne sais par quel décret à la masse Côtivoirienne a été mal interprété dans la moyenne Côte et paralysé de jour en jour le rendement économique du pays.

J'ai fait trois jours dans la région de Katiola, une journée à Béoumi. Sur la route de Béoumi à Zuénoula, j'ai fait arrêt dans tous les villages dépendant du cercle de Bouaké, dans le but de sonder les dispositions des habitants au sujet du travail volontaire. Mais hélas, tous ne chantent que la même chanson. C'est la citoyenneté, un citoyen français, d'après la loi Houphouët, me disent-ils ,ne doit pas travailler pour un autre, même avec un salaire assez élevé.

Arrivé dans la région de la tribu OUAN, c'est toujours la même chanson. Mais en tant que membre fondateur et doyen du syndicat agricole africain, je me suis permis de leur expliquer succinctement, comment le syndicat a été créé et comment il a pu naître tous les mouvements politiques actuels, grâce auxquels ils ont pu obtenir l'exemption de travail forcé et certains droits qui ne sont pas encore bien précisés.

Arrivé à Zuénoula, M. Alphonse ZAMBLE, secrétaire du parti démocratique de la région, me prie de faire une tournée dans certains cantons, après m'avoir signalé l'inconduite des Gouros à l'égard de l'Administration et leurs chefs, en vue de leur donner quelques explications sur les mouvements politiques actuels. J'ai fait une semaine dans la région. En effet, les Gouros ne faisaient que se réjouir par différentes attractions et cela presque tous les jours. Accompagné de M. ZAMBLE dans ma tournée, me servant d'interprète et j'ai fait ce que j'ai pu.

Mes 15 jours de tournée dans les régions de Moyenne côte m'ont permis de constater que le rendement économique du pays est enjeu. Lors de mon séjour à Bouaké, j'ai eu l'occasion de voir descendre le camion de notre camarade Dadié, de Touba avec deux manœuvres. C'est vous dire, M. le Président que nos compatriotes, originaires de la Moyenne Côte, ont très mal compris la définition de "Citoyenneté" ou bien mal traduit par certains dirigeants.

Certes, nos adversaires ont toujours les yeux sur nos actes, et sont en train de rire de nous, parce que ça ne marche pas. Il vous appartient de concert avec les Conseillers Généraux intéressés de voir, en vue de prendre sans retard une décision pour améliorer ou faire améliorer d'abord la situation de rendement économique et ensuite la situation de la politique sociale.

J'ai reçu votre convocation du 10 expiré, fixant la date d'une réunion pour le 15 du même mois, le 22 courant. J'ai reçu également votre lettre m'annonçant votre virement du bureau des chèques postaux de 61 .830 francs de la délégation de la région de Béoumi. Seulement vous avez oublié de me donner le nom du délégué régional.

Signé Georges Kassi.

ANNEXE VIII

Abidjan, le 22 Décembre 1948

Cher Camarade,

Je vous demande de continuer à ne pas vendre le cacao au prix de 48 francs à Aboisso. On a ajusté partout les cours à la qualité du produit, il n'y a donc pas de raison que seule la région d'Aboisso soit considérée comme fournissant du cacao de mauvaise qualité.

La S.C.O.A., la C.F.C.I., et la F.A.O. qui guident les autres maisons déclarent que votre cacao est de bonne qualité mais ne veulent pas le payer à sa valeur à cause du mauvais état de la route Bassam - Aboisso qui les obligerait à stocker trop longtemps.

J'ai immédiatement saisi le Chef de la colonie et suivant les renseignements qui lui sont parvenus par le Commandant de Bassam, cette route est refaite. Cet argument ne tient plus.

J'apprends maintenant que ces maisons conservent dans leurs entrepôts le cacao en vrac. Leur but est d'exposer le produit à l'humidité pour justifier l'argument de la mauvaise qualité.

Je vous prie d'avoir du caractère devant ces manœuvres fabriquées à votre détriment et surtout de ne pas vendre vos produits à perte.

D'autre part, ces trois maisons qui détiennent le monopole des achats ne veulent pas nous livrer des sacs. Pour venir acheter votre cacao à un bon prix, le Gouverneur est saisi et je vous tiendrai au courant du résultat.

Sincère salutation.

Le Président

J. ANOMA

ANNEXE IX

Abidjan, le 27 Avril 1949

SYNDICAT AGRICOLE AFRICAINE
DE LA COTE D'IVOIRE

Monsieur Julien TANOI

Planteur

DAOUKRO

Cher Camarade,

Vos lettres des 14 et 20 Avril courant me sont parvenues. J'ai entrepris des démarches sérieuses pour faire reprendre les achats de cacao sur son ancienne base. Hier, j'ai saisi le Président de la Chambre de Commerce qui, lui aussi, s'occupe sérieusement de la question.

En attendant une décision de la métropole, des commerçants malhonnêtes se livrent au détriment du producteur, à des spéculations honteuses. Contre leurs agissements personne n'y peut rien, sauf de vous conseiller de bien conserver le produit en attendant la réponse de la métropole. Le cours du cacao n'a pas changé et le Gouvernement saisi prendra je l'espère, les mesures nécessaires pour la commercialisation normale des quantités se trouvant encore entre les mains des planteurs.

Quant aux syndiqués et plus exactement les coopérateurs, je renouvelle mes conseils de vendre par votre intermédiaire. Aujourd'hui vous ne seriez pas embarrassés de me dire : il reste X tonnes de cacao appartenant à X coopérateurs, si tout leur cacao de l'année dernière a été vendu sous votre contrôle.

Les traitants, sachant qu'ils ne vendent rien sans passer par vous, n'auraient pas établi ces prix fantaisistes pour les voler.

D'autre part, vous n'avez pas le droit de demander aux commerçants de vous communiquer leurs stocks, les prix pratiqués par votre intermédiaire pour une concordance de chiffre.

Vous devez vous occuper des membres en règle, qui observent vos instructions et non des gens qui, pour conserver des relations issues d'un verre de Cognac ou de Gin, sont victimes de leur indiscipline.

Je compte sous peu venir chez vous avec le Directeur Général de l' U.C.A. qui attend la réponse de Paris pour reprendre le cacao. Si nous réussissons, je compte sur vous, pour un tonnage important de café.

Veillez agréer, Cher Camarade, mes sincères salutations.

Le Président

J. ANOMA

D'ŒUVRE, dont le siège est fixé à Abidjan et dont la durée est illimitée. Il pourra prendre fin par dissolution prononcée par l'Assemblée Extraordinaire qui nommera le liquidateur et fixera le mode de liquidation.

Article 3 : L'admission est prononcée en Assemblée ordinaire. Les membres peuvent s'en retirer par démission ou par radiation prononcée en Assemblée ordinaire.

Article 4 : Le Syndicat a pour objet l'étude et toutes opérations ayant pour but le recrutement et l'acheminement de la main-d'œuvre.

Article 5 : Le Syndicat a les capacités suivantes :

- exercer en justice tant en demandant qu'en défendant.
- acquérir à titre gratuit ou onéreux des biens, meubles ou immeubles.
- passer des contrats et conventions avec tous autres Syndicats, Sociétés, Entreprises et Services Publics notamment de transport.
- s'affilier à tous autres Syndicats.
- créer, administrer et apporter son appui à des offices de renseignements, à des œuvres et institutions professionnelles et de mutualité, à des organismes d'études techniques et scientifiques intéressant la main-d'œuvre.
- exercer toutes activités intéressant le recrutement et l'acheminement de la main d'œuvre. Engager le personnel nécessaire à ces objets.

Article 6 : Les ressources du Syndicat sont assurées par : Les cotisations de ses membres fixées en Assemblée Générale, les dons et subventions alloués par le Territoire, les taxes qui lui seront affectées, les revenus et intérêts des biens, fonds et valeurs lui appartenant.

Les dépenses sont constituées par :

- les frais d'administration : personnel, matériel, impôts, missions et inspections, etc.,
- Les frais de recrutement, hébergement et acheminement des travailleurs.
- les soins et examens médicaux.
- et toutes dépenses relatives à son objet.

Article 7 : Les Assemblées comportent :

Les Assemblées Générales ordinaires dont le quorum est fixé à la moitié des membres, ainsi que la majorité. Elles se réunissent sur convocation du Directeur délégué ou à la demande du tiers des membres.

Les Assemblées Générales Extraordinaires dont le quorum est fixé aux deux tiers des membres et la majorité à la moitié des membres. Elles se réunissent sur convocation du Directeur délégué ou à la demande des deux tiers des membres.

En deuxième Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire qui doit comporter obligatoirement le même ordre du jour le quorum est indéterminé.

Chaque Syndicat adhérent est représenté aux Assemblées Générales par deux délégués. En cas de vote, chaque syndicat a droit à une voix exprimée par le premier de ses délégués ou en cas d'absence par son suppléant.

Article 8 : Le Syndicat est administré par un comité Directeur dont les membres sont les premiers délégués de chaque groupement, ou en cas d'absence par les suppléants, et dont les fonctions sont gratuites.

Les délibérations sont consignées sur un registre.

Il est dirigé par un Directeur Délégué et un trésorier qui a la signature.

L'Assemblée Ordinaire pourra désigner deux commissaires aux comptes pris en dehors du Conseil.

Article 9 : Le comité Directeur est investi du pouvoir d'agir au nom du Syndicat pour toutes les opérations ou actes relatifs à son objet. Il a notamment, sans que ce soit limitatif les pouvoirs suivants :

- a) - Représenter le Syndicat vis-à-vis des tiers et toutes administrations.
- b) - Etablir les règlements du Syndicat, gérer les fonds sociaux et exercer toutes actions judiciaires.
- c) - Autoriser tous traités, transactions, compromis, et toutes mains levées d'hypothèques saisies, oppositions, et tous autres droits avant ou après paiement.
- d) - Arrêter les états de situation, les inventaires et les comptes, ainsi que les projets de budget qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale.
- e) - Statuer sur toutes propositions à lui faire et arrêter l'ordre du jour.
- f) - Prononcer provisoirement l'admission ou l'exclusion des membres sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 10 : Il peut conférer la direction technique et l'administration à un directeur non membre du Conseil, et fixe dans ce cas des émoluments. Il peut déléguer à ce directeur tout ou partie des pouvoirs, sans que celui-ci puisse prendre part aux Assemblées Générales.

Article 11 : L'année sociale court du 1er Janvier au 31 Décembre. Les produits de l'exercice social constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais et charges des immobilisations et immeubles, meubles et matériels, constituent les excédents. L'Assemblée décidera de l'affectation des réserves.

Article 12 : L'Association ne peut réaliser de bénéfices commerciaux.

ANNEXES XI

UNION INTER-SYNDICALE

SYNDICAT INTER-PROFESSIONNEL POUR L'ACHEMINEMENT
DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SIAMO

STATUTS

TITRE I : CONSTITUTION ET DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Il est constitué une Union Intersyndicale dans la forme prévue par la Loi du 15 décembre 1952, entre les syndicats ci-après désignés et ceux qui adhèrent aux présents statuts :

SYNDICAT AGRICOLE AFRICAINA ABIDJAN
SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERSA ABIDJAN
ASSOCIATION DES ENTREPRISES AGRICOLES
ET FORESTIERES DE LA COTE D'IVOIREA ABIDJAN
UNION DES PLANTEURS DE GAGNOAA GAGNOA
FEDERATION BANANIEREA ABIDJAN

TITRE II : ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 2 : Cette Union prend la dénomination de : SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL POUR L'ACHEMINEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE, dont le Siège est fixé à ABIDJAN et dont la durée est illimitée. Il pourra prendre fin par dissolution prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nommera le liquidateur et fixera le mode de liquidation.

Article 3 : L'admission est prononcée en Assemblée ordinaire. Les membres peuvent s'en retirer par démission ou par radiation prononcée en Assemblée ordinaire.

Article 4 : Le syndicat a pour objet l'étude de toutes opérations ayant pour but le recrutement et l'acheminement de la main-d'œuvre.

Article 5 : Le Syndicat a les capacités suivantes :

- exercer en justice tant en demandant qu'en défendant ;
- acquérir à titre gratuit ou onéreux des biens, meubles et immeubles ;
- passer les contrats et conventions entre les autres syndicats, sociétés, entreprises et services publics, notamment de transport ;
- s'affilier à tous autres Syndicats ;
- Créer, administrer et apporter son appui à des offices de renseignements, à des centres et institutions professionnelles et mutualités, à des organismes d'études techniques et scientifiques intéressant la main-d'œuvre ;
- exercer toutes activités intéressant le recrutement et l'acheminement de la main-d'œuvre. Engager le personnel nécessaire à ces objets.

Article 6 : Les Assemblées comprennent :

Les assemblées générales ordinaires, dont le quorum est fixé à la moitié plus un des membres et la majorité à la moitié plus une des voix, se réunissant sur convocation du Président, ou à la demande du tiers des membres.

Les assemblées générales extraordinaires, dont le quorum est fixé aux deux tiers des membres et la majorité à la moitié plus une des voix, se réunissant sur convocation du Président, ou à la demande du tiers des membres.

En deuxième assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, qui doit comporter obligatoirement le même ordre du jour, le quorum est indéterminé.

Chaque Syndicat adhérent est représenté aux assemblées générales par deux délégués. En cas de vote :

- Le SYNDICAT AGRICOLE AFRICAIN dispose de ... 6 voix
 - Le SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS d'une 1 voix
 - L'UNION DES PLANTEURS DE GAGNOA d'une 1 voix
 - L'ASSOCIATION DES ENTREPRISES AGRICOLES ET FORESTIERES DE LA COTE D'IVOIRE, de 2 voix
 - FDERATION BANANIERE1 voix
- exprimées par le Délégué titulaire ou, en son absence, par le délégué suppléant.

Article 7 : Le Syndicat est administré par un bureau de six membres, composé de :

- 1 président
- 2 vice-présidents
- 1 Trésorier
- 1 secrétaire
- 1 membre (hévéaculteur)

Les délibérations sont consignées sur un registre.

Le syndicat peut être dirigé par un directeur.

Le Trésorier a la signature qu'il peut déléguer.

En cas d'absence, ou d'empêchement du Trésorier, les chèques, ordres de virement, et d'une manière générale, toutes les pièces de banques, pourront être signés par un mandataire désigné par l'Assemblée générale, sur proposition du Trésorier, à la condition expresse que ce soit conjointement avec le président ou l'un des vice-présidents.

L'Assemblée générale ordinaire désignera deux Commissaires aux comptes, pris en dehors du Conseil.

Article 8 : Le Bureau est investi du pouvoir d'agir au nom du Syndicat pour toutes les opérations, ou actes, relatifs à son objet. Il a, notamment, sans que ce soit limitatif, les pouvoirs suivants :

- a) représenter le Syndicat vis-à-vis des tiers et toutes administrations ;
- b) établir des règles du Syndicat, gérer le fonds social et exercer toutes actions judiciaires ;
- c) autoriser tous traités, transactions, compromis et toutes mains levées d'hypothèques, saisies, oppositions et tous autres droits avant ou après paiement.
- d) arrêter les états de situation, les inventaires et les comptes, ainsi que les projets de budget qui doivent être soumis à l'Assemblée générale ;
- e) statuer sur toutes propositions à lui faire et arrêter l'ordre du jour ;
- f) prononcer provisoirement l'admission, ou l'exclusion, des membres, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 9 : L'Assemblée générale donne délégation au Bureau (sous réserve que celui-ci en rende compte lors de la première Assemblée Générale pour ratification définitive) pour la désignation de la (ou des) personne (s) chargée (s) de la gestion technique et administrative, ainsi que de la préparation des documents financiers du SIAMO.

Le Bureau est habilité à engager, révoquer le personnel et à fixer ses émoluments.

TITRE III : DISPOSITON FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 10 : Le patrimoine social du SIAMO est constitué par :

- les quotes-parts de financement de ses Membres ;
- les dons et legs qui pourraient lui être faits ;
- les subventions qui peuvent lui être accordées ;

- les biens, meubles et immeubles qu'il peut acquérir ;
- les emprunts qu'il pourra contracter ;
- et toutes autres recettes se rapportant à l'objet pour lequel il a été créé.

Article 11 : L'année sociale court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les produits de l'exercice social constitués dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais et charges, des immobilisations et immeubles, meubles et matériels, constituent les excédents.

L'Assemblée décidera de l'affectation des réserves.

Article 12 : L'Association ne peut réaliser des bénéfices commerciaux.

Article 13 : La gestion financière est soumise au contrôle permanent du Commissaire du Gouvernement suivant les dispositions de l'arrêté n°631/SG du 29 janvier 1954.

Le Commissaire du Gouvernement, chargé du contrôle permanent de l'activité du SIAMO, assiste aux réunions du Bureau et aux Assemblées générales.

Il prend connaissance, à sa demande, de toutes les pièces, ou dossiers, ayant trait à l'activité et à la gestion du SIAMO.

Article 14 : Le projet de Budget annuel, ainsi que les comptes définitifs, sont votés par l'Assemblée générale et soumis à l'approbation du Chef du Territoire, après avis de la Commission de Contrôle prévue par l'Arrêté ci-dessus indiqué. Le projet de Budget annuel est soumis aux organismes précités dans la première quinzaine de décembre.

Article 15 : Les présents statuts sont susceptibles de révisions et modifications qui sont débattues en Assemblée générale Extraordinaire, et décidées à la majorité.

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT AGRICOLE
AFRICAIN

J. ANOMA

LE PRESIDENT DU SYNDICAT
DES PRODUCTEURS FORESTIERS

A. ROMAIN

LE DELEGUE DE L'ASSOCIATION
DES ENTREPRISES AGRICOLES ET
FORRESTIERES DE LA C.I.

LA MOTTE

LE DELEGUE DE L'UNION DES
PLANTEURS DE GAGNOA

H. KOUAKOU

LE PRESIDENT DE LA
FEDERATION BANANIERE

P. BONJOUR

LE DELEGUE DES
HEVEACULTEURS

MOLERE

ANNEXE XII

Treichville, le 25 Mai 1952

GEORGES KASSI

A Monsieur le Président
Du Syndicat Agricole Africain de la Côte
d'Ivoire
TREICHVILLE

Monsieur le Président,

Je crois que vous n'êtes pas sans être au courant, comment le Syndicat Agricole Africain a été créé.

Tous, vous connaissez le promoteur, c'est-à-dire celui qui avait conçu l'idée de prendre l'initiative en vue de faire grouper et décider les membres fondateurs de cet organisme.

Nul n'ignore que le Syndicat Agricole Africain est bien la base fondamentale de tous ces mouvements politiques actuels en Côte d'Ivoire, qui avait permis quelques-uns d'entre nous de se faire créer des situations honorifiques. N'est-ce pas Monsieur le Président ?

Les menaces de tortures que j'avais subies le 4 Octobre 1945, sur l'ordre de Monsieur le Procureur de la République sous l'instigation de Monsieur de Mauduit, alors Gouverneur titulaire de la Côte d'Ivoire, en ce qui concerne la vérification de la caisse du Syndicat, dont un Officier de Police Judiciaire et un Greffier, délégués par ce dernier.

Quel a été donc le résultat de cette vérification. Je vous prie, Monsieur le Président, de vous reporter à votre lettre personnelle en date du 10 Décembre 1947, si vous avez gardé copie.

L'inculpation, oui, en étant que trésorier du Syndicat, j'ai été inculpé par Monsieur le Procureur pour avoir avancé à Monsieur Houphouët du fonds nécessaire lui permettant de faire la campagne électorale de l'année 1945.

Inutile de vous dire ici, Monsieur le Président, les ennuis que j'avais eu pour permettre à Monsieur HOUPHOUËT d'obtenir son mandat de Député.

Je constate depuis quelques années que je suis mis à l'écart de tous les mouvements syndicaux. Considéré même comme nuisible au sein du Syndicat.

C'est ainsi que je vous demande de bien vouloir accepter ma démission de trésorier du Syndicat, à compter du 1er Juin 1952.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes dévoués sentiments.

ANNEXE N° XIII

Entretien avec M. Joseph ANOMA à Cocody (Abidjan), le 02 Mai 1983 de 10 h à 11 h 50 mn.

1 : Pouvez vous nous dire qui sont les membres du SAACI ? Quels objectifs visaient-ils par la création du syndicat ?

Aucun de nous n'est capable de donner le nombre exact des membres adhérents .En effet , au lendemain de la conférence de Brazzaville il fallait quelque chose pour déclencher la détente. Et lorsque Latrille a été nommé gouverneur de la cote d'ivoire, il a eu selon les indications prescrites à Brazzaville à favoriser cela. C'est ainsi que grâce à Houphouët qui avait des relation non négligeables, nous avons bénéficié de l'appui de Latrille et de Lambert , le collaborateur de ce dernier.

Pour nous, le SAACI a été créé comme une base de propagande car la Côte d'Ivoire est un pays qui tire toutes ses ressources de la terre. Par conséquent nous avons créé ce syndicat comme un organisme de tous les planteurs, de tous les cultivateurs, de toutes les cultures entreprises en cote d'ivoire. Dès lors, on ne peut pas vous dire le nombre exact d'adhérents du syndicat. Cependant, signalons que nous étions huit membres fondateurs.

2 : Quel est le rôle exact du SAACI dans l'élection du Député Houphouët-Boigny à l'assemblée constituante de 1945 ?

Comme je viens de vous le dire tout à l'heure, la Côte d'Ivoire est un pays essentiellement agricole. A ce propos, Houphouët a dit aux membres du syndicat , c'est-à-dire les principaux membres, les membres fondateurs en plus de quelques camarades, qu'il avait l'intention de se présenter à la députation s'il avait l'appui du syndicat. Dans le cas contraire, il ne se présenterait pas. A l'unanimité, nous lui avons dit de se présenter et qu'il avait notre soutien.

3 : Quel est le poids du syndicat dans la vie politique du territoire ?

Le PDCI est né du SAACI, parce que nous n'avions pas commencé la politique par la politique, mais par le développement de notre économie malgré les difficultés que nous avons rencontrées.

J'étais à l'époque président du syndicat quand M. Houphouët était député. Je fus convoqué plusieurs fois au tribunal de Grand Bassam parce qu'on me reprochait de me servir des fonds d'un organisme professionnel pour faire de la politique. Ce qui était vrai. Dans ma défense, j'ai dit qu'on ne prend pas des mouches avec du vinaigre. Houphouët est à Paris et il défend les intérêts des planteurs. Il est tout à fait normal que ces derniers lui envoient de l'argent dans sa mission de nous trouver des bons acheteurs.

La naissance du RDA est la conséquence de la volonté des élus africains d'avoir un mouvement politique fort en Afrique Noire Française.

4 : Existe t-il un lien entre le syndicat agricole mixte et la naissance du SAACI ?

Les Européens avaient créé le syndicat Agricole de la Côte d'Ivoire pour défendre leurs intérêts. On a pris trois ou quatre de nos camarades à l'intérieur de ce syndicat pour donner l'impression que nous sommes des planteurs unis. Ce qui était faux. En réalité les membres du Syndicat Agricole de la Côte d'Ivoire étaient des colons. Il ne faut pas confondre le Syndicat Agricole de la Côte d'Ivoire et le Syndicat Agricole Africain de la Côte d'Ivoire.

5 : Qu'est ce qui explique la création de la Coopérative des Planteurs Africains (PAC) ?

Comme ce fut le cas du SAACI, la Chambre d'Agriculture dominé par les grands planteurs Européens de Gagnoa, Aboisso, Divo, Daloa et Oumé, ne défendait pas les intérêts de tous. Les produits des Africains étaient mal payés. Je vais vous donner un exemple. Le café et le cacao cultivés par les Européens sont cotés « cultures de plantation », c'est-à-dire café et cacao provenant de plantations entretenues. Quant aux produits provenant des plantations indigènes, ils sont qualifiés : « produits de cueillette », comme s'il suffisait de rentrer dans la forêt pour cueillir le café et le cacao. Ce qui n'était pas vrai. Alors nos collègues Européens profitaient de cette occasion, puisque nos produits étaient dépréciés pour acheter nos produits qu'ils faisaient passer pour leur production.

C'était ainsi partout, particulièrement dans la région de Gagnoa. Nous n'avions donc pas le choix car si nous vendions directement nos produits, ils sont achetés comme des produits de cueillette. Par conséquent, nous avons créé la PAC parce qu'un syndicat n'avait pas le droit de commercialiser les produits de ses membres.

La coopérative était l'organe commercial du syndicat. Delafosse, Président de la PAC était chargé de trouver de meilleurs acheteurs pour nos produits. C'est dans ce cadre que se situent nos relations avec l'Union Commerciale Africaine (U C A) basée à Paris. Ce qui n'était pas du goût des planteurs et commerçants Européens réunis au sein de la chambre d'Agriculture. L'instigateur de cette fronde contre les Africains était Jean Rose, initiateur des « Etats Généraux de la colonisation » à Douala.

Honnêtement le bilan de nos relations avec l'UCA n'était pas fameux.

6 : On observe une absence de représentation de délégations régionales au Nord du pays. Est-ce la preuve que le Nord était exclu de la lutte syndicale ?

Nous avons créé le syndicat pour tous les Africains qui travaillent la terre. Tout le monde est concerné. Mais comme vous le savez, nos principaux produits qui font la richesse de la Côte d'Ivoire sont le café et le cacao, cultivés en zone forestière. Ceci explique cela. Mais des originaires du Nord nous ont rejoint dans notre aventure.

7 : Vous aviez été Ministre de l'Agriculture dans le gouvernement de la Côte d'Ivoire en 1957 pendant que vous dirigiez encore la SAACI Comment conciliez-vous ces deux fonctions ?

Vous n'allez pas me demander de vous livrer tous nos secrets (rire...).

8 : Quelle est votre appréciation sur la mutation du droit foncier au vu de l'introduction des cultures industrielles ?

La terre en principe appartient à l'Etat. Je vais vous faire un rappel. Quand Verdier voulait s'installer à Elima, il a été à Krindjabo pour le signifier au Roi. Ce dernier a donné son accord tout en lui rappelant que cette zone est sous l'autorité du chef d'Aby car Elima est un campement de pêcheurs au bord de la lagune Aby. Malgré cela la pénétration à l'intérieur des terres ne s'était pas opérée facilement. Il a fallu à Verdier de batailler dure pour s'imposer. Aussi quand j'étais Président du SAACI, le cas des plantations d'Impérié à Bonoua m'a conduit à demander aux Africains de ne pas céder leurs terres facilement.

En effet leur naïveté a conduit les Européens à vouloir étendre indéfiniment les superficies concédées au point de demander aux Africains de payer des taxes sur leurs propres terres quand ils veulent la mettre en valeur.

9 : Vous n'étiez pas originaire d'Agboville, mais vous aviez créé des plantations dans cette région.

Avant de créer la plantation, je suis allé voir Obodji, le chef supérieur Obey pour lui dire mon intention. Il m'a dit qu'il pouvait me céder une partie de la terre de son frère Monney, mort à Dakar. Mais il a pris soin de me dire que ce terrain est du domaine du village d'Aboudé . Alors je me suis ouvert au chef du village qui m'a autorisé à étendre ma plantation jusqu'à 6kms .C'est en ce moment, après trois ans de travaux , que les eaux et forêts se sont rendus compte que j'étais dans une forêt classée, alors que mes caféiers étaient en production. Avec Dadié qui était planteur dans la région depuis 1927, nous sommes allés voir le gouverneur Lattrille qui a demandé aux responsables des eaux et forêts de

se pencher sur notre cas. Ce qui m'a permis par la suite de développer 200 ha de plantation...

Lattrille a beaucoup œuvré pour le bonheur des planteurs Africains. C'est le gouverneur Lattrille qui a permis le recrutement de la main d'œuvre libre avant l'abolition du travail forcé. Grâce à Lattrille nous avons été présentés au Morho Naba comme des planteurs de la basse côte venus recruter des volontaires. Le Morho Naba ne pouvait pas refuser parce que le gouverneur était là. Le travail libre n'arrangeait pas le Morho Naba qui tirait un bénéfice du travail forcé.

Plus tard nous avons recruté en cinq jours plus de 1250 travailleurs volontaires. Ce qui a permis de détourner les travailleurs qui prenaient la route de la Gold Coast. Nous avons aussi recruté à Korhogo par l'intermédiaire de Houphouët grâce à la sollicitation de GBON Coulibaly, chef sénoufo.

Le système de métayage a été un élément de propagande pour nous au Ghana, on pratiquait l'aboussan nous avons surtout pratiqué l'abougnon pour attirer plus de travailleurs. Nous avons pris l'engagement de leur donner 2500f par ans, alors que le colon donnait 500f, si nos plantations ne produisaient pas.

**10 : Pouvez-vous nous parler de cette classe de grands planteurs dont
Les origines sont souvent controversées ?**

Les grands planteurs, c'étaient ceux qui avaient les moyens. Quand nous créons le SAACI. M. Houphouët faisait 90 T de café, moi, je produisais 32 T, DADIE, autant. Dans d'autres régions, les grands planteurs se sont appuyés sur le soutien de leurs frères pour les aider à obtenir de gros tonnages sans bénéficier de manœuvres.

ANNEXE XIV

Convention du 09 Mars 1960 relative aux conditions d'engagement et d'emploi des travailleurs voltaïques en Côte d'Ivoire.

CONTRAT DE TRAVAIL

Entre Monsieur(nom de l'employeur)
Domicilié à
Profession.....
Et Monsieur.....(nom du travailleur)
Né leà.....
Canton decercle de.....
Situation de famille.....
Le plus proche parent du travailleur est
Du village de.....cercle de

I°- Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1°- L'employeur engage le travailleur pour l'employeur à
.....cercle de.....République
de.....comme travailleur agricole pour une période de
6 mois pour compter du.....

2°- Le travailleur qui percevra un salaire de.....demande
à ce qu'une somme de 1.000 francs soit versée par son employeur à la fin de
chaque mois à un livret de la Caisse d'Epargne de la République de Haute-
Volta.

3°- Les frais de transport du travailleur et, éventuellement de sa famille
composée de :.....
Du lieu d'embarquement jusqu'au lieu d'emploi, et au retour, du lieu d'emploi
au lieu de débarquement, sont à la charge de l'employeur dans les conditions
prévues aux articles 125 et suivants du code du travail.

4°- L'employeur remettra au travailleur une ration journalière pour assurer sa
subsistance, conformément à la convention du 09 Mars 1960. La femme et les
enfants du travailleur percevront cette même ration en cas d'absence pour
maladie du travailleur ou dans tous autres cas déterminés pour la réglementation.

5°- L'employeur assurera un logement au travailleur et à sa famille ; les locaux affectés au logement doivent répondre aux conditions d'hygiène et de confort définies par la réglementation.

6°- L'employeur paiera les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation du travailleur et de sa famille en cas de maladie ou d'accident du travail.

7°- L'employeur, lorsque le travailleur le demandera et que les superficies disponibles le permettront, mettra à la disposition du travailleur, un terrain d'un are pour les cultures vivrières.

8°- La durée de la journée du travail normal sera de 8 heures. Le travailleur ne pourra être obligé de travailler les dimanches et jours de fêtes, sauf circonstances exceptionnelles, au cas, par exemple, où devraient être accomplis des travaux ne pouvant être interrompus sans grave préjudice.

9°- L'employeur attribuera chaque mois à chaque travailleur ainsi qu'à chaque membre de sa famille 1.000 grammes de savon.

10°- A leur arrivée au lieu d'emploi, l'employeur remettra au travailleur ainsi qu'à chaque membre de sa famille une natte neuve, souple et de bonne qualité, qui sera remplacée tous les six mois, et une couverture de dimensions convenables et d'un poids minimum de 800 grammes.

II°- Dans tous les cas non prévus au présent contrat, il sera fait application :

- a) De la convention du 9 Mars 1960 conclue entre le gouvernement de la république de Côte d'Ivoire et le gouvernement de la république de Haute-Volta.
- b) Du code du travail et des textes pris pour son application.

Fait à, le.....

Signature de l'employeur
ou son mandataire,

Signature ou empreinte
du travailleur,

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I- SOURCES

A- Sources orales ⁽¹⁾

Monsieur Akré Badjo, planteur, patriarche du village d'Eloka-té (Bingerville) né en 1910.

Thèmes abordés :

- Le foncier rural
- Les rapports avec la Société des Plantations de l'Afrique de l'Ouest de Monsieur Marc Pons.
- La vie de Akandan Akomian, grand planteur à Eloka-té.

Date de l'enquête : 15 Août 2004 à Eloka-té.

Monsieur Anoma Joseph, ancien Président du SAACI, ancien ministre de l'agriculture, ancien Grand Chancelier de l'Ordre National né en 1895.

Thèmes abordés :

- Place du SAACI dans la vie économique de la colonie
- Rôle des planteurs dans l'élection du Député et la création du PDCI Houphouët-Boigny à l'Assemblée Constituante en 1945.
- Son rôle dans la création du SAACI.

Date de l'entretien : 2 mai 1983 à Abidjan-Cocody.

Monsieur Brou Gustave, ancien Questeur au Conseil Economique et social, fils de Brou Fulgence, membre fondateur du SAACI.

Thèmes abordés

- Biographie de son père
- L'étendue des plantations de son père

⁽¹⁾ Nous avons aussi retenu les enquêtes effectuées lors de nos travaux de maîtrise sur le Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire (SAACI).

- La fortune de son père pendant la période

Date d'entretien : 7 février 1984 à Abidjan-Cocody.

Monsieur Donga Ockie Joseph, fonctionnaire à la retraite, ancien chef de village de Grand-Akouzin né vers 1928.

Thèmes abordés : le foncier rural en pays attié.

Date de l'entretien : 13 septembre 2004 à Abidjan-Attécoubé.

Monsieur Koboré Idrissa Paul, planteur à Koudougou (Zuénoula) chef du village, fils du premier chef de Koudougou né en 1951.

Thèmes abordés :

- historique de la création du village ;
- relations avec les populations Yohouré et Gouro.

Date de l'entretien : 18 août 2000 à Koudougou.

Monsieur Koko Kouadio Prosper, chef de village de Toumbokro (Yamoussoukro) né en 1929.

Thèmes abordés :

- la vie de Houphouët-Boigny ;
- le rôle du PDCI dans la région ;
- l'étendue des plantations d'Houphouët-Boigny.

Date de l'entretien : 20 août 2000 à Toumbokro.

Monsieur N'Dri Kouassi Antoine, ex-tailleur, reconverti planteur en 1952, chef de quartier à Toumbokro né en 1928.

Thèmes abordés :

- la vie des ouvriers agricoles ;
- la répression coloniale de la période 1949-1950 ;
- la vie de Houphouët-Boigny.

Date de l'entretien : 20 août 2000 à Toumbokro.

Monsieur Ouédraogo Samba, planteur à Toumbokro, ex-ouvrier agricole du planteur Houphouët-Boigny né vers 1929 Lambénogo (cercle d'Ouiguiya-Burkina Faso).

Thèmes abordés :

- la vie des ouvriers agricoles ;
- les relations avec la région d'origine ;
- l'étendue des plantations d'Houphouët-Boigny ;
- sa reconversion de manœuvre à planteur.

Date de l'entretien : 20 août 2000 à Toumbokro.

Monsieur Yaméogo Koulga François, planteur à Koudougou (Zuénoula) né en 1937.

Thèmes abordés :

- historique de la création du village ;
- rôle politique des Mossi dans la lutte pour l'indépendance ;
- opinion sur la création des villages de colonisation.

Date de l'entretien : 18 août 2000 à Koudougou.

B- Sources écrites

1- Archives de la Fondation Houphouët-Boigny⁽¹⁾.

a- Recrutement de main-d'œuvre

Circulaire adressée aux administrateurs des cercles et subdivisions par le gouverneur Latrille, 28 Février 1945.

Lettre adressée par le délégué régional du SAACI de Divo au Président du SAACI, 16 Février 1946.

Lettre de Samba Gueye au Président du SAACI, 1^{er} Mars 1946.

⁽¹⁾ Ces documents constituent les principales sources de notre étude. Nous avons procédé à un classement personnel selon les grands thèmes abordés par notre sujet.

Lettre du Président du SAACI au Gouverneur de Côte d'Ivoire, 9 Juillet 1946.

Statuts du SIAMO.

Rapport sur l'activité du SIAMO au 15 Décembre 1950.

Fiche des résultats du SIAMO, 1951-1959.

Lettre de Georges Kassi, planteur à Yamoussoukro au Président du SAACI, 21 Avril 1953.

Arrêté n°105-ITLS/HV définissant les modalités d'engagement de travailleurs en vue de leur introduction dans un territoire voisin ou étranger et après n°13/57-AT du 12 janvier 1957 de l'Assemblée Territoriale de Haute-Volta.

Note sur le projet d'arrêté portant relèvement des salaires des personnes des entreprises agricoles (1957)

Note concernant les projets de suppression du SIAMO, 19 Octobre 1959.

Convention du 9 mars 1960 relative aux conditions d'engagement de l'emploi des travailleurs voltaïques en Côte d'Ivoire entre le gouvernement de la République de la Côte d'Ivoire et la République de Haute-Volta.

Procès verbal du conseil d'Administration du SIAMO, 29 décembre 1960.

b- Campagnes agricoles

Circulaire de Jean Delafosse, Directeur de la PAC, aux délégués du SAACI, 15 Février 1950.

Lettre de Mr Desclercs, Président de la Chambre d'Agriculture et d'Industrie de Côte d'Ivoire au Président du conseil des ministres à Paris, 30 Mars 1955.

Lettre des planteurs du cercle de Grand-Bassam au Gouverneur de Côte d'Ivoire, 17 Septembre 1955.

Procès verbal de la conférence internationale de café à Lisbonne, 27 Mars 1956.

Rapport moral de l'Assemblée Générale de la Fédération des producteurs de café et de cacao des territoires d'outre-mer, 27 Mai 1956.

Lettre du Président du SAACI au Président de la Chambre d'Agriculture, 24

Juin 1959.

C –Organisation du SAACI.

Lettre du Président du SAACI, Félix Houphouët, au Gouverneur de la Côte d'Ivoire, 10 Juillet 1944.

Observation sur le rapport d'expertise de la comptabilité du SAACI en 1946.

Lettre de Joseph Anoma à Boureima Ouédraogo à Ouagadougou, 26 Février 1947.

Lettre du Député Houphouët-Boigny à M. Brun à Paris, 06 Octobre 1947.

Registre comptable du SAACI, 1950.

Lettre du Président du SAACI, au rédacteur en chef de la "concorde", 13 Mai 1956.

Lettre du Président du SAACI au Directeur du crédit de Côte d'Ivoire, 14 Novembre 1956.

d- Problèmes domaniaux.

Lettre N°1007 C.B.A du Gouverneur Latrille au Président du SAACI, 12 Mai 1946.

Lettre du Président du SAACI au planteur Jean Tanoh, 22 Juin 1946.

Lettre du Président Joseph Anoma au Gouverneur de Côte d'Ivoire, 03 Juillet 1947.

Lettre du chef de service au Ministère de l'Agriculture du Territoire, 18 Septembre 1957.

Lettre de M.Danho Claver, planteur à Bingerville au Président du SAACI, 04 Mars 1959.

2- Archives Nationales de Côte d'Ivoire (ANCI)

a- Série RR : Agriculture, Service zootechnique, Forêt

- XI-33-51(828) : Répertoire des plantations Européennes et indigènes (1914).
- XVIII-10-51-405 : Correspondance, Rapport au sujet de la création des SIP et des prêts mutuels agricoles, 1914-1916.
- XI-42-380 : Correspondance relative à la culture du coton dans le N'ZI Comoé et à l'usine d'engrenage de Bouaké, 1912-1917.
- XI-42-385 : Correspondance relative à la culture du caoutchouc en Côte d'Ivoire, 1906, 1906-1914, 1918, 1930, 1938-1939.
- XI-39-406 : Rapport de fonctionnement de la station agricole de Bingerville, 1933.
- XV-24-48 (6603) : Salaires dus aux manœuvres de la plantation Bouchet 1931-1933.
- XXX-29-20 (6752) : Correspondance a / s – Production du riz Côte d'Ivoire 1927. Exploitations forestières 1933-1934.
- XXIII-6-3 (4397) : Copies des rapports sur la situation morale et financière de la caisse centrale de crédit agricole mutuelle de la Côte d'Ivoire. Exercice 1930-1935-1936.
- XV-24-49 : Affaire Diot Robert, 1931,1932.
- XVII-20-19 (1492) : Service de l'Agriculture ; 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème} secteur agricole. Rapports des agents de l'Agriculture sur l'activité pendant 1937-1939-1944.
- XVII-9-13 (3217) : Rapport du commandant de cercle de Dimbokro sur la commercialisation du cacao pendant la campagne 1938-1939, 2 Juillet 1938.
- XVII-30-3 (1428) : Rapport économique de la colonie de Côte d'Ivoire, 1939-1939.
- XI-46-343 (859) : Lettre de M.Castilli, ingénieur en chef au Lieutenant-

Gouverneur relative à l'insuffisance de matériel agricole et de personnel d'encadrement. Bingerville, 18 Septembre 1935.

X-1-33-2 / 9 : Renseignements généraux sur l'évolution de la culture et de la production de café et de cacao, 1947-1955.

b- série SS : Travail-main-d'œuvre

XXI-11-33 : Réglementation du travail, 1920-1923.

XIV-25-6 : Rapport de l'inspecteur des Affaires Administratives Bourguine sur les conditions des travailleurs sur les chantiers de chemin de fer au delà de Bouaké, 1923.

XIV-25-6 : Correspondance reçue de l'Inspection des affaires administratives au sujet des travailleurs indigènes engagés dans les chantiers forestiers, 1919 – 1924.

XV-13-8 : Correspondances diverses au sujet de la main-d'œuvre (1925).

XV-18-26 : Correspondances A / S recrutement de la main-d'œuvre forestière à la Côte d'Ivoire, 1925.

XV-15-44 (5387) : Entreprises privées – Recrutements 1920-1927.

XXIII-16-5 (1293) : Demande de recrutement de la main-d'œuvre accordée par le Gouverneur en 1929.

XV-18-24(5479) : Recrutement de la main-d'œuvre, 1932.

XV-24-47 (6603) : Main-d'œuvre plainte - Reinach – 1932-1933.

XV-18-32 (5442) : Régime du travail en Côte d'Ivoire (1909 – 1937) et divers dossiers sur la question de la main-d'œuvre.

XV-19-9 (5451) : Affaires politiques et sociales. Office du travail – copies des procès-verbaux des séances du bureau permanent de l'office du travail en date des 6 et 15 septembre 1937.

XV-51-29 (531) : Inspection du travail – Simplification à apporter dans l'établissement des pièces périodiques à fournir au Gouverneur général, 1937.

XV-20-10 (5699) : Inspection du travail – réglementation et correspondance de principe. Etats de 2^{ème} portion envoyée par cercle, décédés et rapatriés sanitaires (1937 – 1946).

c- Série BB : Correspondance générale

XX-19-19-(245) : Affaire économique. Correspondance arrivée et départ 932-1933.

XI-17-3 (1055) : Courrier départ ; correspondance du gouverneur de la Côte d'Ivoire à divers administrateurs et chefs de service de la colonie 1932.

IV-16-2 (3318) copie de télégrammes adressés aux administrateurs des cercles et aux chefs de subdivisions 1932.

IX-4-10 (4528) : Recueil télégramme et enregistrement correspondances du gouverneur au cercle de Sassandra, du 29/08/32 au 06/09/33.

IX-9-6 (4730) : Enregistrement, correspondances et télégrammes adressés par le gouverneur de Côte d'Ivoire aux divers cercles de Côte d'Ivoire du 5 décembre 1932 au 21 février 1933.

IX-17-7 (4870) : Recueil télégramme et enregistrement, correspondances adressés par le Gouverneur de Côte d'Ivoire aux cercles, du 18 janvier 1932 au 7 juin 1933.

VII-34-858 (5265-5266) : Gouverneur général correspondances (arrivée), du 30 décembre 1932 au 30 avril 1933.

Série EE : Politique Côte d'Ivoire

XVII-25-12 (1396) : Rapport de tournée dans les cercles : Assinie, Baoulé, Batié, Bobo-dioulasso, Bas-cavally, Dédougou, Gouro, Kaya, Koudougou, Lagune, Lahou, Man, Odienné, Ouagadougou, Sassandra et Tagouana, 1933.

XVII-9-5 (3216) : Correspondances au gouverneur général gouverneur de Côte d'Ivoire relatives aux affaires politiques, économiques et administratives –

1933.

XII-17-33 (2310) : Rapport Politique, 1933.

XII-29-25/93 : Punitons disciplinaires, extraits de registre d'écrou des victimes de l'application de l'indigénat 1934 – 1935.

IV-43-25 (9278) : Notes circulaires, instructions locales et générales relatives à la production due aux indigènes et aux services à leur égard, correspondances 1930 – 1936.

SERIE AA : Actes officiels : lois, décrets, arrêtés, décision, ordre de service.

X-42-230 (1146) : Arrêtés et rapports contenant la réglementation des prestations au profit du budget local 1928 – 1930.

XII-48-139/456 (585) : Arrêtés et rapports en conseil d'administration fixant le nombre de journée de prestations et le taux par journée de leurs conversions en argent – 1929 – 1939.

V-IV-210 (5087) : Copies des arrêtés domaniaux (1923).

III-10-174 (4988) : Copies de circulaires, de décisions et d'arrêtés du gouvernement local 1930 – 1936.

SERIE OO : Affaires domaniales

XVIII-9-13 (3217) : Dossier contenant des lettres, des arrêtés, télégrammes officiels échangés avec le Gouverneur et les Administrateurs des Cercles de Sassandra et Gagnoa au sujet des concessions domaniales, 1924 – 1927, 1933 – 1934.

XV-6-37 (5649) : Recrutements de la main-d'œuvre intérieure et extérieure des entreprises Privées et Publiques. Indemnités 1928.

XXIII-15-1 (3135) : Demandes de recrutement de main-d'œuvre en provenance des cercles, adressées au Gouverneur 1935.

XXI-43-6 (1306) : Direction Générale de domaines. Copies, lettres échangées du Gouverneur général avec le gouverneur de Côte d'Ivoire au sujet des concessions 1938.

XXI-11-38 (9194) : Cabinet du gouverneur général Régime des prestations – Travaux topographiques. Demandes de concession Yamba Traoré, 1937 – 1939.

C- Sources imprimées

1- Publications officielles.

Annuaire du PDCI, Abidjan SII, 1978, 208 p

DAMAS (L.G.), *Rapport n° 11348 sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Imprimerie Nationale de Côte d'Ivoire, 3 volumes, 1963, 1186 p

Chambre d'Agriculture et d'Industrie de la Côte d'Ivoire, *Exportations de la Côte d'Ivoire, 1955 à 1960*, Mars 1961, 28 p

Enquête agricole sur le premier secteur de la Côte d'Ivoire, 1957-1958, Abidjan, Ministère du plan, Ministère de l'agriculture, février 1959, 88 p

Etudes régionalisées des migrations rurales en Côte d'Ivoire, Ministère de l'Economie et des Finances et du Plan de Côte d'Ivoire, Paris, SEDES, 1979. 2 volumes.

Service de la statistique, *Inventaire économique de la Côte d'Ivoire, 1947-1957*, Abidjan, Imprimerie du gouvernement, 1958, 85 p

Service de l'agriculture, *Rapport annuel 1959*, Ministère de l'agriculture, avril 1960, 20 p

2- Les journaux officiels

JOAOF, 1904, p. 618 : Décret du 23 octobre 1904 portant sur « les terres vacantes et sans maître »

JOAOF, 1925, p. 618 : Décret du 08 octobre 1955 portant sur la procédure de contact des droits coutumiers par le système de livret foncier coutumier.

JOAOF, 1932, p. 832 : Arrêté du Gouverneur Général 209 S.E. pour application du décret du 2-4.32

JOAOF, 1935, p. 1066 : Décret du 15 novembre 1935 portant sur « les terres vacantes et sans maître » et qui abroge le décret du 23 octobre 1904.

JOCI, 1945, 1945, p. 257 : Arrêté n° 1921 bis/R du 31 mars 1945 signé par le Gouverneur Latrille qui exempte les planteurs possédant 2 à 2 ha de café et de cacao du travail forcé.

JOAOF, 1945, p. 691 : Ordonnance 45-1874 fixant le mode de représentation à l'Assemblée Nationale Constituante des TOM relevant du ministère des colonies.

JOCI, 1^{er} avril 1949, p. 71 : Arrêté 1 AS du 2 mars 1949 abrogeant l'arrêté n° 1202 IT du 8 décembre 1945 et modifiant les articles 30 et 31 de l'arrêté n° 401 AS du 17 décembre 1942 et l'article 1^{er} de l'arrêté n° 150 IT du 20 avril 1944.

JOCI, 31 décembre 1942, p. 438 : Arrêté local 401 AS du 17 décembre 1942 portant réglementation du travail indigène dans la colonie de la Côte d'Ivoire.

JOAOF, 27 décembre 1952, p. 1845 : Loi 52-1322 du 15 décembre 1952, instituant un code de travail dans les territoires associés relevant du Ministère de la France d'Outre-mer.

II- BIBLIOGRAPHIE

1- Instruments de travail.

Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire (sous la direction de Rougerie (G),
Abidjan, Dakar, Lomé, NEA, Editions Impressions, Tomes 1 et 2,
1978, 749 p

Encyclopédie juridique de l'Afrique (sous la direction d'Issa Sayegh et Birame
N' diaye).

Encyclopédie juridique de l'Afrique (sous la direction de Guy Adjeté
Kouassigan) Abidjan, Dakar, Lomé, NEA, 1982, 493 p

Mémorial de la Côte d'Ivoire, Abidjan, Ami, 1987, 4 tomes.

T1 : *Les fondements de la Nation Ivoirienne*, 295 p

T2 : *La Côte d'Ivoire coloniale*, 304 p

T3 : *Du nationalisme à la Nation*, 320 p

T4 : *Les grandes figures ivoiriennes*, 142 p

Petit Larousse illustré, Paris, librairie Larousse, 142 p

TRAORE (B.), *Essai bibliographique des publications portant sur la
démographie de la Côte d'Ivoire*, Abidjan Université d'Abidjan,
Cires, avril 1977, 31 p

2- Ouvrages généraux

AMIN (S.), *l'Afrique de l'Ouest bloquée : économie politique de la
colonisation*, Paris, Editions de Minuit, 1971, 322 p

AMIN (S.), *L'agriculture africaine et le capitalisme*, Paris, Editions Anthropos,
1975, 337 p

AMON (D'Aby), *La Côte d'Ivoire dans la cité africaine*. Paris, Editions
Larousse, 1951, 206 p

BALANDIER (G.), *Sociologie actuelle de l'Afrique Noire*, Paris, PUF, 1968, 3^e

- édition, 532 p
- BENOIST (J.R. de), *L'Afrique Occidentale Française de 1944 à 1960*, Dakar, NEA, 1983, 617 p
- BRUNSCHWIG (H.), *L'avènement de l'Afrique Noire du XIXe siècle à nos jours*, Paris, A. Colin, 1963, 248 p
- CORNEVIN (M.), *Histoire de l'Afrique contemporaine de la Deuxième Guerre à nos jours*, Paris, Payot, 1972, 426 p
- DUPREY (P.), *Histoire des Ivoiriens. Naissance d'une nation*, Abidjan, Imprimerie Nationale, 1962, 237 p
- CHALEUR (P.), *Le régime du travail dans les Territoires d'Outre-mer*, Paris, Editions de l'Union Française, 1956, 689 p
- GBAGBO (L.), *Réflexion sur la Conférence de Brazzaville*, Yaoundé, Edition clé, 1978, 79 p
- MENDRAS (H.), *Sociétés paysannes*, Paris, Editions Armand Colin, 1976, 237p
- LEY (A.), *Le régime domanial et foncier et le développement économique de la Côte d'Ivoire*, Paris, Librairie générale de droit et Jurisprudence, 1972, 746 p
- LOUCOU (J.N.), *Histoire de la Côte d'Ivoire, T1, La formation des peuples*, Abidjan, CEDA, 1984, 208 p
- LOUCOU (J.N.), *Histoire de la Côte d'Ivoire, TII, Peuples et ethnies*, Abidjan, Editions NEA, 2000, 200 p
- KIPRE (P.), *Villes coloniales de Côte d'Ivoire : économique et société 1893-1940*, (Doctorat d'Etat es-lettre) Université de Paris VII, 1981, 3 tomes.
- KI-ZERBO (J.), *Histoire générale de l'Afrique, d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972, 702 p
- SURET-CANALE (J.), *Afrique Noire occidentale et centrale*, Paris, Editions Sociales.

T2 : *L'ère coloniale (1900-1945)*, 1964, 639 p

T3 : *De la colonisation aux indépendances (1945-1960)*, Volume I, 430p

ROUX (A.), *Processus de développement socio-économique de la Côte d'Ivoire, quelle est la contribution des populations noires de 1901 à 1944*, Thèse de 3^e cycle, Abidjan, Université Nationale de Côte d'Ivoire 1958-1989, 471 p

3- Ouvrages spécifiques

AMIN (S.), *Le développement du capitalisme en Côte d'Ivoire*, Paris, Editions de Minuit, 1970, 336 p

ANOUMA (R.P.), *L'impôt de capitation le système des prestations et de corvée en Côte d'Ivoire de 1901 à 1930. Rôle dans la mise en valeur et l'évolution économique*, Aix-en-Provence, Université de Provence, (Thèse de 3^e cycle) 1973, 2 volumes.

AKE (L. A.) : *Les grands planteurs ivoiriens entre 1930 et 1950*, Abidjan, Université d'Abidjan (mémoire de maîtrise), 1990, 297 p

BAULIN (J.), *La politique intérieure d'Houphouët-Boigny*, Paris, Editions Eurafor-Press, 1982, 255 p

BONY (J.), *la Côte d'Ivoire sous la colonisation et le prélude de l'émancipation, 1920-1947. Genèse d'une nation.*, Paris, Université de Paris I, (Thèse de doctorat d'Etat es-lettres), 1980, 1507 p

BONY (M.T.) , *Structure économique de la Côte d'Ivoire dans la colonisation*, Abidjan, Université d'Abidjan, 1977, 90 p

DENIEL (R.), *De la savane à la ville, essai sur la migration des mossi vers Abidjan et sa région*. Aix-en-Provence. CASHA, 1967, 185 p

DIAN (B.), *l'économie de plantation en Côte d'Ivoire forestière*, Abidjan, Université d'Abidjan (Thèse de doctorat d'Etat es-lettres de géographie), 1982, 770 p

- DIATTA (A.), *La législation de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire*. Paris, Université de Paris VIII, Paris, 1977, 232 p
- EKANZA (S.P.), *Mutation d'une société rurale : les Agni du Moronou 18^{ème} s-1939*, Aix-en-Provence, Université de Provence (Thèse de doctorat d'Etat es-lettres) 1983, 2 tomes, 1007 p
- FAURE (Y.A.) et Médard (J.F), *Etat et bourgeoisie en Côte d'Ivoire*, Paris, Editions Karthala, 1982, 270 p
- GBAGBO (L.), *les ressorts socio-économiques de la politique ivoirienne (1940-1960)*, Paris, Université de Paris VII, (Thèse de 3^e cycle), 1971, 514 p
- GBAGBO (L.), *Côte d'Ivoire : économie et société à la veille de l'indépendance (1940-1960)*, Paris, Edition l'Harmattan, 1982, 212 p
- GUEYE (D.), *Sur les sentiers du temple : ma rencontre avec Félix Houphouët-Boigny*, Ventabren. Les Rouyat, 1975, 159 p
- HOUPHOUËT-BOIGNY (F.), *le Président Félix Houphouët-Boigny et la nation ivoirienne*. Abidjan, Dakar, NEA, 1975, 328 p.(Recueil des principales déclarations du Président Houphouët-Boigny de 1944 à 1975, précédé d'une introduction historique).
- KINDO (B.), *Dynamisme économique et organisation de l'espace rural chez les Agni du N'Dénean et du Djuablin*, Abidjan, Université d'Abidjan, (Thèse de doctorat), 1978, 328 p
- KOBI (A.J.), *Le Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire*, Abidjan, Université d'Abidjan, (Mémoire de Maîtrise) 1985, 206 p
- KPLEGNONGO (A.), *.Le gouvernorat de François Reste en Côte d'Ivoire (1930-1935)* Abidjan, Université de Cocody, (mémoire de maîtrise), 2003, 153 p
- LOUCOU (J.N.), *La vie politique en Côte d'Ivoire de 1932 à 1952*, Aix-en-Provence, Université de Provence, (Thèse de 3^e cycle), 1976, (2 volumes), 608 p

- REMY (G.), *Les migrations de travail et les mouvements de la colonisation Mossi*, Paris, Orstom, 1973, 128 p
- SAWADOGO (A.), *Le développement de l'agriculture en Côte d'Ivoire : étude géographique*, Paris, Université de Paris X, (Doctorat d'Etat es-lettres) 1975, 447 p
- SEMI (B. Z.), *Ouezzin Coulibaly, le lion du RDA, 1909-1958*, Abidjan PUCI, 1995, 249 p
- SEMI (B. Z.), *La politique coloniale des travaux publics en Cote d'Ivoire, 1900-1945*, Abidjan, Annales de l'Université d'Abidjan, n^o Spécial, 1975, 359 p
- SEMI (B. Z.), *Equipements publics et changements socio-économiques en Côte d'Ivoire (1930-1957)*, Lille, Université de Lille III, (Thèse d'Etat Histoire) 1986, (3 volumes), 1003 p
- SEMI (B. Z.), *Le PDCI-RDA. D'hier à demain. Genèse. Epopée et perspectives*, Abidjan, IPNEPT, 1992, 42 p
- SIREX (P.), *Félix Houphouët-Boigny, Homme de paix*, Abidjan, Dakar, NEA, 1975, 360 p
- STAVENHAGEN (R.), *Les classes sociales dans les sociétés agraires*, Paris, Editions Atropos, 1969, 400 p
- TOKPA (L.J.), *La main-d'œuvre indigène des exploitations forestières privées de Côte d'Ivoire de 1900 à 1946*, Abidjan, Université Nationale de Côte d'Ivoire, (Thèse de 3^e cycle), 1992, 862 p
- TRA (L.I.), *Le PDCI-RDA en pays gouro de 1946 à 1957*, Abidjan, Université d'Abidjan (mémoire de maîtrise d'histoire) 1985, 220 p
- VRIH (G), *La culture du café et du cacao dans la subdivision de Gagnoa de 1920 à 1940*, Abidjan, Université Nationale de Côte d'Ivoire (mémoire de maîtrise), 1980, 183 p
- YAYA D'ALEPE (H), *Une économie coloniale de transition : la Côte d'Ivoire de 1893 à 1919*, Paris, Université de Paris VII (Thèse de 3^e cycle

d'Histoire), 1979, 557 p

YODA (H.), *Les villages de colonisation voltaïque de la région de Bouaflé de 1930 à 1960*, Abidjan, Université de Cocody, (mémoire de maîtrise), 2004, 158 p

YAO BI (E.), *Contribution à l'histoire coloniale de la Haute-Volta (1919-1947)*, Paris, Université de Paris I (mémoire de maîtrise), 1984, 102 p

YAO (A. E.), *Les mouvements migratoires des populations Akan du Ghana en Côte d'Ivoire des origines à nos jours*, Abidjan, UNACI, Département des sciences sociales, 1984, 326 p

ZAHIE (G.D.), *Main-d'œuvre voltaïque et économie de plantation dans la région d'Agboville à l'époque coloniale, 1930-1946*, Abidjan, Université d'Abidjan Cocody (mémoire de maîtrise), 1987, 174 p

ZEDE (M.), *Le syndicalisme en Côte d'Ivoire*. Abidjan, Université d'Abidjan, (Mémoire de Maîtrise), 1958, 114 p

4- Articles de revues et périodiques.

Abidjan-Matin, n° 0525, « La traite du cacao en Côte d'Ivoire » ,1^{er} janvier 1953, p. 3

Abidjan-Matin, n°1347, « Félix Houphouët-Boigny : il est temps que l'on se penche sur le sort de nos cultivateurs en Côte d'Ivoire_» ,21 janvier 1956, p. 1

Abidjan-Matin, n° 2254, « Odeur de cacao » ,4 janvier 1959, p. 2.

Abidjan-Matin, n°2256, « ce qu'on exige du café de Côte d'Ivoire », 24 janvier 1989, p. 4

Abidjan-Matin, n° 2418, « Bataille du café : offensive contre les grains noirs » ,8 août 1955, p. 1

Afrique de demain, « Côte d'Ivoire ou Côte Eburnéo-voltaïque » ,15 mars 1958, pp 7-8

Concorde, n°32, « Examen critique des listes électorales », 18 mars 1957, p. 1

Le Démocrate, n°412, « Victime de l'arbitraire », 17 avril 1950, p. 2

"Dimbokro, Haut-lieu du PDCI-RDA", n° spécial, *Fraternité-Hebdo*,
1^{er} décembre 1975, 64 p

Echo de la Côte d'Ivoire, n°1, « Où est le conseiller territorial Bokoum ? » 12
octobre 1955, p. 3

Fraternité Hebdo, n° 250, « La geste du Syndicat Agricole Africain », 7 février
1964, pp. 6-8

Fraternité-Hebdo, « 1946-1986 : il y a 40 ans naissait le PDCI-RDA », Abidjan,
1986, 182 p

Réveil, n° 156, « Citoyenneté, qu'as-tu fait des prestations et du paysannat
africain » 18 novembre 1946, p. 1

Réveil, n° 166, « M. Jean Rose est mécontent » 23 décembre 1946, p. 1
, n° 171, « Motion de protestation du PDCI » 9 janvier 1947, p. 2

Réveil, n°315, « Congrès de l'Union des Syndicats de la Côte d'Ivoire », 7 juin
1949, p. 2

Réveil, n° 353, « La vérité effraie les colonialistes » 28 février 1949, p. 1

Réveil, n° 355, « La bataille du cacao » 14 mars 1949, p 1

Réveil, n°360, « Les raisons d'une alliance », 18 avril 1949

Réveil, n°405, « Ce que cache la répression en Côte d'Ivoire », 27 février 1950,
p. 3

Réveil, n°416, « 1^{er} mai de lutte à Abidjan », 22 mai 1950

ANOMA (J.), « Le combat du Syndicat Agricole Africain », *Fondation
Houphouët-Boigny (FHB), Revue de l'Institut Africain de
Recherches Historique et politiques (R.I.A.R.H.P)* n°1 juillet 1977,
pp. 16-26

ANOMA (J.), « Gabriel Dadié, une grande figure de l'émancipation africaine »,
FHB, RIARHP, n°3 juillet 1978, pp. 16-19

ANOUMA (R.P.), « Une modalité du travail forcé : la prestation en Côte

- d'Ivoire de 1912 à la veille de la Seconde Guerre mondiale ». *Annales de l'Université d'Abidjan*, Série I Histoire, 1976, T IV pp. 61-86
- ANOUMA (R.P.) « Les Sociétés Indigènes de Prévoyance, la Caisse Centrale de Crédit Agricole Mutuel : organisation, fonctionnement et rôle en Côte d'Ivoire jusqu'à la veille de la 2^e guerre mondiale », *Annales de l'Université d'Abidjan*, Série I histoire, TV, 1977, pp.55-80
- BARBE (R.), « Les classes sociales en Afrique Noire », *Revue marxiste d'économie*, Paris, 1964, 117p
- BONNEFONDS (A.L.), « La transformation du commerce de traite en Côte d'Ivoire depuis la Deuxième Guerre mondiale à l'indépendance, *Les Cahiers d'Outre-mer*, n° 84, 1968, pp. 395-413
- BRABANT (P.), « l'administration coloniale et le profit commercial en Côte d'Ivoire pendant la crise de 1929 ». *Revue Française d'Histoire d'Outre-mer*, n° spécial « l'Afrique et la crise de 1930 » n° 233, 1976 pp. 555-574
- CHERIF (M.), « Mentalités africaines et colonisation ». *Annales de l'Université d'Abidjan*, Série I, histoire TV, 1976, pp. 103-122
- DADIE (B.B.) « Le sort du travailleur noir de Côte d'Ivoire ». *Présence Africaine*, 1952, pp. 242-250
- DUPIRE (M.) « Planteurs autochtones et étrangers en Basse Côte d'Ivoire orientale » *Etudes Eburnéennes*, n°8 IFAN, 1960, pp.1-237
- EKANZA (S.P), « Main-d'œuvre ivoirienne pendant l'entre-deux guerre » *Annales de l'Université d'Abidjan*, Série I, Histoire, TIX, 1981, pp. 73-97
- FRECHOU (H.), « Les planteurs européens en Côte d'Ivoire », *Les Cahiers d'Outre-mer*, n°29, 1955, pp. 59-83
- KIPRE (P.), « Les facteurs de l'intégration économique dans l'histoire de la

- Côte d'Ivoire (1889-1979) », *Godo-Gogo*, n°6, Abidjan, 1981, pp 19-35
- KOBHEN (A.), « Le planteur noir », *Etudes Eburnéennes*, n°5, IFAN, 1956, 219 p
- KOUADIO (T. C.) « Historique de l'implantation en milieu forestier ivoirien (Bouaflé, Zuénoula) de village de colonisation voltaïque de 1934 à 1938 (Koudougou, Garango, Tenkodogo, Koupela » *Godo-Godo*, n°6, Abidjan, 1981, pp 49-62
- LOUCOU (J.N.), « Les premières élections de 1945 en Côte d'Ivoire. » *Annales de l'Université d'Abidjan*, série I, Histoire, 1976, TIV pp 5-53
- LOUCOU (JN), « Aux origines du parti Démocratique de Côte d'Ivoire », *Annales de l'Université d'Abidjan*. Série I, Histoire, TV, 1977, pp 81-105
- LOUCOU (J.N.), « Les forces politiques en Côte d'Ivoire de 1944 à 1955 », *Kassa Bya Kassa*, Bulletin de l'IES, n° 15, Abidjan, 1981, pp 5-56
- OUATTARA (S.), « Une problématique sociologique du phénomène migratoire » *Kassa Bya Kassa*, n°4 Abidjan, 1983, pp 84-107
- SEMI (B.Z.), « La Chambre de commerce de Côte d'Ivoire et la croissance économique ivoirienne, 1908-1940 ». *Godo-Godo*, n°3 1977, pp 75-89
- SEMI (B.Z.), « Equipements publics et changements socio-économiques en Côte d'Ivoire (1930-1957) » *Annales de l'Université d'Abidjan*, Série I, TXI, Abidjan, 1983, pp 245-259
- TERRAY (E.), « Les classes sociales en Côte d'Ivoire », *Bulletin de Liaison du CEDETIM*, n°8, 1969, 18 pages dactylographiés.

TABLE DES CARTES,
TABLEAUX ET ILLUSTRATIONS
PHOTOGRAPHIQUES

CARTES

- Carte n°1 : Les zones de la culture par excellence du café et du cacao...27
- Carte n° 2 : Réseau commercial de la CFAO.....46
- Carte n° 3 : la Côte d'Ivoire en 1932.....158
- Carte n°4 : Recrutement de la main-d'œuvre.....233
- Carte n°5 : Migration de la main d'œuvre de la Haute Côte d'Ivoire
vers la Basse Côte d'Ivoire238
- Carte n°6 : Délégations Régionales du SAACI.....289

TABLEAUX

- Tableau n°1 : Production de banane.....32
- Tableau n°2 : Principaux pays producteurs d'ananas en 1957 et 1958.....33
- Tableau n°3 : Concessions de cercles de la Basse Côte, 1945.....40
- Tableau n°4 : Evolution du prix de la tonne de cacao à Dimbokro
1938-193948
- Tableau n°5 : Exportation des produits agricoles la Côte d'Ivoire
(en tonne) de 1939 à 1949.....52
- Tableau n°6 : Les principaux clients de la Côte d'Ivoire et le tonnage
de cacao exporté.....53
- Tableau n°7 : Exportation des produits agricoles de la Côte d'Ivoire
des années 1939 et 1944.....56
- Tableau n°8 : Exportation de cacao de Côte d'Ivoire des années 1939
et 1944.....56
- Tableau n°9 : Importations de produits de la période 1939-1944.....57
- Tableau n°10 : Principaux donateurs africains et européens de la
Deuxième Guerre mondiale.....60
- Tableau n°11 : Opération des prêts, 1933-1934.....75
- Tableau n°12 : Les premières associations agricoles européennes
de 1932 à 1934.....77

Tableau n°13 : Composition du Bureau du SAACI, élu en 1944.....	93
Tableau n°14 : Les adhésions au SAACI de 1944 à 1958.....	104
Tableau n°15 : Les engagés sur les exploitations privées de 1927 à 1930.....	120
Tableau n°16 : Travailleurs mossi engagés dans les entreprises privées de Côte d'Ivoire de 1925 à 1930.....	151
Tableau n°17 : Exportation des produits agricoles (en T) en 1936 et 1937.....	154
Tableau n°18: Nombre de salariés en 1957.....	155
Tableau n°19 : Calendrier agricole	164
Tableau n°20 : Etat numérique de la main-d'œuvre demandée en 1919, 1920 et 1921 par les particuliers.....	168
Tableau n°21: La main-d'œuvre agricole de 1926 à 1932 et son importance par rapport à la main-d'œuvre générale et à l'ensemble de la main-d'œuvre agricole et forestière (chantiers privés).....	171
Tableau n°22 : Gestion générale du SIAMO, 1960.....	191
Tableau n°23 : Budget de fonctionnement du personnel, 1960.....	192
Tableau n°24 : Budget de recrutement de main-d'œuvre, 1960.....	193
Tableau n°25 : Territoire d'origine et de destination des travailleurs.....	197
Tableau n°26 : Effectif des travailleurs recrutés par les employeurs et les centres SIAMO.....	199
Tableau n°27 : Estimation des superficies de café en ha (1950-1958)	221
Tableau n°28 : Superficie des plantations africaines en rapport (en milliers ha), de 1946 à 1959	226
Tableau n°29: Comparaison des zones de production indigène... ..	229
Tableau n°30 : Manœuvres selon les pays de naissance (1958).....	234
Tableau n°31 : Répartition de main-d'œuvre par zone de travail (1937).....	239

Tableau n°32 : Répartition des grands planteurs dans le cercle Gouro et Daloa entre 1930 et 1950.....	248
Tableau n°33 : Brassage des peuples à travers le recrutement sur les chantiers de la Société des Planteurs d'Elima, 1938.....	251
Tableau n°34 : Objectifs déclarés pour cent planteurs interrogés.....	271
Tableau n°35 : Election de 1945 : résultats du 2 ^e collègue	291

ILLUSTRATION PHOTOGRAPHIQUES

Photo n° 1 : Bloc administratif de l'Ecole Régionale de l'Agriculture de Bingerville (ex-Station agricole de Bingerville)	28
Photo n° 2 : le Gouverneur André Latrille	67
Photo n° 3 : l'Etoile du Sud	84
Photo n° 4 : Georges KASSI	86
Photo n° 5 : Félix Houphouët- Boigny	87
Photo n° 6 : Gabriel Dadié	88
Photo n° 7 : Fulgence Brou	89
Photo n° 8 : Joseph Anoma	91
Photo n° 9 : Une scène du travail forcé	137
Photo n° 10 : le Gouverneur François Reste	174
Photo n° 11 : Raymond Desclercs	180
Photo n° 12 : le siège du SIAMO	204
Photo n° 13 : Ouezzin Coulibaly	281
Photo n° 14 : Doudou Gueye	283
Photo n° 15 : Marcel Laubhouet	284
Photo n° 16 : la maison Porquet	295
Photo n° 17 : Koné Samba	303
Photo n° 18 : Conseil de Gouvernement de la Côte d'Ivoire, 1957.	316
Photo n° 19: Jean Delafosse	317

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	03
REMERCIEMENTS.....	04
INTRODUCTION.....	08

PREMIERE PARTIE: LA QUESTION RURALE ET LA NAISSANCE DU SAACI.....23

CHAPITRE I : LES CONDITIONS GENERALES DE LA NAISSANCE DU SAACI..... 25

A- Les problèmes spécifiques de l’agriculture de la colonie.....	25
1- Cultures d’exportation et problèmes fonciers.....	25
a- Le développement des cultures industrielles	26
b- La spoliation des terres africaines	34
2- La commercialisation des produits agricoles : source d’exploitation des planteurs africains	43
a- L’organisation du système de traite	44
b- Des pratiques commerciales peu scrupuleuses.....	48
c- l’exportation des produits agricoles.....	52
B- La Deuxième Guerre mondiale.....	55
1- La Côte d’Ivoire dans la guerre	55
a- Une économie désorganisée par la guerre	55
b- L’effort de guerre des Africains	59
2- La Conférence de Brazzaville (30 janvier – 08 février 1944).....	64
a- Les principes généraux de la Conférence	64
b- La mission du gouverneur André LATRILLE.....	67

CHAPITRE II : LA NAISSANCE DU SAACI 72

A- Les antécédents syndicaux : origine des frustrations des indigènes.....	72
1- Les Sociétés Indigènes de Prévoyance (SIP).....	72
a- Le développement d’un cadre de collaboration.....	72
b- L’avènement du crédit agricole	75
2- Les associations et syndicats agricoles.....	77
a- Les premières associations agricoles	77
b- Le Syndicat Agricole Mixte	81
B- Les fondateurs et les objectifs du SAACI.....	86
1- Les initiateurs du syndicat	86
a- Des planteurs d’origines diverses	86
b- Une primauté dans la vie du syndicat.....	93
2- La lutte syndicale des Africains	95
a- L’institution d’un travail volontaire.....	95
b- La revalorisation de la fonction du paysan africain	102

DEUXIEME PARTIE: PENURIE DE MAIN-D'ŒUVRE ET MIGRATION

VOLTAIQUE.....109

CHAPITRE I : LE REGIME DES PRESTATIONS POUR LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE..... 112

- A – Le recrutement de la main-d’oeuvre 112
 - 1- La main-d’œuvre prestataire et les tentatives d’organisation..... 112
 - a- Les origines de la main-d’œuvre prestataire..... 113
 - b- Les premiers essais d’organisation du régime de prestation 115
 - 2- La réglementation du travail forcé 119
 - a- Le décret du 22 octobre 1925 sur la main-d’œuvre indigène 119
 - b – Les services administratifs de la main-d’œuvre 122
- B – Les conséquences du travail forcé..... 126
 - 1- La paupérisation de la masse rurale..... 127
 - a – Le sort du travailleur engagé..... 127
 - b – La misère du planteur africain 131
 - 2- L’abolition du travail forcé..... 135
 - a – La loi Houphouët-Boigny ou la lutte pour le volontariat..... 135
 - b – La colonie au lendemain de la loi Houphouët-Boigny 141

CHAPITRE II – LA HAUTE-VOLTA, LE RESERVOIR DE LA MAIN-D’ŒUVRE 150

- A – Les facteurs favorables à la migration voltaïque 150
 - 1- Les données économiques 150
 - a – L’interdépendance économique Côte d’Ivoire – Haute Volta 150
 - b – L’essor économique rapide de la Côte d’Ivoire..... 154
 - 2- L’application des mesures administratives..... 157
 - a- Le démembrement de la Haute-Volta en 1932..... 157
 - b – Les actions annexes pour un recrutement administratif 161
- B- La création des villages de colonisation en 1933. 164
 - 1- Les prémices de foyers de regroupement des travailleurs..... 164
 - a- La durée du temps de travail de l’ouvrier agricole 164
 - b – L’évolution du nombre des manœuvres..... 168
 - 2- La naissance des villages mossi en Côte d’Ivoire 173
 - a – L’occupation mossi du pays Gouro 173
 - b – L’échec des villages de colonisation 177

CHAPITRE III : LE SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL POUR L’ACHEMINEMENT DE LA MAIN-D’ŒUVRE (SIAMO) OU L’ORGANISATION DE LA MAIN-D’ŒUVRE LIBRE..... 180

- A- Naissance et Organisation du SIAMO..... 180
 - 1- La création du SIAMO 180
 - a- Les causes de la naissance du SIAMO 182
 - b- les objectifs du SIAMO 184

2- Le fonctionnement de l'organisme de recrutement.....	187
a- Les mécanismes de recrutement du SIAMO	187
b- le financement du SIAMO.....	190
B- Le bilan des activités du SIAMO.....	196
1- Un résultat mitigé.	196
a- Les acquis du SIAMO.....	197
b- Le dysfonctionnement du SIAMO	202
2- La convention du 9 mars 1960	207
a- les dispositions de la convention	208
b- La mise en application de la convention du 9 mars 1960.	212

TROISIEME PARTIE: LES CONSEQUENCES DES DEPLACEMENTS DES POPULATIONS214

CHAPITRE I : LES MIGRATIONS : FACTEUR DE PROSPERITE ECONOMIQUE DE LA ZONE FORESTIERE..... 217

A- La création des plantations	217
1 - Le rôle pionnier des Européens	217
a- Les planteurs européens : un groupe social privilégié.....	217
b- L'organisation des plantations européennes	220
2- La relève africaine	223
a- L'adoption des cultures d'exportation par les indigènes	223
b- Le « boom » de la production africaine.....	226
B- La contribution des « étrangers ».....	233
1- Origines et terres d'accueil des migrants	233
a- Le Nord savanicole, principal pourvoyeur de main-d'œuvre	233
b – La zone forestière, terre d'accueil des migrants	240
2- Le processus d'intégration économique des migrants.	243
a- Les ex- manœuvres devenus planteurs	244
b – Le poids des autres migrants planteurs	246

CHAPITRE II : BRASSAGE DES PEUPLES ET EMERGENCE D'UNE SOCIETE NOUVELLE..... 250

A – L'intégration sociale des migrants.....	250
1- L'égalité des conditions sociales	250
a- Les causes du nivellement de la société indigène.....	250
b- La portée du nivellement social.....	253
2- Les entraves à l'insertion sociale.	255
a- La naissance d'un « front de refus » dans la communauté étrangère.....	255
b- La méfiance des autochtones	258
B- L'avenement d'une classe nouvelle.....	261
1-La gestation d'une bourgeoisie agraire africaine.....	261
a- La controverse sur la notion de bourgeoisie agraire.	262
b- La bourgeoisie africaine à travers les dirigeants du SAACI.	266

2- La consolidation du pouvoir économique et social des leaders paysans.....	270
a- L'amélioration du cadre de vie de la bourgeoisie terrienne	270
b- L'assistance extérieure pour le renforcement du bien- être des paysans. ...	274
CHAPITRE III : LES ACTIONS DU SAACI ET L'EVEIL POLITIQUE	
DES AFRICAINS	278
A- Le soutien à l'élection du planteur Houphouët à l'Assemblée Constituante.....	278
1- Houphouët Félix, candidat du SAACI.....	279
a- Le jeu des alliances entre les planteurs et les autres couches de la société africaine.....	279
b- Les difficultés de campagne du candidat du SAACI	286
2 -La victoire électorale de Félix Houphouët	288
a- Les délégations régionales, levain de la victoire politique.	288
b- Les résultats des élections.	291
B- La naissance du PDCI et la nouvelle orientation de la lutte	294
1- Le nouvel élan de la lutte politique des planteurs africains	294
a- Le SAACI ,base syndicale du PDCI.....	294
b- La répression coloniale et l'exode des masses rurales	300
2 - Le paysannat et la nouvelle alliance pour l'indépendance.....	307
a- Le PDCI-RDA, creuset de l'intégration politique des migrants.	307
b- La nouvelle classe dirigeante.....	312
CONCLUSION.....	318
ANNEXE.....	324
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....	371
TABLE DES CARTES, TABLEAUX ET ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES.....	392
TABLE DES MATIERES.....	396